



Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Abdelhamid Ibn Badis de Mostaganem

Institut de L'éducation Physique et Sportive

**THESE PRESENTEE POUR L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR
EN S.T.E.P.S.**

Spécialité : Entraînement sportif

Option : Théorie et Méthodologie de l'entraînement Sportif

Par :

SADAT REDOUANE

Intitulée

**LA PROFESSIONNALISATION DU SPORT EN
ALGERIE**

Devant un jury composé de :

Directeur de thèse : Mr. Chenati Ahmed, Professeur Université Alger 3

Président : Bendahmane Nacer, Professeur Université Mostaganem

Membres : Sebbane Mohammed, Professeur Université Mostaganem
: Remaoune Mohammed, Professeur Université Mostaganem
: Benmusbah Kamel, Professeur Université Alger3
: Khiyat Belkacem, Professeur Université Oran

Dédicaces

Je dédie ce travail à

✚ Mes parents que le Bon Dieu les accueille dans son vaste paradis

« El Firdaous El Aâla » ;

✚ Ma Grande famille et en particulier à ma femme et mes enfants;

✚ A mes frères et sœurs ainsi que mes proches pour leur soutien sans faille ;

✚ A tous les amis qui m'ont éclairé

Remerciements à

✚ Dieu le tout puissant, clément et miséricordieux qui m'a guidé pour l'accomplissement de ce modeste travail ;

✚ Monsieur le Professeur Chenati Ahmed, mon encadreur pour m'avoir fait confiance, encouragé, conseillé, soutenu et accompagné durant toute la durée de la réalisation de la thèse ;

✚ Messieurs, le Professeur Benkazdali Hadj Mohamed Directeur de l'institut des STAPS de Mostaganem

✚ Le Professeur Bendahmane Nacer, le Professeur Bengueneb HadjSous-Directeur de la post-graduation

✚ Le Professeur Atallah Ahmed Directeur de la revue scientifique ,

✚ Le Professeur Bengoua Ali Président du conseil scientifique de l'institut

✚ Les membres du Jury chacun par son nom pour avoir accepté de discuter et évaluer la présente thèse, et tous les enseignants de l'institut

✚ Tout le staff dirigeant de l'institut de l'Éducation Physique et Sportive : Monsieur le Directeur, les professeurs, les enseignants et les employés qui m'ont accueillie chaleureusement

✚ Tous ceux qui m'ont permis d'approcher les joueurs professionnels que je félicite chaleureusement pour m'avoir aidé à réaliser les objectifs de cette étude

Aux Miens,
Pour leurs lumières scientifiques,
et leur connaissance du monde sportif

SOMMAIRE

Dédicaces

Remerciements

Liste des tableaux

Listes des schémas et figures

Présentation de la recherche

1. Introduction.....	1
2. La problématique	5
3. Les objectifs de la recherche.....	6
4. Les hypothèses de la recherche	6
5. Les mots clés de la recherche.....	7
6. L'étude similaire.....	8
7. Commentaire de l'étude similaire.....	11
Conclusions	11

Cadre théorique : Revue et analyse de la littérature

CHAPITRE 01 : Le mouvement sportif amateur

Introduction.....	16
1.1. Sport et amateurisme	16
1.1.1. La pratique du sport durant la période coloniale	16
1.1.2. Sport et socialisme	19
1.1.2.1. La pratique du sport après l'indépendance	22
1.1.2.2. Le mouvement sportif national issu du socialisme	24
1.1.2.3. Le code de l'EPS et la pratique sportive	24
1.1.2.4. Le code de l'EPS et le professionnalisme	25
1.1.2.5. Le code de l'EPS et la promotion du sport socialiste	25
Conclusion.....	26

Chapitre 02 : Apparition de la performance

2.1 Clubs de performance et gestion socialiste	28
2.1.1. Le sport de performance	28
2.1.2. L'association de performance	29
2.1.3. L'athlète de performance	30
2.1.4. Le Sponsoring	30

SOMMAIRE

2.1.5.	Les insuffisances relevées dans le code de l'EPS	31
2.1.6.	Coopération avec les pays de l'Est	32
2.1.7.	La classification des sportifs de performances	34
2.1.8.	Le financement du sport de performance	35
2.1.9.	Les avantages socio-professionnels du sportif de Performance.....	37
2.1.10	Intérêt général et élitisme	38
2.1.11	La formation et la recherche scientifique pour le développement du Mouvement sportif national	39
2.1.12.	Nouvelle approche pour le développement du mouvement sportif national	42
	Conclusion	44
Chapitre 03 : Effets engendrés par cette coexistence		
	Introduction.....	47
3.1.	La troisième réforme sportive de 1989	47
3.2.	Le principe de partenariat État-mouvement associatif sportif	49
3.3	Le concept de contrat programme	50
3.4.	La gestion et le contrôle du mouvement associatif	52
	Conclusion.....	57
Chapitre 04 : Le sport dans l'économie de marché		
	Introduction.....	59
4.1.	La professionnalisation en Algérie	59
4.1.1	Un contexte nouveau en Algérie	59
4.1.1.1.	L'intervention du législateur et le rôle de l'État	60
4.1.1.2.	Notion de sport	61
4.1.1.2.1	Évolution de la notion de sport	61
4.1.1.3.	La professionnalisation du mouvement sportif	64
4.1.1.4.	La professionnalisation : un projet associatif	66
4.1.1.5.	La médiatisation et la professionnalisation du sport	67
4.1.1.6.	Le développement de nouveaux métiers du sport	69
4.1.1.7.	Le concept d'ingénierie	73
4.1.1.7.1.	Les niveaux de l'ingénierie	74
4.1.1.7.2.	L'ingénierie didactique	75
4.1.1.7.3.	L'ingénierie culturelle	76
4.1.1.8.	L'ingénierie Sportive	77

SOMMAIRE

4.1.1.8.1.	Optimisation de la compétence	77
4.1.1.8.2.	La compétence du praticien	78
4.1.1.9.	Le cadre institutionnel de la professionnalisation	79
4.1.1.10.	La professionnalisation de l'association	80
4.1.1.11.	La professionnalisation des acteurs	81
4.1.1.12.	La professionnalisation de la structure	82
4.1.1.13	Evolution du concept de professionnalisation	83
4.1.1.13.1.	Coaching par l'entreprise	85
4.1.1.14.	Le Club de sport professionnel	86
4.1.1.15.	L'enjeu d'une vision dichotomique, théorie/pratique	87
4.1.1.15.1.	La problématique de l'enjeu théorique	88
4.1.1.15.2.	L'écologie des savoirs	91
Conclusion.....		92
Chapitre 05 : Les limites de cette mutation		
Introduction		95
5.1.	L'autonomie du sport national : Relation entre le mouvement olympique et les autorités publiques	95
5.1.2.	Les conséquences de la professionnalisation du sport en Algérie	96
5.1.3	Le sport comme modèle de management	97
5.1.4.	Statut du Bénévolat dans les milieux associatifs	99
5.1.5.	« Crise » ou mutation du bénévole ?	102
5.1.5.1.	Nature actuelle de l'engagement bénévole	102
5.1.5.2.	Probabilité de « rupture » professionnelle/personnelle	103
5.1.5.2.1.	Des parcours individuels plus saccadés	103
5.1.5.2.2.	« Flexibilisation » des rapports sociaux	104
5.1.5.2.3.	Dislocation des groupes traditionnels	105
5.1.5.2.4.	Disparition du bénévolat de jeu d'itinéraire	105
5.1.5.2.5.	Conséquences pour le milieu associatif	105
Conclusion.....		106
Chapitre 06 : Situation au niveau international		
Introduction.....		109
6.1.	Le tout économique	109
6.1.1.	L'ONU et le sport	111
6.1.2.	Siège des grandes institutions sportives	112

SOMMAIRE

6.1.3.	Droit suisse de l'arbitrage	113
6.1.4.	Organisations européennes	113
6.1.4.1.	Le conseil de l'Europe	113
6.1.4.1.	L'Union européenne	115
6.1.5.	Le droit du sport en Europe	117
6.1.6.	Le droit du sport	121
6.1.7.	Mondialisation de l'économie du sport	122
6.1.8.	Le sport : enjeu économique	125
6.1.8.1	Le financement du sport	128
6.1.8.2.	Aides publiques en faveur du sport	129
6.1.8.3	Contrôle des aides d'État	130
6.1.8.4.	Le financement privé	131
6.1.8.4.1.	Les sources de financement	131
6.1.8.4.2.	Notion de jeux	131
6.1.9.	La réussite dans la carrière professionnelle et l'enjeu de l'emploi	132
6.1.9.1.	Les bénévoles et la professionnalisation	135
6.1.9.2	La dualité entre bénévole et le professionnel	135
6.1.10	La jonction entre l'univers du sport et le travail associatif	138
6.1.11.	Stratégies des clubs en matière d'acquisition et de développement des talents	140
6.1.11.1.	Le club formateur	144
6.1.11.2.	Le club tremplin	144
6.1.11.3.	Le club identitaire	145
6.1.12.	Le contrat relatif au financement	148
6.1.12.1.	Importance des intermédiaires	148
6.1.12.2.	Importance du Sponsoring	150
6.1.12.2.1.	Définition : sponsoring, Sponsorship, sponsoring, parrainage, publicité.....	151
6.1.12.3.	Protection des droits de propriété intellectuelle liés au sport	154
6.1.12.3.1.	Les signes distinctifs	154
	Définition et fonction de la marque	154
6.1.13.	Les médias	157
6.1.14.	Le contrat de transfert des sportifs professionnels	159

SOMMAIRE

6.1.14.1.	Une opération spécifique aux disciplines collective	161
6.1.14.2.	Une opération contractuelle innommée	162
6.1.14.3.	Définition de l'opération de transfert	163
6.1.14.3.1.	Les transferts provisoires : les prêts	164
6.1.14.3.2.	Les transferts définitifs : Les prestations du club « vendeur » et du joueur	165
6.1.15.	Quelles perspectives pour la théorie des carrières ?	165
6.1.15.1.	Des professionnels sans profession	167
6.1.16.	Statistiques	169
6.1.16.1.	La statistique au niveau européen	172
	Conclusion.....	174
Chapitre 07 Dérives du système		
	Introduction.....	176
7.1.	Les institutions internationales publiques	176
7.1.1.	Paradis juridique	176
7.1.2.	Application du droit Suisse	177
7.2.	Les institutions internationales privées	177
7.2.1.	Le mouvement olympique international	178
7.2.2.	Le comité International Olympique (CIO)	179
7.2.2.1.	Association de droit Suisse	179
7.2.3.	Les comités olympiques nationaux	180
7.3.	Fédérations internationales	181
7.3.1.	Institutionnalisation du sport	181
7.4.	La propriété de la manifestation sportive et de la compétition	183
7.4.1.	La manifestation sportive, une chose appropriable	183
7.4.2.	Le propriétaire de la manifestation sportive	185
7.4.3.	Le monopole reconnu par la jurisprudence	186
7.4.3.1	Un monopole consacré par la loi	187
7.5.	Délit de corruption sportive	188
7.5.1.	L'applicabilité de la loi antitrust européenne aux règles sportives organisationnelles et la spécificité du sport	192
	Conclusion.....	194
Chapitre 08 La violence dans le sport		
	Introduction.....	196
8.1.	La nouvelle valorisation du supporter	197

SOMMAIRE

8.2.	L'organisation du hooliganisme en Europe	200
8.2.1	Le hooliganisme en France.....	200
8.2.2.	Le hooliganisme en Angleterre	202
8.2.3.	Le hooliganisme en Allemagne	204
8.2.4.	Le hooliganisme en Belgique	206
8.3.	Prévention et lutte contre la violence	208
8.3.1	Adéquation sécurité et ambiance	210
8.3.2.	La violence pendant la compétition	212
8.3.3.	Retour sur la violence	214
8.4	Perversion du système.....	215
8.4.1.	Dopage sportif : définition	218
8.4.1.1.	Lutter contre le dopage	223
8.4.1.2.	L'affaire THG	189
8.5.	Éthique sportive	225
	Conclusion.....	231

Cadre pratique : Contribution expérimentale

CHAPITRE 01 : Méthodologie de la recherche

1.	Méthode de la recherche	198
	
2.	Population de la recherche	
	
3.	Les questionnaires	199
	
4.	Identification des variables mises en jeu	199
	
4.1.	Les variables indépendantes	199
	
4.2.	Les variables dépendantes	199
	
5.	Moyens de la recherche	200
	...	
5.1.	La question ouverte	200
	...	
5.2.	Les questions fermées	200
	
	.	
6.	Logiciel spécifique SPSS	200
	
7.	Types de données	201

SOMMAIRE

	
	
7.1.	Les variables quantitatives	201
	
	...	
7.2.	Les variables qualitatives	201
	
	
8.	Déroulement de l'expérimentation	201
	..	
CHAPITRE 02 : Présentation et discussion des résultats		
2.1.	Présentation et discussion de la première hypothèse
2.1.1.	Présentation et discussion des résultats
	.	
2.2.	Présentation et discussion de la seconde hypothèse
2.2.1.	Présentation et discussion des résultats
	.	
2.2.1.1.	Présentation et discussion du 1 ^{er} questionnaire
2.2.1.2.	Présentation et discussion du 2 ^{em} questionnaire
2.2.1.3.	Présentation et discussion du 3 ^{eme} questionnaire
2.2.1.4.	Présentation et discussion du 4 ^{eme} questionnaire
2.2.1.5.	Présentation et discussion du 5 ^{eme} questionnaire
2.3.	Présentation et discussion de la troisième hypothèse
	..	
2.4.	Conclusion générale
	
2.5.	Discussion des hypothèses
	
2.5.1.	Discussion de la première hypothèse
	...	
2.5.2.	Discussion de la seconde hypothèse
	..	
2.5.3.	Discussion de la troisième hypothèse
	..	

SOMMAIRE

2.6. Conclusion générale
.....

2.7. Recommandations
.....

Bibliographie

Annexes

Résumés

Liste des tableaux

N°	INTITULÉ	PAGES
01	Tableau 1. Représentation comparatif des dépenses pour la préparation des athlètes de hauts niveaux (AHN) pour la saison sportive 1994. (Rapport Ministère de la Jeunesse et des sports)	22
02	Tableau 2. Les étapes de la carrière sportive	101
03	Tableau 1. L'anamnèse de la population de l'expérimentation	170
04	Tableau 2. Les indices du questionnaire du questionnaire 1	171
05	Tableau 1.Représentation des réponses à la 1 ^{ère} question du questionnaire 1	179
06	Tableau 2.Représentation des réponses à la 2 ^{ème} question du questionnaire 1	181
07	Tableau 3.Représentation des réponses à la 3 ^{ème} question du questionnaire 1	182
08	Tableau 4.Représentation des réponses à la 4 ^{ème} question du questionnaire 1	183
09	Tableau 5.Représentation des réponses à la 5 ^{ème} question du questionnaire 1	184
10	Tableau 1.Représentation des réponses à la 1 ^{ère} question du questionnaire 2	185
11	Tableau 2.Représentation des réponses à la 2 ^{ème} question du questionnaire 2	186
12	Tableau 3.Représentation des réponses à la 3 ^{ème} question du questionnaire 2	187
13	Tableau 4.Représentation des réponses à la 4 ^{ème} question du questionnaire 2	188
14	Tableau 5.Représentation des réponses à la 5 ^{ème} question du questionnaire 2	189
15	Tableau 6.Représentation des réponses à la 6 ^{ème} question du questionnaire 2	190
16	Tableau 7.Représentation des réponses à la 7 ^{ème} question du questionnaire 2	191
17	Tableau 8.Représentation des réponses à la 8 ^{ème} question du questionnaire 2	192
18	Tableau 9.Représentation des réponses à la 9 ^{ème} question du questionnaire 2	193
19	Tableau 1.Représentation des réponses à la 1 ^{ère} question du questionnaire 3	194
20	Tableau 2.Représentation des réponses à la 2 ^{ème} question du questionnaire 3	195
21	Tableau 3.Représentation des réponses à la 3 ^{ème} question du questionnaire 3	196
22	Tableau 4.Représentation des réponses à la 4 ^{ème} question du questionnaire 3	198
23	Tableau 5.Représentation des réponses à la 5 ^{ème} question du questionnaire 3	199
24	Tableau 6.Représentation des réponses à la 6 ^{ème} question du questionnaire 3	200
25	Tableau 7.Représentation des réponses à la 7 ^{ème} question du questionnaire 3	202

26	Tableau 8.Représentation des réponses à la 8 ^{ème} questiondu questionnaire 3	203
27	Tableau 9.Représentation des réponses à la 9 ^{ème} questiondu questionnaire 3	204
28	Tableau 10.Représentation des réponses à la 10 ^{ème} questiondu questionnaire 3	205
29	Tableau 1.Représentation des réponses à la 1 ^{ère} questiondu questionnaire 4	207
30	Tableau 2.Représentation des réponses à la 2 ^{ème} questiondu questionnaire 4	208
31	Tableau 3.Représentation des réponses à la 3 ^{ème} questiondu questionnaire 4	209
32	Tableau 4.Représentation des réponses à la 4 ^{ème} questiondu questionnaire 4	310
33	Tableau 1.Représentation des réponses à la 1 ^{ème} questiondu questionnaire 5	211
34	Tableau 2.Représentation des réponses à la 2 ^{ème} questiondu questionnaire 5	212

Liste des figures et des schémas

N°	Intitulé	Pages
1	Comparaison entre l'évolution des créations des associations et celle du nombre des bénévoles	70
2	Représente le talent sportif (De Ference dans Peretti J.-M.)	101
3	Les stratégies des clubs au regard de l'acquisition de talents ont le caractère de stratégies émergentes	105
4	Modèle représentant la guerre entre les organisations pour s'attacher les meilleurs talents	118
5	Graphes 1 et 2. Illustration des réponses à la 1 ^{ère} question du questionnaire 1	180
6	Graphes 3 et 4. Illustration des réponses à la 2 ^{ème} du questionnaire 1	181
7	Graphes 3 et 4. Illustration des réponses à la 2 ^{ème} du questionnaire 1	183
8	Graphes 9 et 10. Illustration graphique des réponses à la question 5 du questionnaire 1.	184
9	Graphe 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 1 du questionnaire 2	185
10	Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 2	186
11	Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 3 du questionnaire 2	187
12	Graphes 7 et 8. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 2	188
13	Graphes 9 et 10. Illustration graphique des réponses à la question 5 du questionnaire 2	190
14	Graphes 11 et 12. Illustration graphique des réponses à la question 6 du questionnaire 2	191
15	Graphes 13 et 14. Illustration graphique des réponses à la question 7 du questionnaire 2	192
16	Graphes 15 et 16. Illustration graphique des réponses à la question 7 du questionnaire 2	193
17	Graphes 17 et 18. Illustration graphique des réponses à la question 8 du questionnaire 2	194
18	Graphes 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 1 du questionnaire 3	195
19	Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 3	196
20	Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 3 du questionnaire 3	197
21	Graphes 7 et 8. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 3	198
22	Graphes 9 et 10. Illustration graphique des réponses à la question 5 du questionnaire 3	200
23	Graphes 11 et 12. Illustration graphique des réponses à la question 6 du questionnaire 3	201
24	Graphes 13 et 14. Illustration graphique des réponses à la question 7 du questionnaire 3	202
25	Graphes 15 et 16. Illustration graphique des réponses à la question 8 du questionnaire 3	203
26	Graphes 17 et 18. Illustration graphique des réponses à la question 9 du questionnaire 3	204
27	Graphes 19 et 20. Illustration graphique des réponses à la question 10 du questionnaire 3	206
28	Graphes 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 1 du questionnaire 4	207
29	Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 4	209
30	Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 3 du questionnaire 4	209

31	Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 4	211	
32	Graphes 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 5	212	
33	<table border="1"><tr><td>u</td></tr></table> Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 d questionnaire 5	u	
u			

PRESENTATION DE LA RECHERCHE

Introduction

1. La problématique.
2. Les objectifs de la recherche
3. Les hypothèses de la recherche
4. Les mots clés de la recherche
5. L'étude similaire
6. Commentaire sur l'étude similaire

Conclusions

Introduction

Atteindre le haut niveau est un long processus qui passe par un travail en profondeur à tous les niveaux : développer des structures adaptées, former les éducateurs, détecter puis former des jeunes, structurer les clubs puis leur permettre de se stabiliser dans des divisions professionnelles nationales et figurer régulièrement dans les compétitions continentales. C'est par ce biais que les équipes nationales pourront prétendre atteindre puis se maintenir au niveau mondial.

Il n'est plus possible d'ignorer la professionnalisation pour obtenir des sports de haut niveau. Les organisations sportives se sont organisées de manière pertinente et ont rationalisé la gestion des facteurs de performance pour obtenir des résultats positifs, qui seront à la fois source de communication médiatique et surtout de gains financiers.

L'œuvre pédagogique de P. de Coubertin peut servir de base de départ à notre étude car elle continue de susciter d'âpres débats sur l'olympisme moderne, tant dans son efficacité immédiate que dans sa genèse théorique abstraite. Quel sens voulait donner P. de Coubertin à l'Olympisme moderne, des valeurs éducatives prônées et qui nous sont communes en ce début du XXI siècle ? Comment les hiérarchiser et les moduler selon les différentes cultures ? Tout en sachant qu'il existe une étroite corrélation entre l'état d'âme, les ambitions, les tendances d'un peuple et la manière dont il comprend et organise chez lui l'exercice physique. Sa philosophie était une éducation harmonieuse du corps et de l'esprit. Il prônait une éducation marquée par des valeurs telles que le sens de la mesure, l'harmonie, la beauté,... l'aspiration vers la perfection de toutes les potentialités humaines, à travers ses multiples activités sportives et culturelles.

Cependant, les conditions dans lesquelles se sont faites le rétablissement des jeux olympiques modernes « grand festival des sports » qui permet de rassembler les nations pour une compétition amicale en faisant naître un respect mutuel des règles communes, ne permettent pas de matérialiser cet état d'esprit. En effet, l'Olympisme n'est point un système désintéressé ; c'est un état d'esprit issu d'un double culte : celui de l'effort et celui de l'eurythmie combinés.

Alors que P. de Coubertin voulait donner à la jeunesse du monde une éducation idéale : un développement du corps égal à celui de l'esprit. Cette perfection visait une valeur morale suprême l'excellence, le parfait, l'achevé. L'union des valeurs morales n'est réalisable que dans un affrontement loyal. L'exploit sportif ne peut outre passer

Présentation de la recherche

les limites données par la nature. D'ailleurs, être excellent c'est parvenir à l'équilibre dans toute chose disait Aristote ; l'équilibre, rare, précieux, travaillé, est un fruit réservé aux meilleurs.

Dans l'antiquité, le vainqueur l'emporte sur les autres, les dépasse, il ne dépasse pas la nature humaine, il en réalise la forme la plus élevée. A quelle distance le disque fut-il lancé ? A quelle vitesse allèrent les coureurs ? On ne sait pas.

Le terme sport est polysémique et multidimensionnel, il renferme des ambiguïtés et est sans frontière et des fois non définitives. C'est un moyen par lequel en toute liberté, des règles établies judicieusement acceptées, l'homme prend contact et possession de son corps et tire l'essence de ses potentialités. Pratiqué seul ou en équipe, le but à atteindre le premier ou le meilleur. La compétition est indispensable pour permettre l'exploit, pour tirer l'essence des potentialités. L'esprit de compétition, la recherche du record est un fait de notre temps.

Dans la modernité, la performance et la victoire sont perçues et vécues différemment. On est passé du stade de vainqueur d'une épreuve à celui de briseur de record ; cette révolution par la mesure a profondément altéré l'esprit olympique. La «performance moderne» s'avère comme un progrès sans limite. L'ambition de ne poser aucune limite ou de n'en reconnaître aucune qui ne soit posée par l'homme avide de réussite et de progrès quantifié. L'olympisme moderne va s'en trouver affecté. Il va se poser la question de la frontière fragile qui situe, dans la quête de la performance sportive, le passage de l'équilibre au déséquilibre, de la mesure à la démesure. Actuellement, il faut non seulement être meilleur que les autres, mais aussi donner le meilleur de soi-même.

Alors, qu'est-ce l'excellence ? Est-ce l'épanouissement de ses qualités et à l'équilibre, ou bien est-elle la performance comme quête de « faire toujours plus », attirance inscrite dans la modernité et qui illustre le sport de haut niveau.

On mesure la difficulté à concevoir les limites, une distance s'est créée aujourd'hui entre l'univers de pensée à l'ancienne, où la notion de limite était la définition même de la perfection, d'achèvement naturel et la pensée moderne où l'idée de progrès s'exprime sans limite, dans le dépassement de soi, voire des normes devenues toujours plus contraignantes. La performance chez les modernes est un dépassement indéfini, aller plus loin que toutes les récentes, courir plus vite, sauter plus haut, soulever des charges plus lourdes.

Présentation de la recherche

L'Olympisme moderne apparaît comme un idéal sans fin, la tendance vers l'excès, toujours plus. Dès son origine le sport connote le souci du dépassement de soi pour atteindre l'excellence. C'est une tendance naturelle de l'homme à se mettre en danger pour éprouver sa force et atteindre une gloire. C'est une obsession qui conduit à des dépassements générateurs d'addictions. Elle fait primer le résultat sur la manière, la fin sur moyens.

L'éducation olympique ne devrait pas, selon son esprit originel, se contenter de transmettre des techniques sportives, elle devrait surtout prioriser des valeurs morales et sensibiliser la jeunesse à une éthique de vie. Eduquer la jeunesse par le sport c'est lui inculquer des valeurs hautement morales et désintéressées : le respect de l'autre, le fair-play, le goût de l'effort, l'abnégation, l'honnêteté, le courage, la loyauté, la solidarité, l'esprit d'équipe, la responsabilité, etc.

Il s'est récemment traduit lors d'une rencontre internationale avec la récente participation de l'Algérie à la Coupe du monde de football en Afrique du Sud (2010). Il a été constaté combien il est difficile aujourd'hui de se faire une place dans le concert des grands pays sportifs. Ce qui est vrai dans le football l'est dans le sport en général. Pourtant, on l'a bien vu, et malgré tous ses travers, le sport reste un formidable moteur populaire, capable de créer des dynamiques sociales et économiques inégalables.

On comprend aisément, dès lors, que les différentes théories issues de l'expérience managériale au sein des entreprises sont susceptibles de fournir aux entraîneurs, aux managers sportifs et aux présidents, des pistes pour réfléchir et améliorer leurs pratiques.

En effet, dans l'entreprise, des coachs interviennent auprès des dirigeants, des managers et des collaborateurs pour faciliter la libération des talents ou pour optimiser l'organisation et les modes de collaboration entre les acteurs.

Aussi, serait-il sans doute bénéfique pour les " entraîneurs-managers " d'aujourd'hui de s'ouvrir à la méthodologie du coaching afin de faire progresser leurs athlètes et d'orienter la marche des clubs vers des objectifs fixés de manière claire, donc de conduire le changement de manière pertinente, notamment en aidant à faire de leur organisation des lieux où s'épanouissent au mieux les potentiels.

Les organisations sportives quels que soient leurs statuts (société anonyme ou association), doivent se professionnaliser pour s'adapter aux transformations de l'environnement socio-économique dans lequel elles évoluent.

Présentation de la recherche

Elles doivent innover, produire de nouveaux services, satisfaire de nouveaux usagers, voire créer des emplois. La professionnalisation des organisations sportives est un processus inéluctable, c'est un phénomène qui a un effet sur la structure, la culture et l'identité des organisations sportives.

La professionnalisation du Sport est l'objet d'enjeux importants tant pour les autorités qui décident de la politique sportive que pour les différents acteurs qui se retrouvent obligés de relever des défis par la réalisation d'un bon nombre d'actions.

La professionnalisation n'est pas un processus monolithique, facilement transposable d'une activité à une autre. Il y a des disciplines comme le football, le judo, l'athlétisme... où la professionnalisation est en Algérie, dans les faits, déjà officielle ; elle correspond à un statut pour les joueurs et, les fédérations concernées reconnaissent l'existence d'un secteur professionnel.

L'adhésion à cette nouvelle démarche est forcément volontaire car elle ne peut se faire à marche forcée pour des acteurs qui n'y croient pas ou pour ceux qui structurellement ne peuvent y parvenir

1. Problématique

En premier lieu, qu'entend-on nous par professionnalisation des organisations sportives? S'agit-il d'un processus inéluctable auquel on ne pourrait opposer que de vaines résistances ? Quels sont les effets de cette professionnalisation sur la structure, la culture et l'identité des organisations sportives ?

Les réponses devront être apportées par des dispositions réglementaires prises par les autorités en charge du secteur des sports mais également par les différents opérateurs qui auront à activer aux multiples paliers de cette dynamique. Il s'agira tout autant des organisateurs que des exploitants de ce nouveau monde économique, sans pour cela oublier les formateurs, les spécialistes en santé liée à la performance et toutes les nouvelles fonctions se rapportant à ces athlètes de l'extrême.

Les sportifs ont un contrat de travail et perçoivent, entre autres, un salaire. Dans ces cas, la professionnalisation va s'adresser aux formateurs, aux employeurs et aux dispositifs juridiques.

L'examen de la professionnalisation du sport en Algérie a été un cursus long et complexe ; en effet, à l'origine le mouvement sportif amateur a connu une lente évolution pour que le sport dans l'économie de marché devienne une réalité.

2. Objectifs de la recherche :

Présentation de la recherche

L'objectif principal de étude consiste à :

- examiner l'expérience étrangère ;
- ressortir ce qui peut dans les faits être repris au niveau national ;
- être extrêmement attentif à ne faire accepter des transpositions qui ne permettraient des greffes avec succès.

3. Hypothèses de la recherche :

➤ La professionnalisation n'est sûrement pas une opération généralisable à l'ensemble des disciplines, les pouvoirs publics, dans l'hypothèse de préservation de certaines activités non-rentables au plan économique, donnée à prendre en compte, seront toujours soumises à des subventions sur des fonds publics quel que soit la forme, au moins durant la période transitoire.

➤ Le football qui déjà arrive à faire vivre certains, notamment les joueurs, les fédérations, les agents de joueurs agréés,... est donc une activité professionnelle, rentable, lucrative non seulement pour le joueur, mais aussi pour le club, la fédération, et les agents placeurs.

➤ La préservation de La professionnalisation incite à plus de performances dans la mesure où les gains sont une fonction exponentielle des succès sportifs, ce qui fait surgir à l'esprit tous les faits dévoilés dans les médias des risques du dopage. La prise de produits licites ou illicites, est nocive pour la santé des athlètes. Que devient alors la santé des sportifs ?

4. Mots clés de la recherche

➤ Ambush Marketing : Les pratiques « *d'ambush marketing* » consistent pour une marque à « *parasiter* » un événement profitant d'une forte exposition médiatique comme par exemple un grand événement sportif sans en être un partenaire ou un sponsor officiel ;

➤ La contrefaçon : C'est «fabriquer un produit qui imite un autre produit à des fins d'abus» ;

➤ Le jeu : le contrat de jeu, les cocontractants participent au jeu dont le résultat est aléatoire, les sportifs participant à une compétition au terme de laquelle les vainqueurs emporteront l'intégralité des sommes que chacun a mis en jeu ;

➤ L'ingénierie : son but est l'organisation et le développement de projets à travers des composantes culturelles, juridiques et financières. D'après Yvon Minvielle, c'est la

Présentation de la recherche

« capacité à concevoir des politiques, des systèmes ou des pratiques de formation et à les implanter, les installer et les développer dans des situations sociales réelles en dehors des institutions traditionnelles de formation » (Fraisie J., Kokosowski A., Minvielle Y., 1998) ;

➤ L'ingénierie sportive : C'est une méthode spécifique en adaptant un ensemble d'instruments opérationnels jusqu'alors utilisés pour la conduite des événements et la gestion des équipements sportifs ;

➤ Management : est une discipline relativement récente qui se confond avec la gestion d'entreprise. Il a pour vocation la planification, l'organisation, la direction et le contrôle d'une organisation afin qu'elle atteigne ses objectifs. C'est la gestion dynamique de ces projets ;

➤ Management du sport : Durant les années soixante-dix s'est imposé pour bien marquer la spécificité du champ d'analyse : celui d'un secteur où cohabitent et interfèrent des entreprises commerciales, des institutions publiques et des associations; alors que ce terme est classiquement utilisé en gestion des ressources humaines. Il serait sans doute préférable de parler de gestion du sport ;

➤ Management du sportif : Parmi les spécialistes du management sportif, on trouve ceux qui sont traditionnellement appelés des « agents » ils sont chargés de gérer les intérêts commerciaux des sportifs de hauts niveaux et d'assurer leurs promotion.

Du point de vue du sport, on distingue :

a- le mécénat audiovisuel/de radiodiffusion/de télévision :

L'argent va au moyen de communication ;

b- le mécénat événementiel : L'argent va au sport à travers l'événement.

c- Mécénat sportif : C'est une forme de publicité peu onéreuse qui peut aisément toucher des segments de marché favorisés, et ce compris via une couverture télévisée ;

➤ *La piraterie* signifie «copier illégalement quelque chose qui existe déjà».

Le «sport» : dans le sens que lui a donné le Conseil de l'Europe : «toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux ».

Présentation de la recherche

Le pari : le contrat de pari, les contractants (les spectateurs) sont extérieurs à l'événement, aléatoire, sur lequel ils ont précisément parié (misé) des sommes sur le résultat de la compétition à laquelle ils ne participent pas.

5. Études similaires :

Hassen Slimani (2000) : thèse de doctorat

Thème : La professionnalisation du football français : un modèle de dénégation

Objectif :

1. La genèse du « professionnalisme ».
2. Mettre en lumière la singularité de l'organisation du football professionnel français et son mode d'administration.
3. Comment les instances fédérales sont parvenues à s'appropriier et à maintenir le monopole des conditions sociales et économiques de la pratique du haut niveau ?
4. Montrer comment les dirigeants fédéraux ont construit et imposé la légitimité de leur domination sur l'économie du professionnalisme, par quelles stratégies ils l'ont reproduite comment cette légitimité est contestée à partir du moment où l'espace compétitif des clubs s'internationalise.

Méthode : Expérimentale.

Échantillon : trois enquêtes par questionnaires.

La première portait sur l'initiation au métier de footballeur dans les centres de formation des clubs professionnels. Le deuxième questionnaire portait sur les anciens internationaux et les anciens joueurs. Le troisième questionnaire portait sur la gestion de la carrière des joueurs.

5. Commentaire sur l'étude similaire :

A partir de cette étude, l'étudiant chercheur à la possibilité et l'avantage d'analyser cette étude dans le but de dégager les procédures et les démarches d'application, les moyens et les outils nécessaires dans ce type de recherche. Cette analyse se base généralement sur l'objectif, la méthode utilisée, l'échantillon les moyens mis en œuvres, l'analyse statistique et les résultats de l'étude :

➤ L'objectif : diffère de par l'histoire du professionnalisme en France qui commença au début du XXème siècle. De la concurrence réglementée tant au plan national, européen qu'international.

Présentation de la recherche

➤ Une évolution du droit qui accompagne les différents problèmes rencontrés : la recherche du résultat qu'il soit sportif, économique, financier, santé ou domination d'un pays sur les autres. De plus en plus les conditions d'exercer le football professionnel se compliquent, la bataille contre les failles de ce système pour une compétition saine du dopage, de la violence, de la fraude fiscale, du trafic et autres... se resserre.

➤ La méthode : Le chercheur a utilisé la méthode descriptive, d'analyse des données adéquate à l'objectif à atteindre.

➤ L'échantillon : Les échantillons pour cette étude étaient pour le 1^{er} questionnaire 266, pour le second questionnaire 261 et pour le troisième questionnaire 252.

➤ L'étude statistique : Le pourcentage, les figures représentant des histogrammes pour la comparaison des données en fonction des niveaux de qualification et de revenu.

➤ Les résultats : Les résultats obtenus sont conformes des objectifs de l'étude, ils représentent des vérités, des constats positifs et négatifs, des critiques toujours constructives qui ont aidé le football Français à se classer sur la scène internationale aux premiers rangs.

Conclusion :

Les résultats de cette étude montrent que :

- Les conditions de travail des joueurs, leurs révoltes individuelles contre l'autoritarisme des présidents et leurs luttes collectives pour faire valoir leurs droits sont les fils conducteurs d'une histoire qui mène vers à l'émigration actuelle des professionnels français vers les différents championnats européens ;

- Les mécanismes d'un marché des joueurs progressivement étendu à l'échelle européenne ont rapidement créé les conditions d'une autonomisation de l'élite du football français ;

- L'affirmation croissante d'une logique compétitive a favorisé le développement d'une économie marchande qui a amené les clubs à chercher les ressources financières nécessaires à toutes formes de consécration sportives, qu'elles soient nationales ou européennes.

CADRE THÉORIQUE :
REVUE ET ANALYSE
DE LA LITTÉRATURE

Chapitre 01

Le mouvement sportif amateur

Introduction

L'examen de la professionnalisation du sport en Algérie fait ressortir un cursus long et complexe ; en effet, à l'origine le mouvement sportif national amateur (Chapitre 01) a connu une lente évolution pour que le sport dans l'économie de marché (Chap. 02) devienne une réalité.

1.1. Sport et amateurisme

La politique menée par l'Algérie après son indépendance ne voulait pas d'activité sportive relevant du domaine marchand. Sport et socialisme (1.1.1) devaient être en adéquation politique ; c'est ainsi que le Mouvement Sportif National issu du socialisme (1.1.2) a longtemps été le moteur du sport en Algérie.

1.1.1. La pratique du sport durant la période coloniale

Avant l'indépendance de l'Algérie, les premières lois du sport étaient régies et organisées par la législation française coloniale au milieu du XXe siècle : la loi de 1901 (JORF, 1901) et celle de 1945 (RF, 1945). La Charte des Sports édictée en décembre 1940 par le gouvernement de Vichy, pour des raisons idéologiques (volonté de contrôler la jeunesse), avait imaginé un système contraignant d'agrément préalable pour la constitution de tout groupement sportif. Elle a été abolie par l'ordonnance du 2 octobre 1943 du comité Français de la libération nationale d'Alger portant statut provisoire des groupements sportifs et de jeunesse¹.

A cela, a succédé une importante ordonnance (n° 45-1922 du 28 août 1945) relative à l'activité des associations, ligues, fédérations et groupements sportifs qui avait mis en place un « régime de liberté surveillée » fondé sur la délégation concédée par l'État, aux fédérations, du pouvoir d'autoriser l'organisation des compétitions sportives, dont on retrouve l'esprit dans la législation actuelle.

Les algériens à l'époque étaient cantonnés à la pratique de quelques disciplines sportives, telles que le football, le basketball, la boxe, la gymnastique, le cyclisme, la natation et la gymnastique. Les autres disciplines étaient réservées exclusivement aux colons. Cependant, malgré cette situation, les autorités révolutionnaires ont compris l'intérêt d'une représentation sportive pour la future nation. C'est ainsi que le

¹ J. C. Lapouble, « Mouvement fédéral », Encycl. Droit du sport, www. Droit du sport .com, n° 124- 10. – J.C. Lapouble, « Fédération et compétitions sportives », J. Cl. Adm., fasc. 269, n° 6.

sport a été un terrain de résistance nationale et a joué un rôle diplomatique dans la lutte de libération national grâce à la glorieuse équipe de football du FLN.

La création des associations locales avec la dénomination "Association Sportive Musulmane" visait à les distinguer des associations françaises afin de mettre en valeur le caractère musulman de l'identité algérienne. La loi 1901 a donné l'opportunité aux algériens sous occupation de s'organiser et de se regrouper sous la façade sportive, créer des structures avec un objectif essentiellement politique.

Le 14 juillet 1895, la doyenne des associations était l'Association Sportive Musulmane "L'avant-garde" de gymnastique. Elle était le précurseur avant l'avènement de la loi 1901 à mettre sur pied une Association Sportive Musulmane. Elle s'est fait connaître à travers le monde lors de ses déplacements à l'étranger et particulièrement par les résultats excellents obtenus par ses gymnastes.

En 1921, le 7 août est né le Mouloudia Club Algérois. Composé de plusieurs sections natation et athlétisme, ils ont formé de grands sportifs.

En 1936 est née l'Association "Le Vélo Sport Musulman" la plus prestigieuse école de cyclisme en Afrique du nord. Elle avait récolté toutes les médailles.

En 1940 est née l'association Croissant Club Algérois (CCA), il a produit de grands sportifs tel que le gardien de but international Boubekour de l'AS Monaco.

Le 13 avril 1958 le FLN jugea nécessaire de mettre en place une organisation sportive en particulier le football. Elle portera son nom et sera son ambassadeur dans les instances internationales en raison de sa place sur la scène internationale. Elle était composée de joueurs algériens évoluant au championnat de France, certains étaient retenus pour faire partie de l'équipe nationale française pour participer à la coupe du monde de 1958 en Suède. L'équipe du FLN participa à 62 rencontres dont 47 victoires 11 nuls et 4 défaites. Après l'indépendance, elle constitua le premier noyau de l'équipe nationale algérienne.

En 1959 l'Olympique du Petit Séminaire (O.P.S) était la dernière association sportive créée². Après l'indépendance, elle change de nom et devient l'Olympique de Saint Eugène (OSE). Seule la communauté européenne et les pieds noirs restés en Algérie pouvaient adhérer. Elle cessa ses activités en 1967.

Les dispositifs coloniaux permettaient de cantonner les sportifs des populations musulmanes dans des activités sportives limitées aux intérêts que pouvaient en tirer

² Association religieuse et catholique, née à Alger le 8 juillet 1959 n° 167 du 22 juillet 1959

les dirigeants coloniaux. En effet, l'amateurisme et le sport en tant que bien être n'existait pas en tant que tel. La stratégie coloniale a consisté dans la création de clubs à caractère compétitifs ne permettant qu'aux plus brillants d'émerger et de porter le plus haut possible des clubs français et la France.

A aucun moment il n'était question de permettre aux populations locales de pratiquer par plaisir ou par hygiène de vie des activités sportives. L'esprit a changé après l'indépendance par la mise en place de la politique de sport de masse et ultérieurement du sport professionnel.

La loi de 1901 et le mouvement associatif, après l'indépendance, étaient à la base du mouvement sportif national avec la création des premières fédérations sportives et du Comité Olympique Algérien (COA).

1.1.2. Sport et socialisme

Le sport est universel, il est pratiqué dans les villages, les pays industrialisés, les grandes capitales, à l'école, à l'entreprise, sur des terrains vagues et sur des stades pouvant accueillir 80000 spectateurs. On peut décider de faire un jogging ou un match de foot le week end, comme il peut être organisé sous forme d'événement planétaire : Jeux Olympiques, Championnat du monde de football ou autre discipline, etc. Le sport est partout, c'est ce qui fait sa force et sa richesse.

1.1.2.1. La pratique du sport après l'indépendance

Au début de l'indépendance, le sport n'était pas une priorité, ni une urgence nationale, les associations étaient libres dans leurs activités, c'était une pratique sportive autogérée (Journal Officiel, 1963). Les dirigeants des associations sportives élus avaient la responsabilité de la gestion et participaient à la prise de décision.

Les institutions sportives officielles et étatiques représentaient la majorité du mouvement sportif national (MSN). Trois ministères s'occupent du sport : le ministère de la jeunesse et des sports (MJS), le ministère de l'éducation Nationale et le ministère de l'enseignement supérieur, certaines organisations syndicales et certaines organisations telles que l'Union Nationale de la Jeunesse algérienne (UNJA), l'Union Générale des travailleurs algériens (UGTA), les communes (APC).

Dans l'Algérie indépendante, et après le départ massif des pieds noirs d'Algérie, l'État commence à s'approprier et contrôler le sport.. En 1962 l'Algérie disposait de 13

maîtres d'EPS, d'un professeur d'EPS ; ce nombre correspond à un enseignant pour un million d'élèves.

L'activité sportive avec un appareil déstructuré a commencé, elle élabore une politique sportive de 1962-1967, c'est le début du nouveau mouvement sportif algérien. Début d'un processus de réhabilitation nationale et d'institutionnalisation du sport algérien avec des ressources humaines très limitées dans le sport scolaire et civil.

En 1963 début de la formation de 64 moniteurs de sport, en 1965 153 moniteurs de sport dont 22 monitrices. Durant l'année scolaire 1963/1964, la formation de la première promotion de professeurs d'EPS se fait au CREPS de Reims en France. En Algérie, la formation de professeur d'EPS avait débuté au CREPS de Ben Aknoun durant l'année universitaire 1965/1966, celle de professeur adjoint en 1969.

Durant la période 1962-1965, le sport ne suscite pas de grandes passions pour son appropriation. Le sport civil et celui de l'éducation physique et sportive n'étaient pas fortement instrumentalisés. La politique sportive durant cette étape peut être expliquée par les circonstances particulières que vivait le pays dans le temps, "la construction de l'Etat confronté aux urgences de toutes sortes", dans l'attente d'une législation spécifique.

Une année après l'indépendance, le conseil des ministres décrète (Code de l'EPS, 1976) un texte « la charte des sports » inspirée de la charte de Vichy³ qui régit la pratique sportive et l'EPS (RADP, 1963). L'agrément est obtenu par décision du ministre chargé de la jeunesse et du tourisme ou de son délégué⁴. Ainsi, les associations sportives peuvent se constituer librement en préservant leurs noms et sigles⁵. Une condition⁶ est posée : « Les personnes dont le comportement n'aura pas été irréprochable au cours de la guerre de libération nationale, ne peuvent participer à quelque titre que ce soit à la direction des associations sportives et des groupements sportifs.

La loi de 1962 (RADP, 1962) et la "charte des sports" prennent la forme d'un décret (RADP, 1963) fortement inspiré de l'ordonnance de l'Etat français de 1945 (RF, 1945). Les premières fédérations sportives spécialisées au nombre de cinq ont vu le

³ La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

⁴Section 1 Ibidem

⁵MCAlger, l'USMAlger, JSKabylie, NAHussein Dey, L'USMBeL Abbés, L'SSMKhenchela, l'ESSétif, la JSDjijelli, Le MOConstatine, le MCOoran

⁶Articles 3 Ibidem

jour. L'organisation sportive nationale était composée de trois ligues régionales Alger, Oran et Constantine. Les fédérations sportives étaient créées à la base des clubs sportifs.

En 1963 douze autres fédérations ont été installées suivies de trois autres en 1964. En 1965 le nombre total de fédérations constituées était de vingt-huit (28) avec un total de 1400 sections sportives. Chacune ne pratiquant qu'une seule discipline sportive avec un total de 50500 licenciés représentant une licence pour 240 habitants.

Le comité olympique algérien (COA) est créé le 18 octobre 1963 à l'issue l'assemblée générale constitutive composée de treize présidents de fédérations. Le premier athlète à participer aux jeux olympique de Tokyo 1964 était le gymnaste Mohammed Lazhari. Avec la création du comité olympique algérien, le mouvement sportif national s'est définitivement institutionnalisé et structuré.

Durant cette année, le football attire 63% des licenciés dont 45% des jeunes athlètes âgés entre 12 et 16 ans. La pratique sportive est essentiellement masculine.

En 1975 ces fédérations totalisent 1700 sections avec 70.000 licenciés affiliés à 880 associations omnisports, nouvellement autorisées par la réglementation du moment. Le nombre de ligues spécialisés est passé de 30 en 1965 à 114 en 1975.

Les associations sportives musulmanes dirigées par les nationalistes durant la colonisation, et qui ont gelé leur activités en 1956, renaissent avec leur anciennes appellations et sigles : MCA, USMA, JSK, USM Sétif, MOC, USM Blida, MCO, ES Sétif, JS Jijel....

Le ministère de la Jeunesse du Sport et du Tourisme organise les compétitions sportives, la sélection des athlètes ou des équipes appelés à représenter l'Algérie dans les compétitions internationales.

Le sport féminin démarre difficilement dans les grandes villes. A Alger, la Jeunesse sportive d'El Biar fonctionne avec deux monitrices Mme Barthèse en Basket Ball avec 28 licenciées et Mlle Malika Madjour âgée de 19 ans championne de France de gymnastique. Ce sont les scolaires des lycées et des écoles normales des institutrices qui fournissent les pratiquantes des premiers clubs sportifs féminins.

Sur le plan international, Alger organise les premiers jeux universitaires de 1968 et participe en 1970 à ceux de Tunis, en 1972 à Casablanca et d'Alger en 1974 ; l'Algérie organise les jeux méditerranéens d'Alger en 1975. Progressivement l'État va maîtriser le champ sportif et la gestion du sport.

Les pratiques sportives d'éducation, le loisir populaire, de spectacle ou de représentation internationale, relève de la responsabilité de l'Etat. *Modèle socialiste du « sport monopole de l'État » représenté par l'ex. URSS, ex. RDA, Cuba. Le sport devient une constante.* L'État nationalise, gère, réglemente, organise et finance. L'Etat assure le bon fonctionnement de tout l'appareil sportif. Les organisations et les associations de la société civile sont les courroies de transmission. Quelques salles privées dans les grandes villes sont autorisées pour les activités suivantes : les sports de combat (boxe, judo karaté), le culturisme et le secteur de la forme.

Durant cette période le slogan était la démocratisation et la massification du sport ouvert à toutes les couches sociales dont le but est de découvrir et sélectionner les talents sportifs en créant des passerelles entre le sport de masse et le sport de performance

A partir de 1967 la planification socialiste était l'instrument d'organisation de l'économie nationale avec le premier plan triennal 1967-1969. Le premier plan quadriennal 1970-1973 permet d'accroître de 32% sa politique d'équipements sportifs. Le deuxième plan quadriennal 1974-1977 renforce la politique d'équipement et de formation des cadres, ce plan correspond à la prise en main par l'Etat des actions d'équipements sportifs et leur rationalisation progressive.

Dans le programme de formation, les cadres supérieurs de l'éducation physique et des sports forment et éduquent le futur citoyen socialiste.

Dans le MSN et avec l'abrogation de la loi 1901 sur les associations et son remplacement par l'ordonnance 1971 (Ordonnance , 1971), le sport civil est remodelé et assujetti à l'État.

De 1967 à 1977 l'Algérie opte pour le système socialiste comme mode d'organisation politique économique et sociale. Durant le plan quadriennal 1970-1973, l'État accorda beaucoup d'importance au domaine du sport, un accroissement de 32% de la politique de l'État en matière d'équipements sportifs, de 1974 à 1977 un renforcement de la politique d'équipement et de formation des cadres.

1.1.2.2. Le mouvement sportif national issu du socialisme

Depuis l'indépendance, l'EPS reposait sur des arrêtés, des textes réglementaires et des instructions prises conjonctuellement. La promulgation en 1976 du code de l'EPS clôture une étape de l'histoire du mouvement sportif. Le code de l'EPS est un texte de loi constitué de 86 articles où sont énoncés les principes généraux de l'EPS,

l'enseignement de l'EPS, l'équipement, le matériel sportif, la formation des cadres, l'organisation du mouvement sportif national, la protection des sportifs et le financement.

1.1.2.3. Le code de l'EPS et la pratique sportive

Ce code de l'EPS est fondé sur les principes de démocratisation de la pratique sportive, d'évaluation de la performance sportive, de planification du développement sportif, de rationalité de la gestion. Le code de l'EPS dans sa première partie fait le procès de la colonisation dans le domaine sportif et reconnaît implicitement la faiblesse de son développement avant l'avènement de ce code.

L'éducation physique se sportivise, elle est un facteur de mobilisation des masses populaires orientées vers la défense des acquis de la révolution socialiste. (Code de l'EPS, 1976). Pour lui tous les sports sont civils, il s'applique au club scolaire, universitaire ou économique, sauf le sport militaire

1.1.2.4. Le code de l'EPS et le professionnalisme

Les présidents de clubs font passer l'intérêt particulier avant l'intérêt général, mettant fin à l'amateurisme et créant le marché des joueurs chaque année. La mentalité marchande du joueur est changée par la stabilisation du joueur dans un club par le biais d'une licence d'une durée de trois ans. Les joueurs de football doivent opter définitivement pour un club et savoir s'ils sont là pour faire du sport ou pour gagner de l'argent.

1.1.2.5. Le code de l'EPS et la promotion du sport socialiste

Le code de l'EPS⁷, précise les droits et obligations des athlètes de hautes performances, il y a droit d'exception accordant de nombreux privilèges aux athlètes de haute performance. La transformation de l'excellence sportive en profit pécuniaire n'est pas posée. Ce code prévoit une seule pratique : celle de l'EPS, il ne fait pas la différence entre la pratique physique de masse et celle du sport de performance.

L'ensemble du Mouvement sportif national, du club au comité olympique national sont les leviers de l'État pour la promotion du sport socialiste, il devient une véritable entreprise nationale⁸. L'article 33 du code de l'éducation physique et sportive consacre et conforte cette autorité : « *que toute association sportive doit être*

⁷Dans son chapitre III section 1

⁸ La Charte du code de l'EPS page30

obligatoirement intégrée à l'organisation des unités économiques et administrative de l'Etat ainsi que l'armée nationale populaire ».

Conclusion

Le sport professionnel est dénoncé énergiquement, car dans l'esprit des autorités sportives, l'athlète qui vit du sport cherche à gagner de l'argent. Le sport professionnel est une charge pour le contribuable. Il ne travaille pas et n'est pas productif, il ne produit que du spectacle et du jeu. Il serait le plus mauvais exemple pour la jeunesse, le socialisme qui ne peut s'accommoder du professionnalisme.

Chapitre 02

Apparition de la performance

Introduction

L'évolution du Mouvement Sportif National a fait apparaître un comportement nouveau qui s'est adapté aux besoins de la réalité, avec l'apparition de la compétition en créant une adéquation entre le sport de performance et la gestion socialiste (2.1.). Cette nouvelle politique publique a généré des effets engendrés par cette coexistence (Chapitre 2.2.).

2.1. Clubs de performance et gestion socialiste

Une même personne peut s'adonner à plusieurs activités sportives. La pratique des sports est devenue pour certaines personnes une véritable profession et une source de revenus.

Au début de l'organisation sportive, et en relation avec celle du travail issue des révolutions industrielles, est apparue une division tripartite, fonctionnelle distinguant l'athlète, l'entraîneur et le dirigeant.

Actuellement ce modèle ne peut plus rendre compte à lui seul des réalités sportives. Une nouvelle modélisation par l'approche des systèmes complexes est nécessaire pour rendre compte des relations entre acteurs, publics, médiateurs et décideurs de la scène sportive.

2.1.1. Le sport de performance

Les associations nouvellement créées ou existantes intègrent les collectivités locales de leur siège local, le secteur public, les établissements scolaires ou universitaires, les unités économiques ou administratives¹. C'est la nationalisation des associations privées et le renforcement du secteur public.

2.1.2. L'association de performance

Le caractère obligatoire de l'intégration entraîne systématiquement la dissolution par mesure administrative du club en activité sur l'ensemble du territoire national. Deux nouveaux types d'association sont créés :

A. l'association sportive communale relevant de l'autorité de la commune :

Le sport est rattaché à la commune, « associations communales », c'est une organisation de masse ou une structure économique ; elle ne constitue pas

¹ Article 33 et 34 du Code de l'EPS

une marchandise, ne joue pas une fonction économique et n'a pas une valeur marchande. C'est une activité socio-éducative à dimension culturelle et politique intégrée à l'ensemble des activités de la nation.

B. l'association sportive de performance relevant de secteurs étatiques (entreprise économique, administrative publique) :

L'association sportive de performances, était sous tutelle d'organismes qui les finançaient en fixant leurs objectifs de réalisation. Leur but n'était pas tant de réaliser des résultats financiers, mais de permettre à travers la compétition de haut niveau de rehausser le prestige des organismes de tutelles, tout en créant un secteur de haut niveau de compétition.

Les principales entreprises nationales étaient concernées par cette politique. Cette nouveauté va concerner principalement le football et quelques autres disciplines sportives. C'est un changement radical, même les anciens sigles sont transformés pour devenir ceux de l'entreprise : Jeunesse électronique de Tizi Ouzou (JET ex JSK), le Chabab Mécanique de Belouizdad (CMB ex CRB).

Ainsi, cette intégration institutionnelle du sport de performance dans le secteur productif a permis le recrutement de la grande majorité des athlètes de performance indépendamment des besoins réels et du plan de recrutement.

La transformation du statut des clubs civils et leur remplacement par des associations sportives de performances² (ASP) et leurs prises en charge par les entreprises économiques socialistes offre à l'association un statut particulier, de grands moyens matériels et financiers, un nouveau mode d'organisation, de fonctionnement et de financement de la pratique sportive de performance.

2.1.3. L'athlète de performance

Le nouveau statut accordé aux athlètes de performance garantie en plus d'une rémunération consistante, une prise en charge totale de l'hébergement, de la restauration de l'assurance, du transport, des avantages matériels, le logement, le véhicule et le congé annuel. De plus, ces athlètes bénéficiaient

² Décision du conseil des ministres du 27 juin 1977

des avantages qu'accordait la Gestion Socialiste des Entreprises à l'ensemble des travailleurs. Ils étaient devenus des salariés et détenaient un statut spécial et d'énormes avantages.

Un simple athlète de performance percevait, parfois, un revenu supérieur à celui du directeur général qui l'employait. Cette expérience constitue l'une des premières formes de « sponsoring ou de parrainage d'Etat » en Algérie, le système de performance marque surtout, cette volonté des pouvoirs publics d'imposer un mode de gestion sportive administrée selon le modèle des pays de l'Est.

2.1.4. Le sponsoring

Le sponsoring par des firmes multinationales, les acteurs économiques et le mécénat sont interdits, l'exemple de l'équipe nationale de football qualifiée au mondial 1982 en Espagne est édifiant, la firme ADIDAS devait sponsoriser l'équipe nationale au dépend d'une société d'Etat SONIPEC, les autorités l'ont interdit parce qu'il n'était pas conforme avec l'option socialiste.

C'est une période où le sport est le monopole de l'État comme les autres pays socialistes l'URSS, la RDA et Cuba. Pour le sport de masse et l'EPS ces activités ne constituent pas une marchandise, un profit ou une augmentation de plus-value. Les activités corporelles n'ont pas une fonction économique ou une valeur marchande. C'est des besoins fondamentaux de tous les citoyens, c'est un accès à une qualité de vie supérieure³.

2.1.5. Les insuffisances relevées dans le code de l'EPS

La mise en place d'une politique sportive conforme à l'option socialiste par l'instauration du Mouvement Sportif National. L'Etat prend en charge l'activité sportive dans toutes ses dimensions⁴. Le code de l'EPS est resté un canevas général qui n'a jamais été suivi de textes d'application qui auraient dû être au nombre de 33 avant son abrogation en 1989.

³ Charte Nationale page 33

⁴La première application est l'instruction interministérielle n°232 du 10 juillet 1977 confirme l'intégration de l'activité sportive dans des institutions de l'Etat. « C'est un acte politique qui consacre la détermination du pouvoir révolutionnaire de liquider le mode d'organisation sportif libérale, séquelle de la loi française de 1901, et à mettre sur pied l'organisation sportive socialiste qui réponde aux dispositions de la Charte Nationale ».

Le code de l'EPS n'a pas modifié le statut juridique qui régit le sport civil qui demeure régi par le décret du 10 juillet 1963 texte d'inspiration libérale devenu obsolète, mais continue à produire ses effets. Les textes d'application des articles 41 à 45 du code de l'EPS devaient élaborer et porter sur l'organisation, la composition, le fonctionnement et les attributions de toutes les structures du mouvement sportif national⁵.

Le code de l'EPS est venu enrichir le mouvement fédéral et la charte des sports en prévoyant des structures importantes "omnisport" constituées par le sport scolaire en 1977, universitaire en 1979 et de proximité en 1988.

Le 23 décembre 1984 une circulaire est venue combler le vide. Cette circulaire a permis de mettre en place des structures collégiales fédérations spécialisées et omnisport (assemblée générale, comité directeur, commissions spécialisées), et permanentes (directions : exécutives, des équipes nationales, du développement sportif et de l'organisation sportive) pour assurer la continuité et la régularité des activités de la fédération. Dans ce cadre la nomination du président et des vices présidents se faisait par le MJS.

L'abandon du système socialiste, et la transition vers l'économie de marché à partir de 1985 et l'ouverture politique a favorisé le vote par le parlement de la loi (RADP, 1987) qui a assoupli les règles de constitution des associations.

Jusqu'à 1988, l'Etat intervient à tous les niveaux de la pratique de l'éducation physique et sportive de la société civile. Le sport, comme phénomène de société, accélère son évolution et son développement dans le cadre de la mondialisation des pratiques physiques.

2.1.6. Coopération avec les pays de l'Est

Toute commercialisation du fait sportif de performance était considérée jusqu'à une certaine époque, comme dégradant, voir contraire à l'éthique sportive et aux principes de l'idéologie dominante.

L'exploitation marchande de l'activité sportive de performance n'était pas la priorité du moment : absence d'un marché interne ou externe des joueurs, absence de publicité et de sponsors étrangers comme sources financières.

⁵ Article 55 du code de l'EPS

Il n'y avait pas de relations marchandes étroites entre le sport de performance et la télévision par le fait même, que le sport télévisé et la télédiffusion étaient une mission de service public. Les budgets et la survie des sportifs de performance dépendent des finances publiques, le secteur économique privé national ou étranger étant inexistant.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS) avait tracé des objectifs à atteindre sur le plan qualitatif et quantitatif :

✓ Instauration d'un cadre d'évaluation planifié « *le Plan quadriennal 1974/1977* » et *le Plan National de Développement Sportif (PND)* ;

✓ Formation (avec un plan de formation et un encadrement pédagogique enseignants Français) de 1372 cadres tous corps confondus répartis entre 92 professeurs, 563 professeurs-adjoints, 388 maîtres et 329 moniteurs.

Il faut souligner que le changement d'option en choisissant des techniciens des pays de l'Est dans le domaine de l'entraînement sportif va jeter les bases d'une autre approche de l'EPS, puisqu'ils vont remplacer progressivement l'espace de la coopération technique française. Il fait une nette distinction entre l'enseignement de l'EPS, la pratique sportive de masse et le sport de performance. La première instruction officielle de 1968 imposait une méthode unique et une uniformisation de l'enseignement de l'EPS.

A titre indicatif⁶, en 1976, la liste des techniciens venus des pays de l'Est s'établit comme suit : Roumaine (11), URSS (8), Hongrie (4), Tchécoslovaquie (Yougoslavie (2), Bulgarie (1), Cuba (1). Une présence qui contribue, à l'époque, à la naissance de deux tendances au sein du Mouvement sportif national : d'un côté l'école française, de l'autre l'école des pays socialistes.

Au départ de l'action, cette stratégie était marquée par l'absence de décrets d'exécution, 33 arrêtés d'application prévus par les dispositions de l'Ordonnance de 1976 est indissociable d'une mise en œuvre cohérente de toute politique sportive. Seules quelques décisions isolées ou ponctuelles et parfois contradictoires, sources de dysfonctionnements du système ont été mises en place.

⁶In bilan, ministère de la jeunesse et des sports. Alger 1976.

2.1.7. La classification des sportifs de performance

La réforme sportive a introduit la notion de classification des sportifs. Deux catégories d'athlètes :

- ✓ l'athlète de performance ;
- ✓ l'athlète dit non performant.

Un statut qui permet aux sportifs de ne plus être livrés à eux-mêmes et aux aléas des incertitudes socio-économiques une fois leurs carrières sportives consommées, à la limite entre l'amateurisme et le professionnalisme. La notion de sportif performance ne figure dans aucune disposition du code de l'éducation physique sportive.

L'engagement d'un athlète de performance se fait au sein d'une entreprise socialiste possédant une association sportive de performance, répondant aux conditions physiques, médicales et morales édictées.

Il bénéficie des avantages y afférent. Une attestation reconnaissant la qualité d'athlète performance, d'une validité d'une saison sportive, est délivrée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, seule autorité compétente en la matière.

Par la suite, l'association sportive sollicite pour l'athlète une qualification auprès de la fédération concernée par son activité, afin de l'engager dans le circuit de compétition.

2.1.8. Le financement du sport de performance

Dans sa conception, ce système relève des seules prérogatives du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ce système s'imposait aux d'entreprises (argentier quasi exclusif de l'association) et aux sportifs de performance.

Un contrat d'engagement est proposé par l'entreprise en vue de son recrutement en tant que travailleur mais, sous certaines conditions. Les privilèges prévus pour l'athlète de haute performance apparaissent dans de nombreux domaines : professionnel, scolaire universitaire, financier et fiscal.

Au plan financier et malgré son statut d'amateur il bénéficie d'un revenu global mensuel versé par son entreprise d'accueil, comprenant d'une part, un salaire calculé conformément aux normes en vigueur dans l'entreprise et, d'autre part les rémunérations au titre de ses activités sportives.

Le salaire est lié avec le poste de travail sur lequel le sportif est « affecté » même si le poste de travail est bien souvent fictif en raison de l'indisponibilité du sportif, le plus souvent, retenu par les entraînements, les compétitions et les temps de récupération.

Après l'application du statut général du travailleur (SGT) début 1980, les nombreuses disparités avaient disparu. À titre indicatif, à diplôme égal des salaires se sont avérés différents d'une association à une autre. Ainsi, par exemple à la JET/ Sonélegaz la fourchette des revenus mensuels d'un athlète variait de 2600 DA à 7580 DA. Par contre, au CMC/Sonacome, cette fourchette était de l'ordre de 2079 à 2492 DA, selon des données disponibles⁷.

En plus de son salaire mensuel de base, le sportif salarié bénéficiait d'indemnités et de primes (prime de rendement collective, prime de rendement individuelle). À ce salaire, vient se greffer une rémunération versée au titre des activités sportives : les résultats des compétitions officielles nationales et internationales, les regroupements des sélections nationales et les records nationaux et internationaux.

Le mode de rémunération de la production sportive est fondé sur une dynamique basée sur la formule $R = I + P$, R constitue la rémunération mensuelle du sportif, I et P correspondant respectivement à l'indemnité sanctionnant les performances de toute une saison sportive. Aussi, bénéficiaire d'une année des points acquis au titre de distinctions internationales (champion à titre individuel collectif, par exemple) pendant toute la durée de détention des titres ou bien pendant l'intervalle de temps séparant deux compétitions. Le détenteur d'un record bénéficie des points y afférents tant que celui-ci n'est pas amélioré.

Finalement, le revenu est modulable en fonction de la production sportive individuelle et collective. Un barème de rémunération dans l'évaluation de la production sportive appliqué aux sportifs de performance. Pour une première place dans le championnat national, chez les sports collectifs il est de 60 à 140 points, sauf pour le football 160 points.

⁷In le bilan du sport de performance. Ministère de la jeunesse et des sports.1983, page13

Au plan fiscal, les dispositions du Code des Impôts directs et taxes assimilées sur les primes et indemnités liées à la production sportive ne font l'objet d'aucun traitement fiscal. De ce fait, les sportifs de performance bénéficient de revenus nets.

Les œuvres sociales en tant que source de financement du sport de performance est une exigence en contradiction avec les textes régissant ces fonds particuliers qui peuvent être détournés de leur destination initiale, notamment celle de la contribution à l'élévation du niveau de vie du travailleur et de ses ayant droits. Les membres de l'association ne sont soumis à aucune forme de cotisations, ce qui exclut tout apport financier.

Les dons et legs se sont avérés inexistantes. Quant aux recettes aux guichets, celles-ci apparaissent comme très aléatoires, elles proviennent exclusivement des sections de football.

2.1.9. Les avantages socio-professionnels du sportif de performance

L'avantage dont bénéficie le sportif est cette disponibilité acquise dans le cadre des entraînements et des compétitions sportives. Ce qui permettait à tout sportif performant de s'adonner pleinement à sa carrière sportive, tout en bénéficiant de la stabilité de son emploi, contrairement à la situation qui prévalait avant le Code l'éducation physique et sportive.

À la fin de sa carrière sportive qu'elle soit normale ou accidentelle, le sportif de performance n'est plus livré aux dures lois de l'économie⁸. La carrière sportive terminée, l'entreprise s'engage à compléter sa formation, à l'intégrer ou à le maintenir dans ses effectifs⁹, de tenir compte de ses résultats sportifs dans le cadre de son avancement, de prendre en compte les années d'activité sportive pour le calcul de l'ancienneté au sein de l'entreprise. Ce qui n'a pas toujours été le cas dans la réalité.

Enfin, il convient de relever que le visa préalable du ministère des sports est condition sine qua non à tout transfert à l'étranger.

⁸L'article 75 du code de l'éducation physique et sportive dispose que l'athlète de haute performance conserve des droits et avantages dans son corps ou emploi d'origine, l'entreprise est tenue à certaines obligations lesquelles sont notifiées dans le contrat d'un athlète de performance, notamment en son article A. 14.

⁹Cette théorie est toutefois remise en cause à la faveur de la restructuration des entreprises publiques économiques ordonnée par le gouvernement à partir de 1982 (cas de l'association sportive de la DNC/Chlef).

Toutes ces mesures exorbitantes expriment ce souci des réformateurs d'assurer une stabilité des effectifs des associations sportives de performance, d'éviter d'éventuels dessous de table ou surenchères interentreprises.

2.1.10. Intérêt général et élitisme

Les travaux relatant l'histoire de la prise en charge des questions sportives par les pouvoirs publics et surtout l'Etat proposent tout à la fois le développement de programmes d'équipements sportifs d'envergure, la construction d'un appareil juridique et législatif spécifique, la formation de l'encadrement technique, l'accompagnement tutélaire du sport associatif, ainsi que le rôle qu'a joué l'Etat dans le développement des pratiques sportives et leur accès au plus grand nombre.

L'État, les associations et les fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des instances locales, leurs groupements et des entreprises intéressées.

La gestion d'une élite particulière est une question d'intérêt général que personne ne semble vouloir remettre en cause. L'État par étapes successives a travaillé pour substituer le couple d'opposition masse/élite par la catégorie du sport de haut niveau intégré au "mouvement sportif" dans sa globalité. L'intérêt général porte sur un ensemble stratifié mais pensé comme homogène où le haut niveau tire toute sa force du bas et réciproquement pour servir le sport.

L'observation empirique ne cesse de rappeler une réalité contraire qui met en scène un dispositif rationnel de formation des athlètes au travers d'un univers séparé et en rupture avec les pratiques ordinaires. L'invention du sport de haut niveau à l'opposé de ces pratiques nécessairement élitistes trient, sélectionnent et forment pour sortir ce qu'il y a de meilleur et le confronter aux autres, c'est le discours de la pédagogie, de l'éducation, de la santé, et du social qui est servi pour dire que le champion ne connaît pas, ou si peu, le sport sous cette forme.

2.1.11. La formation et la recherche scientifique pour le développement du Mouvement sportif national

Le président de la fédération est un fonctionnaire désigné du MJS. Les fédérations sous tutelle du MJS adoptent un statut type, elles sont dotées de moyens financiers, personnel, cadres techniques de haut niveau, directeurs techniques nationaux, entraîneurs nationaux et des coopérants étrangers qui sont rémunérés par l'État.

Leurs missions est le perfectionnement des athlètes et l'élévation de leurs niveaux de performance. Le MJS prend en charge la préparation et la participation des équipes nationales.

Devant cette situation, il était difficile de réaliser l'objectif du mouvement sportif sa « démocratisation et son intégration profonde au sein du corps social (MJS, 1983), le système de formation de cadres spécialisés est mis en adéquation par le MJS avec la nouvelle orientation sportive de 1978 en délivrant un diplôme d'État et non plus par les fédérations sportives.

La dénomination du Centre National des Sports (CNS) est changé en Institut des Sciences et de la technologie du Sport (ISTS) ainsi que son organisation et son fonctionnement (RADP, 1979). Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, tutelle pédagogique, assure la formation et la recherche dans le domaine des sciences et de la technologie du sport, la diffusion des connaissances scientifiques et techniques et d'en assurer l'application pour le développement du Mouvement sportif national (MSN).

Le modèle de référence est l'URSS et Cuba, où 25 professeurs soviétiques coopérants prennent en charge la formation.

La coopération avec les pays socialistes est renforcée pour l'encadrement principalement des équipes nationales et des associations sportives de performance (ASP). En 1981, sur 102 coopérants étrangers en poste soixante-dix auront un contrat reconduit en 1982 en particulier soviétiques et cubains.

Le nombre d'athlètes et d'associations de performance augmentait soit :

- 391 athlètes pour 24 ASP en mai 1981 pour FB, VB, HB, BB, Judo
- en mai 1982, le nombre d'associations sportives de performance (ASP)

était de 26, le nombre d'athlètes 917 répartis sur les disciplines sportives FB, VB, HB, BB, Judo.

- en mai 1983, le nombre d'associations sportives de performance (ASP) était de 35, le nombre d'athlètes 1099 répartis sur les disciplines sportives FB, VB, HB, BB, Judo.

La qualification de l'équipe nationale de football en coupe du monde de 1982 est un résultat pratique immédiat. L'Algérie avait gagné 2 à 1 contre la RFA le 16 juin 1982, son élimination était à cause du match truqué RFA-Autriche surnommé « le mach de la honte » après les révélations d'un ancien joueur allemand en 2007 : « *il y avait un pacte de non-agression car les deux équipes étaient qualifiées* ».

Deux disciplines avaient arraché des résultats au niveau mondial, ils avaient bénéficié de conditions matérielles et financières optimales :

1. le football avait remporté durant la période 1977-1982 successivement champions des jeux africains de 1978 la qualification aux jeux olympiques de Moscou de 1980 et à la coupe du monde de 1982 en Espagne, champion d'Afrique des Nations et Champion des clubs champions de 1981 ;

2. le handball s'était qualifié aux jeux olympiques de Moscou et au championnat du monde de 1982, médaille d'or aux jeux africains de 1978 et au championnat d'Afrique des clubs champions en 1982.

2.1.12. Nouvelle approche pour le développement du mouvement sportif national

En 1984, une réorganisation structurelle du ministère verra la nomination d'un ministre de la jeunesse et d'un vice-ministre chargé des sports de 1984 à 1988, Mohamed Salah Mentouri un technocrate. Il a établi un bilan et un diagnostic objectif sur tous les plans sportifs et toutes les actions réalisées.

Le sport communal est le support du renouveau sportif de la réforme sportive. Des opérations spécifiques sont organisées, le cross du parti et des APC, le marathon des grandes villes, le festival du sport du monde du travail, le festival du sport de masse, la compétition des 11 – 17 ans et les jeux sportifs nationaux.

Le sport de masse est le réservoir du sport de performance, 8371 athlètes de performance dont 785 sont pris en charge par les entreprises nationales, où sont puisés les jeunes talents sportifs par la détection et la sélection, les effectifs 6228 en athlétisme, 2680 en gymnastique et 978 en natation.

Les structures de conception et de coordination ont pour mission l'enrichissement et l'orientation du mouvement sportif national, ce sont les conseils : communal des sports, wilayal et national qui a pour mission l'orientation nationale en matière de politique sportive. Le comité olympique seule structure non étatique veille à l'application des principes du mouvement olympique et organise les jeux à caractère olympique.

L'encadrement du mouvement sportif national est évalué à 12000 dirigeants bénévoles et 8000 fonctionnaires du MJS. L'organisation et le fonctionnement du MSN obéissent à la gestion socialiste des entreprises¹⁰.

Le plan d'action du secteur sport réhabilite le bénévolat¹¹ (MJS, 1985). Au côté du renforcement, de la permanisation et de l'encadrement du MSN par des techniciens ayant reçu une formation spécialisée à cet effet, une très large place doit être laissée à l'apport du bénévolat et aux structures les plus décentralisées et les plus souples. Ceci permet d'obtenir l'adhésion et le soutien populaire, condition nécessaire à l'enracinement de la culture physique et sportive et le cadre approprié pour son développement sain, continu et conforme à la finalité du sport dans la société.

Cet objectif doit faire de tout citoyen un acteur et non un spectateur. Le sport spectacle ne doit plus être prioritaire, mais créer et inculquer de nouvelles attitudes sportives, vaincre et dépasser les blocages et les barrières de toute nature, ce qui va les canaliser vers des objectifs saints et mobilisateurs.

Le discours de cette période introduit la critique constructive et la lucidité, signe d'une démocratisation en germe. Pour le vice-ministre chargé des sports M. Mentouri « *les bouleversements qui ont eu lieu ne se sont malheureusement pas produits à tous les niveaux de l'édifice. La réforme n'a pas encore porté sur les hommes, il reste à changer les esprits et on est confronté à beaucoup de résistance au changement de la réforme pour être absolue, on doit également détruire une certaine mentalité, lien avec le passé* ». Le sport est considéré comme une activité socio-éducative, culturelle et politique intégré dans les activités de la nation. La politique sportive avait

¹⁰ Article 5 du Code de l'EPS de 1976

¹¹ Plan d'action du secteur sport p. 67, 1985

comme objectif la formation globale du citoyen et un développement généralisé du pays¹².

Le système de l'EPS s'est caractérisé par une mainmise totale de l'État sur l'ensemble des questions liées à la pratique sportive de performance, une hypercentralisation de la décision sportive.

Conclusion

L'expérience entreprise, depuis 1977, a permis, sans nul doute l'ancrage du concept de sport de performance dans le paysage sportif algérien et l'émergence de plusieurs disciplines sportives autrefois mineures, des résultats sportifs appréciables et une transformation profonde de la pratique sportive de performance sur les plans institutionnel, juridique, organisationnel et financier.

Quel que soit le sport, les enjeux et les politiques sont les mêmes et elles tournent autour de quelques notions majeures : mieux structurer les instances à tous les niveaux, développer la formation, développer les ressources pour limiter les impacts des aléas sportifs. De telles démarches se construisent pas à pas et passent par quelques étapes clés. Professionnaliser la gouvernance s'est :

- ✓ Stabiliser le sport amateur, développer le sport professionnel, développer les ressources des clubs, partenariats, billetterie, droits TV ;
- ✓ Constituer des actifs : professionnaliser la formation, développer les infrastructures (centres de formations, locaux des clubs, stades) ;
- ✓ Développer des politiques marketings innovants : activités annexes, politiques de produits dérivés (Algoé)¹³.

¹² Code de l'EPS page 9

¹³ Algoé : Consultants société lyonnaise de conseil en management

Chapitre 03
Effet engendré par cette
coexistence

Introduction

La période octobre 1988 est riche d'événement et changement sociopolitique. L'après octobre entraîne l'adoption de la constitution de 1989, la référence à la révolution et au socialisme se dissipe et l'ouverture au multipartisme avec la légalisation de 47 partis politique et la pluralité de la presse a entraîné un début d'autonomie dans le mouvement sportif national.

3.1. La troisième réforme sportive de 1989

L'ouverture du mouvement sportif à l'autonomie est un ensemble au service d'une cause commune ou les deniers investis profitent bien à chacun selon un principe favorisant la compétition et la haute performance.

Le financement public et particulièrement celui des entreprises publics économiques va diminuer ou cesser à partir du 1^{er} janvier 1992. Cette situation a eu comme conséquence fâcheuse la liquidation des écoles de sport, suppression de plusieurs sections sportives spécialisées dites mineurs et la disparition des associations sportives financièrement faibles.

L'aggravation de crise économique (récession récurrente, raréfaction des ressources publiques, chômage croissant, inflation galopante...) que connaît l'Algérie à la suite du contre choc pétrolier survenu en 1985-1986, l'amorce de l'échec programmé de la gestion¹ étatique du sport de performance est formellement annoncée avec la loi n°89-03 du février 1989 relative à l'organisation et au développement du système national culture physique et sportive. Une loi qui apporte, alors, de nombreux changement dans le domaine du sport de performance dont le principal concerne la diversification des sources de financement des associations sportives de performance.

Les processus précités sont une opération d'envergure devant transformer l'entreprise publique économique en un agent économique efficace et rationnel avec comme mots d'ordre l'assainissement financier, l'autonomie, la rentabilité économique et financière, la rigueur d'où, une la valorisation du capital étatique.

L'association sportive de performance est incapable de s'autofinancer car non productrice d'une quelconque plus-value qui, au bout du compte constituait une

¹L'année 1986 voit le prix du baril de pétrole s'abaisser à 14 US Dollar contre 28 à 30 US Dollar l'année précédente affectant de façon durable l'économie algérienne en général et le fonctionnement des entreprises, en particulier. Cette situation est également aggravée par la dépréciation du dollar US.

charge financière non prioritaire qui gagnerait à être investie dans des secteurs plus productifs pour l'entreprise.

La promulgation de loi n°89-03 du février 1989 relative à l'organisation et au développement du système national de culture physique et sportive (MJS, 1990) marque le début d'un processus qui a introduit une organisation et une gestion plus démocratique des élections pour le renouvellement des dirigeants de l'association sportive, les ligues, les fédérations et le comité olympique algérien.

Elle a abrogé le code de l'EPS, le Mouvement Sportif National en général et la fédération sportive en particulier acquièrent un nouveau statut, ils ne sont plus un simple instrument sans autonomie. L'effet d'une disposition est soumis à la publication de textes d'applications, mesure garantissant le caractère légal de toute action.

La loi 89-03 consacre le désengagement de l'État du mouvement sportif associatif par la réduction de son intervention, la diversification des sources de financement des associations sportives de performance. Ce désengagement est une rupture brutale avec la période antérieure où l'État prenait en charge toutes les formes d'activités sportives.

3.2. Le principe de partenariat État-mouvement associatif sportif

De nombreux changements dans le domaine du sport de performance vont différencier profondément le concept de l'EPS ; il est remplacé par sport qui n'est plus une tâche nationale², il devient un service public.

Le principe de partenariat État/mouvement associatif sportif n'est pas explicitement défini. Il ne constitue pas une préoccupation, les missions et les responsabilités des différents acteurs du sport ne sont pas définies. L'application des dispositions de cette loi va avoir comme conséquences fâcheuses la dislocation et la désorganisation du mouvement sportif national habitué à la prise en charge étatique et une organisation sportive administrée et bureaucratique.

La loi 89-03 ne reprend pas la notion de club consacré par le décret de 1963 (RADP, 1989), notion propre au système libéral et à l'économie de marché. Le principe de l'autonomie du mouvement sportif national n'est pas expressément consacré conformément aux règles du CIO et aux dispositions de la loi 90-31 (Loi, 1990). C'est d'une autonomie relative dont vont jouir les associations sportives qui sont entre

² Code de l'EPS

l'indépendance de s'administrer librement, de gérer elles même leurs affaires sans interférence de l'autorité et la subordination totale de à l'administration chargée du sport.

Les acteurs du mouvement sportif national deviennent de vrais responsables sous surveillance constante de l'État. L'État ne s'est pas totalement désengagé particulièrement sur le plan financier et infrastructurel, il continue à exercer son contrôle.

L'association sera assujettie à un modèle de statut-type qui introduit le principe de la liberté d'association consacré par la loi de 1990 en facilitant la procédure de création et de déclaration pour toute constitution d'une association en supprimant l'agrément administratif. Cette loi va modifier les rapports pouvoirs public-mouvement associatif sportif.

3.3. Le concept de contrat programme

Pour la première fois est introduite la notion de convention ou de contrat entre l'autorité public et un organisme de droit privé. L'autorité publique considère l'activité de l'association sportive comme intérêt général et/ou utilité publique ce qui permet à l'association de bénéficier de l'aide de l'État, de la wilaya ou de la commune par des subventions, aides matérielles et de toutes autres contributions.

Leurs octrois est subordonné à l'adhésion du bénéficiaire à un contrat programme³. Le concept de contrat programme va bouleverser les rapports autorités publiques/association sportive. Il va dorénavant constituer le fondement juridique de cette relation.

Les dispositifs législatifs ont nécessité une évolution pour permettre l'apparition de la performance, ainsi que la rupture avec la loi de 1901 est l'œuvre de deux textes principaux :

L'ordonnance n° 71-79 du 3 décembre 1971 relative à l'association ;

L'ordonnance n°73-29 du 5 juillet 1973 abroge la loi du 31 décembre 1962. (Section 2 chap. 1).

Ces nouvelles ordonnances permettent au wali ou le ministre de l'intérieur délivre l'agrément administratif pour toute association qui veut se constituer. L'arrêté est publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

³ Article 1 de la loi du 4 décembre 1990 relative aux associations

En Algérie, les dispositions de la loi sur le concept de « haut niveau » sont imprécises, sinon muettes sur la définition et la mise en œuvre de ce niveau de pratique. La loi 89.03, arrive et utilise parfois la terminologie de catégories performantes et parfois le label d' « athlète d'élite ». L'arrêté n° 01 du 12.01.92 introduit la notion de « catégorie de niveau mondial ».

En 1994 une cellule chargée du haut niveau a été installée au niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports aux fins d'assurer le suivi des athlètes de niveau, l'effectif global est de 14 athlètes.

Pour les athlètes recensés, un contrat programme/ou d'objectifs est signé par l'athlète lui-même, sa fédération d'appartenance et le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ce contrat énonce les dispositions réglementaires que l'État met en œuvre pour la réalisation des objectifs tracés par l'athlète :

- la prise en charge des dépenses liées au plan annuel de préparation et de compétitions en Algérie et à l'étranger ;
- Assure la prise en charge financière des sparring partners, du médecin, du kinésithérapeute et les entraîneurs ;
- Les équipements sportifs et les tenues de cérémonies ;
- Subvient dans l'achat des médicaments et produits pharmaceutiques ;
- Assure une indemnité mensuelle au vue de sa classification dans cette catégorie de haut niveau ;
- L'athlète et son entraîneur perçoivent annuellement des primes conséquentes à titre d'encouragement dans le cas de réalisation de résultats exceptionnels.

Tableau 1. Représentation comparatif des dépenses pour la préparation des athlètes de hauts niveaux (AHN) pour la saison sportive 1994. (Rapport Ministère de la Jeunesse et des sports)⁴.

Nombre d'AHN	En DA (millions)	En FF (millions)	Nombre d'AHN	Dépenses (milliers)	
				DA	FF

⁴ Rapport Ministère de la Jeunesse et des : « Projet de communication sur le sport d'élite et de haut niveau ».

Algérie	19	4,6	0,910	1	242,11	48,4
France	2250	434,5	195,5	1	434,5	86,9

3.4. La gestion et le contrôle du mouvement associatif

L'instruction n°0072005 du 02 juillet 2005, de M. Guidoum Ministre de la Jeunesse et du Sport, sur la gestion et le contrôle du mouvement associatif sportif considère que le développement de l'EPS est d'intérêt général et de service public⁵. L'Etat est responsable, mais les dispositions légales et réglementaires précisent que la prise en charge du sport relève tout autant des structures publiques que du mouvement sportif et des groupements de droit privé.

Dans son instruction M. le ministre relève un certain anachronisme :

- ✓ Non-respect de la législation liée à l'affectation, l'utilisation, l'évaluation et le contrôle des subventions ;
- ✓ La non maîtrise des statuts et règlements dans l'identification de la composante des instances et organes des structure notamment leurs assemblée générales ;
- ✓ Transfert des chapitres de dépense sans autorisation de l'autorité habilitée ;
- ✓ Une inexistence d'un plan ou schéma de gestion (recettes dépenses) financière et comptable ;
- ✓ Non-respect des clauses conventionnelles engageant l'association vis-à-vis des pouvoirs publics ;
- ✓ Non recouvrement des cotisations pesant sur l'ensemble des membres élus de chaque association sportive ;
- ✓ Absence de déclaration au fisc liée aux revenus des athlètes et encadreur ;
- ✓ Marché n'obéissant à aucune norme ni règle préétablies pour les transferts d'athlètes et entraîneurs d'où une circulation occulte des flux financiers ;
- ✓ Absence de déclaration liée aux recettes générées par les retombées commerciales (recettes des stades, publicités, droits télévisuels, sponsoring,...).

Ces insuffisances engendrent des désordres et conflits à la fin de chaque saison sportive ou à l'occasion de l'organisation des assemblées générales.

⁵ La loi n° 04-10 du 14 août 2004 relative à EPS affirme la mission de service public du sport.

Ainsi, M. le Ministre Guidoum en référence à ces missions et prérogatives définit et inscrit à son action, une nouvelle stratégie d'organisation et de gestion sportive revêtant visant la mobilisation et la régénération de l'ensemble de l'édifice.

Cette refondation s'appuie sur une nouvelle approche du sport en affirmant explicitement la définition :

- ✓ De nouveaux fondements et principes dans l'organisation et la gestion multiformes des cellules de bases que sont les Clubs sportifs, les ligues sportives et les fédérations sportives ;

- ✓ Le renouvellement des instances et organes dirigeants dans un cadre démocratique conformément aux lois et règles en vigueur ;

- ✓ La mise en place de moyens et d'un encadrement obéissant aux normes et aux profils qualitatifs notamment la fixation de nouveaux statuts aux personnels (athlètes, dirigeants, arbitres, entraîneur) et aux structures (club sportif uni sport, club sportif omnisports, clubs sportif professionnels, ...) ;

- ✓ Un contrôle permanent, régulier de l'Etat et des institutions habilitées dans les domaines liés au financement des activités sportives en particulier.

Plusieurs indicateurs justifient cette remarque avec d'abord "les paradoxes de la "professionnalisation des associations sportives", lesquelles ont été incitées depuis la fin des années 90 à recruter des cadres techniques sur des emplois aidés, c'est-à-dire financés par l'argent public selon une quote-part dégressive dans le temps. Le paradoxe (Loirand Gildas, , 1996) réside dans le fait que les clubs employeurs appelés à assumer à terme le coût budgétaire de ces emplois, ont très largement polarisé leur activité sur la compétition et sur le résultat (au détriment des autres missions) afin d'accroître les revenus octroyés par les sponsors de toute nature dont les collectivités territoriales.

La complexification du contexte socioéconomique, la diversification des acteurs intervenant dans le champ sportif, la multiplication des exigences en matière de pratique sont autant d'éléments qui ont conduit les associations sportives à se structurer et à se développer en s'adaptant à ces nouvelles contraintes, qui ont conduit à une inéluctable professionnalisation du secteur.

La position de l'Algérie comme pays de la périphérie (voisins, arabes, musulmans et africains), ne laisse aux autorités du football algérien aucune alternative, que celle de suivre le chemin de la professionnalisation du sport, déjà adoptée dans ces pays.

Cette approche est préconisée sans poser de questions sur les négativités ou positivités qu'un tel projet peut avoir sur le futur du football.

La position de l'Algérie en tant qu'outsider participant, accepte autant les côtés positifs que négatifs de la mondialisation (par exemple, une diminution de la capacité de défendre les intérêts nationaux ; et la croissance du consumérisme, etc.).

Les liens entre le football professionnel en Algérie et les problématiques cruciales que sont le projet de modernisation et la question d'identité dans la société algérienne.

Ces tendances étaient en relation avec les processus de mondialisation et le projet de professionnalisation du football. La question de compatibilité ou d'incompatibilité des valeurs (libérales et néolibérales) professionnelles dans le football avec des valeurs sociales et d'identités algériennes n'est pas relevée ou n'est pas perçue comme essentielle ou une priorité.

En effet, nous ne pouvons pas comprendre le contexte sportif indépendamment du point de vue global et local, aussi bien dans les changements politiques, économiques, culturels et sociaux. Il est important d'impliquer les personnalités académiques, les administrateurs sportifs et les managers des clubs de football autour de la question du « professionnalisme » dans le football en Algérie à propos du processus de globalisation/mondialisation.

Le but est de présenter une perspective plurielle, une façon de connaître et d'examiner la transition du socialisme vers un système postsocialiste de gouvernance en Algérie et comment ce processus influence la transition d'un sport amateur vers un sport professionnalisé. Il faut préciser toutefois que ces deux projets sont encore à réaliser.

A travers les différentes lois, structures existantes ou en cours de réalisation, l'État reconnaît le rôle important du sport dans la société algérienne et les caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales devant être prises en compte dans la mise en œuvre de la politique nationale du sport.

Les organisations sportives ont la responsabilité première dans la conduite des affaires sportives, organiser et promouvoir leur discipline dans le respect de la législation nationale et internationale et le rôle essentiel est dévolu aux fédérations sportives.

L'État reconnaît la spécificité du rôle que le sport, dont les structures reposent sur le bénévolat, qui apporte à la société des bienfaits pour la santé, l'éducation et la culture.

Les organisations sportives, quels que soient leurs statuts (société anonyme ou association), doivent se professionnaliser pour s'adapter aux transformations de l'environnement socio-économique dans lequel elles évoluent (Guibert C., Loirand G. et Slimani H., 2009).

Conclusion

Les continuités et les ruptures observées dans le champ du sport conduisent ses acteurs (IIIe congrès international de sociologie, 2005) bénévoles et professionnels, à s'interroger sur la professionnalisation des pratiques.

Chapitre 04
Le sport dans l'économie
de marché

Introduction

La révolution de la politique du sport national s'est ultérieurement orientée vers la professionnalisation du sport en Algérie (2.1.). Ces nouvelles dispositions ont fait évoluer la situation au niveau international des clubs et des sportifs professionnels (2.2.).

4.1. La professionnalisation en Algérie

Un contexte nouveau en Algérie (2.1.1.) a bouleversé les conditions qui existaient en matière d'amateurisme et de sport de masse. Cependant, aussi radical puisse elle être, il existe des limites à cette mutation (2.1.2.).

4.1.1. Un contexte nouveau en Algérie

Le sport a suscité dans de nombreux pays une intervention spécifique du législateur, tant au regard de l'importance de cette intervention que du particularisme de son objet puisqu'il s'agit, depuis le départ, de confier à l'État un rôle central dans l'organisation du sport¹.

Il est clair que si le football constitue le modèle pilote, pour les autres disciplines la première donnée à prendre en compte, c'est la donnée économique. Nous constatons que la professionnalisation du sport engendre nécessairement une réelle adaptation au niveau des clubs des différentes divisions et de l'ensemble du tissu associatif sous-jacent.

Au cours de la prochaine décennie, les organisations de sport amateur devront, pour certaines, devenir plus commerciales dans leur façon d'administrer leurs affaires. Le marketing, les choix de modèles des personnes morales (SPA, SA, ...), la gestion des risques et le règlement des différends qui ne manqueront pas d'apparaître sont des aspects qui auront une attention particulière de la part des managers en charge des différentes fonctions.

4.1.1.1. L'intervention du législateur et le rôle l'État

¹ La Charte internationale de l'éducation physique et du sport adoptée sous l'égide non de l'ONU mais de l'UNESCO du 21 novembre 1978 précise et prévoit dans son article premier que « *la pratique de l'éducation physique et du sport est un droit fondamentale pour tous* ».

Le domaine des sports est perçu comme un champ neutre (neutre dans le sens d'être non-idéologique et un système relativement libre de valeur) est en relation avec le prestige national que l'adoption du sport professionnel pourrait apporter. Cet objectif peut être vu comme plus important que n'importe quels autres aléas liés aux particularités locales.

Le sport professionnel est conçu comme un domaine « séculaire » qui doit être simplement réglé par le marché comme n'importe quel autre secteur économique, avec des normes de gestion scientifiques, où les valeurs de l'économie de marché (libéralisme et maximisation de bénéfices) sont parmi ses facettes les plus importantes.

Ainsi, acceptant l'application du football professionnel reflétant un ensemble de valeurs et comme un mode d'organisation, exige une redéfinition des objectifs de l'État par rapport au sport national.

C'est parfois donner la priorité aux sports d'élite au détriment du sport de masse (par exemple dans l'utilisation des équipements-infrastructures).

C'est également, en termes de business-industrie du football, une redéfinition des conditions pour que les clubs deviennent professionnels, en maximisant d'autres sources de revenus (commercialisation de produits dérivés, sponsors, ventes de billets) et exige de la Ligue nationale de football une reconsidération des critères pour la distribution des droits de diffusion.

Le rôle de l'État, et la position des clubs en termes de prise de décision doivent représenter une nouvelle force « positive », au sein de la structure nationale de chaque sport. Le succès du sport professionnel dépend des conditions économiques, culturelles et sociales favorables, comme de la bonne gouvernance basée sur des mesures rationnelles et scientifiques (un système juridique approprié), et exige une meilleure utilisation et contrôle des fonds existants pour le développement de ces sports.

La professionnalisation est une option inscrite dans la loi (...), dont la mise en œuvre en 2009 reste à venir malgré le dossier consolidé à la

lumière des débats sur la politique nationale du sport présentée au gouvernement du 29 septembre 2009. Si les raisons du retard sont multiples, il en est qui contrecarre, sans doute plus que les autres, la logique du professionnalisme. Il s'agit de la prédominance des subventions publique dans la structuration des recettes des clubs de l'élite, ce qui n'incite pas au professionnalisme.

4.1.1.2. Notion de sport

L'étymologie du mot sport renseigne sur son ambivalence et la difficulté corrélative de le définir. En ancien Français², il désignait des activités de loisir, d'amusement ou de distraction. Il désigna d'abord les pratiques de divertissement propre à la noblesse, puis il sera employé par quelques disciplines souvent violentes et intéressées.

4.1.1.2.1. Évolution de la notion de sport

Durant les années 1960, il couvre toutes les activités physiques et sportives de loisir et de compétitions. La définition évolue et l'idée du sport s'institutionnalise et obéit à des règles.

Le Baron Pierre de Coubertin, historien et pédagogue a défini la notion du sport comme un culte volontaire et habituel de l'exercice musculaire intensif, appuyé sur le désir du progrès et pouvant aller jusqu'au risque³.

La définition de la notion du sport a beaucoup évoluée ; dans la plus part des textes et codes, elle se rapporte aux notions sportives » ou de « disciplines sportive » et même à celle de « sport », la délimitation de leur domaine d'application.

Le sport est le premier critère de la reconnaissance étatique qui lui donne la possibilité de recevoir des fonds publics et/ou bénéficier d'un statut dérogatoire de faveur⁴. Les dispositions législatives qui visent les associations sportives, les fédérations sportives, les sociétés

² Le verbe latin « deporto-are » signifie entre autres, remporter le triomphe.

³ P. de Coubertin, Leçon de pédagogie sportive, Lausanne, La Concorde 1921.

⁴ Le sportif de haut niveau universitaire profite d'un certain nombre d'aménagements pédagogique dans son cursus.

sportives n'ont de légitimité à s'appliquer à leur égard que si ces dernières peuvent effectivement être qualifiées de « sportives ».

Les obligations d'assurance imposées aux propriétaires ou gestionnaires d'installations sportives, aux exploitants d'équipement sportif, aux organisateurs de manifestations ou de compétitions sportives ne sauraient être appliquées que si l'installation, l'équipement, la manifestation, l'activité ou la compétition sont sportifs.

Il en est de même lorsqu'il est question d'obligation de qualification pour l'enseignement du sport contre rémunération. Aussi, la notion de sport a une importance fondamentale pour l'application des dispositions relatives aux transmissions sportives, au droit d'exploitation, à la liberté de diffusion. Le libre accès des journalistes sont « surdéterminés » par les notions de manifestations, de fédérations, de compétitions, de sociétés, d'organismes et d'enceinte sportives et sportifs.

La définition du sport est aussi indispensable pour toutes les instances chargées du règlement alternatif de litiges du sport. La création et l'institution d'organismes de règlement des conflits par voie d'arbitrage, de médiation ou de conciliation, implique que soit délimité un champ de compétence matérielle. Or, les règlements d'arbitrage gouvernant tous ces organismes contiennent toujours une disposition spéciale déterminant leur compétence par rapport à la notion de sport.

A l'heure actuelle, la définition donnée par l'article 2 de la Charte européenne du sport adopté le 24 septembre 1992 par le comité des ministres du conseil de l'Europe : La qualification de sport doit être réservée aux » formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'amélioration de la

condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux⁵.

De toutes les citations et analyses, nous pouvons tirer quelques critères susceptibles de participer à une définition :

Le sport est une activité à la fois ludique, physique et émotionnelle.

Le sport est une activité reposant sur le talent. Le sport demeure aléatoire parce qu'il tient à « l'adresse et à l'exercice du corps, au talent et non au pur hasard. C'est ce qui fait distinguer les jeux du talent (des sports) des jeux de hasard.

Le sport est une activité nécessairement compétitive. Une activité constitue un sport dès lors qu'elle est susceptible de se pratiquer en compétition occasionnelles et compétitions programmées ou officielles. On compare les performances dans les limites du temps en cherchant un résultat : un vainqueur et un perdant.

Le sport est une activité réglementée. Ainsi, l'activité sportive, épreuve physique (technique, tactique et psychologique), contre le temps ou un adversaire (un individu ou une équipe), ne se concevrait que par des règles.

Le secret entre le sport et l'activité physique revêt un aspect psychologique : c'est le but poursuivi par le pratiquant⁶.

Peut-il correspondre à un but de détente et de développement corporel ou doit-il strictement viser le dépassement, de ses propres capacités ou de celle d'un adversaire.

Le sport est finalement une activité physique, ludique, émotionnelle pratiquée dans l'intention d'exprimer ou d'améliorer sa condition physique ou psychique, de développer des relations sociales ou d'obtenir des résultats en compétition de tous les niveaux.

4.1.1.3. La professionnalisation du mouvement sportif

⁵ La charte n'a pas d'effet normatif direct. Dépourvue de dispositions contraignantes, elle présente la nature d'une simple recommandation, formulée entre États signataires : *Soft law*.

⁶ F. Buy, L'organisation contractuelle du spectacle sportif.

Dans tous les pays, ce processus s'est fait graduellement ; la mise en œuvre s'est différenciée par l'approche des politiques publiques et la capacité du secteur marchand privé. Par exemple, « L'organisation du sport associatif en France est passée d'une auto-administration par les pratiquants eux-mêmes à une institutionnalisation des groupements sportifs avec des projets sportifs et associatifs qui renvoient aujourd'hui à une grande diversité d'objectifs (Walter Emmanuelle et Gasparini William, 2003).

Ils ont du muscle, du souffle, de l'endurance : ils sont sportifs de haut niveau. Ils travaillent au bureau, dans un laboratoire, une entreprise : ils sont cadres, ingénieurs, ouvriers. Pour monter sur le podium, gravir l'échelle sociale, se surpasser, tous jouent la carte de la science. Dépassement de soi, record, savoir-faire, sont leurs moteurs qui s'offrent au regard des scientifiques et à une lecture multiple de la biologie, de la chimie, des sciences humaines et sociales, etc. Voyage dans les coulisses d'un monde de compétition toujours en quête de performance....

Prise en compte du capital humain de l'association (bénévole et professionnelle), compétence et technicité des acteurs pour une plus grande efficacité dans la réponse aux nouveaux besoins et exigences.

Il faut savoir que la professionnalisation en Algérie n'est pas un processus monolithique, facilement transposable d'une activité à une autre quand on sait que des disciplines comme le football, le judo, l'athlétisme... sont déjà professionnalisées.

Cette professionnalisation dans les faits, est déjà officielle ; elle correspond à un statut pour les joueurs et, les fédérations concernées reconnaissent l'existence d'un secteur professionnel.

L'adhésion à cette nouvelle démarche, pour les autres sports est forcément volontaire car elle ne peut se faire à marche forcée pour des acteurs qui n'y croient pas ou pour ceux qui structurellement ne peuvent y parvenir. Partir d'une situation déjà relativement avancée en matière de professionnalisation pour certains, afin d'aboutir à une professionnalisation finalisée.

4.1.1.4. La professionnalisation : un projet associatif

La professionnalisation ne se limite pas au recours à l'emploi dans les associations mais doit être globale, elle doit approcher les acteurs, les bénévoles et les salariés, la structure et les activités.

La professionnalisation doit être formalisée sous forme d'un projet associatif cohérent avec le contexte tant local que national : social, démographique, géographique, économique, politique, juridique et autres. Elle ne peut avoir lieu qu'après avoir définie une équipe projet en prenant en compte l'ensemble des ressources disponibles, développer les compétences et les savoirs faire des différents acteurs.

Ce projet doit répondre aux besoins des publics en optimisant les services rendus aux adhérents, produire une réponse collective et partagée, l'inscrire dans le temps par un plan de développement et le mettre en œuvre par un plan d'actions.

Toutes ses activités doivent être capables de fournir une réponse de qualité à des exigences et un environnement de plus en plus complexe. Elle ne peut se faire qu'en développant les compétences et le savoir-faire des acteurs bénévoles ou salariés par l'information et son actualisation, la formation continue et le recyclage.

S'agissant de l'implication des différents acteurs, il faut préalablement procéder à l'évaluation des besoins en formation après analyse des compétences et des motivations disponibles. Cette projection doit se faire en fonction des particularités des différentes activités mais, également, en fonction du niveau recherché comme objectif. Les cursus et les compétences des dirigeants et des salariés à mettre en œuvre devront être clairement identifiés pour se traduire en programmes de formation à développer pour les différents intervenants afin de permettre un fonctionnement normatif de cette nouvelle économie.

4.1.1.5. La médiatisation et la professionnalisation du sport

La pratique sportive occupe la pensée de l'homme, elle a créé de nouvelles situations, éducatives, politiques, sociales, juridiques et

démographiques. Elle est le produit le mieux réussi de la mondialisation.

Il n'est plus possible d'ignorer la professionnalisation des sports de haut niveau. Les organisations sportives doivent s'organiser de manière pertinente avec une gestion rationnelle des facteurs de performance pour obtenir des résultats positifs, qui seront à la fois source de communication médiatique et des gains financiers.

Le sport phénomène social est le produit le mieux réussi de la mondialisation, il est omniprésent et envahissant. C'est une marchandise et un immense marché fortement exploité, plus particulièrement celui du sport télévisé. Il constitue la plus grande part du marché des services liés au sport. Les relations économiques entre le sport et la télévision sont basées sur une convergence d'intérêt.

Les spectacles sportifs mondiaux qui étaient 20 en 1912 et 315 en 1977 sont devenus 1000 en 2005, les transmissions télévisées touchent 170 à 220 pays. Il est diffusé dans le temps et dans l'espace par les différents moyens des médias. Il reflète des singularités locales, régionales, nationales, il porte la marque des temps et des lieux de sa pratique.

La médiatisation est une dimension essentielle du sport de haut niveau. Aujourd'hui, elle participe au processus de professionnalisation. Elle démultiplie l'impact des compétitions officielles traditionnelles comme les Jeux olympiques ou les grands championnats.

Aujourd'hui, sous l'influence du modèle nord-américain, les consommateurs se réfèrent massivement à des symboles médiatisés. Par exemple, les jeunes du monde entier se teignent les cheveux comme le pilote de Formule 1 Gilles Villeneuve ou se les rasent à l'instar du footballeur portugais Ronaldo, Messi ou David Beckham qui a fait tout autant rêver les Japonais que les Européens.

Les relations entre le sport et la télévision ne sont cependant pas exemptées d'effets pervers :

-
- ✓ développement inégal des disciplines sportives ;
 - ✓ vision déformée du sport ;
 - ✓ tendance à la "vedettarisation" ;
 - ✓ dopage ;
 - ✓ violence (le Pape Jean Paul II devant la violence déferlante en avril 1995, n'hésite pas à demander aux joueurs, aux supporters aux responsables de clubs, aux journalistes d'éviter toute violence lors des rencontres de football, les rencontres doivent être porteuses de valeurs humaines et de fraternité) ;
 - ✓ tricherie, corruption, fraude, blanchiment d'argent.

On parle d'une véritable criminalisation mondialisée du sport.

Il faut se rappeler que les clubs en Algérie ne perçoivent pas les mêmes revenus financiers, que ce soit en termes de droit TV ou de recettes guichets. Dans ce domaine, il est réellement question d'un véritable gouffre financier qui sépare le sport roi qu'est le football des autres sports.

La médiatisation permet d'en créer de nouvelles en attirant spectateurs et sponsors et ainsi de distribuer des gains aux athlètes pour leurs performances ou, s'ils sont très réputés, leur simple participation. C'est le cas en athlétisme du circuit de la *Golden League*.

Il est irréversible malgré les différents scandales (dopage, violence, tricheries, corruption, paris truqués, fraudes, blanchiment d'argent, etc.). Son organisation, son financement, son encadrement, son contrôle, les médias (transmissions télévisées touchent 220 pays) et les firmes multinationales (marques de sport Puma, Nike, Timberland, etc.) sont occupés par les organisations non gouvernementales de différente nature et institutions intergouvernementales.

Mais il y a le risque de dévaloriser les compétitions qui sont les moins médiatiques ou, comme dans la boxe professionnelle, de faire des compétitions qui ne soient que des coups médiatiques.

4.1.1.6. Le développement de nouveaux métiers du sport

Dans le domaine du sport, les notions de public et de privé ne recouvrent pas nécessairement des sphères d'activités exclusives et strictement extérieures l'une à l'autre (Guibert Christophe, Loirand Gildas, Slimani Hassen, 2009) d'où la complexité croissante des interactions entre secteur public et secteur privé en matière de conception, de gestion et d'organisation des pratiques sportives.

La frontière entre public et privé, en effet, y est une réalité fluctuante, marquée par une forte porosité, avec laquelle les acteurs institutionnels du sport peuvent agir selon des combinaisons souvent insoupçonnées.

« Le sport n'est plus seulement un mode de loisir, une organisation institutionnelle ou un ensemble de techniques. Il est devenu un enjeu économique et un gisement d'emplois. Accompagnant la progression des pratiques sportives et ludo sportives, les métiers du sport ne cessent de se développer, même si nombre d'entre eux ont encore des statuts mal définis.

On assiste ainsi à la création de nouveaux métiers régis à la fois par les règles du marché et par une multitude d'organismes publics et privés et à la professionnalisation accélérée d'un secteur longtemps limité par l'idéal olympique de l'amateurisme. Les perspectives qui s'ouvrent pour ces nouveaux métiers dépassent le simple cadre des pratiques pour venir répondre à des besoins émergents en termes d'organisation et de gestion (Augustin Jean-Pierre, 2003).»

De même, la profession d'entraîneur aura considérablement évolué dans les prochaines années. Déjà de nos jours, rares sont les entraîneurs exclusivement bénévoles puisque de nombreuses personnes gagnent maintenant leur vie en entraînant dans le sport amateur. Si tel n'est pas le cas, alors il serait nécessaire de faire coexister des ligues professionnelles avec d'autres chargées des activités d'amateur. Comment doit se faire cette coexistence et sur quelles bases ?

Bernard Turpin a rédigé un ouvrage riche en éléments de réflexion illustrés par de nombreux exercices pratiques (Turpin Bernard, 1998),

décrit une conception globale de l'entraînement et contient une préface de Guy Roux, figure du football français et de l'aj-Auxerre : « Je décidai une procédure tout à fait inhabituelle pour embaucher un fonctionnaire : une petite annonce dans L'Équipe [...]. Grâce à des prises de décision en temps limité [...] le premier arrivé serait embauché ! » ; « [...] je retrouvais le secrétaire d'État, [...] ancien camarade... ».

Ce discours montre que l'action prime sur les règles administratives, inappropriées au problème. La connaissance de réseaux relationnels est indispensable pour pouvoir opérer dans le monde de l'entraînement. Les actions de Guy Roux pour le recrutement d'un enseignant d'EPS en Sport études sont guidées par la réussite de son projet. Nous y voyons l'exemple d'une praxis vécue à partir de conduites téléonomiques.

On observe la réticence corporative, sorte de « consanguinité » entre ses membres, à accepter un candidat non issu de la même culture, celle du football : « Tu as été formé en quatre ans comme professeur d'éducation physique, j'espère que nous te déformerons assez vite pour faire de toi un entraîneur de football ». En filigrane, nous percevons l'ancestral conflit qui nous ramène à la question classique, et souvent entretenue, de l'antinomie entre la théorie et la pratique.

Ainsi, pour la sociologie du sport, public et privé sont toujours des expressions à manier avec prudence, car la pratique sportive est censée incarner tout un ensemble de valeurs positives à la condition de rester du côté de l'État et non du marché, du service public et non des intérêts particuliers, de la gratuité et non du profit, de la formation du citoyen et non de la compétition à tout prix, etc.

Les organisations sportives, quels que soient leurs statuts (société anonyme ou association), doivent se professionnaliser pour s'adapter aux transformations de l'environnement socio-économique dans lequel elles évoluent. Parce qu'elles présenteraient une alternative aux carences du marché et de l'État.

Elles doivent innover, produire de nouveaux services, satisfaire de nouveaux usagers, voire créer des emplois. Mais cette injonction politico-économique, présentée comme une évidence, doit être interrogée par le regard croisé des sciences de gestion et des sociologies du sport afin de délimiter un véritable objet de recherche.

Qu'entend-on nous par professionnalisation des organisations sportives ? S'agit-il d'un processus inéluctable auquel on ne pourrait opposer que de vaines résistances ? Ce phénomène prend-il " partout et tout le temps " la même forme ? Et, quels sont les effets de cette professionnalisation sur la structure, la culture et l'identité des organisations sportives sur les nouveaux enjeux de la professionnalisation des organisations sportives ? » (Chantelat Pascale., 2001).

«Les effets de la professionnalisation de l'espace associatif sportif sur les identités bénévoles et salariés est un processus à priori défavorable aux bénévoles, ils développent un discours de crise produit par les effets de la recomposition de leur position et de leur pratique. Mais dans un espace resté soumis à la domination des valeurs de l'engagement, du don et du désintéressement, l'identité bénévole demeure la forme légitime et dominante.

" (Falcoz Marc et Walter Emmanuelle , 2006).

Les continuités et les ruptures observées dans le champ du sport conduisent ses acteurs, bénévoles et professionnels, à s'interroger sur la professionnalisation des pratiques. Ces acteurs ont plus ou moins dépassé la réflexion idéologique sur le rôle social du sport, liée à la disparition progressive du militantisme bénévole et à l'émergence de nouvelles professions.

Confrontés à l'évolution de la société caractérisée par de nouvelles contraintes économiques et communicationnelles, ils trouvent des outils de réponse dans l'ingénierie et le management.

4.1.1.7. Le concept d'ingénierie

L'ingénierie s'applique au domaine de la formation et se définit comme l'ensemble des démarches méthodologiques et instrumentales se référant au paradigme systémique du concept d'ingénierie et visant, dans une perspective prévisionnelle et concertée, à créer ou modifier les systèmes d'action en vue d'une efficacité.

L'ingénierie de formation est avant tout instrumentaliste, ce qui apparaît d'emblée réducteur. Les moyens d'action mis au centre du système ont pour corollaire l'efficacité des résultats.

De l'ingénierie de formation se dégagent quatre caractéristiques essentielles (Collot-Laribe J., 1998) :

1. une dimension de projet, concernant une participation collective autour de la conception et de l'élaboration ;
2. un souci de pertinence, en s'établissant dans une situation professionnelle où l'analyse des publics et des besoins conduit à l'émergence des compétences des acteurs ;
3. un objectif d'efficacité, ou mesure du rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus ;
4. une nécessité de cohérence, comme articulation entre les différentes phases de conception et de réalisation, conduisant au suivi continu de l'action afin de la réguler.

4.1.1.7.1. Les niveaux de l'ingénierie

À partir de la définition de Yvon Minvielle, on distingue trois types d'ingénierie (Fraisie J., Kokosowskie A., Minvielle Y., 1998) :

A. L'ingénierie des politiques sociales des systèmes de formation est un choix et décisions politiques répondant aux demandes du domaine social. Le schéma directeur des formations du Ministère de la Jeunesse et du Sport, la mise en place d'un diplôme correspondant à ce niveau ;

B. L'ingénierie des systèmes de formation permet une opérationnalisation des processus de formation, initiale ou continue, pérennisée ou non, par la mise en place de procédures

d'apprentissage et de perfectionnement dans un cadre juridique donné ;

C. L'ingénierie des pratiques pédagogiques consiste à articuler les processus des activités pédagogiques avec les éléments didactiques des disciplines concernées au sein d'un groupe ;

D. L'intégration croissante des démarches de formation dans la vie sociale exige de plus en plus de capacités à comprendre, à concevoir, à élaborer les projets de formation des acteurs qui désirent modifier leurs pratiques professionnelles ;

E. C'est fixer le niveau des systèmes de formation tout en conservant des liens avec les deux autres niveaux.

« L'ingénierie naît à partir du moment où l'on essaie à la fois de formaliser les innovations conduites par les acteurs du terrain et d'opérationnaliser les avancées les plus récentes des différents savoirs de base (Dugué E., 1994).

4.1.1.7.2. L'ingénierie didactique

Mercier Alain (1999) dans ces travaux sur la didactique précise que l'ingénierie des systèmes de formation est une construction raisonnée d'un dispositif d'enseignement expérimental. Il montre l'intérêt de croiser les méthodes d'analyse par "l'ingénieur didacticien" (Mercier Alain, 1999) : « lorsque les analyses développées par deux théories repose sur des découpages différents de la réalité, elles ne peuvent être contradictoires, mais toute pratique de recherche qui amène à croiser les interprétations et qui ne retient pas l'une ou l'autre des entrées comme moyen de définition de son objet, court le risque de non-consistance ».

La relation entre la théorie et la technique pourrait être améliorée par les développements technologiques dans les méthodologies de recherche et de développement. La recherche produit des théories, des méthodes et la reformulation des problèmes auxquels le développement apporte des réponses pratiques.

Entre le bricoleur qui agit pour voir ce qui se passe et l'ingénieur qui raisonne pour valider une hypothèse c'est la place du praticien.

L'ingénierie est un ensemble de moyens qui permettent :

- de mettre au point des instruments pour l'observation ;
- d'expérimenter des solutions pratiques d'enseignement des différents savoirs ;
- de valider expérimentalement des réorganisations épistémologiques.

4.1.1.7.3. L'ingénierie culturelle

Le sport comme fait social, entre loisir et travail (Magnane G., 1964), est de plus en plus reconnu comme moyen de culture partagé par un nombre croissant de personnes. Pratiqué selon des activités de masse très diversifiées, il s'y dégage aussi des élites comparables à des aristocraties dominantes.

Pour Claude Mollard (1994) l'ingénierie culturelle est la capacité d'apporter des solutions optimales, en termes de qualité, de coûts et de délais, aux demandes exprimées par les partenaires de la vie culturelle pour la définition d'objectifs, la mise en œuvre de programmes, la mobilisation de financement et la réalisation techniques de projets » (Mollard Claude, 1994). Si nous reprenons cette définition en incluant le sportif dans le culturel :

- soit en remplaçant le terme « culturelle » par celui de « sportive »,
- soit en ajoutant « sportive » après « culturelle ».

C'est une nouvelle vision, celle d'un modèle d'ingénierie sportive où le haut niveau rejoint l'art, qu'il soit mineur, moyen ou majeur. Ainsi : « l'ingénierie sportive fait référence à l'étude, au développement et à l'utilisation de méthodes spécifiques d'analyse et d'action pour la gestion et la conduite de projets d'entraînement ».

Ce modèle d'ingénierie sportive rejoint l'art, il fait référence à l'étude, au développement et à l'utilisation de méthodes spécifiques d'analyse et d'action pour la gestion et la conduite de projets d'entraînement.

Une analogie peut être faite à partir de l'ingénierie sportive à celle culturelle basée sur les interactions de quatre familles, des créateurs, des publics, des décideurs et des médiateurs, conduisent à un système achevé proposé par l'ancien ministre des affaires culturelles, Jack Lang.

De cette vision, le sport apparaît comme un sous-système culturel et que l'ingénierie symbolise la reconnaissance du professionnalisme sportif. C'est une rupture avec un modèle d'organisation du sport reposant sur la double logique de cogestion publique et privé devenue trop contraignante.

4.1.1.8. L'ingénierie sportive

Les différents modèles proposés par l'ingénierie culturelle et basés sur les interactions entre quatre familles, celles des créateurs, des publics, des décideurs et des médiateurs, conduisent à un système achevé, celui proposé par l'ancien ministre des Affaires culturelles, Jack Lang (Mollard C. , 1994).

Le sport apparaît comme un sous-système culturel et que l'émergence d'une ingénierie symbolise l'apparition et la reconnaissance du professionnalisme sportif.

En moins d'un quart de siècle le sport est passé d'une économie de l'offre à une économie de la demande, ou la professionnalisation de certaines disciplines sportives « jusqu'alors cantonnées à un amateurisme qui apparaît de plus en plus désuet et à un bénévolat dépassé dans ses compétences et sa disponibilité » (Loret Alain, 2002).

4.1.1.8.1. Optimisation de la compétence

La construction des compétences repose sur deux conceptions complémentaires celle de :

1. la professionnalisation ;
2. la spécialisation.

La compétence est donc bien un *construit social* dépendant des situations réelles de travail ; son acception fluctue au gré des conditions et des changements socio-économiques et rend difficile une

définition opérationnelle et consensuelle. Elle reste une notion en réaction au système de qualifications sans pouvoir devenir un concept.

Toutefois il apparaît que « des éclairages distanciés sur une question qui fait l'objet de nombreuses polémiques dans le débat social » (Cereq, 2002) permettent de rendre moins floue la notion de compétence.

Il est possible « de repérer les approches et les théories qui permettent de penser la compétence comme un objet ordinaire » au travers des problématiques propres à chacune des trois disciplines, la sociologie, le droit et l'économie.

La compétence peut être considérée comme « un analyseur de transformations » au travers des emplois et non comme « un facteur d'innovation, générateur de mutations ».

1.1.1.8.2. La compétence du praticien

Le pratiquant, en objectivant les actions et les techniques utilisées, tend à devenir lui aussi un « praticien ». Pour Daniel Hameline (1992), le praticien est celui qui est capable d'inventorier, de désigner et de transmettre les compétences nécessaires au pratiquant pour s'adonner à une activité physique et/ou sportive.

Le praticien dans son action, il quitte le domaine de la pratique pour celui d'une méta pratique conduisant à la construction des conditions de l'action du pratiquant en reconstruisant celle-ci au travers d'un discours s'appuyant plus ou moins sur des bases théoriques (Hameline Daniel, 1992). Il est ainsi amené par nécessité à discourir sur " l'action à parfaire" et peu à peu à reconstituer un savoir utilisable (Piard C., 2002).

Les compétences du praticien (fraisse J., Kokosowski A., MinvielleY., 1998) doivent conduire l'athlète au succès et sont soumises à un double critique :

- celle des scientifiques qui verront dans les références théoriques des emprunts conceptuels plus doctrinaux qu'expérimentaux justifiant les choix méthodologiques ;
- celle des pratiquants, d'autant plus sévère qu'ils tendent vers le haut niveau, et pour qui les propos avancés peuvent apparaître en disjonction avec les sensations vécues sur le terrain.

1.1.1.9. Le cadre institutionnel de la professionnalisation

Dans l'ensemble des professions liées au sport, l'identité professionnelle se fait par un titre qui ne peut être utilisé que par le possesseur d'un titre homologué, attestation ou reconnaissance concrète par rapport à des emplois définis. Une première distinction se fait entre enseigner et concourir (Onisep, 1984) :

- enseigner (Ghiglione R., Beauvois J.-L., Charol C., Trognon A., 1980) : soit l'EPS à l'éducation nationale, soit le sport au Ministère de la Jeunesse et de Sport (MJS) ou au mouvement sportif sous tutelle ;
- concourir : s'exercer en compétition professionnelle.

Cette distinction est complétée par Christian Sahuc qui décrit (Sahuc C., 1993) :

- a. un secteur animation, éducation, enseignement ;
- b. un secteur des sportifs professionnels ;
- c. un secteur péri sportif comportant :
 1. La gestion et le management des organisations sportives,
 2. La fonction publique et territoriale,
 3. La médecine et le paramédical,
 4. Les journalistes sportifs.

Ces distinctions font apparaître des métiers péri sportifs qui correspondent à des spécialisations de professions existantes : médecin du sport, kinésithérapeute du sport, journaliste sportif.

Selon Alain Loret, la crise du « modèle français » d'organisation du sport repose sur la double logique d'une cogestion publique et privée devenue trop contraignante. Il identifie les éléments de la crise du sport contemporain qui « est passé en moins d'un quart de siècle

d'une économie de l'offre à une économie de la demande ».

En matière de stratégie, les réponses sont à rechercher dans la circulation de l'information, dans l'exigence d'une clarté totale en termes d'objectifs à atteindre pour ces nouvelles entités qui se retrouvent au sein du marché de l'économie. Elles deviennent un élément constitutif à part entière de l'économie nationale et, à ce titre, elles doivent disposer à terme de l'ensemble des organes et des compétences requis pour un management de qualité.

4.1.1.10. Professionnalisation de l'association

Le projet associatif est au cœur de la professionnalisation, le bénévolat et le statut associatif sont au centre du développement du sport.

Si la forte évolution des pratiques et l'accroissement constant des emplois accélèrent la professionnalisation du mouvement sportif, celle-ci doit nécessairement soutenir l'ancrage de l'association par la formalisation d'un projet associatif en cohérence avec le contexte tant local que national (social, géographique, démographique, économique, politique, juridique, ...) en s'inscrivant dans un contexte socio-économique et juridique.

- a. Concepts à éclaircir :
 1. La professionnalisation des activités ;
 2. Formaliser un projet associatif.
- b. Répondre aux besoins des publics :
 3. une optimisation des services rendus aux adhérents.
- c. Produire une réponse collective :
 4. un projet partagé.
- d. Ancrer le projet dans un environnement pluriel :
 5. une démarche locale et fédérale.
- e. Inscrire ce projet dans le temps :
 6. le plan de développement.
- f. Mettre en œuvre les activités :
 7. le plan d'actions.

g. Une nécessité :

8. consolider les activités et les inscrire dans un cadre cohérent.

4.1.1.11. La professionnalisation des acteurs

1. Être capable de fournir une réponse de qualité à des exigences et un environnement de plus en plus complexe en développant les compétences et le savoir-faire technique des acteurs (salariés et bénévoles) par :

- L'information
- La formation

2. Définir une équipe projet en prenant en compte et combinant l'ensemble des ressources disponibles ;

3. Développer les compétences et les savoir-faire des différents acteurs.

4.1.1.12. La professionnalisation de la structure

Il est important et nécessaire de se doter d'outils adaptés aux besoins de l'association. La professionnalisation doit organiser le fonctionnement interne pour mettre en œuvre le projet de manière cohérente et structurée en définissant les règles de fonctionnement (gestion de projet, communication,...).

Se doter de moyens financiers, techniques, humains et définir le rôle et les relations entre les différents acteurs. Pour la réussite de ce projet, il est nécessaire de se doter d'outils adaptés aux besoins de l'association.

La professionnalisation concerne un très grand nombre de métiers, à chaque discipline/produit correspond un certain nombre de savoirs, plus ou moins directement issus de théories et/ou de pratiques liées au terrain.

Si le pratiquant sportif peut s'exercer spontanément, il n'en est pas de même pour l'athlète de haut niveau qui a besoin de l'assistance d'autres personnes qualifiées pour le guider et l'aider dans la

réalisation de sa performance dans un environnement sportif, culturel, économique et politique.

L'expression de son talent est alors rendue possible grâce à un encadrement spécialisé, le staff ou collectif, dans lequel l'entraîneur (le coach) coordonne les actions de plusieurs personnes, chacune dans son domaine de compétences, œuvre à la réalisation de la performance des athlètes.

Les membres de cette équipe se spécialisent de plus en plus pour en optimiser les résultats : le médecin, le masseur-kinésithérapeute, le diététicien et le psychologue.

Les quatre activités précitées se sont professionnalisées à des degrés de complexité différents. On peut vraiment dire que c'est de nouvelles professions. Avec la professionnalisation, le travail de chacun est devenu plus pointu, plus cadré.

La genèse de ces professions a souvent été très longue mais le canevas de leur reconnaissance peut s'appliquer à tout nouveau domaine de l'optimisation de la performance sportive.

Actuellement le sport est en débat théorique qui vise à éclairer soit les transformations de l'État et des services publics, soit l'extension des dynamiques marchandes portées par le « nouvel esprit du capitalisme ». Il ambitionne aussi de fournir des clés renouvelées de compréhension concernant la place et le rôle du sport dans la société.

Le mouvement sportif s'est très largement appuyé sur l'ensemble des dispositifs et politiques publiques de soutien à l'emploi. Cependant, la professionnalisation ne se limite pas au recours à l'emploi dans les associations mais doit être approchée dans sa globalité (acteurs-bénévoles et salariés, structure, activités). Cette démarche n'est pas aisée. L'accompagnement à la structuration des associations trouve ainsi toute sa pertinence.

4.1.1.13. Evolution du concept de professionnalisation

Historiquement, toutes les activités sociales exercées par les hommes tendent à passer du statut de métier à celui de profession, passage

correspondant à une évolution structurelle du métier. Par métier et profession on entend toute activité reconnue par la société et dont on tire ses moyens d'existence.

Le concept de professionnalisation englobe la « formation professionnelle », c'est la « construction de nouvelles compétences professionnelles, la transformation de certains métiers en professions » conduisant parfois à un emploi de « cadre » socialement reconnu.

Les personnes « de métier », qui exercent la même activité, tendent à la professionnaliser pour en augmenter les revenus et pour conforter leur existence au travers d'une meilleure reconnaissance sociale. Le jeu des reconnaissances mutuelles conduit souvent à une autodétermination et à un contrôle de la profession par ses pairs ainsi qu'au respect d'une déontologie plus ou moins contraignante.

Le processus de professionnalisation comporte inévitablement son institutionnalisation. C'est un processus qui vise la reconnaissance d'un statut professionnel pour l'ensemble des personnes qui exercent un métier caractérisé par des fonctions spécifiques. La professionnalisation concerne les individus qui exercent un même métier et s'engagent dans une réflexion individuelle et collective.

La professionnalisation des sports de haut niveau est un fait établi. Les organisations sportives doivent s'organiser de manière pertinente et rationaliser la gestion des facteurs de performance pour obtenir des résultats positifs, qui seront à la fois source de communication médiatique et de gains financiers (Baqué Cyril, 2007).

4.1.1.13.1. Coaching par l'entreprise

La méthodologie du coaching peut être aussi exploitée par les entraîneurs-manager, les managers sportifs et les présidents, pour réfléchir et améliorer leurs pratiques, faire progresser leurs athlètes et orienter la marche des clubs vers des objectifs fixés clairement. Donc de conduire le changement de manière pertinente, en aidant à faire de leur organisation des lieux où s'épanouissent au mieux les potentiels.

Dans l'entreprise, les différentes théories produites de l'expérience managériale sont utilisées par des coachs auprès des dirigeants, des managers et des collaborateurs pour la libération des talents ou optimiser l'organisation, les modes de collaboration entre les acteurs et améliorer leurs pratiques (Chantelat Pascal, 2001).

Il serait bénéfique pour les " entraîneurs-managers " d'aujourd'hui de s'ouvrir à la méthodologie du coaching afin de faire progresser leurs athlètes et d'orienter la marche des clubs vers des objectifs fixés de manière claire, donc de conduire le changement de manière pertinente, notamment en aidant à faire de leur organisation des lieux où s'épanouissent au mieux les potentiels.

Les organisations sportives selon leurs statuts (société anonyme ou association), doivent se professionnaliser pour s'adapter aux transformations de l'environnement socio-économique dans lequel elles évoluent. Elles présenteraient une alternative aux carences du marché et de l'État, elles doivent innover, produire de nouveaux services, satisfaire de nouveaux usagers, voire créer des emplois.

Mais cette injonction politico-économique, présentée comme une évidence, doit être interrogée par le regard croisé des sciences de gestion (dans une perspective normative) et des sociologies du sport (dans une perspective plus distanciée) afin de délimiter un véritable objet de recherche.

Le contexte devra tenir compte des différences de statuts, de calendriers, de niveaux, d'âges, des lieux géographiques. Des décisions majeures devront être prises sur la base d'arbitrages de tutelles qui n'auront pas à opérer que des choix d'ordre seulement sportif.

La complexification du contexte socio-économique, la diversification des acteurs intervenant dans le champ sportif, la multiplication des exigences en matière de pratique sont autant d'éléments qui ont conduit les associations sportives à se structurer et se développer en s'adaptant à ces nouvelles contraintes. Afin de répondre à ces

contraintes, la professionnalisation du secteur est devenue inéluctable.

4.1.1.14. Le Club de sport professionnel

D'un point de vue sociologique et anthropologique, le sport moderne est, d'une certaine façon, le prolongement des affrontements guerriers de l'Antiquité ou du Moyen-âge. Mais sous contrôle social et par l'institution de règles, il permet d'exprimer une forme de violence pacifiée à risques mesurés, où l'émotion est fondamentalement induite par la compétition (Elias et Dunning, 1986).

Les clubs de sport professionnels sont engagés dans des activités économiques, il n'existe aucun argument probant pour lequel ils devraient être exemptés des règles d'aide d'État.

La nécessité d'assurer une égalité concurrentielle entre les joueurs, les clubs et les compétitions ainsi que la nécessité de veiller à l'incertitude des résultats peuvent, en fait, être garanties plus efficacement via l'application des règles d'aide d'État, qui visent à établir une situation équitable et à garantir que les États ou les communes qui sont les plus désireux ou les plus à même d'allouer des subventions à leurs clubs ne perturbent pas la concurrence loyale.

Dans une interview d'un périodique, Fabrice Pellerin déclare que nul n'échappe aux exigences et à la complexité du plus haut niveau. Dans la construction de la haute performance, les sportifs de haut niveau sont viscéralement sondés dans leur pratique quotidienne, ils jouent sans cesse avec les normes. En cheminant vers les plus hauts sommets, le sportif ressent le besoin naturel et sécurisant de tester ce que j'appellerai « la résistance culturelle de son environnement⁷ ».

4.1.1.15. L'enjeu d'une vision dichotomique, théorie/pratique

Le théoricien indique ce qu'il faut faire, le « dire », sorte de paroles unificatrices très prisées dans le domaine de l'EPS, alors que le praticien loin des discours fédérateurs reste dans le « faire ».

⁷Par Fabrice Pellerin entraîneur de natation de Camille Muffat (L'Equipe Magazine, 2013).

Praticiens comme théoriciens doivent rechercher les convergences susceptibles de réduire la distance entre le « dire » et le « faire », distance que Georges Vigarello explicite ainsi :

- à la norme et parfois au hors norme du praticien répond l'objectif du théoricien ;
- au langage sur le mode descriptif du praticien répond celui sur le mode prescriptif du théoricien ;
- à l'espace formel liant le praticien répond un espace informel permettant au théoricien de se déplacer au gré des disciplines ;
- à la transmission de pratiques répond la transmission de concepts.

Cette clarification rappelle que la transposition didactique est au centre de la relation chercheurs/praticiens : « La pratique n'étant jamais complètement maîtrisée en termes de conceptualisation, l'est d'autant moins lorsqu'elle est transposée ». Pourtant, le praticien sportif continue d'enseigner, de préparer ou d'entraîner, même lorsqu'il ne connaît pas tout le savoir pratique et lorsque son discours relève de l'analogie et de la métaphore (Vigarello Georges, 1997).

Ainsi Claude Prévost remarque que « l'homme de terrain s'oppose à l'homme de laboratoire » car il est l'homme de la situation, soumis à un ensemble de conditions en interaction entraînant l'aléatoire, permettant l'initiative de l'action.

4.1.1.15.1. La problématique de l'enjeu théorique

Les références couramment évoquées dans l'« ingénierie de formation, les rapporterons à la discipline scientifique que constitue la didactique (Develay M., 1992).

La didactique professionnelle des compétences est un concept utile pour appréhender l'activité d'un praticien. Entre compétences et professionnalisation les liens ne sont pas fondés épistémologiquement, c'est des questions d'éthique.

L'observation des différentes organisations professionnelles liées aux sports de compétition fait apparaître un continuum dans les actions des praticiens professionnels de la santé du sportif.

Pédotribe Théon⁸ proclamait : « Je me moque des hommes de science et de leurs théories et leur lance un défi, celui de venir, s'ils osent, sur le terrain essayé d'enseigner. Comment pouvoir discuter quand on n'a pas une connaissance pratique du métier ! » Raymond Graterneau nous fait « rappeler le théoricien de ses lointains jeux de l'esprit » et à « ne pas laisser le praticien à ses inopportuns jeux du hasard ». Les jeux de l'esprit conduisent à de vaines et abstraites spéculations qui bloquent l'activité tandis que les jeux du hasard reposent sur des principes ésotériques renouvelés par les performances du moment, affirmations qui évitent les « pourquoi » de la science (Graterneau Reymond, 1965).

Les hommes ont essayé de rendre compte de leurs pratiques en les théorisant, c'est la naissance d'une divergence de point de vue entre les praticiens et les théoriciens. Les pratiques se réfèrent à l'action concrète de l'homme de terrain, action à la fois motrice et cognitive. Actuellement, on attend du praticien qu'il observe ses pratiques, qu'il les analyse, qu'il les régule à partir de principes théoriques. Il ne peut alors faire l'économie d'une mobilisation de connaissances même si celles-ci semblent parfois éloignées des gestes professionnels qu'il exécute quotidiennement.

Actuellement le sport est considéré comme « un phénomène culturel et une pratique universelle. C'est un produit social de l'activité créatrice de l'homme et il est, en conséquence, porteur de certaines valeurs. Mais le sport n'est pas en lui-même éducatif » (Arnaud Pierre, 1983). Pierre Arnaud distingue :

- la « pratique de la théorie » : ensemble des connaissances qu'il faut extraire des champs scientifiques pour se représenter l'athlète, la discipline, l'entraînement ;

⁸Il y a vingt siècles

- la « pratique » : ensemble des activités pratiques éducatives et/ou sportives de l'entraîneur sur le terrain dont la variété et la répétition constituent l'expérience personnelle difficilement transmissible ;
- la « théorisation de la pratique » : ensemble des connaissances que l'entraîneur peut extraire d'une pratique réflexive. Cette théorisation permet le passage d'une connaissance vécue à une connaissance rationalisée de l'acte d'entraînement.

L'articulation de ces trois champs permet d'éclairer le conflit classique théorie/pratique et de substituer à la bipolarisation théorie/pratique un modèle ternaire (Schéma...).

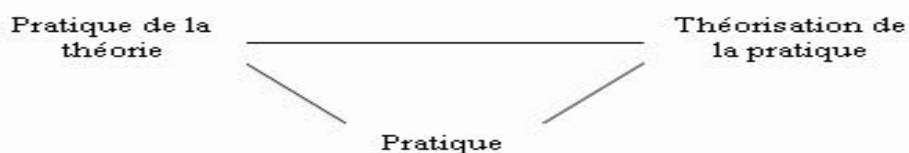


Figure ...Modèle ternaire sur l'articulation théorie/pratique.

Lorsque la « pratique » sportive découle de connaissances déduites de la « pratique de la théorie », prescriptive, la « théorisation de la pratique » ne peut se faire que dans les mêmes termes et en conservant un cadre lié aux diverses sciences de référence qui devient alors souvent enjeu de pouvoir.

L'opposition entre théorie et pratique, rendue ou voulue conflictuelle, réside trop souvent dans la confusion, parfois entretenue, entre « pratique de la théorie » et « théorisation de la pratique ». « L'opposition théorie/pratique est alors semblable à celle du dire et du faire » (Arnaud Pierre, 1983).

Plus récemment, Claude Bayer relève la complexité de la problématique posant l'antinomie théorie/pratique. L'affrontement entre le « théoricien/homme de science » et le « praticien/homme de terrain » repose sur le postulat du dualisme cartésien affirmant que la connaissance constitue la source de la pratique (Bayer Claude, 1990).

La théorie, étymologiquement « contempler, observer », se pose comme antithèse de la pratique, domaine de l'action, qui concrétise les projets théoriques. La théorie n'est pas uniquement la science. Au discours scientifique les praticiens du corps peuvent substituer d'autres discours, philosophique ou idéologique, voire seulement intuitif.

4.1.1.15.2. L'écologie des savoirs

L'utilisation des concepts écologiques a été transposée dans le domaine des savoirs ; l'« écologie des savoirs » permet des analogies fructueuses pour comprendre le fonctionnement des institutions didactiques. Celles-ci constituent l'environnement écologique du savoir à enseigner ; ce savoir, pour survivre face à d'autres, doit faire la preuve de son utilité.

La transmission, et en amont la production du savoir, est donc un enjeu pour le professionnel qui vit de son enseignement et en retire une reconnaissance sociale. Ainsi se trouve illustrée la chaîne trophique ; pour qu'une profession puisse exister, il faut que sa production soit utilisée par de nombreux usagers (Mercier A. , 1994).

Pour survivre comme professionnel, il faut donc être capable de résoudre avec expertise avec beaucoup de problèmes (M J S, 2000). Avec une division accrue du travail en sport, il est possible d'identifier trois étapes distinguant des modèles différents lors de l'apparition du métier d'entraîneur et de son glissement vers sa professionnalisation :

- une première étape des origines aux années soixante : l'entraîneur comme artisan, modèle d'excellence ;
- une deuxième étape dans la période 1960-1980 : l'entraîneur, agent de l'état respectant un modèle bureaucratique, période correspondant à l'émergence du sport de haut niveau dans les années 1960-1970 ;
- une période actuelle, depuis les années 1980 : l'entraîneur comme entrepreneur qui, face à la concurrence externe, évolue vers un modèle managérial.

Conclusion

Cependant, la professionnalisation ne se limite pas au recours à l'emploi dans les associations mais doit être approchée dans sa globalité⁹. Cette démarche n'est pas aisée, son accompagnement à la structuration des associations trouve ainsi toute sa pertinence.

Nous sommes conduits à catégoriser et à délimiter les diverses formes de pratiques sportives pour éviter les incompréhensions qui pourraient naître lors des échanges d'idées et de conceptions sur le sport. Quel que soit le type de sport identifié, il apparaît un niveau de pratique sportive particulier désigné comme « sport de haut niveau ». Cette forme du sport est la plus médiatisée et la plus mondialisée, qu'elle soit « olympique » ou « professionnelle ». Les athlètes ou joueurs de haut niveau (AFSVFP, 1992), en nombre restreint et orientés par l'excellence de leurs résultats, sont pointés comme l'élite du monde sportif.

Les sportifs de certains secteurs ont déjà un contrat de travail et perçoivent, entre autres, un salaire. Dans ce cas, la professionnalisation va s'adresser aux formateurs, aux employeurs et aux dispositifs juridiques. Nous assisterons alors à une professionnalisation tout azimut, qui nécessitera des changements en profondeur pour les différents métiers avec une mise à disposition de moyens supplémentaires et l'instauration d'une rigueur autrement plus contraignante.

Les sports présentant trop de différences en termes de nombre de licenciés et de potentiel médiatique, peut-on imaginer reproduire sur l'ensemble des autres sports, les recettes employées par le football ?

⁹Acteurs, bénévoles et salariés, structure, activités

Chapitre 05
Les limites de cette
mutation

Introduction

Examinons l'autonomie du sport national et la relation entre le Mouvement olympique et les autorités publiques (2.1.). Ces nouvelles dispositions ont fait évoluer la situation au niveau international des clubs et des sportifs professionnels (2.2.).

5.1.L'autonomie du sport national : Relation entre le Mouvement Olympique et les autorités publiques

D'un point de vue sociologique et anthropologique, le sport moderne est, d'une certaine façon, le prolongement des affrontements guerriers de l'Antiquité ou du Moyen-âge. Mais sous contrôle social et par l'institution de règles, il permet d'exprimer une forme de violence pacifiée à risques mesurés, où l'émotion est fondamentalement induite par la compétition (Elias Norbert, Dunning Eric, 1986).

Une décision importante a été prise par le conseil exécutif du CIO celle relative à la relation entre le Mouvement Olympique et les autorités publiques a été tranchante. Le président du CIO Jacques Rogge s'adressant aux ministres des sports (notre ministre de la jeunesse et des sports, Hachemi Djar, le président du COA Pr. Rachid Hanifi et Berraf Mustapha en tant que représentant de l'ACNO étaient présents parmi l'assistance).

Lors de son discours à la cérémonie d'ouverture, il a soulevé le problème de l'autonomie du sport. Face à cette difficulté des divers comités olympiques nationaux, R. Rogge dira « *que signifie autonomie du sport ?* » il ajouta « *permettez-moi de vous dire que nous ne sommes pas au-dessus des lois ou que nous ne sommes pas tenus de respecter les principes de bonne gouvernance. Cela signifie que le monde du sport et l'administration sportive devraient être libres de toute ingérence politique ou gouvernementale directe* ».

Plus clairement, il indique que : « *les gouvernements ne doivent pas interférer dans les élections équitables des commissions nationales olympiques ni chercher la sélection d'entraîneurs ou d'athlètes* ».

Il ajoutera que « *nous devrions pouvoir former librement des organisations, fédérations, et clubs sportifs. Nous devrions déterminer librement les règles du sport et établir les structure et procédures pour sa pratique* ». Le Président insistait sur cette vision de son instance, il ajouta, « *L'autonomie du sport s'appuie sur la nature unique de celui-ci. Le sport est une activité qui se pratique sur toute la planète et qui repose sur des normes mondialement acceptées de fair-play et de compétition équitable* ».

5.1.2. Les conséquences de la professionnalisation du sport en Algérie

La professionnalisation aura sûrement à induire la fin des activités bénévoles puisque le contexte sera prioritairement économique.

La professionnalisation des dirigeants bénévoles s'exprime par l'émergence d'une génération de dirigeants plus impliqués techniquement par les formations, les qualifications et des diplômes et professionnellement par les types de professions exercées dans le champ sportif concerné.

Il apparaît que cette tendance tend à reléguer en périphérie l'amateur et à diluer la tendance bénévole traditionnelle. Elle permet de différencier des profils de bénévoles selon que leur lien dans le milieu sportif est plutôt amateur ou plutôt professionnel.

Il apparaît évident que l'espace dont disposeront les activités qui ne réussiront pas à émerger lors de la transformation de l'environnement du sport en Algérie ne sera plus qu'une portion congrue. Pour certaines, ce sera même le début de la fin si l'on ne préserve pas l'amateurisme.

Pour les autres sports, si l'on part du principe qu'ils évoluent dans le même environnement géographique et démographique, il serait logique de penser que le processus de professionnalisation serait le même. Ainsi donc, il suffirait aux dirigeants des clubs amateurs de reconduire les schémas appliqués par les clubs professionnels de

football, qui sont la référence en la matière puisque ce sont les plus avancés dans ce processus.

5.1.3. Le sport comme modèle de management

Le constat est que le monde sportif s'est professionnalisé et occupe une place de plus en plus importante dans la société, on déduit que le *sport* a de plus en plus besoin d'être managé. Quel est le *management* qui organise le *sport* et quelles sont ses caractéristiques (Chappelet Jean-Loup, Roukhadzé Marie-Hélène, 1996) ?

« Le *sport* comme modèle de *management* » nécessite des exemples précis et des situations réelles de *management* du *sport* dans de nombreux pays pour en arriver aux concepts propres de *management*. Il a une dimension unificatrice et synthétique permettant de se repérer et de constater combien il est rare pour les pays de se conformer à ces concepts compte tenu de leur contexte et de leur évolution permanente.

Cette volonté de professionnaliser le management du sport est d'autant plus visible que chaque programme est soumis au contrôle d'un comité consultatif basé dans l'industrie, qui rencontre dans un cadre formel le personnel d'enseignement. La multiplication des stages et travaux de recherches sur le terrain permet de tisser des liens étroits avec l'industrie du sport.

Tous ces futurs professionnels du management du sport doivent permettre d'améliorer les résultats sportifs au niveau international tout en maintenant une structure associative amateur solide, bien gérée et organisée pour alimenter le sport de haut niveau de façon massive et à long terme.

Le changement n'impose pas une élimination des anciennes formes de pratique. L'éthique dans le management du sport : un manager dans le monde sportif doit faire preuve d' « un profil éthique extrêmement solide compte tenu du nationalisme, du chauvinisme exacerbé, de l'appât du gain, de la compétition, de la fraude, de la médiatisation qui planent constamment au-dessus de ce domaine. Un manager

sportif doit avoir conscience que plusieurs facteurs menacent le sport et qu'il est un « miroir convexe qui accentue tous les débordements néfastes de la société ».

Le management est donc une capacité supérieure de définition des objectifs et de mobilisation des ressources de l'organisation. Le travail du manager est de planifier, organiser, animer et contrôler la réalisation des tâches effectuées par ses collaborateurs. Il organise une succession d'opérations ayant chacune un début et une fin : la difficulté est de bien déléguer aux bonnes personnes.

Ainsi, le manager doit être un leader à l'écoute et qui doit tout faire pour comprendre ses collaborateurs. Cependant, on ne perçoit la « matérialité » de son travail qu'aux résultats qu'il produit, d'où la nécessité de « contrôler les résultats obtenus ». De plus, il fait ressortir l'idée que le management du sport est une pratique nouvelle dans certains pays et qu'il tend à se développer partout dans le monde.

Afin de répondre à ces contraintes, la professionnalisation du secteur est devenue inéluctable. Le mouvement sportif doit largement s'appuyer sur l'ensemble des dispositifs politiques et publics de soutien à l'emploi.

5.1.4. Statut du bénévolat dans les milieux associatifs

M. Frédéric Bolotny¹, professeur au Centre de droit et d'économie du sport affirme : « Il n'y a pas de crise du bénévolat ». Son idée relève en réalité d'un « *certain catastrophisme ambiant*². »

Observateurs de terrain de la vie associative, les responsables de la Fonda³ reconnaissent que « *dans les associations, l'engagement*

²Dans le rapport d'information n° 16 de la session ordinaire de 2005-2006 de M. Bernard Murat fait au nom de la commission des affaires culturelles au Sénat de la R.F., déposé le 12 octobre 2005.

³Créée en 1981, la Fonda regroupe des responsables associatifs de tous les secteurs aux niveaux national et régional, pour analyser, réfléchir et agir en faveur de la vie associative

perdre mais revêt probablement des formes différentes de ce qui était traditionnellement connu »⁴.

De « nouveaux bénévoles », qui ne répondent plus aux formes traditionnelles d'engagement, sont apparus et contribuent à « brouiller » l'image du bénévolat associatif.

Mme Dan Ferrand-Bechmann Professeur à l'université de Paris VIII, sociologue et observatrice du monde associatif depuis plus de 15 ans, évoque quant à elle, un « retour du bénévolat »⁵

L'apparition à grande échelle des phénomènes de pauvreté et d'exclusion, conséquence du retournement économique de la fin des « Trente Glorieuses », serait, selon elle, à l'origine du développement de l'engagement bénévole. Telles sont les questions auxquelles l'ensemble des contributions souhaite apporter quelques éléments de réponse.

La répartition des effectifs bénévoles en équivalent temps plein entre les différentes activités associatives montrent que les associations sportives font figure de privilégiées : les bénévoles du secteur sportif représentent 31 % du nombre total, on trouve en seconde position l'action sociale (17 %) et en troisième position le secteur des loisirs et du tourisme social (15 %) (*L'AFTA : Association française des trésoriers et responsables d'associations et autre organismes sans but lucratif, décembre 2004*).

Cette prépondérance s'explique par le fait que les clubs sportifs restent de modestes employeurs (57 % vivent sans aucun « employé temps plein », 71 % emploient entre 1 et 9 salariés à temps partiel) et que, faute de salariés, ils s'appuient majoritairement sur leurs bénévoles (92,5 % des associations sportives ont recours aux services bénévoles) (Courtois J., 1991).

⁴*La Tribune Fonda n° 169 consacrée à « l'engagement citoyen dans les associations : contexte, enjeux et conditions »*

⁵*« Le métier de bénévole » Dan Ferrand-Behrmann, ouvrage paru en avril 2002 aux éditions Anthropos.*

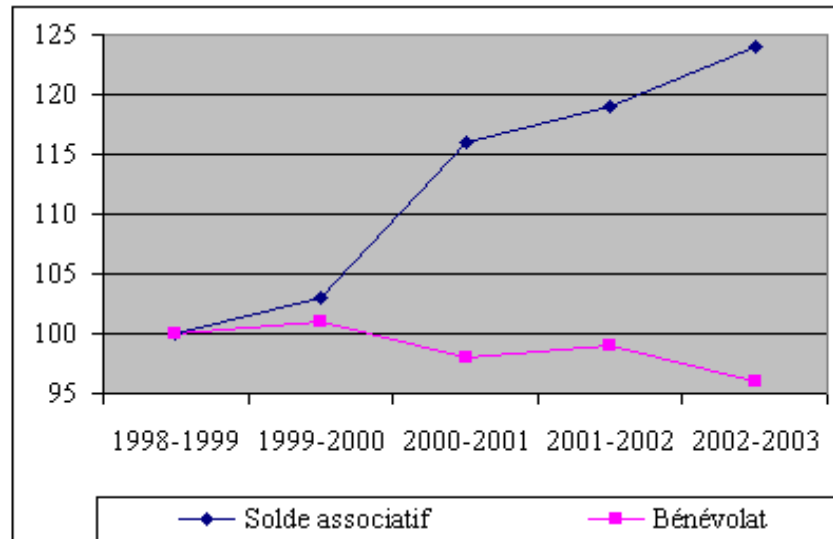


Figure 1 : La comparaison de l'évolution des créations d'associations à celle du nombre des bénévoles⁶

La lecture de la tribune précitée, « le taux de création d'associations qui explose depuis plusieurs années montre combien l'engagement des citoyens (...) est à l'œuvre », on peut se demander s'il est véritablement nécessaire de réfléchir aux moyens de soutenir un mouvement dont l'expansion semble naturelle ?

Elle tient aux attentes des bénévoles : Manque de reconnaissance, réticence à assumer les postes de responsabilité à cause des risques de mise en cause personnelle, insuffisante couverture des risques, découragement de ceux pour qui « s'engager coûte trop cher », autant de facteurs désincitatifs de l'engagement.

Si les tentatives pour la circonscrire ont été nombreuses et ont permis de dégager selon (Cerphi), cinq critères caractérisant le bénévole qui s'engage :

1. (notion d'engagement), de son plein gré ;
2. (notion de liberté), de manière désintéressée ;
3. (notion d'acte sans but lucratif) dans une action organisée ;
4. (notion d'appartenance à un groupe, à une structure) ;
5. (notion d'intérêt commun) au service de la communauté.

⁶Études le Centre d'études et de recherche sur la philanthropie, février 2002.

Ces critères rejoignent ceux dégagés par le Parlement européen dans une résolution du 16 décembre 1983 et recouvrent les 6 conditions posées dans la Déclaration universelle sur le bénévolat et le volontariat, adoptée en septembre 1990⁷, l'observation de la vie quotidienne des associations montre que toute tentative de définition est largement réductrice.

Le « volontaire » s'engage pour une durée précise, sur des programmes précis, en contrepartie d'une couverture sociale retraite et d'une indemnité représentative de ses frais.

Il ne sera donc pas question de donner un statut au bénévolat, qui ferait perdre son essence même au don de soi, basé sur l'engagement volontaire et la gratuité.

Il s'agira au contraire de tenter de répondre aux préoccupations de terrain, avec le souci de faciliter les démarches et d'accompagner ceux qui s'engagent en ayant toujours le souci de préserver le supplément d'âme du bénévolat, fondé sur « la liberté de celui qui donne comme de celui qui reçoit » ((Rosenvallon Pierre, 1995).

5.1.5. « Crise » ou mutation du bénévole ?

« Les enjeux, les pratiques, les secteurs, l'organisation, le profil et les motivations des acteurs : tout a changé depuis 10 ans », soulignait Mme Dan Ferrand-Bechmann⁸ dans son ouvrage consacré au « métier de bénévole » (Behrmann Dan Ferrand, 2002).

5.1.5.1. Nature actuelle de l'engagement bénévole

L'engagement ne peut s'analyser dans l'absolu.

En effet, il est profondément dépendant et inscrit dans son époque, qui détermine les champs d'intervention des actions associatives ainsi que la nature et les formes de l'engagement.

S'il est fréquent d'entendre les responsables associatifs se plaindre de la difficulté de fidéliser leurs bénévoles, Pierre Lambin regrette que « le

⁷Par l'International Association for Volunteer Effort (IAVE).

⁸Professeuse à l'université Paris VIII, sociologue et observatrice du monde associatif depuis plus de 15 ans

phénomène du zapping frappe aussi le monde du bénévolat. Il n'est pas rare non plus de voir des associations « classer » certains curriculum vitae d'aspirants au bénévolat, faute de pouvoir satisfaire les aspirations du candidat⁹.

A un moment où les milieux traditionnels d'appartenance se désorganisent et s'effritent, la mondialisation et le libéralisme ont pour effet de placer les individus face à des exigences de mobilité et de flexibilité, contribuant à rendre leur environnement plus incertain.

La réintégration des sportifs professionnels sur le marché du travail au terme de leur carrière sportive. Il est nécessaire de faire face très tôt à la nécessité de prévoir une formation dans la perspective d'une double carrière pour les jeunes talents sportif(ve)s, aussi des centres de formations locaux de qualité pour préserver ainsi leurs intérêts moraux, éducatif et professionnels

5.1.5.2. Probabilité de « rupture » professionnelle ou personnelle

Cette probabilité découle en premier lieu de l'accélération du rythme de la vie, qui transforme le parcours individuel en une suite de mutations et de « nouveaux départs » et en second lieu de la « flexibilisation » accrue des rapports économiques et sociaux.

5.1.5.2.1. Des parcours individuels plus saccadés

Aujourd'hui, les individus sont plus mobiles : géographiquement, il n'est plus rare de changer de domicile plusieurs fois dans sa vie. Ces « déménagements » sont la conséquence de choix professionnels ou personnels.

Professionnellement, la carrière ne suit plus un déroulement linéaire, mais obéit à la logique de la tertiarisation de l'économie, plus immatérielle et par conséquent moins ancrée à un site ou à une région.

⁹Témoignage de Florence Daunis, Directrice générale adjointe d'Action contre la Faim, lors du colloque de l'AFTA, en octobre 2004.

« *De la même manière qu'aujourd'hui on ne fait plus 30 ans de carrière dans la même entreprise, on ne le fait plus dans une association* », remarquait Halba Bénédicte (Halba Bénédicte, 2005).

La mobilité est aussi souvent la conséquence d'une rupture personnelle, subie ou choisie : l'individu n'est plus stabilisé dans une « famille », mais évolue en fonction de ses apparentements affectifs changeants.

2.2.5.2.2. « Flexibilisation » des rapports sociaux

L'adaptation du droit du travail aux nouvelles caractéristiques de l'économie tertiaire constitue un facteur non négligeable de déstructuration des rythmes individuels et collectifs.

Il n'est plus rare aujourd'hui d'exercer des horaires de travail décalés, voire étirés, qui ne permettent que difficilement le regroupement d'une communauté salariale autour d'objectifs communs.

Les jeunes font partie des catégories les plus touchées par ce phénomène : les contrats à durée déterminée qu'ils enchaînent ne leur permettent que très difficilement de développer une vision à long terme dans des projets individuels ou collectifs.

De plus, une part significative de la population se trouve hors du champ de l'activité économique : retraités souvent jeunes et populations sans emploi cherchent des lieux d'appartenance où ils puissent développer leurs talents.

2.2.5.2.3. Dislocation des groupes traditionnels

Les groupes traditionnels d'appartenance auxquels les individus s'intégraient naturellement (groupes professionnels, d'agriculteurs, d'ouvriers, de cadres, de voisinage, de quartier, de village, familiaux...) se sont dilués.

Porteurs d'une culture, d'une connaissance fine de leurs milieux et de leurs règles, les individus pouvaient s'y identifier plus ou moins et se définissaient en grande partie par rapport à eux.

5.1.5.2.4. Disparition du bénévolat de jeu d'itinéraire

Autrefois, de nombreux bénévoles s'engageaient dans la vie associative après être passés par les mouvements d'éducation populaire ou confessionnels. C'était comme un itinéraire de vie qui préparait aux engagements politiques, syndicaux ou associatifs.

Il en découlait une très grande facilité d'intégration au sein du tissu associatif : « *la greffe prenait vite, la personne disposant déjà d'une compétence ou d'une qualification, voire d'une culture du bénévolat ; ce n'est plus le cas* »(D'Elloy Gabriel, 2004).

La mobilité, le chômage, la précarité, l'enfermement dans les quartiers urbains et l'enclavement des territoires ruraux ont rendu caduque cette pédagogie de la promotion de divers milieux pour leur insertion dans la société.

5.1.5.2.5. Conséquences pour le milieu associatif

Les répercussions sur le monde associatif sont de deux ordres :

6. Certaines associations se sont précisément constituées pour prendre le relais de ces anciennes affiliations et reconstituer un tissu social de proximité : c'est le cas de nombreuses associations de quartiers, comme « les violons de la baleine blanche », dont l'objectif est de redonner au quartier un environnement convivial où chacun peut trouver un lieu de proximité appuyé sur un support culturel,

7. le « bénévolat vocationnel », du début à la fin de la vie, est en voie de disparition. Marc Chabant¹⁰ le reconnaît : « *Les gens qui ont trente ans de parcours dans une seule association comme M. Vial¹¹ et qui gravissent peu à peu tous les échelons, y en aurait-il encore ? Probablement pas* »¹².

La prise en compte de la probabilité d'un changement dans les conditions de vie a incontestablement entraîné une modification de la nature de l'engagement bénévole : plus court, plus saccadé, il répond, pour certains bénévoles, à une logique assumée d'échanges.

¹⁰Directeur des ressources et du développement des Scouts et Guides de France.

¹¹Vial est Président de la fédération française de judo

¹²Source : colloque AFTA, octobre 2004

Conclusion

S'agissant des domaines dont le processus de professionnalisation n'est pas entamé, il s'agira alors de le concevoir ou Seulement, comment transformer un environnement, entièrement ou partiellement bénévoles, en un monde de professionnels performants et rentables ? Pour cette illustration, nous recourrons souvent à l'exemple du football. Nous en profiterons pour expliciter les bégaiements actuels que rencontre cette transition du football algérien.

En effet, autant le financement du sport par l'État concernait jusqu'à présent l'ensemble des disciplines, alors que la professionnalisation ne va s'adresser qu'à celles qui réussiront à attirer des publics payants.

Dans le cas du football international la fédération internationale de football (FIFA) ne reconnaîtra les pays pratiquants le football professionnel, et cela à partir de 2011, que si et seulement si ces pays ont chacun au moins 12 clubs et au plus 14 clubs reconnus officiellement (FIFA).

Par ailleurs, la carrière d'entraîneur apparaît fiable et pérenne, d'autant que les besoins en matière d'encadrement ont sensiblement évolué. Cette évolution va induire des contraintes supplémentaires, génératrices de problématiques opérationnelles et fonctionnelles pour les clubs. Au plan sportif, les contraintes d'accès au sport dit de hauts niveaux tels qu'elles seront fixées par les textes réglementaires en matière d'éligibilité.

De nombreux jeunes entraîneurs se sont emparés, pour obtenir des références, de tâches à réaliser par le biais de l'encadrement bénévole. Gardons à l'esprit, que cette approche a permis à certains de ses utilisateurs de finir ministre des sports, notamment en Algérie.

Chapitre 06
Situation au niveau
international

Introduction

Dans une société liée au travail et à l'emploi, la montée du chômage comme la souffrance au travail, la professionnalisation est une thématique d'actualité. Il ne s'agit pas de juger, de mettre en exergue si telle ou telle activité fait l'objet d'une professionnalisation impossible ou réussie, en voie d'institutionnalisation ou de disparition, mais de souligner quels obstacles, limites, problèmes, tensions caractérisant ces processus, en mettant l'accent sur les jeux dynamiques et conflictuelles qui font de la professionnalisation un processus toujours inachevé, traversé d'enjeux où s'affrontent divers travailleurs, clients ou publics (Delphine Corteel, Jérôme Pélisse, Emmanuelle Walter, 2009).

7.1. Les institutions internationales publiques

Le droit Suisse doit être perçu comme une source mineure du droit du sport, le droit sportif d'origine privée n'existant qu'en vertu d'une autorisation de l'État Suisse. En effet, l'importance du droit suisse se mesure surtout en creux, pour les plages de liberté qu'il concède.

7.1.1. « Paradis juridique »

Le sport est organisé selon un modèle pyramidale, les associations et clubs obéissant à leurs fédérations nationales et ces dernières se soumettant à une fédération internationale elle-même partiellement assujetties au CIO.

Or, les grandes instances supérieures du sport ont presque toutes situé leur siège dans un État de la Confédération helvétique pour des raisons historiques, géographiques, politiques, financières mais surtout juridiques. Pour les fédérations sportives internationales désireuses d'un peu « d'autonomie » normative la Suisse représente à n'en pas douter un « paradis juridique ».

On ne s'étonnera pas de l'installation à Lausanne du CIO, du tribunal arbitral du sport (TAS), de l'association des fédérations internationales des sports olympiques d'été (ASOIF), de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de nombre de fédérations sportives internationales. Zurich accueille l'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'hivers (AIOVSF) ou la fédération internationale de football (FIFA), tandis que l'Union des associations européenne de football (UEFA) est installée à Nyon, comme la fédération

internationale de l'automobile (FIA), et que l'Union cycliste internationale (UCI) a établi son siège à Aigle.

7.1.2. Application du droit Suisse

Toutes ces instances qui juridiquement sont des associations ou des fondations (AMA) de droit Suisse, sont soumises au droit étatique helvète pour leurs statuts¹ et leurs activités civiles et commerciales (droit Suisse des contrats, droit pénal Suisse, droit suisse de la concurrence, etc.).

Certes le CIO bénéficie de quelques dispositions dérogatoires accordées par les autorités helvètes, relativement à ses obligations fiscales ou à la législation sur le travail des étrangers en Suisse², mais ce dernier reste soumis au droit commun suisse.

7.2. Les institutions internationales privées

Personne morale et droit privé : les institutions sportives internationales ne sont que des personnes privées régies par le droit de l'État dans lequel elles ont leur siège et par le droit de chacun des États dans lesquels elles déploient leurs activités. En aucune manière elles ne disposent de la personnalité juridique internationale. Elles ont pourtant un rôle important dans la production normative en matière de sport.

En effet, même si leurs décisions ne dépassent pas juridiquement le niveau associatif, le caractère international de leurs normes peut impressionner et impressionnent les acteurs de ce monde si singulier.

On distinguera trois entités :

7.2.1. Le mouvement olympique international

Le mouvement olympique est défini selon la charte olympique comme une idée :

C'est l'action concertée, organisée, universelle et permanente, exercée sous l'autorité suprême du Comité international olympique (CIO), de tous les individus et entités inspirés par les valeurs de l'olympisme....

¹ Art. 60 à 79 et 80 et s. du Code civile Suisse.

² V. Accord n° 0.192.122.415.1 du 1^{er} nov. 2000, entre le Conseil fédéral suisse et le CIO (RO 2001 845.-www.adm.ch).

Sachant que l'olympisme est défini par la charte comme une « *philosophie, de vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit* » se voulant créatrice « *d'une vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple, la responsabilité sociale et le respect des principes éthiques fondamentaux universels* », et procédant du souci de « *mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine* ».

Le juriste, de son côté, a une définition plus technique :

C'est un ensemble d'institutions et d'organismes, placés sous l'autorité du CIO, œuvrant dans le sens de l'olympisme en produisant, notamment, des normes.

Les principales institutions constitutives du mouvement olympique sont :

- ✓ Le Comité International Olympique (CIO) ;
- ✓ Les fédérations internationales de sports (FI) ;
- ✓ Les comités nationaux olympiques (CNO) ;
- ✓ Les comités d'organisation des jeux olympiques (COJO) ;
- ✓ Les associations nationales, les clubs et les personnes appartenant aux

FI et aux CNO, en particulier les athlètes, les juges, les arbitres, les entraîneurs, et autre officiels et techniciens du sport.

Finalement, la condition d'appartenance au mouvement olympique est la reconnaissance par le CIO, n'ont toutefois pas un rôle dans l'édification des règles applicables au sport olympique.

7.2.2. Le comité International Olympique (CIO)

Le CIO a été fondé le 23 juin 1894 lors du congrès d'athlétisme de Paris à l'initiative du Baron Pierre de Coubertin, qui eut l'idée de faire revivre les jeux olympique de l'antiquité grecque.

7.2.2.1. Association de droit suisse

Selon la Charte olympique qui vaut statut du CIO au sens du droit des associations, « *le CIO est une organisation internationale (de droit suisse) non gouvernementale, à but non lucratif, de durée illimité, à forme d'association dotée de la personnalité juridique, reconnue par le conseil fédéral suisse*

conformément à un accord conclu en date du 1^{er} novembre 2000³ ». En vertu de l'accord conclu avec le conseil fédéral suisse, le CIO dispose d'un statut particulier, le rapprochant de la croix rouge qui :

- L'exonère le l'impôt fédéral direct ;
- Lui fait bénéficiaire d'un régime douanier de faveur ;
- L'exempte de l'application de la législation limitant le nombre des étrangers ;
- Admet que tout différend soulevé au sujet de leur accord sera réglé par des négociations entre les parties ;
- Offre au CIO l'assistance des représentations diplomatiques et consulaires suisse à l'étranger.

Le CIO est une organisation non gouvernementale au sens de la convention du 24 avril 1986 élaborée par le Conseil de l'Europe⁴, c'est-à-dire un groupement de personne privé poursuivant par-dessus les frontières étatiques, un but non lucratif d'utilité internationale.

7.2.3. Les comités olympiques nationaux

Afin de promouvoir le mouvement olympique dans le monde, le CIO peut reconnaître au titre de comités nationaux olympiques (CNO) des organisations dont l'activité est liée à son rôle⁵. Le CNO bénéficie de la reconnaissance du CIO subordonnée au respect d'un certain nombre de règles établies par la Charte olympique, et de protéger l'idéal olympique.

7.3. Fédérations internationales

Il existe trois grandes catégories de fédérations internationales :

- Les fédérations internationales inscrites aux jeux olympiques que l'on dira fédérations internationales olympiques ;
- Les fédérations internationales non inscrites aux jeux olympiques, mais reconnues par le CIO ;

³ Accord n° 0.192.122.415.1 entre le conseil fédéral suisse et le CIO relatif au statut du CIO en Suisse (RO 2001 845.- www.admin.ch).

⁴ V.D. n° 2000-66, 17 mars 2000 portant publication de la convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales, faite à Strasbourg le 24 avr. 1986.

⁵ Chap.4 de la Charte olympique.

- Résiduelles et assez faibles, regroupant les quelques fédérations internationales de sports ou activités encore trop jeunes pour avoir été au moins reconnues par le mouvement olympique.

Les deux premières catégories doivent adopter les statuts, des pratiques et activités conformes à la Charte olympique.

7.3.1. Institutionnalisation du sport

Le sport est une activité mondialisée, de loisir ou de compétition, il appelle des politiques de régulation coordonnées. On ne peut trouver de solutions efficaces contre le phénomène du dopage, de la fraude financière qu'au travers d'actions d'envergure, concertées et applicable sur des territoires les plus élargis possibles.

Quelques institutions publiques internationales se sont vues reconnaître de telles compétences, bien que ne disposant pas toujours de moyens matériels suffisants. Il s'agit notamment de l'organisation des nations unies (ONU), de l'organisation des nations unies pour l'éducation et de la culture (UNESCO), de l'État suisse et des institutions internationales à vocation régionale.

Le marché du spectacle sportif et plus particulièrement celui du sport télévisé constitue la plus grande part du marché des services liés au sport. Les relations économiques entre le sport et la télévision sont basées sur une convergence d'intérêt.

Le sport professionnel attire la télévision en ce qu'il est un gisement d'audience, au vue du taux d'audience réalisés par la retransmission, principalement par les émissions à forte audience, des spectacles sportifs internationaux. De ce fait le sport contribue aux recettes publicitaires des chaînes.

Cette relation développe des effets pervers : développement inégale des disciplines sportives, vision déformée du sport, tendance à la "vedettarisation"...

La médiatisation du sport attire de nombreuses entreprises pour associer leur nom à celui d'une équipe ou d'un athlète, à parrainer une compétition afin de bénéficier des valeurs véhiculée par le sport et à profiter de l'image des champions. En contrepartie, le mouvement sportif attend des sponsors un apport financier.

La pénétration massive de l'argent dans le sport et sa marchandisation croissante conduisent à s'interroger sur la possibilité de concilier éthique et sport.

Le monde du sport de haut niveau s'enrichit de nouveaux professionnels qui légitiment leur rôle par la recherche de la performance des athlètes professionnels ou semi-professionnels dans un cadre de plus en plus médiatisé. Là où il fallait surtout faire œuvre pédagogique pour transmettre la technique permettant la formation de cadres sportifs, il faut maintenant gérer des compétences de plus en plus expertes et de nouveaux statuts professionnels.

La professionnalisation incite à plus de performances dans la mesure où les gains sont une fonction exponentielle des succès sportifs, ce qui fait surgir à l'esprit tous les faits dévoilés dans les médias des risques du dopage. La prise de produits licites ou illicites, est nocive pour la santé des athlètes. Que devient alors la santé des sportifs ?

La violence est induite, tant parmi les sportifs eux-mêmes que par l'exacerbation des nationalismes, mais surtout entre les spectateurs qui se transforment en hooligans et non plus en supporters. C'est le résultat de l'effacement des relations sociales qui est censé générer le sport au stade de l'amateurisme. Peut-on estimer alors que le sport est générateur de paix ?

7.4. La propriété de la manifestation sportive et de la compétition

Les manifestations et compétitions sportives représentent une valeur marchande qui permet à leurs propriétaires de commercialiser les droits d'exploitations attachés à ces événements : droit audio-visuel, droit marketing, parrainage, merchandising, billetterie).

La jurisprudence a reconnue l'existence d'un monopole d'exploitation au profit de l'organisateur de la manifestation ou de compétition sportive. Par la suite, la loi a consacré ce monopole et a précisé l'identité de son titulaire, mais demeure incertaine sur son périmètre.

La réflexion concernant la propriété des événements conduit également à évoquer les activités commerciales s'inscrivant dans le périmètre économique de l'événement et profitant de sa valeur. C'est la question de la lutte contre « *l'ambush marketing* ».

7.4.1. La manifestation sportive, une chose appropriable

Pour que la manifestation puisse être objet d'un monopole d'exploitation, il faut pouvoir l'identifier en tant que chose. À défaut, on ne pourrait pas admettre l'existence de droits d'exploitation sur un élément, une entité, que l'on ne pourrait pas connaître, ni bien sûr conclure de contrats reposant sur cet objet qui ne serait pas déterminable quant à son espèce ou sa quotité⁶. Chaque manifestation ou compétition sportive peut être ramenée à la conjonction de différents éléments identifiés.

La manifestation ou la compétition sportive met en présence des personnes, du matériel, en un lieu et pour une durée déterminée (même si elle peut être incertaine), pour qu'elles agissent ensemble (même si la performance est individuelle) en suivant les règles du jeu, c'est-à-dire en suivant les normes établies pour la pratique de l'activité sportive considérée.

Par exemple, une compétition de judo est constituée par l'action des kimonos et des personnes qui les utilisent, dans une salle plus ou moins grande (olympique, de club), dans un temps déterminé dès l'origine. Ce temps est borné soit par un terme certain (mois, jour, heure, etc.), soit par un terme incertain, puisqu'il sera lié par un début de la compétition, puis la fin.

La manifestation ou encore la compétition sportive (celle-ci pouvant s'étendre comme la réunion de plusieurs manifestation sportives) constitue donc une action sportive. Cette action, réalisée par les sportifs réunis en un lieu, pour un temps, et qui suivent les règles édictées pour la pratique du sport, est parfaitement individualisée, et même unique puisqu'elle consomme le temps, qui ne peut être reproduit. Elle peut, elle-même, être décomposée en instants, en phases..., qui seront autant d'élément de l'action. Étant un élément individualisé, une entité, l'action sportive doit être qualifiée de chose.

Les manifestations et/ou les compétitions sportives sont des choses immatérielles dont l'appropriation doit être admise car elle représente une valeur patrimoniale. Il paraît alors légitime de permettre à celui qui s'investit dans l'action sportive de vivre de l'exploitation économique de cette chose immatérielle et d'obtenir ainsi un droit de propriété sur cette création, qui devient ainsi un bien immatériel.

⁶ Art. 1129 C. civ.

7.4.2. Le propriétaire de la manifestation sportive

L'article L. 131-16, 3, c) in fine oblige les fédérations obligataires à prendre des règlements sportifs interdisant aux acteurs de la compétition « *de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public* ». Cette interdiction n'a pas non plus pour objet de préserver l'intégrité du résultat sportif. Si la mesure peut se justifier, elle pose tout de même de véritables difficultés.

La loi ne définit pas ce qu'il faut entendre par « information privilégiée »⁷ ni ne détermine à partir de quand il convient de considérer qu'une information est connue du public (une telle connaissance exclut tout caractère privilégié de l'information). C'est aux fédérations que revient donc la charge de cette définition. Or, ce ne peut être satisfaisant puisque la notion pourrait être étendue différemment selon la compétition en cause.

La loi ne prohibe par ailleurs que la communication d'une information privilégiée et non son utilisation⁸. De tels règlements ne peuvent pas s'imposer à des personnes qui ne participent pas aux compétitions et manifestations et qui n'entretiennent aucun lien avec la fédération (la loi donne compétence aux fédérations pour qu'elles instituent l'interdiction de communication dans leur règlement). Cette interdiction constitue le complément indispensable de toute interdiction de communication portant sur une information privilégiée.

En conclusion, il est évident que la question des informations privilégiées devrait être envisagée par la loi et uniformiser quelle que soit la discipline sportive. Une telle information devrait être définie, ses modalités de révélation au public précisées, ses détenteurs multiples identifiés et les interdictions l'entourant (communication, utilisation) précisées.

⁷ Au demeurant, la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives, n'envisage pas les informations privilégiées, mais les informations d'initié qu'elle définit comme : « toute information relative à une compétition détenue par une personne en raison de sa position vis-à-vis d'un sport ou d'une compétition, à l'exclusion des renseignements déjà publiés ou de notoriété public, aisément accessibles à un public intéressé ou encore divulgués en conformité avec les directives et réglementations présidant à la compétition en question ».

⁸ La Convention du Conseil de l'Europe vise l'utilisation et la diffusion de ces informations. Toute utilisation n'est pas prohibée. Son article 7 stipule que « chaque partie encourage les organisations sportives et les organisateurs de compétitions à adopter (...) des règles ». Interdisant « l'utilisation abusive ou (...) la diffusion d'informations d'initié. Voir également l'article 10.

7.4.3. Le monopole reconnu par la jurisprudence

La jurisprudence a admis, à plusieurs reprises, l'existence d'un monopole d'exploitation sur le spectacle sportif sans toutefois accepter de le sanctionner sur le terrain de l'article 544 du code civil.

La cour de Paris a, par exemple, sanctionné sur le fondement de l'article 1382 du code civil une société qui avait commercialisé des vidéocassettes retraçant l'histoire du tour de France à partir des images de la compétition⁹.

La cour a jugé que la société a commis une faute au motif qu'elle n'avait pas obtenu de l'organisateur (la Société Tour de France) l'autorisation d'exploiter les images de l'épreuve. C'est dire que ce dernier détenait dans les faits un monopole d'exploitation sur sa compétition. Ce monopole avait d'ailleurs été admis par d'autres juges (avant que la loi ne le reconnaisse) sur le fondement d'un usage de droit. On notera enfin que la jurisprudence européenne a pu admettre l'existence d'un monopole d'exploitation sur les compétitions sportives.

On le voit, il y a aujourd'hui consensus pour admettre que l'action sportive, chose immatérielle dotée d'une valeur économique et dont l'appropriation est utile, constitue un bien susceptible d'appropriation.

7.4.3.1. Un monopole consacré par la loi

En droit français, ce droit est aujourd'hui reconnu par la loi du 13 juillet 1992, intégrée à l'article L. 331-1 du code du sport, qui est venue préciser que « *les fédérations sportives ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5, sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent* ».

Ce texte reconnaît à travers l'affirmation d'un monopole d'exploitation, l'existence d'un droit de propriété sur la manifestation ou la compétition sportive¹⁰. Il faut lire l'article L. 331-1 du Code du sport de la façon suivante :

⁹ CA Paris, 4^e ch., sec.A, 28 mars 2001, Société Gemka Production SA c/Société Tour de France SA et Société Amaury Sport Organisation, Comm. Com. Electr. 2003, comm. N° 14, note C. Caron.

¹⁰ P.-Y. Gautier, « Coupe du monde de football et propriété intellectuelle », D. aff. 1998, p. 889. – G. Julia, Le droit d'exploitation des instances sportives sur les compétitions cyclistes », in vélo et droit : sport et transport, sous la dir. De J. Guillaume et J. M. Jude, lextenso éditions, 2014, p. 159. – « Le droit de propriété de l'organisateur sportif, à l'heure où ce droit fait l'objet de plus en plus d'application jurisprudentielles », Trois questions à Jérôme PERLEMUTER, Comm. Com. Electr. Avril 2015, Entretien, p. 8. La Commission européenne a fait réaliser une étude sur les droits des

les fédérations sportives ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5, sont propriétaires des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent.

Le droit de la propriété adopte la forme d'un monopole d'exploitation sur une chose incorporelle et qu'il relève de la volonté de conférer à celui qui s'investit dans la création et l'organisation de la manifestation la faculté d'en retirer tous les fruits.

7. 5. Délit de corruption sportive

Face aux risques de manipulations des résultats sportifs (Bures R., 2008) la loi du 1^{er} février 2012¹¹ a créé deux délits de corruption sportive le :

1. Vise la corruption active et sanctionne le fait que de promettre et d'offrir, *« sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des présents, des dons ou des avantages quelconque, pour lui-même ou pour autrui, a un acteur d'une manifestation sportive donnant lieu à des paris sportifs qui, afin que ce dernier modifie, par un acte ou une abstention, le déroulement normal de cette manifestation »*¹².

2. Vise la corruption passive et sanctionne tout acteur d'une manifestation sportive donnant lieu à des paris sportifs qui, en vue de modifier ou d'altérer le résultat de paris sportifs, accepte des présents, des dons ou des avantages quelconques, pour lui-même, afin de modifier, par un acte ou une abstention, le déroulement normal et équitable de cette manifestation (Lebon G., 2012).

3. Ces délits, qui se cumulent avec les délits de droit commun de corruption passive et active, sont passibles d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euro d'amende.

Embryon de la réglementation internationale – convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives. Le développement des paris sportifs a augmenté ces dernières années les risques de manipulations de compétitions sportives.

organisateur sportifs dans l'Union européenne. Sur cette étude, voir : « Droit des organisations : tour d'horizon européen », Jurisport 2014, n° 144, p.6.

¹¹ KEA, match-fixing in sport. A mapping of criminal law provision in EU 27, Tome1 et 2, mars 2012 (http://ec.europa.eu/sport/news/documents/study-sport-fraud-final-version_en.pdf).

¹² Art. 445-1-1 C. pén.

Ce grave problème risque de porter atteinte aux valeurs de l'éthique véhiculées par le sport et à la valeur économique des compétitions manipulées. Le Conseil de l'Europe s'est saisi de cette question à travers sa convention sur la manipulation de compétitions sportive du 18 septembre 2014.

Cette convention déjà signée par 14 États, entrera en vigueur après sa ratification par cinq États partie à la convention. Prenant acte du fait que du fait qu'une lutte efficace contre les manipulations des compétitions sportives doit être organisée au plan mondial, cette convention institue un corpus de règles destiné à prévenir, détecter et sanctionner la manipulation nationale ou transnationale des compétitions sportives nationales ou internationales.

Elle fixe également les bases d'une coopération internationale en la matière. Pour cela, elle pose une définition générale de la notion de manipulation sportive, laquelle : *« désigne un acte ou une omission intentionnelle visant à une modification irrégulière du résultat ou du déroulement d'une compétition sportive afin de supprimer tout ou une partie du caractère imprévisible de cette compétition, en vue d'obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour autrui »*.

Par conséquent, la manipulation envisagée ici est nécessairement orientée vers l'avantage que son auteur espère en retirer eu qu'il permet à autrui d'espérer en retirer. À défaut de cet élément intentionnel, la manipulation ne se conçoit pas.

En revanche, il importe peu que le comportement destiné à modifier la compétition ait réussi. Il faut seulement qu'il ait visé à modifier soit le résultat, soit le déroulement de la compétition.

De la sorte, la Convention pose une définition équilibrée de la manipulation de la compétition en envisageant d'une manière très large le comportement interdit, mais en posant l'exigence d'un dol spéciale.

La convention pose ensuite de nombreux principes que les parties et les organisations sportives nationales ou internationales devront mettre en place. Lutte contre les conflits d'intérêts, limitation d'utilisation d'informations d'initié, encadrement des paris sportifs, édicition de sanctions pénales et disciplinaires sanctionnant la manipulation de compétitions sportives.

Enfin cette convention pose les bases d'une véritable coopération entre les parties et les organisations sportives nationales et internationales permettant

notamment l'échange d'informations. Nul doute qu'une large ratification de cette Convention permettra de renforcer de manière significative la lutte contre les manipulations des compétitions sportives, pratiques qui gangrènent petit-à-petit le sport professionnel et parfois aussi le sport amateur.

7.6. Antitrust

Ces dernières années, le sport a acquis de plus en plus d'importance au niveau économique et continue à croître en importance. Le nombre croissant d'affaires dans le domaine de l'antitrust liées au secteur du sport a été résolu formellement en prenant des décisions en fonction ou informellement. Les dispositions matérielles sont les suivantes :

- L'article 81 qui interdit les accords entre entreprises et les décisions prises par des associations d'entreprises qui empêchent, restreignent ou perturbent la concurrence sur le marché commun, sous réserve de quelques exceptions bien définies ; et
- L'article 82 qui interdit l'abus par une ou plusieurs entreprises d'une position dominante sur le marché commun.

Les activités économiques dans le contexte sportif sont de la compétence du droit communautaire, en ce compris les règles de concurrence CE et les libertés du marché intérieur. L'arrêt Meca Medina de la CJE a confirmé ceci il y a peu pour ce qui est des règles antitrust (articles 81 et 82 du traité CE).

Ce jugement revêt une importance considérable pour l'application du droit communautaire de la concurrence au secteur du sport puisque c'est la première fois que la CJE se prononce sur l'application des articles 81 et 82 aux règles sportives organisationnelles¹³.

Lors des jugements précédents, les décisions étaient prises uniquement sur base d'autres dispositions du traité CE, et plus précisément celles relatives à la libre circulation des travailleurs et la libre prestation de services. La seule existence d'une interprétation authentique par la CJE des dispositions antitrust

¹³Le jugement du CFI dans l'affaire Case T-193/02, Piau v. Commission, ECR 2005 II-209 (statué par la CJE dans l'affaire C-171/05P, ECR 2006 I-37) concernait une règle sportive adoptée relative à une activité subordonnée au sport (agents de joueurs de football) et non pas à l'activité sportive elle-même (football).

du traité dans le contexte des règles sportives organisationnelles contribue de manière significative à la sécurité juridique dans ce domaine.

7.6.1. L'applicabilité de la loi antitrust européenne aux règles sportives organisationnelles et la spécificité du sport.

La Cour de la Communauté et la Commission ont logiquement pris en compte les caractéristiques spécifiques du sport en le différenciant des autres activités économiques fréquemment dénommées la «spécificité du sport». Même si un tel concept juridique n'a pas été développé ni reconnu formellement par les Cours de la Communauté, il apparaît désormais que les caractéristiques distinctives suivantes peuvent revêtir une certaine importance lors de l'évaluation de la conformité des règles sportives organisationnelles avec le droit communautaire :

1. Les manifestations sportives opposent un certain nombre de clubs/équipes ou au moins deux athlètes. Cette interdépendance entre les adversaires concurrents est en soi une spécificité du sport qui le différencie des autres secteurs de service ou des autres industries ;

2. Si des manifestations sportives doivent présenter un intérêt pour le spectateur, elles doivent laisser planer un doute quant à leur résultat. Par conséquent, les compétitions doivent comporter un certain degré d'égalité. Cette spécificité permet de distinguer le sport des autres secteurs de service ou des autres industries où la concurrence entre les firmes cherche à bannir les firmes non compétentes du marché. Les athlètes, les clubs et les équipes ont un intérêt direct non seulement dans le fait qu'il existe d'autres athlètes, clubs et équipes mais aussi dans leur viabilité économique en tant que concurrents ;

3. Le niveau organisationnel du sport en Europe se caractérise par une structure pyramidale monopolistique. En règle générale, chaque sport et chaque État membre compte une seule association sportive nationale qui exerce ses activités sous l'égide d'une seule association européenne et d'une seule association internationale. La structure pyramidale provient du fait que

l'organisation de championnats nationaux et la sélection d'athlètes et d'équipes nationales à des compétitions internationales nécessite souvent les services d'une fédération d'encadrement. Les Cours de la Communauté et la Commission ont reconnu l'importance de la libre organisation interne des associations sportives ;

Le sport remplit d'importantes fonctions éducative, sociale, culturelle, récréative et en matière de santé publique. Des dispositions axées sur une redistribution des ressources financières des niveaux du sport professionnel au niveau amateur sont prévues pour que ces avantages sociaux et culturels essentiels du sport qui stimulent la production et le développement économique soient préservés (principe de solidarité).

La reconnaissance des caractéristiques uniques du sport n'ont jamais été remis en question. Elles se sont plutôt focalisées sur la question de l'incidence précise que peut avoir la spécificité du sport sur l'application du droit communautaire de la concurrence. Certains ont alors argumenté que les ainsi dénommées «règles purement sportives» échappaient automatiquement aux règles européennes antitrust et ne pouvaient donc pas, par définition, enfreindre ces dispositions.

La CJE a rejeté sans équivoque cette approche dans l'affaire *Meca Medina* et a statué que le fait qu'une règle soit qualifiée de «purement sportive» ne suffisait pas à dégager l'athlète ou l'association sportive, adoptant la règle en question, du champ d'application des règles de concurrence CE. La Cour a bien insisté, au contraire, sur le fait que, si l'activité sportive concernée est une activité économique qui est donc couverte par le traité CE, les conditions d'engagement seront alors soumises aux obligations résultant des diverses dispositions du traité, en ce compris les règles de concurrence.

Conclusion

À la lumière de l'arrêt *Meca-Medina*, il apparaît qu'un nombre considérable de règles sportives organisationnelles, à savoir celles qui déterminent les conditions d'engagement de clubs, d'équipes ou d'athlètes professionnels dans des activités sportives en tant qu'activités économiques, sont soumises à examen aux termes des dispositions antitrust du traité.

Par conséquent, l'arrêt *Meca Medina* a accru considérablement la sécurité juridique en affirmant clairement qu'il n'existe aucune catégorie de «règles purement sportives» qui serait directement exclue du champ d'application du droit communautaire de la concurrence.

Chapitre : 08

La violence dans le sport

Introduction

- 8.1. La nouvelle valorisation du supporter
- 8.2. L'organisation du hooliganisme en Europe
 - 8.2.1. Le hooliganisme en France
 - 8.2.2. Le hooliganisme en Angleterre
 - 8.2.3. Le hooliganisme en Allemagne
 - 8.2.4. Le hooliganisme en Belgique
- 8.3. Prévention et lutte contre la violence
 - 8.3.1. Adéquation sécurité et ambiance
 - 8.3.2. La violence pendant la compétition
 - 8.3.3. Retour sur la violence
- 8.4. Perversion du système
 - 8.4.1. Dopage sportif : définition
 - 8.4.1.1 Lutter contre le dopage
- 8.5. Éthique sportive

Conclusion

Introduction

A la fin du XIXe siècle, le football est conçu comme une pratique pour s'entretenir physiquement et moralement. La contrepartie de cette haute valeur est bien sûr le système d'intense concurrence interne entre pairs. C'est donc à un double titre que ces secteurs sont marqués par la fameuse « guerre des talents » (Michaël E. et Hansfield-Jones H. et Axelrod B., 2001), guerre entre organisations pour s'attacher les meilleurs talents, mais guerre aussi entre les talents pour participer aux challenges que proposent les meilleures organisations.

Le premier championnat professionnel débute en 1932 et est rapidement devenu un spectacle populaire, les clubs ont attiré le public et des stades de grande capacité ont été édifiés.

Mobiliser les énergies pour poser ensemble les bases d'un football festif, respectueux, fraternel, apaisé et pour que ce sport soit le vecteur d'un « mieux vivre ensemble » au bénéfice de la société.

La plupart des associations de supporters respectent les valeurs du sport et jouent un rôle important, dans les stades mais aussi, plus largement, dans la société. Elles soutiennent l'équipe, animent les tribunes, créent des liens entre les supporters, les joueurs et les dirigeants.

Durant les années 1970-1980 le football se professionnalise, une diffusion télévisée croissante, les performances des équipes s'améliorent, la physionomie des stades commence à se transformer.

Au-delà des enceintes, elles mènent des actions sociales et caritatives qui touchent la communauté locale dans son ensemble.

Les sénateurs Pierre Martin et Bernard Murat¹ considéraient que « les associations de supporters sont dans le monde du football des acteurs sociaux incontournables avec lesquels les pouvoirs publics peuvent et doivent négocier ».

Lors des rencontres télévisées, les fans étrangers, tenues aux couleurs du club, écharpes, drapeaux et banderoles se répandent inspirent les supporters. Des chants sont repris en chœur.

8.1. La nouvelle valorisation du supporter

¹Les sénateurs Pierre MARTIN et Bernard MURAT, ont remis en octobre 2007 un rapport intitulé « Faut-il avoir peur des supporters ? », la commission des affaires Culturelles du Sénat prônait dans son rapport sur la compétitivité des clubs de football professionnel, pour gérer le supportérisme, un « subtil panachage de prévention et de répression »

Christian Bromberger (1998) a montré que, sans préférence pour un club, un match de football est monotone, plat : la « partisanerie » est une condition nécessaire pour éprouver des émotions (Bromberger Christian, 1998). Actuellement, le supportérisme est une norme (Fontaine M., 2010).

Les organisateurs du spectacle attendent du public qu'il se passionne pour son équipe et qu'il la soutienne activement. Un des slogans de la LFP, « vous êtes supporters, nous aussi ». Les publics se considèrent comme supporters, ils se sont mis à soutenir très fortement l'équipe que les dirigeants du football ont commencé à les présenter comme le douzième homme.

Les conséquences de la professionnalisation du football a :

1. dépossédé les supporters de leur rôle traditionnel, ils ont longtemps accompagné les joueurs et dirigeants ;
2. créé depuis les années 1990 progressivement puis radicalement, une grande distance entre eux ;
3. explosé les transferts et les salaires ;
4. changé les joueurs, ils ne sont plus issus du milieu local, restent peu de temps au club et vivent dans un autre monde social que les supporters ;
5. multiplié le nombre des dirigeants qui n'ont pas forcément de pérennité (Hourkade Nicolas, 2010).

Le magazine France Football (1994) intitulait la partie consacrée aux supporters « les dépossédés » et concluait : « le ballon, ceux qui en jouent et les couleurs qu'ils portent, ont sans doute définitivement échappé aux supporters »².

Ainsi éloignés du cœur du club, de nombreux fans ont le sentiment de n'être plus que « la cinquième roue de la charrette » selon l'expression d'un supporter officiel nantais (Faure Jean-Michel et Suaud Charles, 1999).

Avec la transformation des clubs en entreprises, l'aide traditionnellement apportée par les supporters officiels est également remise en cause.

Pendant longtemps, les supporters se sont occupés bénévolement de contrôler les billets à l'entrée du stade, de vendre les produits dérivés du club, de tenir les buvettes, de réaliser des collectes pour acheter des équipements aux joueurs.

Etant données les sommes désormais gérées par les clubs professionnels, les fonds que les associations de supporters pourraient apporter deviennent dérisoires.

²Le magazine France Football numéro 2 500, 1994

Dans le budget des clubs, la part des recettes aux guichets est même nettement inférieure à celle versée par les sponsors et les télévisions, les supporters comptent moins que les téléspectateurs, d'autant que les horaires des matches sont fixés en fonction des desiderata des diffuseurs.

Les activités des associations officielles sont maintenant confiées à des salariés ou des prestataires du club. Cette nouvelle donne organisationnelle et économique remet en cause le modèle traditionnel des supporters officiels, lesquels sont sommés de repenser leur rôle de partenaires.

La transformation économique du football appelle d'autres formes de mobilisation des supporters. Le football se professionnalise et se médiatise, il développe dans les gradins de nouvelles formes de supportérisme, l'ambiance devient un enjeu majeur de valorisation et revendiquent leur autonomie par rapport au club.

L'ambiance des supporters :

1. est fondamentale pour les joueurs, l'équipe et les dirigeants ;
2. attire une grande partie du public et le spectacle est tellement passionnant qu'il mérite d'être vendu cher aux sponsors et aux télévisions ;
3. est transformée en ressource pour les supporters, ils peuvent décréter une « grève », des encouragements pour défendre leurs revendications (sur les performances du club, le prix des places ou les conditions d'animation des tribunes).

Une idée s'est répandue parmi les supporters : ils sont les garants de l'histoire du club.

Jean-Michel Faure et Charles Suaud (1999) notent que « *l'éclatement des formes de supportérisme est l'autre face obligée de la forte autonomisation de l'espace professionnel du football. En se coupant du public, les professionnels du football laissent aux supporters des marges de jeu dans la manière de s'approprier ce qui leur reste, à savoir l'accès à cette tribune que sont les gradins d'un stade où ils peuvent faire leur propre spectacle* ».

La coupure entre professionnels (dirigeants et joueurs) et supporters a fait que le football échappe à ces derniers et qu'ils subiraient la domination des organisateurs du spectacle et ne pourraient plus s'investir que dans les encouragements dispensés au stade voire dans la violence.

8.2. L'organisation du hooliganisme en Europe

Le début des années 2000, la fédération des supporters européens ont vu le jour. Deux structures se sont dégagées :

1. Supporters Direct Europe prône une représentation démocratique des supporters au sein des clubs et des instances du football et soutient notamment l'actionnariat des supporters ;

2. En Grande-Bretagne elle est soutenue par les autorités publiques et cherche à se développer sur le continent ;

3. Football Supporter's Europe (FSE), créée en 2008, sous l'impulsion notamment de supporters allemands, impliqués dans les Fan Projekte, se positionne très clairement contre la violence et toute forme de discriminations. Ils revendiquent conjointement une implication forte des supporters dans le monde du football et un bon comportement des supporters. Ils ont réussi à se faire reconnaître comme des interlocuteurs, notamment par l'UEFA et par le Conseil de l'Europe.

8.2.1. Le hooliganisme en France

Le hooliganisme en France a été pris en charge dès la première moitié des années 1990. Une politique spécifique de lutte contre les débordements des supporters a été instaurée à travers des textes législatifs relatifs à la sécurité des manifestations sportives.

Au milieu des années 1980 apparait deux types de groupes de jeunes supporters plus radicaux : les hooligans d'autre et les ultras. Leur priorité est de mettre de l'ambiance au stade.

Le 8 juillet 1982, en demi-finale de la coupe du Monde de football, Patrick Battiston se fait agresser par le gardien de but adverse, il sortira inconscient sur une civière. Le 29 mai 1985, dans ce stade bruxellois (Heysel), 39 supporters de la Juventus de Turin trouvent la mort, devant les caméras de télévision, dans un mouvement de foule provoqué par les assauts de fans anglais de Liverpool, défraie la chronique.

A l'échelle européenne ce drame traumatise l'opinion publique. Les termes hooliganisme et hooligans entrent alors dans le vocabulaire commun. Le 25 janvier 1995, Eric Cantona excédé par les injures d'un spectateur se précipite sur ce dernier. Aucun doute possible, le sport est bel et bien gangrené par la violence qui ne se limite d'ailleurs pas au seul football (Fleuriel Sébastien, 2003).

En novembre 2008, Éric Besson affirme qu'il serait souhaitable d'encourager en France toutes formes d'initiatives favorisant le dialogue entre les supporters, les pouvoirs publics et les clubs.

La Secrétaire d'État au Sport Rama Yade³ avait installée fin octobre 2009 un comité pour la rédaction d'un livre vert du supportérisme (Hourkad Nicolas, Lestrelin Ludvic, Mignon Patrick, 2009) en vue de construire une politique préventive de lutte contre les violences et, plus largement, une bonne intégration des supporters dans le monde du football.

L'objectif est de réunir les supporters, les instances sportives et les pouvoirs publics afin de travailler ensemble sur le rôle et l'image des supporters dans le monde du football ainsi que sur leurs relations avec les autres acteurs concernés.

Deux rapports remis en novembre 2008 au gouvernement, l'un par Éric Besson sur la compétitivité des clubs de football professionnel français, l'autre par Philippe Séguin sur les grands stades, cette volonté s'est concrétisée par le succès de la candidature française à l'organisation de l'Euro 2016.

8.2.2. Le hooliganisme en Angleterre

Le succès de l'Angleterre sur le hooliganisme et l'amélioration incontestable de la situation autour du championnat d'élite peut s'analyser comme le résultat de la conjonction de trois modes de régulation du hooliganisme :

1. une politique sécuritaire, ce qui correspond au thème de la « guerre au hooliganisme » ;
2. une régulation par le marché qui trie les spectateurs des stades, c'est le thème de la modernisation du football ;
3. enfin une mobilisation sociétale, sous différentes formes, s'inscrit dans le compromis dessiné par les conclusions du rapport du Lord Justice TAYLOR rédigé à la suite du drame d'Hillsborough survenu en avril 1989. Il constitue le point d'appui pour la mise en cohérence des différents plans d'action.

Point souvent occulté dans la présentation du « modèle anglais », la modernisation du football anglais s'est aussi traduite par le développement de multiples associations de supporters cherchant à s'impliquer dans le monde du football tout en rejetant la violence et les discriminations.

³ La Secrétaire d'Etat chargée des sports Madame Rama Yade a pris l'initiative d'une réunion d'urgence et de concertation sur les faits de la violence dans le football

Les formes de mobilisation des supporters sont sensiblement différentes entre l'Angleterre et les pays de l'Europe. Les Anglais ne connaissent pas les groupes ultras qui animent les stades italiens, allemands, belges ou français en s'appropriant une tribune.

Les associations de supporters anglaises n'ont pas pour objectif de mettre de l'ambiance au stade, laquelle se développe de manière spontanée, mais de rassembler des supporters pour porter ou défendre une vision de leur club ou du football.

Les différents positionnements des supporters anglais se retrouvent dans la multiplicité de leurs initiatives : certains s'engagent dans l'actionnariat social pour sauver leurs clubs, c'est le cas des initiatives fédérées par « Supporters Direct », d'autres s'efforcent de faire entendre leur point de vue sur la politique de leur club et de défendre les intérêts des supporters.

Ainsi, l'exemple anglais est un témoignage du fait qu'une situation conflictuelle entre les clubs et les supporters n'est pas forcément synonyme de violence : au contraire, le fait que des supporters se regroupent pour défendre des positions spécifiques sur la gestion du football peut être un moyen de limiter la violence.

Pour conclure, un enseignement majeur de l'expérience anglaise sur les points qui conditionnent la mise en place d'une véritable politique :

1. existence d'un rapport produit par une autorité indépendante qui peut proposer un état des lieux prenant en compte l'ensemble des positions existantes ;
2. mise en place d'instances indépendantes qui financent et contrôlent la modernisation des stades et l'application des mesures préconisées ;
3. existence d'une culture du supportérisme militant, organisé en associations locales ou nationales, indépendante du hooliganisme et capable de mener une réflexion sur ses valeurs ;
4. implication forte des clubs et des autorités locales.

8.2.3. L'hooliganisme en Allemagne

Le cas allemand est celui de la production d'un consensus. Le premier hooliganisme a débuté en 1981 suite à la mort d'un supporter lors d'un affrontement entre groupes rivaux de Hambourg et de Brême. Le Fan Projekt a été créé avec un dispositif de travail socio-éducatif de type « éducateur de rue ».

Les objectifs primordiaux des Fan Projekte sont d'enrayer la violence, de lutter contre l'extrémisme et le racisme et de promouvoir une culture positive du supportérisme.

En 1981, le Ministère des Sports a installé un groupe de travail, sa principale action est la recherche des causes sociales du hooliganisme et la prévention de la violence dans les stades.

Il recommande :

1. la mise en place de projets de travail social avec les supporters, la prise en charge des écoles des clubs, l'éducation des élèves et des spectateurs ;
2. Inciter les médias à éviter la « sensationnalisation » des hooligans et mettre en évidence les comportements positifs de l'activité des supporters.

En 1988, un rapport d'expertise sur la culture des supporters et leur comportement développe l'hypothèse que le hooliganisme constitue une recherche de sensations fortes et d'aventures pour des individus en quête d'une identité personnelle.

Le rapport signale les risques que comporte une intervention de plus en plus dure de la police qui entraîne une spirale de la violence dans laquelle s'engagent policiers et hooligans.

Ces analyses défendent un travail de prévention à long terme. L'intérêt en Allemagne est d'introduire cette dimension sociale dans les éléments de prise de décision politique. Même s'il peut y avoir désaccord entre le travail de la police et le travail des socio-pédagogues, les deux approches ne sont pas exclusives l'une de l'autre.

Localement, les polices dépendent des Länder, pour alléger cette charge, des solutions tactiques sont trouvées comme la création de policiers contact les « spotters », chargés de suivre les supporters, pour obtenir des renseignements, nouer des contacts directs avec eux, ou de déployer les forces de police ou de travailler avec les organismes de sécurité privée embauchés par les organisateurs des matches.

Les supporters sont classés en trois catégories :

1. les supporters ordinaires inoffensifs ;
1. les « Kutten » Fans virulents, ne refusent pas l'affrontement mais sont gérables, auxquels s'ajoutent depuis une quinzaine d'années les ultras ;
2. les « Hools », ceux qui viennent uniquement pour l'affrontement, à surveiller de près et à placer dans des parties distinctes du stade.

Les instances du football se sont impliquées dans le dispositif et les stratégies qu'il sous-tend, sans se contenter de confier sa gestion à la police et à la justice. Elles sont, avec la police et les autorités locales, à la base des initiatives qui font des Fan Projekte un programme durablement installé dans le paysage du football.

Au sein de la Fédération allemande, un permanent est en charge des sujets liés aux supporters au sein du département « Prévention et Sécurité ».

8.2.4. Le hooliganisme en Belgique

Dans le courant des années 1970 et au début des années 1980, la Belgique a vu l'apparition « des Sides », nom donné aux groupes de supporters violents. Ce sont ceux dont les rencontres provoquent régulièrement des débordements.

Ils sont caractérisés par un « hooliganisme d'importation », fonctionnant par mimétisme et acculturation à la suite du contact avec les fans britanniques les plus violents lors des compétitions européennes.

En football, l'identité se construit bien souvent sur l'antagonisme, et le rapport à l'autre est d'autant plus problématique que ce dernier est proche, exacerbant les rivalités.

Au début des années 1980, le football belge voit se développer de nombreux incidents dans les stades. En 1984, une rencontre opposant Bruges à Anderlecht marque les esprits : lancers de bombes agricoles avant la partie, de violents affrontements dans les tribunes, dispersion des supporters des deux camps, puis découverte de cachettes et de nombreuses armes de poing... Mais c'est le drame du Heysel, survenu le 29 mai 1985 à Bruxelles, qui marque un tournant dans la gestion du supportérisme et accélère la mise en place de dispositifs juridiques visant à lutter contre la violence dans le sport.

La loi mise fortement sur la dissuasion. Le régime de sanction est en effet sévère. Parmi les faits répréhensibles figurent le jet d'objets, la dégradation de biens, la violence, l'incitation à la haine, l'introduction (ou tentative d'introduction) de fumigènes, etc. Des amendes sont prévues. Des interdictions administratives de stade d'une durée de trois mois à cinq ans peuvent être infligées.

Elles peuvent être couplées à des interdictions administratives de pénétrer dans un périmètre de sécurité autour de l'enceinte. Des interdictions administratives de quitter le territoire dans le cas où l'interdiction de stade de deux ans ou plus est infligée au contrevenant.

Les interdictions judiciaires de stade peuvent être de trois mois à dix ans. L'exclusion d'une personne coupable de la transgression d'un article du règlement d'ordre intérieur du stade qui relève strictement de l'organisateur (le responsable de la sécurité chargé de l'identification, de la constitution du dossier et du respect de la procédure).

Depuis sa promulgation, la loi a progressivement évolué dans le sens d'un durcissement : le texte définit désormais un périmètre de sécurité de cinq kilomètres à partir de la clôture extérieure du stade au sein duquel la loi s'applique.

Cette politique se caractérise aussi par le contrôle des infrastructures, l'installation de caméras de vidéosurveillance, la formation et l'emploi de « Stewards⁴ ». Les sanctions se veulent dissuasives et repose fortement sur la vitesse de la punition. La loi « garantit » l'application d'une sanction dans les six mois après l'accomplissement de l'acte délictueux.

Cette politique est couplée par la mise en place d'équipes de policiers spécialisées (les spotters) dans le repérage et la collecte de preuves, elle s'inscrit dans une volonté de diminution de la présence policière. L'accent est mis sur :

1. la qualité de l'accueil « amicale mais ferme » ;
2. l'intervention proactive avec le développement d'une présence de proximité et individualisée (spotters) ;
3. le perfectionnement de l'intervention policière.

8.3. Prévention et lutte contre la violence

Les conclusions de tous ces travaux appelleraient pour leur part à une prudente circonspection quant aux réponses à fournir puisque comme l'affirme Patrick Mignon dans la dernière phrase de son texte expressément intitulé « Pourquoi tant de violence ? » : « *Le supportérisme est un phénomène complexe ; la violence ne l'est pas moins* »(Mignon Patrick, 2002).

Les sciences sociales contribuent à passer sous silence les conditions de l'émergence et les formes invisibles (non médiatique) que cette violence peut prendre. Ce n'est pas les conclusions portées sur le hooliganisme, les bagarres entre sportifs ou autres qui gênent mais bien l'absence de construction théorique relative

⁴ Le steward reçoit une formation théorique de, une partie pratique sous forme de stage sur cinq matches sanctionné par une évaluation finale.

aux multiples tensions, contradictions qu'engendrent la compétition et la performance sportives.

La discrétion des sciences sociales des conditions de productions de la performance et du sportif performant interpellent très fortement sur le statut à donner aux violences moins fréquemment relatées et exercées dans l'intimité des entraînements, des vestiaires, des préparations d'avant match, pour exhorter le sportif à donner "le meilleur de lui-même" avec un éventail partant de la "simple" vexation aux pires humiliations, insultes envers le sportif lui-même et/ou l'adversaire.

C'est qu'en l'absence de tout exercice de la preuve scientifiquement produite, qui commande accessoirement un véritable effort de pondération du phénomène (généralisé ou marginal), l'interprétation ne laisse guère d'alternatives :

- Soit la violence est quasi consubstantielle de l'activité compétitive comme le suggèrent les travaux de Patrick Vassort et autres qui pointe alors la formation d'une véritable mafia avec l'ensemble des propriétés nuisibles qui en découlent (trafic d'argent, trafic d'influence, abus de pouvoir, abus sexuels, ...) (Vassort Patrick, 2002).

- Soit elle est purement accidentelle rendant caduque toute construction théorique visant à objectiver les conditions de son expression pourtant manifestée régulièrement dans les médias et dont les analyses ont déjà épuisé le sujet.

Sous la forme d'une dénonciation radicale ou d'un silence complaisant, le problème est de déterminer dans quelles mesures, les pratiques sportives de performance disent quelque chose de la violence sociale qui les entoure comme des enjeux qui la conditionnent pour se saisir plus spécifiquement des formes les plus sourdes mais aussi les plus ordinaires des contraintes qui fondent la performance sportive.

La violence la plus légitime exercée par les institutions sportives en vertu de l'autorité qu'on leur confère, est la moins questionnée par l'ordre sportif et les chercheurs parce qu'allant de soi. C'est pourtant précisément là qu'un examen rigoureux des systèmes de contrainte qui organisent la performance est susceptible de révéler comment et à quel degré la violence s'y exerce sur des sujets sportifs qui sont aussi le plus souvent les victimes consentantes de leur propre exploitation.

La violence sportive n'est pas seulement là où elle se voit mais aussi bien dans le jeu invisible des structures qui font et forment le sportif enclin à reproduire ces mêmes structures avec l'ensemble des tensions qui lui sont liées.

Dans ce contexte, le sport de haut niveau, en tant que forme exacerbée des pratiques de performance, offre un terrain d'investigation extraordinaire pour pointer le jeu des contradictions si violentes et pourtant si peu explicitées de la condition de sportif. Ces quelques contradictions sont des terrains à défricher tel que :

8.3.1. Adéquation entre sécurité et ambiance

Les dirigeants du football souhaitent que les stades soient remplis et bruyants, tout en redoutant les débordements et les excès. Les dirigeants, joueurs et speakers conditionnent le public à soutenir l'équipe de manière inconditionnelle tout en sachant se fixer des limites et rester fair-play. Une contradiction importante, les clubs ont pris conscience tout en s'efforçant d'éviter d'attiser les tensions.

La conciliation entre sécurité et ambiance est aujourd'hui complexe. Il est vital, pour les dirigeants du football, de régler le problème de la violence, d'abord pour des impératifs de sécurité publique, mais aussi parce qu'elle éloigne des stades une partie des amateurs de football.

Le spectacle doit être attrayant, rentable et maîtrisé, des sommes importantes sont investies dans les clubs. Les dirigeants des clubs et de la LFP ont fait pression sur les autorités pour lutter fermement contre les violences des supporters et contre tout désordre.

Certains dirigeants veulent reprendre en main les tribunes que des groupes de supporters se sont appropriées. La création de nouveaux stades, plus sûrs et confortables, leur permettra d'accroître leur public et sa consommation.

Une deuxième tension structure la relation complexe entre supporters et dirigeants des clubs. Les supporters sont des acteurs, ils sont reconnus comme l'indispensable douzième joueur et le droit d'intervenir dans la gestion du club leur est dénié dans la plupart des clubs français.

Les supporters sont les seuls acteurs du football à ne pas être représentés au sein des instances nationales (LFP et FFF), lesquelles sont opposées à une telle représentation. Des dirigeants des clubs considèrent que les associations de supporters doivent « rester à leur place », « les joueurs jouent, les dirigeants dirigent, les supporters supportent ».

Les situations sont très variables d'un pays à un autre :

- la violence et la récurrence des affrontements en Angleterre entre les années 1960 et 1990 ou en Italie ;

- La gravité de la situation après le Heysel a souvent motivé la raison d'agir
 1. la Belgique qui a mis sur pied le dispositif préventif innovant du Fan Coaching l'a fait pour éviter une aggravation des problèmes ;
 2. c'est aussi le cas de l'Angleterre ;
 3. l'Allemagne lance les bases d'un plan national dès le décès d'un supporter en 1981 : anticiper sur des phénomènes qui pourraient se développer de manière plus dramatique.

Les expériences française, anglaise, allemande et belge mettent en évidence l'importance de l'articulation de divers types de prise en charge du hooliganisme et du supportérisme, de l'implication de nombreux acteurs publics et privés, et de la structuration du supportérisme. Ces politiques offrent d'enrichir le mode de gestion des foules sportives.

8.3.2. La violence pendant la compétition

Qu'attend-on nous des athlètes de haut niveau ? D'être représentatifs d'une population sportive qui ne partage en rien leurs préoccupations, d'être autonomes dans un contexte de totale prise en charge, de renoncer à leur carrière scolaire tout en sachant se reconverter par la suite, et enfin d'agir comme des "pro" au sein d'un corps sans véritable régulation professionnelle. On sait combien les situations qui commandent une chose et son contraire rendent fou (Elias Norbert, 1983), elles portent le nom de double contrainte, de double lien (Bourdieu Pierre, 1993).

Suivant cette remarque, un sportif de haut niveau qui se déclarerait ostensiblement fou se présenterait comme un cas d'école, voire un cas pratique à la limite de la caricature, pour penser les contradictions de la performance sportive. Pourtant ce cas existe, et sous une forme collective de surcroît, avec ceux que les médias ont désignés après les jeux olympiques de Barcelone de 1992 comme "les barjos", à savoir les joueurs de l'équipe de France de handball entraînés par Daniel Costantini.

La décoloration des cheveux de plusieurs joueurs à la suite de résultats inespérés (une médaille de bronze) laisse entendre qu'on a plus affaire en ce cas à une folie toute sympathique, bonne enfant, teintée d'allégresse et du plaisir d'être ensemble qu'à un désordre pathologique consécutif à la réalisation d'une performance.

C'est toutefois méconnaître les circonstances détaillées dans lesquelles l'équipe a revendiqué le statut de barjos dans la mesure où elle s'est affublée du vocable non

pas au moment des Jeux de 1992, mais près d'un an plus tard lors des championnats du monde de catégorie A⁵ organisés par la Suède (1993).

Le 18 mars 1993, lorsque Philippe Gardent (Michel Albin, 1996), joueur de l'équipe ayant participé aux JO de Barcelone, déclare⁶ "*Nous sommes barjos*", c'est le « caractère violence » de ce groupe dans un contexte de parfaite réussite sportive : « *Les trois premières années, ce fut le règne de l'intransigeance. Daniel nous a inculqué la rigueur, il agissait par monologue, Sans contrepartie. Les joueurs le haïssaient [...]. En 1988, j'en pouvais plus. Il m'en demandait trop. Je craquais et je lui ai lancé : je me barre. Une heure après, j'allais m'excuser* ».

« *A la même époque, à la mi-temps d'un match de la Polar Cup où nous étions nuls, il a fait une réflexion qui sortait du cadre du handball et qui nous touchait personnellement au niveau de la virilité. Il y a eu une dure réaction de notre part.... Sur le terrain on s'engueule. Ça peut atteindre un degré terrible. Quand on joue mal, on ne se supporte pas. Une heure après c'est fini. En fait, on est tous caractériels. Mais intelligents* ».

Il apparaît ici de manière empirique que la prétention à la folie est une réponse spontanée du sportif pour mettre à distance toutes les violences qui accompagnent la production de performance ou du moins pour s'y soustraire temporairement quand le vocabulaire employé trahit toutes les souffrances endurées : « *Je hais parfois l'entraîneur, je ne supporte pas toujours mes partenaires, mais qu'on me pardonne, je suis un peu fou !* »

Si les médias ont préféré retenir de cette histoire une manière infantile de dire l'insouciance d'une compétition, c'est que la couverture médiatique du spectacle sportif s'accommode mal de l'exposé des modalités pas trop rationnelles de la production de performance.

Contre ce récit d'une rare intensité et d'une rare violence, dès le surlendemain, les médias se sont vite empressés de réinterpréter la folie des barjos comme une forme de déraison communicative.

8.3.3. Retour sur la violence

Les barjos font référence à une génération en activité dans les années 90, c'est-à-dire au siècle précédent. Durant le championnat d'Europe de handball de 2003, une

⁵ Championnat du monde regroupant les meilleures nations

⁶ Entretien du 29 mars 1994

injonction formulée par l'entraîneur de Montpellier, Patrice Canayer et rapportée dans les colonnes du Monde⁷ : *"Il fallait réussir à être déraisonnables"*, et de poursuivre : *"Je leur [les joueurs] ai dit que le seul moyen de renverser la tendance était de "s'ouvrir le ventre par terre". De tout donner et surtout, pour une fois, de réussir à être déraisonnables [...] Je dois avouer qu'ils m'ont étonné. Je ne soupçonnais pas chez eux une telle capacité à devenir fous... A la pause, je leur ai d'ailleurs demandé de ne pas se calmer, et de rester fous."*

L'histoire se répète, la folie reste le moyen le plus sûr de prendre en charge une violence banalisée par l'idée "de s'ouvrir le ventre à terre". Dans la même page, le président de Pampelune (l'adversaire de Montpellier) dénonçait l'arbitrage et la violence : *"Je suis indigné, scandalisé. Je n'ai jamais vu un arbitrage pareil avant. Le maire de Montpellier nous a insultés. Dans la tribune d'honneur, on nous a traités d'assassins. Je ne comprends pas, l'accueil a été lamentable..."*.

Ce n'est pas le sportif qui est fou mais peut-être le dispositif qui l'a produit quand il n'assume ni son élitisme exclusif, ni la violence que ce dernier sous-tend.

8.4. Perversion du système

Les athlètes de haut niveau se trouvent dans une situation doublement paradoxale : ils sont chargés de représenter un mouvement sportif de masse dessaisi des moyens financiers de son développement, en même temps rendus fortement dépendants des pouvoirs publics dans le cadre d'une initiative en principe strictement privée.

L'autonomie de l'athlète dans un contexte où la performance est perçue comme l'expression spontanée d'un don ou d'une compétence naturelle quand elle résulte en fait de la rationalisation croissante de l'entraînement et de la formation.

A ce jeu, mention doit être faite des filières de haut niveau qui assurent aux sportifs le meilleur environnement qui contraignent l'athlète à faire d'un régime d'exception son quotidien, lequel comprend une prise en charge médicale, paramédicale, diététique, psychologique, scolaire, etc.

Ce régime n'aurait rien de violent en soi s'il n'obligeait dans le même temps le sportif à reporter pour ultérieurement les bénéfices de la socialisation le préparant à la vie adulte.

⁷ Le Monde du 6 mai 2003

Ce décalage est exprimé comme suit : restriction du réseau relationnel et amical, premières expériences affectives et sexuelles cantonnées au sein du groupe de pairs. Limitation ou rejet des sorties et loisirs incompatibles avec la performance, célibataire et les copains hors handball sont mariés avec enfants⁸.

Le sport de haut niveau exerçant une activité très différente du simple loisir sportif de masse, nie violemment le travail sélectif commandé par la compétition et les institutions qui l'encadrent.

L'autonomie de l'athlète de performance est perçue comme un don ou une compétence naturelle quand elle résulte en fait de la rationalisation croissante de l'entraînement et de la formation (Schotté Manuel, 2002).

La performance étant tout, la place pour les autres projets est réduite à la portion congrue privant les sportifs des ressources utiles pour une carrière principalement centrée sur le capital corporel.

Ainsi, les instruments intellectuels et sociaux de l'autonomie sous toutes ses formes (affective, professionnelle, etc.) se trouvent sacrifiés pour une dépendance étroite vis à vis d'un univers chargé de produire les athlètes.

Après une prise en charge médicale soutenue, un éventuel suivi sophrologique, des conseils en diététique, sur le sommeil, ..., la reconversion des athlètes, catégorie qui sert à penser la sortie du dispositif, prend l'allure d'une véritable gageure dans la mesure où il leur faudrait "désapprendre" un comportement à vocation unique, la performance, pour pouvoir s'ajuster aux règles d'une vie professionnelle et sociale ordinaire.

Un club qui se retrouverait seul sur le marché n'aurait plus d'adversaire en mesure de participer à la production du spectacle de la compétition. Par ailleurs, la nécessaire coopération entre les offreurs pour que les compétitions puissent être organisées.

Par exemple, en matière de vente de droits audiovisuels, la liberté n'est pas concevable car elle conduirait les plus grands clubs à négocier directement avec les médias au détriment des petits clubs qui, faute de ressources, perdraient leurs meilleurs joueurs et toute chance de victoires sportives.

⁸ Entretien réalisé par Schotté Manuel du 1^{er} juillet 1993 avec un handballeur de 30 ans

Les championnats perdraient alors tout intérêt sportif. Une formule économique de l'organisation des compétitions sportives et de redistribution est, de ce fait, indispensable à la pérennité du système.

Le sport professionnel, principalement celui du football considéré en Europe comme drainant le plus d'argent, nécessite une approche financière originale. Par exemple, les clubs de sports collectifs prestataires de spectacles sportifs, étant passé du statut d'associations à celui de sociétés mais sans en avoir toutes les libertés, notamment celle d'un accès au marché boursier (Minquet J.P., 1997).

Aussi, les produits sportifs et leurs recettes ont la spécificité de la gestion de clubs dont les actifs sont essentiellement de nature incorporelle (les contrats de joueurs). À partir de son expérience (Minquet J.P.) acquise en tant que conseiller de la FIFA et de membre de la Direction nationale de contrôle de gestion de la Fédération française de football, il montre que les clubs sont contraints à mettre en œuvre des politiques de financement particulières.

Les « essentiels » et les racines de l'éthique sportive et les risques inhérents au financement d'un secteur reconnu pour ses racines humanistes. Il est évident que l'éthique sportive est sa fonction implicite dont la portée est éminemment managériale.

8.4.1. Dopage sportif : définition

Le sport est bénéfique pour la santé, dans les limites physique et/ou génétique, de ses capacités naturelles, on peut les améliorer, mais pas indéfiniment, il y a une limite physique et/ou génétique. Le sport est un beau spectacle, et il ne faut pas le gâcher avec la robotisation des sportifs. La beauté du sport est dans la souffrance, dans l'exploit d'un jour et dans le craquage du lendemain. Il n'y a pas d'intérêt à ce qu'un sportif gagne tout sans jamais défaillir. La performance n'est belle que parce qu'elle est relative à la sienne ou à celles des autres. Il n'y a pas d'intérêt dans "l'absolu".

C'est une incitation à plus de performances car les gains augmentent avec les succès sportifs, avec le risque du dopage. Être professionnel c'est gérer une carrière : on développe des comportements plus individualistes qui peuvent conduire à des conflits d'intérêt avec les équipiers, le club ou l'équipe nationale (Patrick Mignon, 2004).

La surenchère des enjeux financiers, médiatiques et politiques dans le sport de haut niveau provoque une pression croissante sur les sportifs à la fois acteurs et moteurs d'un spectacle planétaire. L'amélioration des matériels et l'optimisation des méthodes d'entraînement s'accompagnent d'évolutions certes significatives mais freinées par l'adaptation humaine elle-même. Dans ces conditions, le recours au dopage apparaît comme inéluctable. Ce phénomène s'explique par le besoin des athlètes d'atteindre des qualités hors du commun, au prix de charges inhumaines d'entraînement, d'oxygénation musculaire poussée à l'extrême, d'actions pour réduire l'effet du stress, mais surtout en recherchant des effets anabolisants.

On peut alors faire valoir l'argument que l'entraînement augmente les capacités. C'est indéniable, mais c'est un effet sur la durée. Le dopage, c'est immédiat, le corps n'a pas le temps de s'adapter. Si mon entraînement est trop dur, mon corps dit STOP ! (tendinite, ligaments abimés, crampes, etc.).

La professionnalisation du sport, c'est la possibilité d'effectuer sa passion à temps plein et d'en vivre. C'est donc un emploi. Or dans le domaine professionnel, tout est soumis à des normes et à des contrôles. Il doit en être de même dans le sport. De même les installations dangereuses sont soumises à des contrôles plus fréquents et à un suivi régulier. Il doit en être de même dans le sport.

Pour son action dans le sport l'Unesco dispose d'un fond de ressource institutionnalisé susceptible de financer les actions décidées et des accords de coopération avec des organisations non gouvernementales spécialisée dans le sport. Depuis peu l'Unesco se préoccupe, compte tenu des dérives constatées dans le sport de compétition, d'une meilleure exemplarité dans le sport. La question du dopage occupe une bonne place.

La lutte contre le dopage relève des missions de l'Unesco mais l'ONU s'est quelques fois préoccupée directement de la question. Ce fut le cas en 1996 lorsqu'au travers du programme des Nations unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), elle a initié une campagne mondiale sous le titre « *le sport contre la drogue* ».

Cette action a débouché en 2003 sur la publication par le PNUCID d'un guide intitulé « *le sport au service de la prévention de l'abus des drogues* ». Cette même année, l'assemblée générale⁹ de l'ONU confiait à l'Unesco la mission de coordonner

⁹Résol. AG ONU, 58/5A 3 nov. 2003.

l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage, qui fût adoptée en octobre 2005 à Paris¹⁰. Cette convention constitue un instrument juridique visant l'éradication du dopage et possédant à la fois un caractère contraignant et une portée universelle.

Elle a pour objet d'harmoniser les efforts contre le dopage et de fournir un cadre légal dans lesquels tous les gouvernements peuvent s'attacher à éradiquer le dopage dans le sport. Elle engage notamment les États à conformer leurs pratiques aux principes énoncés dans le code mondial antidopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), mais aussi collaborer entre eux et avec les organismes supranationaux chargés de la lutte antidopage. La convention est entrée en vigueur 30 jours après la trentième ratification, soit le 1^{er} février 2007¹¹.

L'Algérie a ratifiée en 2006 la convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport¹². Une 3^{ème} version de la convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 vise à « renforcer l'efficacité des contrôles et élargir la gamme des sanctions. Le président de la CNAD De Mekacher a affirmé que depuis sa création en 2011, le nombre de contrôle a augmenté, il est passé de 98 contrôles en 2013 à 180 en 2014 et à 312 en 2015, du mois de janvier à août 2016, 215 prélèvements ont été effectués.

Pour garantir l'efficacité de cette convention, l'Unesco assiste les gouvernements dans le développement des programmes antidopage nationaux et offre du conseil politique visant à assurer une conformité avec la convention. Elle comprend par ailleurs des programmes de recherches scientifiques spécifiques et a complété sa stratégie globale de lutte contre le dopage par la création d'un « fonds pour l'élimination du dopage dans le sport », constitué par les contributions des gouvernements et du secteur privé.

Dans un article sur le site du Monde juin 2007 expliquant les effets du dopage. On trouve une comparaison sur l'espérance de vie des vainqueurs du Tour de France : 76 ans avant la seconde guerre mondiale (moyenne nationale : 60 ans) 60 ans après (moyenne nationale : 75 ans).

¹⁰ La 33^e session de la conférence générale de l'Unesco, tenue à Paris, une « convention internationale contre le dopage dans le sport » fût adoptée à l'unanimité.

¹¹ La liste des pays et des organisations sportives ayant ratifié la convention est régulièrement mise à jour à l'adresse suivante : www.wada-ama.org.

¹² L'Algérie a créé la commission nationale anti dopage (CNAD) en 2011. Aussi, le gouvernement algérien a adopté une nouvelle loi la 13.050 du 23 juillet 2013 relative à la pratique du sport et dont la lutte anti dopage est un volet fondamental de ce texte législatif.

Prendre des produits qui cachent la douleur, c'est se doper, parce que c'est aller au-delà de ses possibilités de façon artificielle.

Le dopage n'est qu'une question de définition légale : en quoi la créatine n'est-elle pas du dopage en Italie tandis qu'elle l'est en France ? Pourquoi une solution hyper glucosée, pour mieux récupérer, ne serait pas du dopage au même titre que l'hormone de croissance aussi utilisée en récupération ? Prendre des produits qui cachent la douleur, c'est se doper, parce que c'est aller au-delà de ses possibilités de façon artificielle.

Cela justifie-t-il que pour garder une suprématie finalement dérisoire ("posséder" l'athlète qui a couru le plus vite, ou sauté le plus loin...) on puisse utiliser n'importe quel procédé ? La fin justifie-t-elle les moyens ?

Pour justifier la transparence à assurer aux spectateurs, il faut rappeler que le sport est devenu un spectacle, parce que l'on a impliqué les gens (cérémonie du podium, retransmissions...).

Le spectateur édicte ses règles, et ne doit pas subir les tricheries de ceux qui ne sont pas d'accord.

Pour un sport propre, il faut engager le sponsor dans la lutte, puisque l'argent et l'emploi viennent de lui. Les sportifs ne sont pas que des encarts publicitaires géants. Alors pourquoi pas la même chose avec le dopage ?

Il faut dépasser le problème du dopage, passer du constat que X est dopé (par un contrôle positif) à Y n'est pas dopé (par un suivi régulier des performances et des paramètres cliniques). Dans le cyclisme, le dopage a toujours existé et dans tous les autres sports-spectacles. Du point de vue éthique, ces "gladiateurs" servent de modèles à des jeunes auxquels on fait croire qu'il est possible de réaliser les mêmes exploits, sans utiliser de substance dopante.

Aujourd'hui plus que jamais, la sonnette d'alarme est tirée pour attirer l'attention sur les dangers du dopage « biotechnologique », nouvelle forme de dopage encore indécélable. EPO, substituts sanguins, hormones de croissance, amphétamines, anxiolytiques, antidépresseurs, corticoïdes, stéroïdes anabolisants... jusqu'où ira-t-on ? Jusqu'à la thérapie cellulaire et génique qui connaît des applications immédiates dans le domaine du sport ! La thérapie cellulaire est déjà employée au niveau cartilagineux, musculaire et tendineux avec ou sans adjonction de facteurs de croissance.

Les techniques de thérapie cellulaire sont déjà utilisées dans certains sports (football, athlétisme, basket). Quels sont les véritables dangers encourus avec ces nouvelles pratiques ? L'arsenal médicamenteux devient chaque jour un peu plus complexe. Au-delà des risques immédiats, se pose la question du devenir à moyen ou à long terme des sujets après leur carrière sportive.

Certains produits ont des toxicités organiques et des impacts comportementaux pouvant rendre les individus dépendants et conduire à leur dégradation psychologique et mentale. Pire, les conséquences de certaines méthodes innovantes relevant de la biotechnologie sont encore ignorées car aucune étude n'existe réellement.

Le principe du sport pur fait penser à l'Eugénisme. La science évoluant, il sera de plus en plus difficile de conserver ce concept qui avait un sens il y a 200 ans.

8.4.1.1. Lutter contre le dopage

Face à cette terrible évolution, il faut conceptualiser la lutte anti-dopage en associant suivi médical et contrôles toxicologiques. Faute de temps et devant l'extension et la sophistication de ces pratiques, la lutte anti-dopage doit se faire de manière empirique face à la progression exponentielle des méthodes dopantes en particulier biotechnologiques. Mettre en place un système de traçabilité biologique en amont et en aval. Les athlètes de haut niveau devront se plier à la règle, ce sera pour eux une obligation contractuelle. Plus qu'un problème de santé publique, le dopage est devenu un véritable fléau, un phénomène de société à combattre.

Le dopage fait peser une menace sur le sport à l'échelle de la planète. Il sape le principe de compétition ouverte et loyale. Il est un facteur de démotivation dans le sport en général et il place les professionnels dans une situation où ils subissent une pression déraisonnable. Il dégrade véritablement l'image du sport et menace dangereusement la santé individuelle. La lutte contre le dopage doit intégrer des mesures visant à assurer le respect de la législation et une dimension sanitaire et préventive.

Les services des États chargés de faire respecter la législation (gardes-frontières, police nationale et locale, douanes, etc.), les laboratoires accrédités par l'Agence mondiale antidopage (AMA) et INTERPOL pourraient développer des partenariats dont la finalité serait l'échange d'informations sur les nouvelles substances dopantes

et les pratiques de dopage en temps utile et de manière sûre. Ils pourraient soutenir ces efforts en organisant des formations et en suscitant des collaborations entre les centres de formation pour les membres des services chargés de faire respecter la législation.

Faire un appel à l'ensemble des acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de la santé publique à prendre en considération les risques du dopage pour la santé. Ils doivent appeler les organisations sportives à établir les règles de bonnes pratiques nécessaires pour garantir une meilleure information et une meilleure éducation des jeunes sportifs et sportives en ce qui concerne les substances dopantes et les médicaments délivrés sur ordonnance pouvant contenir de telles substances et en ce qui concerne leurs effets sur la santé.

8.4.1.2. L'affaire du THG

Directrice du Service central d'analyse du CNRS, Marie-Florence Grenier-Loustalot travaille notamment à l'amélioration des techniques de dépistage des produits dopants, en collaboration avec le Comité olympique international.

Juin 2003, le laboratoire d'analyse antidopage (CIO-UCLA) reçoit une seringue contenant un liquide inconnu. Selon l'expéditeur, un entraîneur resté anonyme, il s'agit d'un anabolisant jusque-là indétectable dans les échantillons d'urines des athlètes. Ce produit lui aurait été fourni par le laboratoire pharmaceutique californien Balco. Après analyse, le laboratoire l'identifie comme étant de la tétrahydrogestrinone ou THG.

On découvre alors un nouveau produit : « La THG est un stéroïde anabolisant qui n'existe pas dans la pharmacopée. Ce stéroïde a été créé par chimie de synthèse et est indétectable aux tests urinaires classiques ». Depuis, on a même découvert que des athlètes de renom avaient un partenariat avec Balco : le britannique Dwain Chambers (100 mètres) ou les américaines Marion Jones (sprint et saut) et Regina Jacobs (1500 mètres). Testé positif à la THG.

Il faut que le trafic de substances dopantes illégales soit traité de la même manière que le trafic de drogues illégales.

Si les organisateurs des événements internationaux veulent privilégier la performance pure, il faut inventer la fédération de la Puissance et de la Performance Pure, ou tout est autorisé ! Le spectateur est au courant, et le compétiteur aussi ! Et ce n'est plus du sport....

La bonne application de la convention de l'UNESCO contre le dopage dans le sport par les États, la mise en place d'une stratégie de lutte contre le dopage mieux coordonnée, l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les gouvernements, les organisations nationales de lutte contre le dopage et les laboratoires.

8.5. Éthique sportive

La professionnalisation apparaît comme un phénomène social et, à ce titre, a fait l'objet d'études par de nombreux sociologues et particulièrement par ceux du travail. La sociologie du travail conçoit le professionnel comme celui qui est capable d'agir dans un milieu complexe, incertain et orienté par une éthique. Toute profession est une activité impliquant des caractéristiques propres et distinguant les traits sociologiques des traits juridiques (Bertrand D. in Crousse B. et Rouban L., 1989).

Au plan juridique « l'octroi d'un statut professionnel implique l'existence de droits acquis » conduisant à un monopole de titre et/ou d'exercice. Le statut fixe des exigences spécifiques visant aussi à protéger l'utilisateur de certains abus.

Les attributs les plus importants du travailleur professionnel se situent au niveau du contenu de la tâche dont :

1. l'utilisation de connaissances théoriques et pratiques spécialisées et évolutives ;
2. la grande indépendance dans l'organisation du travail ;
3. le respect du principe de l'éthique.

Les compétences spécifiques du professionnel reposent tout à la fois sur une base de savoirs rationnels légitimés par l'Université et par les pratiques de terrain reconnues de par leur efficacité en situation. Le professionnel peut se définir à partir de six critères repris par Marguerite Altet citant Bernard Charlot et Élisabeth Bautier (Altet Marguerite, 1994) :

1. une base de connaissances ;
2. une pratique en situation ;
3. une capacité à rendre compte de ses actes ;
4. une autonomie et une responsabilité dans l'exercice de ses compétences ;
5. une adhésion à une « identité professionnelle » ;
6. l'appartenance à un groupe qui valorise et légitime cette identité.

La professionnalisation s'organise autour de deux pôles, celui de la rationalisation des savoirs conduisant à l'amélioration des compétences et celui de l'élévation du statut social à partir de stratégies collectives.

Les critères définissant le professionnel¹³ recoupent les caractéristiques qui identifient l'existence d'une profession (Chapoulie J.-M., 1973) :

1. le droit d'exercer suppose une formation professionnelle longue délivrée dans des établissements spécialisés ;

2. le contrôle des activités professionnelles est effectué par l'ensemble des collègues, seuls compétents pour exercer un contrôle technique et éthique ; la profession règle la formation professionnelle, l'entrée et l'exercice du métier ;

3. les professions constituent des communautés réelles. Les membres partagent des intérêts et des « identités » spécifiques ;

4. le revenu, le prestige et le pouvoir des membres d'une profession sont élevés.

Une professionnalisation du sport ne peut échapper aux questionnements éthiques posés par la pratique et l'entraînement. Si la science et la technique ont très rapidement progressé, l'éthique ou sagesse des anciens n'a pas fait les mêmes progrès (Bernard J., 1990). Une bioéthique sportive doit intervenir pour toutes les dérives concernant le dopage. Pour répondre à cette urgence, des institutions internationales, le Conseil de l'Europe et le Comité international olympique, se penchent sur le problème d'éthique sportive.

Sur le terrain de l'éthique, le sport et son utilisation par les entreprises présentent également des spécificités. Si le sport spectacle, avec son corollaire médiatico-économique, donne aujourd'hui au sport l'essentiel de sa visibilité sociale, il n'en reste pas moins que les fonctions éducatives, médicales et sociales du sport amateur sont toujours actif dans nos sociétés (Pociello C., 1995).

Le sport professionnel ne peut ignorer la fonction éducative de la compétition tout comme les activités physiques d'intégration sociale ne peuvent s'organiser en marge de la réalité économique.

Le sport est « encadré » dans le tissu socioéconomique moderne. Cette interdépendance trop rapidement évoquée ici laisse deviner que ne pas avoir accès à une conceptualisation des différentes fonctions du sport et de leurs interrelations

¹³ « Il n'y a pas de sot métier » affirme l'adage populaire mais la légitimation sociale du métier repose sur son utilité alors que celle de la profession repose sur son prestige en se gardant que le prestige n'efface l'utilité.

dans la vie socio-économique (Granovetter M., 1985) peut générer des tensions éthiques préjudiciables aux acteurs de l'économie du sport.

Il est indestructible malgré les nombreux scandales qui le secouent. Mais la pénétration massive de l'argent dans le sport et sa marchandisation croissante conduisent à s'interroger sur les possibilités de concilier éthique et sport.

Le Code d'éthique sportive européenⁱ recommande : « Le Code d'éthique sportive part du principe que les considérations éthiques à l'origine du fair-play ne sont pas un élément facultatif, mais quelque chose d'essentiel à toute activité sportive, à toute politique et à toute gestion dans le domaine du sport, et qu'elles s'appliquent à tous les niveaux de compétence et d'engagement de l'activité sportive, aussi bien aux activités récréatives qu'au sport de compétition » (Afsvfp, 1992).

De même, le Comité international olympique a été conduit à changer ses règlements pour répondre aux scandales (dopage, violence, combine) qui secouent régulièrement le monde sportif (Gratereau R., 1965).

Le manque d'homogénéité des institutions sportives ne permet pas de redresser les dérives observées. Les recommandations faites aux fédérations ne concernent pas les institutions professionnelles constituées en « ligues fermées ».

Ce fonctionnement, sans montées-descentes d'un niveau à l'autre selon une structure pyramidale, est totalement opposé à l'éthique égalitaire mise en œuvre pour préserver l'équilibre du système sportif. L'éthique sportive se heurte aux exigences des partenaires économiques qui investissent en recherchant des contreparties médiatiques et financières (Alaphilippe, 2000).

Parmi les problèmes qui affectent le sport, outre la commercialisation des événements sportifs découlant de l'inflation des droits de retransmissions télévisées, outre les rémunérations excessives de joueurs professionnels, l'extension du dopage apparaît comme un phénomène créant une réelle inquiétude chez les dirigeants européens.

Un modèle sportif communautaire doit prendre en compte la singularité du sport, liée à son caractère associatif et à son mode de compétition particulier (Miège C., 2001).

Entre la performance et l'athlète, entre l'art et la technique, entre le stade et l'infirmerie opère le staff où divers praticiens (médecin, kiné, entraîneur, préparateur physique et préparateur mental) œuvrent selon leur degré et domaine de compétences.

Face à des méthodes d'entraînement et de préparation physique toujours plus exigeantes et acérées, parfois blessantes, les praticiens du staff ne doivent pas oublier de placer l'athlète avant les moyens d'obtention de la performance.

La Commission des Sages (Guay D., 1995) a proposé un code de déontologie. Ce code prend en compte les éléments pertinents et adaptés issus des codes de la médecine et des masseurs kinésithérapeutes en relations avec le difficile problème du dopage.

Au culte de la performance refusant les moyens déloyaux où « *l'agir recouvre l'être* », il faut aussi ajouter le culte de la personne évitant ses dérives où « *l'être précède l'agir* » (Ehrenberg A., 1991). L'entraîneur doit dissocier l'homme-athlète de son œuvre en n'assimilant pas le héros à la performance, la vie au record et l'admiration à la reconnaissance (Duret P., 1993) :

1. la tendance est à une rupture avec la forme bénévole pour un exercice libéral ou salarié ;
2. les consignes prescriptibles doivent respecter l'intégrité physique et morale de l'athlète consentant et pouvoir être justifiées par des méthodes scientifiques ;
3. l'utilisation de substances ou de procédés illicites procurant à l'athlète un avantage est proscrit ;
4. la responsabilité personnelle de tous les actes et décisions peut conduire à la dénonciation de pratiques illicites par un autre membre du staff et au droit de se récuser à des consignes émanant de ce staff (conscience ou incompetence) ;
5. une formation continue doit se mettre en place afin de prescrire des consignes ne dépassant pas les connaissances maîtrisées ;
6. un code de déontologie doit être rédigé à destination des entraîneurs sportifs professionnels ;

L'intégration de la dimension éthique s'impose d'autant plus qu'ils sont maintenant amenés à côtoyer les praticiens des professions médicale et paramédicale spécialisés dans le domaine sportif. Cette exigence doit donc apparaître dans le processus de leur professionnalisation.

Le sport, c'est d'abord un outil de transformation de l'être humain, pour grandir et se dépasser. Pour cela, il faut dégager des moyens, trouver des ressources nouvelles capables d'aider les fédérations, les ligues, les clubs et les associations à mieux structurer leurs instances et entamer le travail de développement.

On peut pour cela s'appuyer sur ce que font les autres pays, à la fois pour prendre ce qui est positif mais aussi pour ne pas tomber dans les mêmes difficultés.

Conclusion

➤ Une gestion seulement répressive du phénomène ne permet pas de résoudre les problèmes. Se préoccuper du respect des libertés publiques, de la défense de valeurs de tolérance, du développement d'une atmosphère positive et de l'application de nouveaux principes en matière de gestion des spectateurs lors de matches. Une vision politique du problème et un projet pour le football ;

➤ L'efficacité des politiques est manifestement plus grande lorsqu'il existe une bonne articulation des divers types de prise en charge du hooliganisme. Des résultats plus significatifs sont obtenus avec la mise en œuvre des politiques préventives à long terme, impliquant des acteurs publics (notamment locaux) et privés dans des projets socio-éducatifs en alternative aux pratiques répressives ;

➤ La bonne conception des stades est un facteur clé d'apaisement de l'ambiance, dans des styles différents, les exemples anglais, allemand et la rénovation des stades français, dans la perspective de l'Euro 2016 ;

➤ La réussite révèle que le rôle de médiation entre acteurs est plus facile (et moins coûteux) à mettre en place, il parvient à produire des effets.

➤ Au-delà des informations collectées par le travail de la police et des agents de renseignements, une connaissance approfondie du monde des supporters sur la base de travaux universitaires et/ou indépendants, semble utile.

Ces phénomènes, que les sociologues n'arrivent pas à anticiper, sans la manifestation de l'état mentale des sociétés. Le sportif acteur du spectacle est dans l'obligation absolue de dépasser toutes ses limites pour ne pas tomber sous la vindicte populaire. Le seul recours dont il dispose est le dopage.

C'est en ratifiant la convention de l'Unesco, que les États ont intégré dans leur droit le code mondial antidopage.

ⁱLe Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté le 24 septembre 1992 une recommandation (R 92-14) aux gouvernements pour encourager les organisations sportives à tenir compte des principes exposés dans leur démarche.

Cadre pratique :
Contribution expérimentale

Chapitre 01
Méthodologie de la recherche

1. Méthode de la recherche : Méthode descriptive**2. Population de la recherche :**

Le nombre de clubs professionnels entre la Ligue 1 et la ligue 2 est de 32 équipes, chaque équipe est composée de 25 joueurs, le nombre total de joueur professionnel est de 800.

Nous avons ciblé la distribution de 150 questionnaires soit un taux de 18.75% de la population de footballeurs professionnels algériens exerçant le métier de joueur de football professionnel dans des équipes de football en Ligue 1 et Ligue 2.

L'étudiant chercheur a eu difficilement contact avec les footballeurs professionnels. C'est avec l'aimable aide d'un collègue de l'ES/STS intégré au sein de la fédération algérienne de football et formateur expert FIFA qui m'a aidé (mars 2014) pour distribuer 150 questionnaires, en signifiant la confidentialité des informations et la stricte discrétion quant à l'anonymat de leurs identités.

Nous n'avons pu récupérer que quinze (15) questionnaires remplis de chez les joueurs professionnels en activité et seulement cinq (05) des ex joueurs professionnels qui ont terminé leur carrière.

Les caractéristiques des footballeurs qui ont participé à cette expérimentation sont représentées sur le tableau x ci-dessus.

Sujet	Effectif	Âge pratique (ans) $\bar{X} \pm \sigma$	Poids (kg) $\bar{X} \pm \sigma$	Stature (Cm) $\bar{X} \pm \sigma$
Actif	15	12.6 ± 3.24	78.12 ± 4.73	177.41 ± 4.14
Inactif	5	16.33 ± 2.85	-	-

Tableau x : Caractéristique de la population de l'expérimentation

3. Les questionnaires

Nous avons élaboré une batterie de questionnaires au nombre (voir ANNEXE 1) de cinq (5). Chaque questionnaire avait un objectif et un ensemble de questions. Les différents objectifs tracés étaient liés aux possibilités de réponses des joueurs, en tenant compte des informations et de la situation du football. Les questions étaient conçues pour avoir le maximum de participation et particulièrement des réponses. Il fallait éviter toutes les questions liées aux différentes transactions financières telles que les primes de signature de contrat, salaire, les contenus de contrat et autres sujets d'ordre personnel et les différents avantages. Le nombre total de questions était de 31.

Tableau y. Les indices des questionnaires

Indices		objectifs	Nombre
Questions	1	Votre scolarité	5
	2	Votre carrière de joueur	9
	3	La Gestion de votre carrière	10
	4	Votre formation footballistique	5
	5	Votre insertion professionnelle	2

4. Identification des variables mises en jeu :

Les réponses aux questionnaires proposés aux joueurs professionnels sont appelées « variables ». On distingue des variables indépendantes dont les modalités sont fixes et les variables dépendantes qui sont une réaction à ces modalités.

4.1. Les variables indépendantes

Diplôme, catégorie sportive, statut, licence professionnelle.

4.2. Les variables dépendantes

Salaire, style de jeu, relation, sélection, entreprise.

5. Moyens de la recherche

5.1. La question ouverte

L'individu répond comme il veut, il peut donner des détails ou non, utilise son propre vocabulaire, l'enquêteur en question note tout ce qu'il dit. L'avantage de ce moyen est de privilégier les catégories dans lesquelles les individus perçoivent le monde social, plutôt que de les imposer par les modalités des réponses fermées. Nécessitent un travail difficile de classement.

5.2. Les questions fermées

On présente au sujet suivant la nature de la question soit une réponse par oui/non soit une liste préétablie de réponses : exemple : vous regardez la télévision : Beaucoup ; très souvent, un peu ; rarement ; jamais.

D'un point de vue d'analyse des résultats, les questions fermées sont a priori les plus commodes. Tous les sujets ayant eu sous les yeux la même liste de réponses, ils sont immédiatement comparables.

Lorsqu'un questionnaire est rédigé, il faut s'interroger sur les points suivants :

- a.** Toutes les questions sont-elles comprises de la même manière par tous, et de la manière prévue par le chercheur ;
- b.** Certaines questions ne paraissent-elles pas trop difficiles ?
- c.** Les listes des réponses proposées aux questions fermées recouvrent-elles toutes les réponses possibles ?

6. Logiciel spécifique SPSS

Le logiciel statistique SPSS (statistical package for the social sciences) est utilisé par les professionnels dans plusieurs domaines, il possède les fonctionnalités utiles pour une étude statistique bien posée. Il permet de décrire les caractéristiques d'une population donnée, ce comparer deux groupes de données ou d'étudier la corrélation entre deux événements.

La principale fonctionnalité dans notre cas d'étude est de trouver des fonctions statistiques de base comme la statistique descriptive pour la détermination de la moyenne, des variances, des fréquences, etc.

A part le traitement des données, les graphes sont tout aussi diversifiés : histogramme, camembert, le polygone des fréquences, etc. Après le traitement des données, le chercheur a la possibilité de d'exporter les résultats obtenus, que ce soit les tableaux ou les graphes, dans d'autres logiciels comme dans notre cas Microsoft Word. L'interprétation dépendra du niveau de connaissance du chercheur.

7. Types de données

7.1. Les variables quantitatives

Elles représentent la variable quantitative des sujets telle que le poids, la taille, le nombre de match joués.

Elles sont décrites par la moyenne, l'écart-type, la médiane.

7.2. Les variables qualitatives

Elles représentent des caractéristiques non quantitatives de sujets tel que le sexe, la couleur des yeux, la catégorie sportive. Les caractéristiques qualitatives sont décrites par des effectifs (n), des pourcentages (%).

8. Déroulement de l'expérimentation

La documentation et les revues spécialisées en droit, finance, économie, sponsoring et autres domaines des sciences humaines du sport sont rares. Les sujets chauds et d'actualité sur le football professionnel ne sont traités que par les quotidiens et journaux hebdomadaires spécialisés. D'où la véracité, la dilution ou l'exagération de l'information n'est pas vérifiée, donc la solvabilité et la fiabilité reste toujours avec une marge d'erreur et de confiance incertaine. De ce fait que nous nous sommes contentés des informations récoltés à travers les questionnaires recueillies. Les autres informations concernant la professionnalisation

du sport en particulier le football ont été obtenues à travers les études et documents d'autres pays qui ont une avancée certaine du football professionnel.

L'espace sportif concernant le football professionnel en Algérie est un terrain difficilement accessible. Une absence d'information et de documents officiels du ministère de la jeunesse et des sports, du comité olympique algérien (COA), de la fédération algérienne de football (FAF), du tribunal arbitral du sport (TAS), et autres institutions étatique ou privé. Le contact et toute approche individuelle avec les footballeurs professionnels, les arbitres, les personnalités dirigeante et les structures concernées par le football professionnel sont disons presque impossible. Il nous a fallu un intermédiaire pour pouvoir créer une passerelle de communication avec particulièrement les principaux acteurs du football professionnel, les joueurs.

Le questionnaire avait subi des modifications, il fallait enlever, modifiée certaines questions liées aux finances, aux transactions et contrats de joueurs et d'entraîneurs ; nous avons enlevé les interviews pour des raisons d'emploi du temps et de disponibilité. La confection du document définitif nous avait retardés pour sa distribution. La durée pour la réception des questionnaires s'était étalée sur sept mois.

Chapitre 02

Présentation et discussion des résultats

2.1. Présentation et discussion de la première hypothèse

L'objet de cette hypothèse est que la professionnalisation n'est sûrement pas une opération généralisable à l'ensemble des clubs amateurs, les pouvoirs publics, dans l'hypothèse de préservation de certaines d'entre elles non-rentables au plan économique, donnée à prendre en compte, seront toujours soumises à des subventions sur des fonds publics quel que soit la forme, au moins durant la période transitoire.

2.1.1. Présentation et discussion des résultats

Le sport a profondément évolué, ce n'est plus uniquement un mode de loisirs, il est devenu, ces dernières décennies, un enjeu économique qui draine des intérêts colossaux tant aux plans financier, économique que social. En accompagnant la progression des pratiques sportives, les métiers du sport, et c'est l'appellation adéquate, ne cessent de se développer dans le monde.

Ce développement, toujours dynamique, fait qu'il existe de nombreux et différents statuts pour ces différentes activités qui coexistent selon des critères de lieux et de spécialités. La finalité recherchée est de permettre, selon ces critères, aux moins évolués d'atteindre les plus avancés, que sont les modèles des pays totalement professionnalisés, financiarisés à l'extrême en étant devenus des produits boursiers. Cette dynamique est celle qui activement recherchée par la quasi-totalité des acteurs tant pour les différentes spécialités que pour les pays les moins avancés dans ce domaine.

De plus, on assiste dans le domaine du sport à la création de nouveaux métiers régis à la fois par les nécessités qu'engendrent les règles du marché, par les mesures qu'imposent une multitude d'organismes publics et privés, et, sans omettre, une professionnalisation accélérée d'un domaine longtemps exclusivement nourri par l'idéal olympique de l'amateurisme.

Les perspectives de développement de ces nouveaux métiers dépassent le simple cadre de la pratique sportive. Elles répondent aux besoins émergents d'un secteur caractérisé par la mise en jeu d'énormes intérêts qui voit, déjà, la mise en place de fabuleuses ressources, en termes de formation, d'organisation et de gestion.

Pour saisir les enjeux liés à l'émergence d'une société sportive avec l'entrée du sport dans l'économie de marché par la professionnalisation, nous devons

examiner les innombrables impacts, notamment sur la formation aux métiers du sport, l'évolution de ces métiers, l'éthique, l'esprit sportif synonyme d'amitié, de fraternité de franchise, de probité, sachant que l'honnêteté devrait rester la première vertu du sportif.

Le maître mot de ce profond changement est l'argent ; en effet, toutes les motivations initiales du sport ont été graduellement ignorées pour permettre un nombre toujours plus grand de spectateurs directs ou par médias interposés mais surtout une optimisation des bénéfices engrangés par les organisateurs.

Dans ce contexte, il faut cependant faire ressortir qu'il est difficilement concevable d'imaginer une professionnalisation sans médiatisation ; sans la mise en œuvre des supports qui permettent à des publics, les plus larges possibles par le choix de créneaux horaires et des programmations lors des grandes écoutes, d'être consommateurs de ces spectacles grandioses, il ne peut se concevoir de développement de ces activités sportives. Tous les moyens utilisés par les professionnels de la communication sont mis en œuvre de façon optimale pour rendre les spectateurs « *addictes* » à ces évènements.

A l'examen de ce que nous venons de mettre en exergue, il apparaît clairement que le terme de professionnalisation du sport n'est qu'un faux terme générique puisqu'à l'évidence il regroupe des processus distincts, selon les sports dont il s'agit, tant au plan de l'importance des critères d'analyse à prendre en considération que de celui de l'avancement du processus en soi, sans omettre le niveau spécifique des objectifs à atteindre.

Ma démarche va préciser que la professionnalisation n'est sûrement pas une opération généralisable à l'ensemble des disciplines, et que donc les pouvoirs publics, dans l'hypothèse de la volonté de préservation de certaines activités non-rentables au plan économique, seront toujours soumises à des versements de subventions sur des fonds publics quel qu'en soit la forme.

La FIFA a pour but de valoriser le football qui est devenu une industrie qui déjà arrive à faire vivre de nombreuses personnes dans le monde, notamment les joueurs, les fédérations, les agents de joueurs agréés,... est donc une activité professionnelle, rentable, lucrative non seulement pour le joueur, mais pour les fédérations, les ministères et les agents placeurs, pour ne citer que ceux-ci.

La professionnalisation n'est pas un processus monolithique. Il y a des disciplines comme le football où la professionnalisation est en Algérie officielle, les

joueurs ont un statut, un contrat de travail et perçoivent, entre autres, un salaire. Dans ces cas, la professionnalisation va s'adresser aux formateurs, aux employeurs et aux dispositifs juridiques.

Pour certains clubs amateurs, le processus est plus complexe. Elle renvoie au fait que le sportif, qui veut vivre de son activité (le football), tend à consacrer de plus en plus de son temps à s'entraîner pour acquérir les qualifications les plus élevées, afin de les rentabiliser dans les compétitions. Nous assisterons alors à une professionnalisation graduée selon les intérêts que manifestent le public et les organisateurs ; Cela nécessitera des changements en profondeur pour les différents métiers avec une mise à disposition de moyens supplémentaires et l'instauration d'une rigueur autrement plus contraignante.

En effet, autant le financement du sport par l'Etat concernait l'ensemble des disciplines, autant la professionnalisation ne va s'adresser qu'à celles qui réussiront à attirer des publics payants. Il apparaît évident que l'espace dont disposeront les activités qui ne réussiront pas à émerger lors de la transformation de l'environnement du sport en Algérie ne sera plus qu'une portion congrue. Pour certaines, ce sera même le début de la fin.

De plus, pour les clubs amateurs, si l'on part du principe qu'ils évoluent dans le même environnement géographique et démographique, il serait logique de penser que le processus de professionnalisation serait le même ; ainsi donc, il suffirait aux dirigeants des clubs amateurs de reconduire les schémas appliqués par les clubs professionnels de football, qui sont la référence en la matière puisque ce sont les plus avancés dans ce processus.

Or, cela non plus n'est pas évident lors d'un examen approfondi ; ils présentent trop de différences en termes de nombre de licenciés, d'infrastructures, de moyens humains et matériels et de potentiel médiatique pour que l'on puisse imaginer reproduire sur l'ensemble des autres clubs, les recettes employées par le football.

Il est clair que si le football professionnel constitue le modèle pilote, la première donnée à prendre en compte, c'est la donnée économique. Il faut se rappeler que ces clubs ne disposent pas les mêmes revenus financiers, que ce soit en termes de droit TV ou de recettes guichets. Dans ce domaine, en Algérie, il est réellement question d'un véritable gouffre financier qui sépare le sport roi qu'est le football des autres sports.

2.2. Présentation et discussion de la deuxième hypothèse

L'objet de cette hypothèse est que le football arrive à faire vivre certains, notamment les joueurs, les fédérations, les agents de joueurs agréés,... est donc une activité professionnelle, rentable, lucrative non seulement pour le joueur, mais aussi pour le club, la fédération, et les agents sportifs agréés.

2.2.1. Présentation et discussion des résultats

2.2.1.1. Présentation et discussion du 1^{er} questionnaire (voir annexe 1)

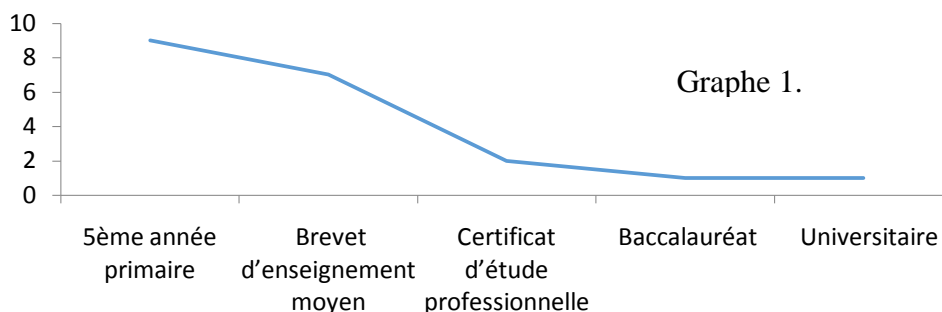
Le premier questionnaire est composé de cinq questions, il a pour objectif « la scolarité des joueurs professionnels ».

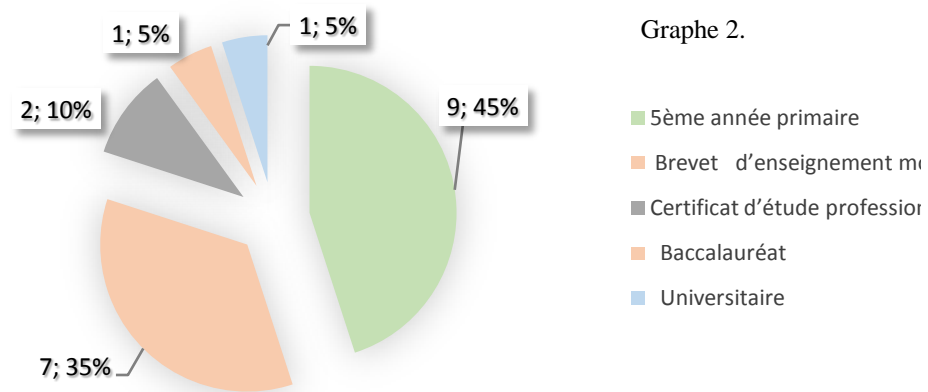
La question 1 : *Quel(s) diplôme(s) avez-vous déjà obtenu(s) ?*

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 1.

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1^{ère} question

Indices		n
Diplômes obtenus	5 ^{ème} année primaire	9
	Brevet d'enseignement moyen	7
	Certificat d'étude professionnelle	2
	Baccalauréat	1
	Universitaire	1





Graphes 1 et 2. Illustration des réponses à la 1^{ère} question du questionnaire

Les réponses à la question quel diplôme vous (des joueurs professionnels sujets de l'expérimentation (n = 20)) avez obtenu montrent que 45 % 5^{ème} année et 35 % collègue. Si l'on extrapole à l'ensemble des joueurs de la Ligue 1 et 2 presque 80 % ≈ 640 joueurs n'ont pas dépassé le niveau fondamental. Ce qui reflète que la prise en charge des jeunes joueur à partir de l'école fondamentale, au moment où ils sont détectés jusqu'à la catégorie des seniors, ne sont pas pris en charge.

Il est compréhensible qu'une telle conception engendre de multiples tensions avec les exigences du sport professionnel en général et du football en particulier. Ainsi, la production de joueurs exerçant un métier finalisé sur la recherche de la victoire a de fortes chances d'entrer en contradiction avec une formation qui vise à privilégier l'éducation morale et intellectuelle des individus.

Ainsi, il n'est pas certain que le football algérien parvienne à concilier sans dommage l'éducation et la compétition, les enjeux éducatifs du sport de masse avec les impératifs d'une activité professionnelle possédant ses propres exigences.

la légitimité des centres de formation ne peut se justifier qu'au nom d'une *éducation totale* (physique, intellectuelle, morale et civique) qui impose aux parents et aux jeunes footballeurs la dualité nécessaire d'une formation à la fois sportive et scolaire quel que soit leur âge.

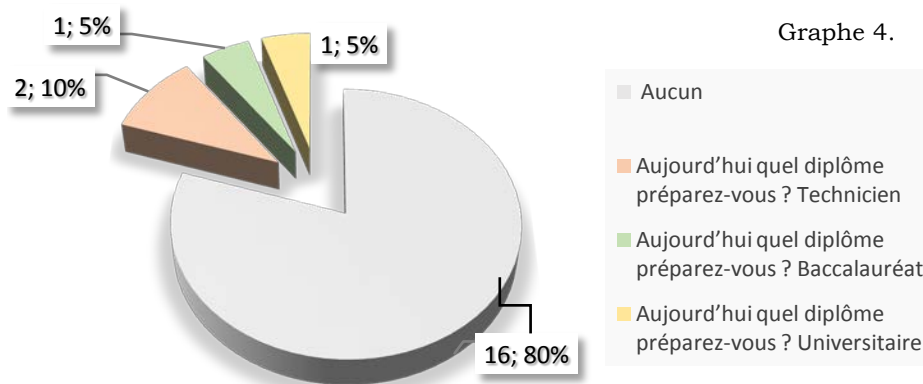
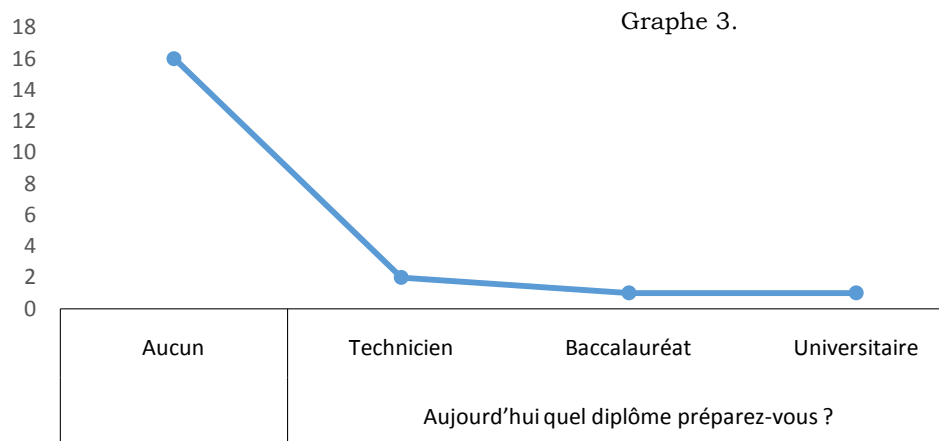
LA question 2 : Aujourd'hui, quel(s) diplôme(s) préparez-vous ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 2.

Tableau 2.Représentation des réponses à la 2^{ème} question

indices		n
Aujourd'hui quel diplôme préparez-vous ?	Aucun	16
	Technicien	2
	Baccalauréat	1
	Universitaire	1

L'illustration des réponses à la 2^{ème} question sont représentées sur les graphes 3 et 4 ci-dessous.



Graphes 3 et 4. Illustration des réponses à la 2^{ème} du questionnaire 1

A la question quel diplôme vous (les joueurs professionnels les réponses sujets de l'expérimentation (n = 20)) préparez aujourd'hui, montre que 80 % ne suivent aucune formation. Si l'on extrapole à l'ensemble des joueurs de la

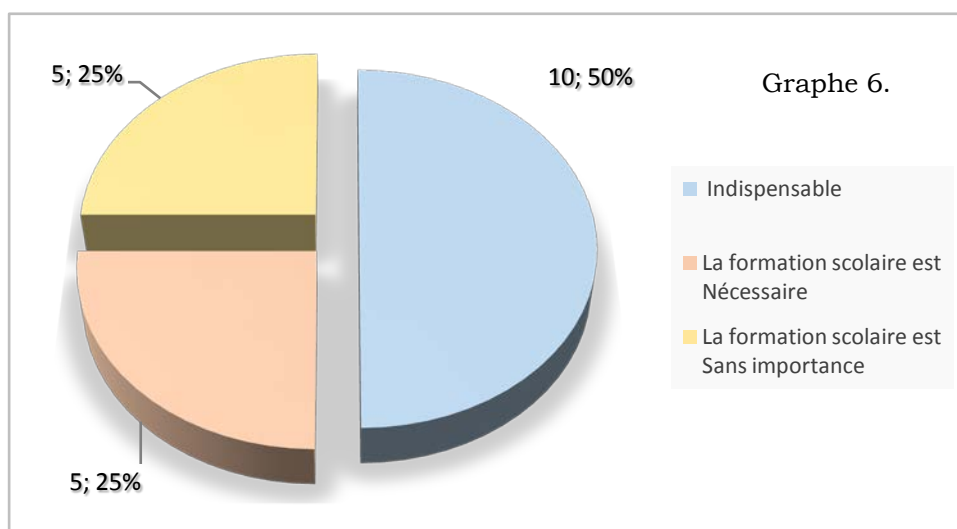
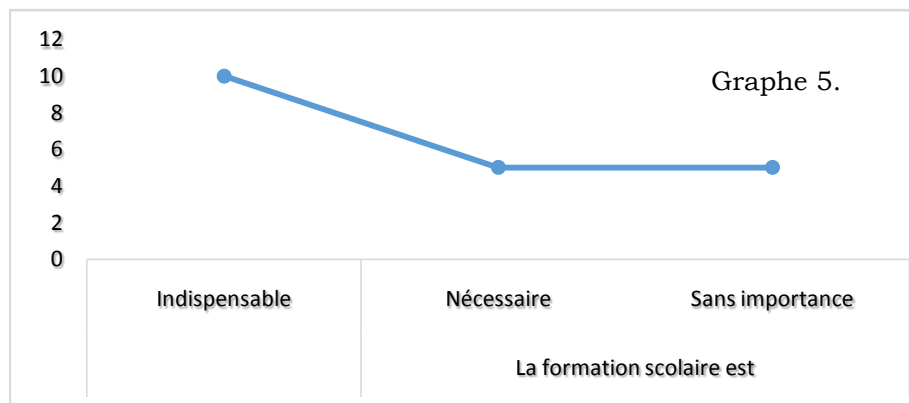
Ligue 1 et 2 presque 80 % \approx 640 joueurs ne suivent aucune formation. Ce qui reflète l'intérêt et l'importance que portent les joueurs à leur devenir post carrière professionnel. Nous pensons que les joueurs sont préoccupés plus par les situations de changement de club, les entraînements en moyenne 8 heures/jour et probablement le salaire et la signature de contrat.

Question 3. *Votre formation scolaire est selon vous ?*

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 3.

Tableau 3.Représentation des réponses à la 3^{ème} question

Indices		n
La formation scolaire est selon vous ?	Indispensable	10
	Nécessaire	5
	Sans importance	5



Graphes 5 et 6. Illustration des réponses à la 3^{ème} question du questionnaire

A la question de l'importance de la formation scolaire, les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 50 % pensent qu'elle n'est pas indispensable et 25 % sans importance et seulement 25 % pensent qu'elle est nécessaire. Si l'on extrapole à l'ensemble des joueurs de la Ligue 1 et 2 presque 75 % ≈ 600 joueurs pensent que la formation n'est pas utile.

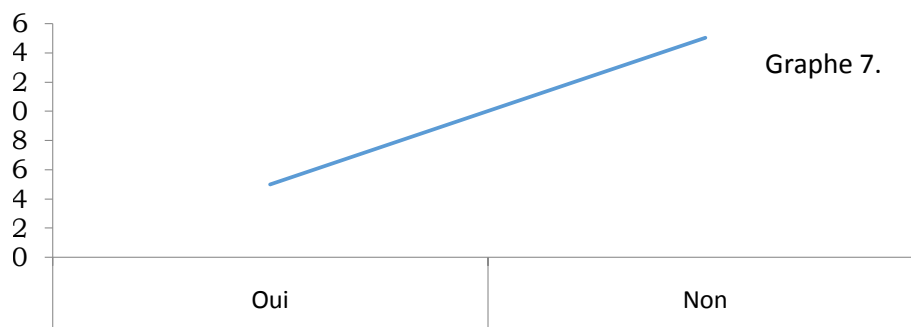
Question 4.

Pensez-vous que votre formation intellectuelle puisse vous servir sur un terrain de football ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 4.

Tableau 4. Représentation des réponses à la 4^{ème} question

Indices		n
Pensez-vous que votre formation intellectuelle puisse vous servir sur un terrain de football ?	Oui	5
	Non	15



A la question pensez-vous que votre formation intellectuelle puisse vous servir sur un terrain de football ?, les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 75 % pensent que la formation intellectuelle ne sert pas la pratique du football sur le terrain.

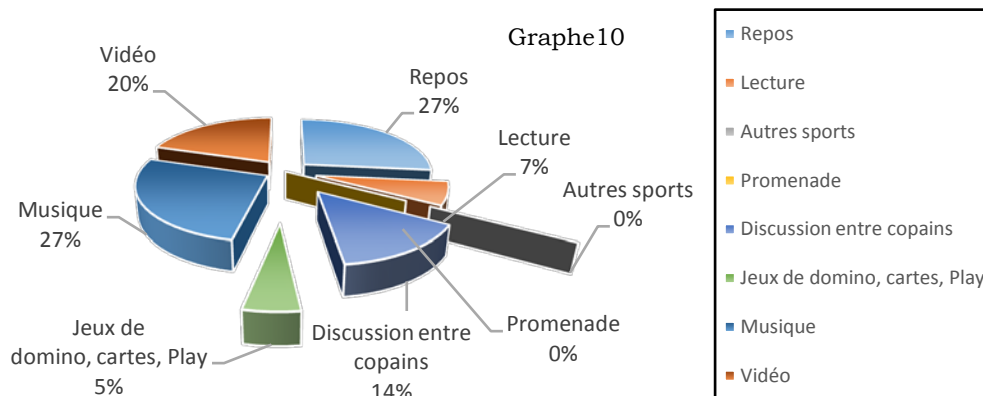
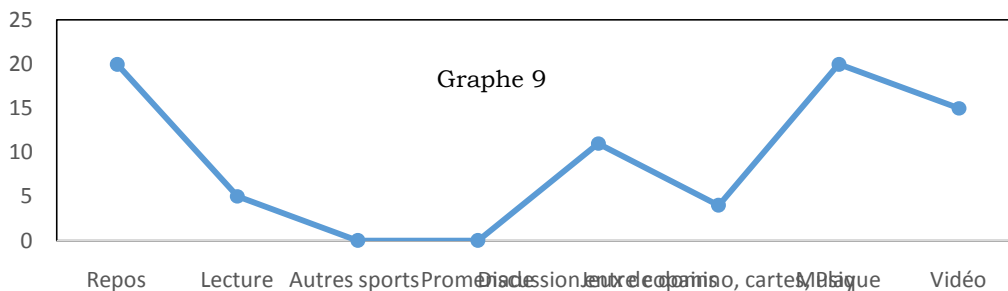
Question 5.

Quelles sont vos principales activités pendant vos heures de libre?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 5.

vos principales activités pendant vos heures de libre	Repos	20
	Lecture	5
	Autres sports	0
	Promenade	0
	Discussion entre copains	11
	Jeux de domino, cartes, Play	4
	Musique	20
	Vidéo	15

Tableau 5.Représentation des réponses à la 5^{ème} question



Graphes 9 et 10. Illustration graphique des réponses à la question 5 du questionnaire 1.

A la question « Les principales activités pendant le temps libre », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que la musique et la vidéo occupe le temps des joueurs, par contre 7 % des joueurs font de la lecture ce qui confirme le niveau scolaire.

2.2.1.2. Présentation et discussion du 2ème questionnaire (voir annexe 1)

Le deuxième questionnaire est composé de neuf (9) questions, il a pour objet « Votre carrière de joueur ».

Question 1.

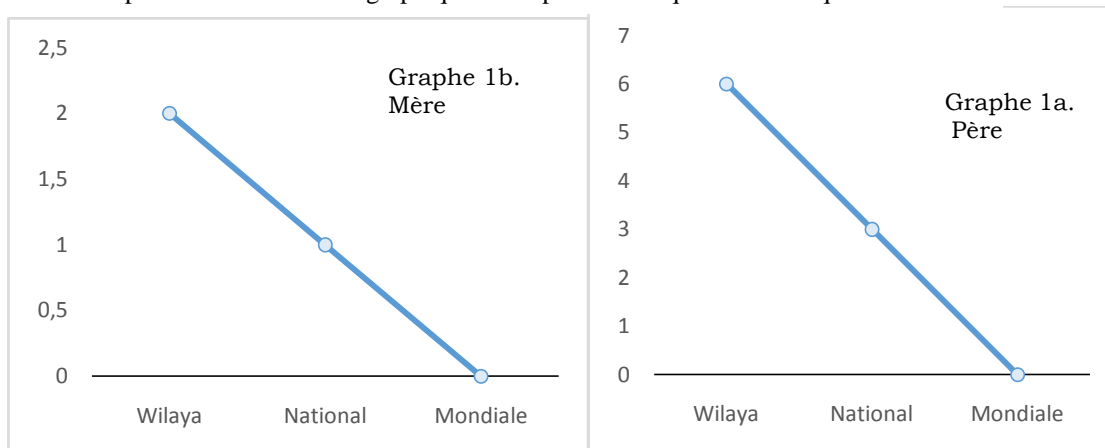
Vos parents pratiquent-ils ou ont-ils pratiqué une activité sportive ? Et à quel niveau?

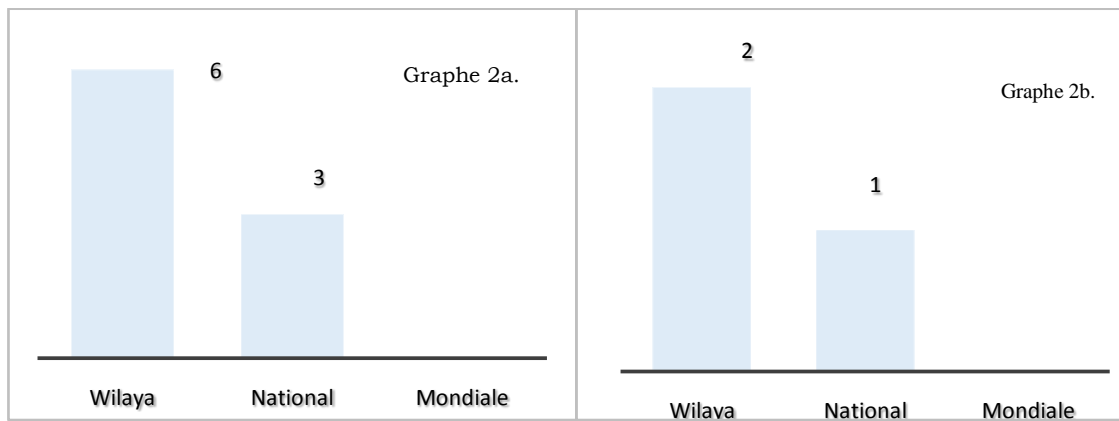
Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 1.

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1ère question

Indices			n
Vos parents pratiquent-ils ou ont-ils pratiqué une activité sportive	Père	Wilaya	6
		National	3
		Mondiale	0
Vos parents pratiquent-ils ou ont-ils pratiqué une activité sportive	Mère	Wilaya	2
		National	1
		Mondiale	0

Graphe 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 1 du questionnaire 2





A la question « Vos parents pratiquent-ils ou ont-ils pratiqué une activité sportive », les sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 33% des pères ont pratiqué du sport au niveau national et que 55% n'ont pas pratiqué. Chez les mères 15% ont pratiqué et 85% n'ont pas pratiqué. Il est très important d'avoir une société où la population pratique les sports de comp

n. Le passa ge au nivea	Indices		n
	Dans quelle Catégorie sportive avez-vous été repéré pour entamer votre « carrière » de footballeur ?	Catégorie sportive	
Senior			18
Statut du club		Amateur	18
		Professionnel	2

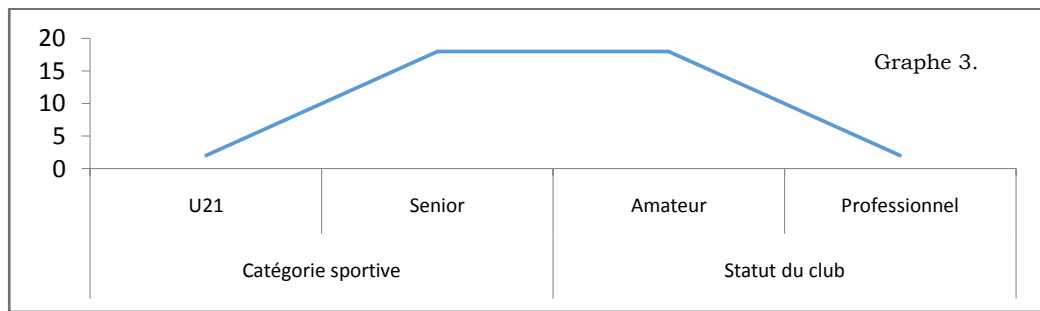
u élevé favorise et aide les enfants à pratiquer le sport d'une manière à organiser la vie à partir de l'enfance en distribuant le temps entre les études et l'entraînement.

Question 2.

Dans quelle catégorie sportive avez-vous été repéré pour entamer votre « carrière » de footballeur ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 2.

Tableau 2. Représentation des réponses à la 2^{ème} question



Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 2

A

Dans quel club avez-vous signé votre première licence professionnelle ?	Ligue 1	Ligue 2
	9	11

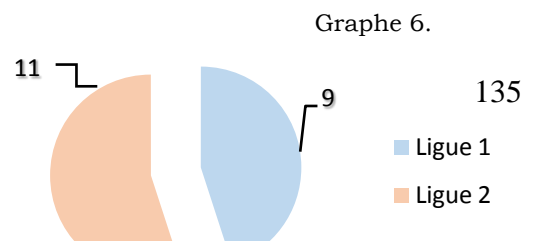
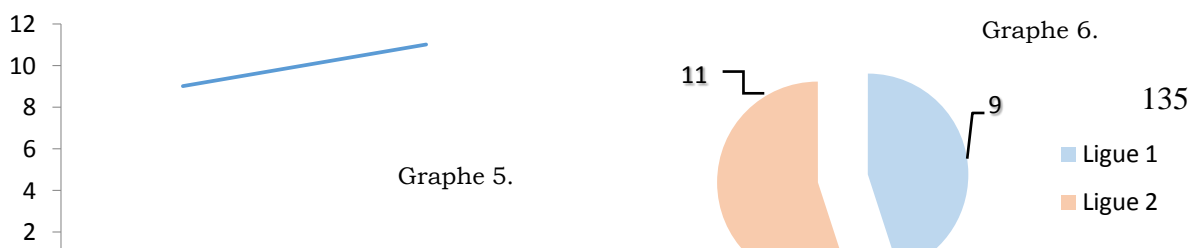
laquestion « Dans quelle Catégorie sportive avez-vous été repéré pour entamer votre « carrière » de footballeur ?, les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 90% des joueurs ont été repérés dans les clubs amateurs seniors et 10% des clubs professionnels chez la sélection U21. Si l'on fait un rapprochement avec l'âge moyen des joueurs on remarque que sa coïncide avec l'avènement du passage des associations sportives amateurs en 2009 au statut de club professionnel.

Question 3.

Dans quel club avez-vous signé votre première licence professionnelle?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 3.

Tableau 3.Représentation des réponses à la 3^{ème} questiondu questionnaire 2



Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 3 du questionnaire

		1 ^{er} degré	12	
A la question quel club	Possédez-vous actuellement un (ou des) diplôme(s) d'entraîneur ? Quels sont-ils ?	3 ^{ème} degré	0	Dans avez-
		IEPS	0	
		ES/STS	0	

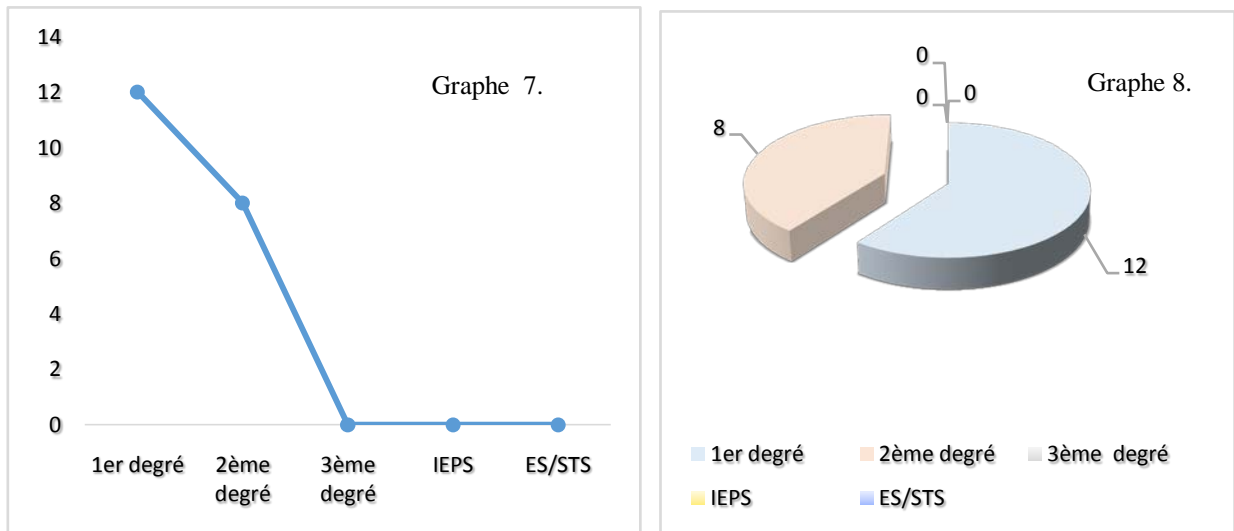
vous signé votre première licence professionnelle ?,les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que le recrutement pour les deux groupes s'est effectué à part égales et que nous supposons que le hasard et l'opportunité était aléatoire ce qui est confirmé pendant le début ou bien l'intersaison. Les critères de sélection ne sont définis clairement.

Question 4.

Possédez-vous actuellement un (ou des) diplôme(s) d'entraîneur? Quels sont-ils?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 4.

Tableau 4.Représentation des réponses à la 4^{ème} question



Graphes 7 et 8. Illustration graphique des réponses à la question 4 du

A la question « Possédez-vous actuellement un (ou des) diplôme(s) d'entraîneur ? Quels sont-ils » ? Les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que l'intérêt que portent les joueurs à la formation est négligeable confirmé par le niveau de leur scolarité. C'est la FAF qui a organisé une formation 1^{er} et 2^{ème} degré pour aider les joueurs à avoir ce diplôme. Les diplômes universitaires sont absents.

Le mariage heureux de l'activité sportive prioritaire et de la formation intellectuelle est de nature à mieux armer mentalement un jeune pour les diverses confrontations à venir du haut niveau et éventuellement en cas d'échec, pour son insertion professionnelle. La difficulté se situe dans le juste équilibre à établir entre les charges de travail formatif et celles de la compétition.

Question 5.

Parmi les titres ou les résultats que vous avez obtenus dans votre carrière professionnelle, Quel est celui auquel vous attachez le plus d'importance?

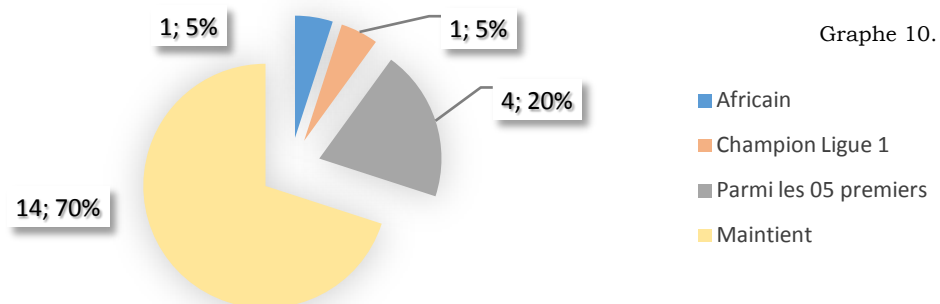
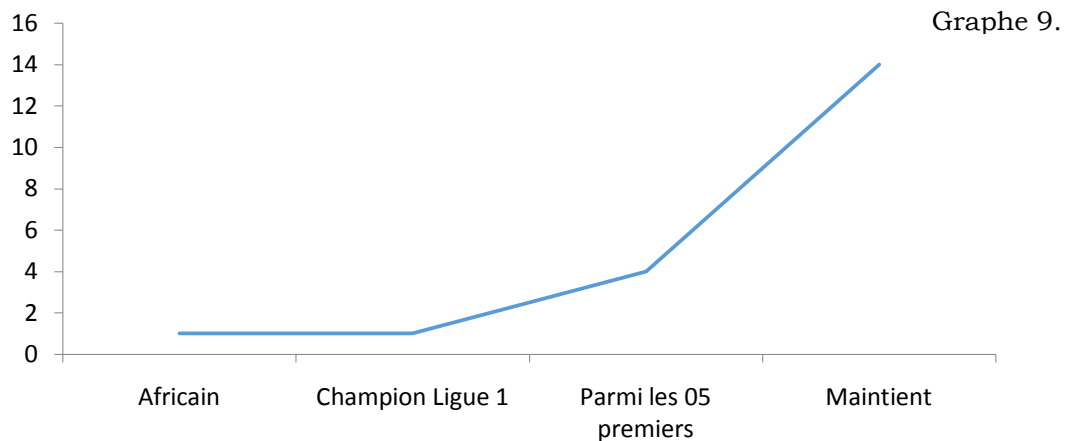
Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 5.

Parmi les titres ou les résultats que vous avez obtenus dans votre carrière professionnelle, quel est celui auquel vous attachez le plus	Africain	1
	Champion Ligue 1	1
	Parmi les 05 premiers	4

d'importance ?	Maintient	14
----------------	-----------	----

Tableau 5.Représentation des réponses à la 5^{ème} question

A la question « Parmi les titres ou les résultats que vous avez obtenus dans votre carrière professionnelle, quel est celui auquel vous attachez le plus d'importance » ?,les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent qu'un seul joueur a eu le titre de champion de la ligue 1,est que la majorité 70 % ont réussi le maintien auquel ils attachent le plus d'importance. Si l'on considère que 800 est l'effectif global des joueurs professionnels entre la ligue 1 et 2, le nombre de joueur champion est de 3.12 % (25 joueurs), le joueur représentant l'échantillon de l'expérimentation représente 4 %. La satisfaction des joueurs quant aux résultats obtenus représente l'objectif tracé et auquel ils ont abouti. Les graphes 9 et 10 illustrent clairement l'attachement des joueurs aux résultats.



Graphes 9 et 10. Illustration graphique des réponses à la question 5 du questionnaire

Question 6.

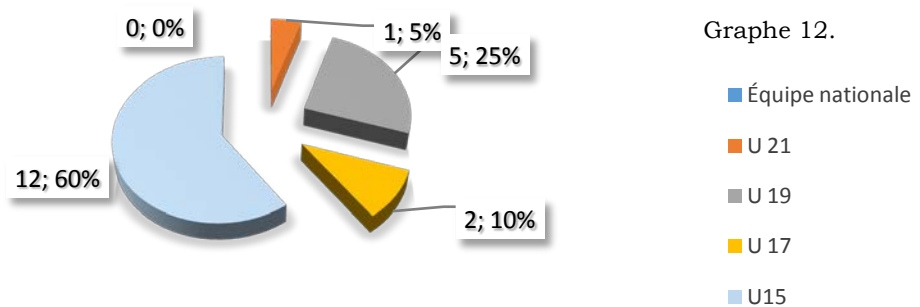
Quelles sont vos sélections nationales? Précisez le niveau auquel vous les avez obtenues et leur nombre (ex. : 2 sélections en Juniors et 5 sélections en équipe Nationale)

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 6.

Tableau 6.Représentation des réponses à la 6^{ème} question

Graphe 11.

Indices		n
Quelles sont vos sélections nationales ?	Équipe nationale	0
	U 21	1
	U 19	5
	U 17	2
	U15	12



Graphes 11 et 12. Illustration graphique des réponses à la question 6 du questionnaire2

À la question « Quelles sont vos sélections nationales? Précisez le niveau auquel vous les avez obtenues », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 60 % joueurs ont été sélectionnés en U15 et que au fur et mesure de leur croissance jusqu'à la catégorie senior U21 le nombre de sélections diminue jusqu'à 5 %. Les explications peuvent être nombreuses, blessures, études, il n'y-a-pas de centre de formation, pas d'Académie (exception pour Paradou), et actuellement la sélection nationale se fait à 99 % chez les binationaux qui ont suivi des cursus de formation (intellectuelle et physique) dans des centres de formations.

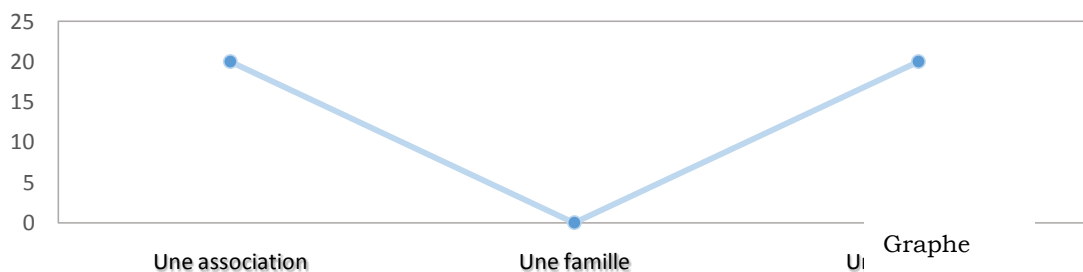
Question 7.

À propos des relations telles que vous les avez vécues au sein de ce club, diriez-vous qu'il s'agissait plutôt.

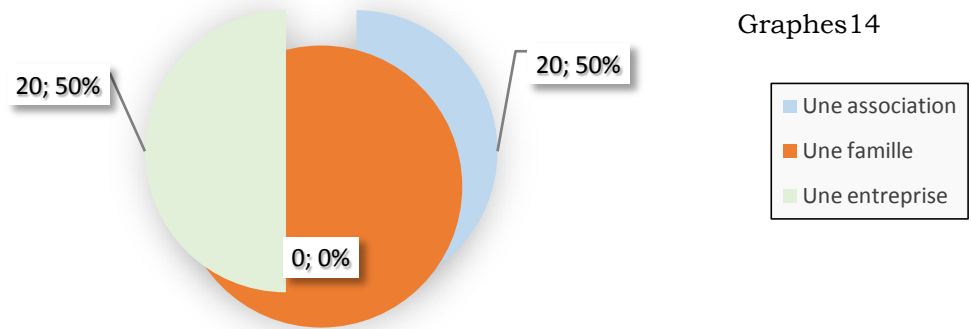
Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 7.

Indices		n
À propos des relations telles que vous les avez vécues au sein de ce club, diriez-vous qu'il s'agissait plutôt	Une association	20
	Une famille	0
	Une entreprise	20

Tableau 7.Représentation des réponses à la 7^{ème} question



À propos des relations telles que vous les avez vécues au sein de ce club, diriez-vous qu'il s'agissait plutôt



Graphes 13 et 14. Illustration graphique des réponses à la question 7 du questionnaire 2

A la question « À propos des relations telles que vous les avez vécues au sein de ce club, diriez-vous qu'il s'agissait plutôt ? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que les joueurs sont unanimes pour dire que la relation dans le club est une relation d'intérêt. Les joueurs ne parlent pas d'argent, mais leurs assertions confirment que le club est une relation de travail et peut être mieux s'il y-a réussite.

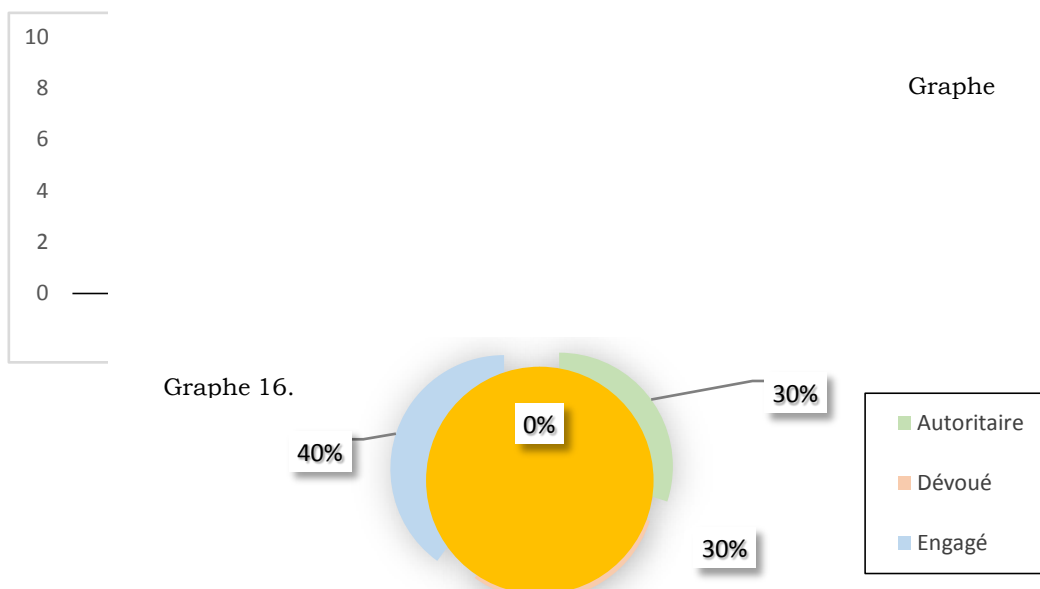
Question 8.

Durant votre carrière de joueur, si vous avez particulièrement apprécié un entraîneur, quelles étaient les qualités qui en faisaient un entraîneur exemplaire?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 8.

Tableau 8.Représentation des réponses à la 8^{ème} question

Indices	n	
Durant votre carrière de joueur, si vous avez particulièrement apprécié un entraîneur, quelles étaient les qualités qui en faisaient un entraîneur exemplaire?	Autoritaire	6
	Dévoué	6
	Engagé	8



Graphes 15 et 16. Illustration graphique des réponses à la question 7 du questionnaire 2

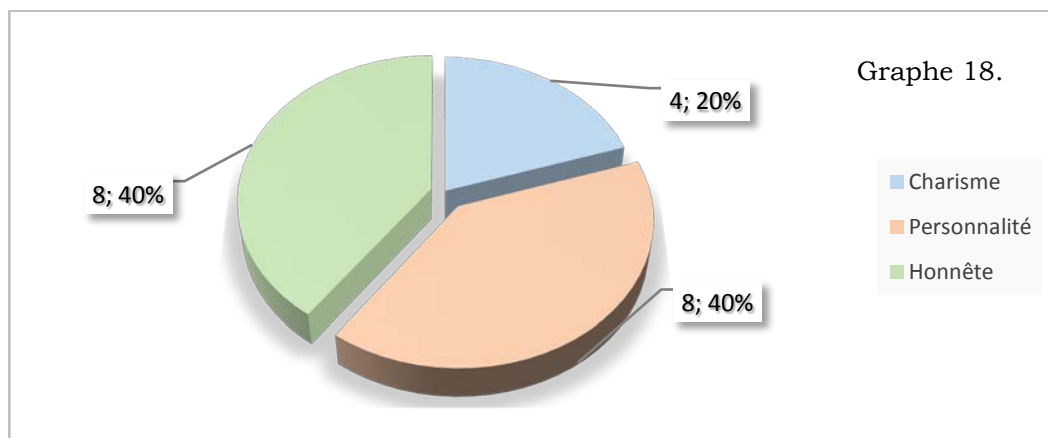
A la question « Durant votre carrière de joueur, si vous avez particulièrement apprécié un entraîneur, quelles étaient les qualités qui en faisaient un entraîneur exemplaire? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que les joueurs sont départagés entre les trois traits de caractères entre 30 et 40 %. Il est très important de remarquer que c'est durant la carrière, ce qui ne veut pas dire que c'est vrai aujourd'hui.

Question 9.

Par rapport à votre expérience, si vous avez notamment apprécié un président de club, quelles étaient les qualités qui en faisaient un « bon président » ?

Tableau 9. Représentation des réponses à la 9^{ème} question

Indice		n
Si vous avez notamment apprécié un président de club, quelles étaient les qualités qui en faisaient un « bon président » ?	Charisme	6
	Personnalité	6
	Honnête	8



Graphes 17 et 18. Illustration graphique des réponses à la question 8 du questionnaire 2

A la question « Si vous avez notamment apprécié un président de club, quelles étaient les qualités qui en faisaient « un bon président » ?, les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent le souhait de tout joueur pour qu'il puisse s'investir totalement à ses entraînements, il ne se Soussi que du travail qui permet de réussir. Ces traits de caractères sont très rares aujourd'hui, les différents scandales cités à la radio, la télévision et les journaux mais jamais d'études universitaires par des spécialistes de ces questions n'ont été abordé ou traité d'une manière approfondie.

2.2.1.3. Présentation et discussion du 3ème questionnaire (voir annexe 1)

Le troisième questionnaire est composé de dix (10) questions, il a pour objet « La Gestion de votre carrière ».

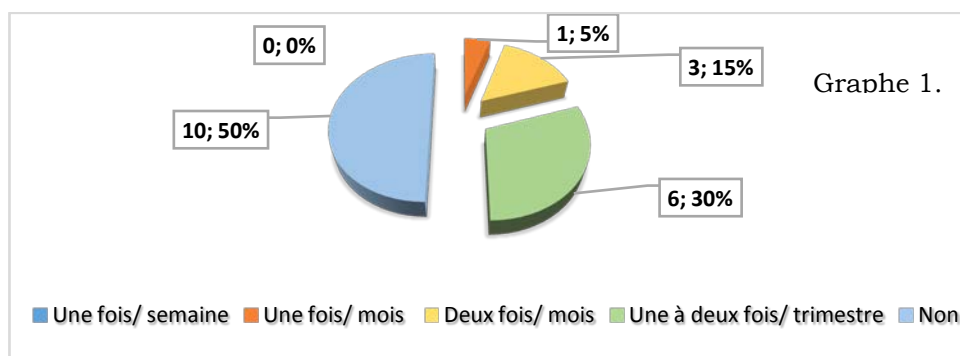
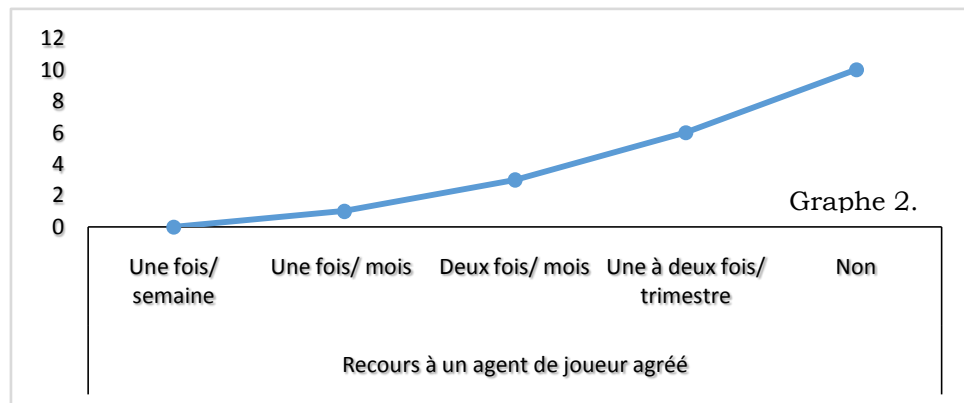
Question 1.

Avez-vous eu recours aux services d'un agent de joueur agréé (Licence FIFA) pour gérer vos intérêts de footballeur? Quelle était la fréquence de vos contacts ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 1.

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1ère question

Indice	n	
Recours à un agent de joueur agréé	Une fois/ semaine	0
	Une fois/ mois	1
	Deux fois/ mois	3
	Une à deux fois/ trimestre	6
	Non	10



Graphes 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 1 du questionnaire 3

A la question « *Avez-vous eu recours aux services d'un agent de joueur agréé (Licence FIFA) pour gérer vos intérêts de footballeur?Quelle était la fréquence de vos contacts* » ?, les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 30 % des joueurs ont recouru à un agent agréé une fois tous les trois mois ce qui correspond à la fin de la phase allée du championnat et le début du mercato. Par contre 50 % des joueurs n'ont pas eu recours à un agent agréé ce qui va être expliqué lors des réponses à une autre question.

Question 2.

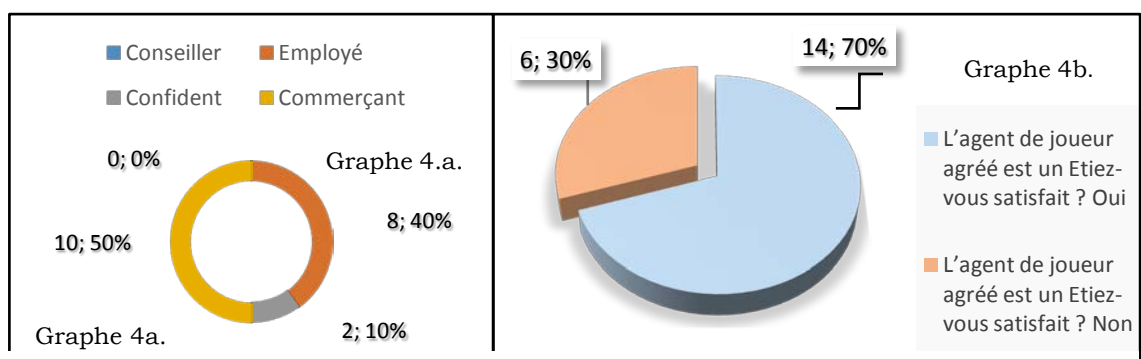
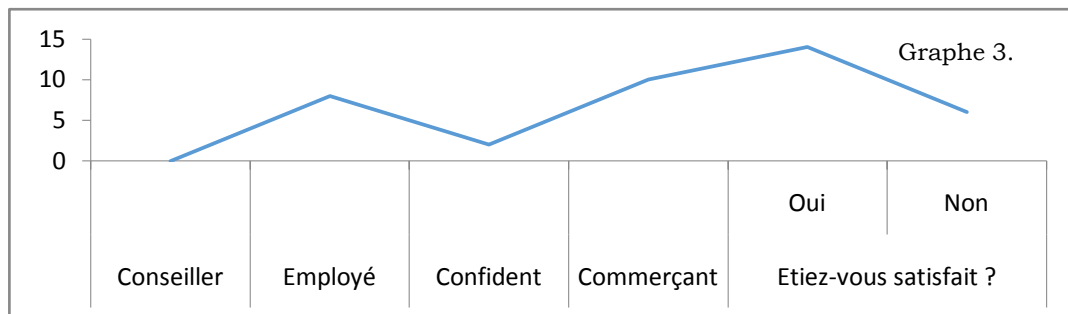
Que représentait pour vous votre agent ?En étiez-vous satisfait ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 2.

Tableau 2.Représentation des réponses à la 2^{ème} question

Indices		n
L'agent de joueur agréé (AJA) est un	Conseiller	0
	Employé	8
	Confident	2
	Commerçant	10
	Etiez-vous	Oui

	satisfait ?	Non	6
--	-------------	-----	---



Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 3

A la question L'agent de joueur agréé (AJA) est un ?, les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que les joueurs considèrent à 50 % considèrent que l'AJA est un commerçant et 40 % employé, par contre les autres qualités sont insignifiantes. Ce qui nous laisse comprendre que la relation entre joueur et l'AJA est financière pour le joueur argent et pour l'autre pourcentage.

Question 3.

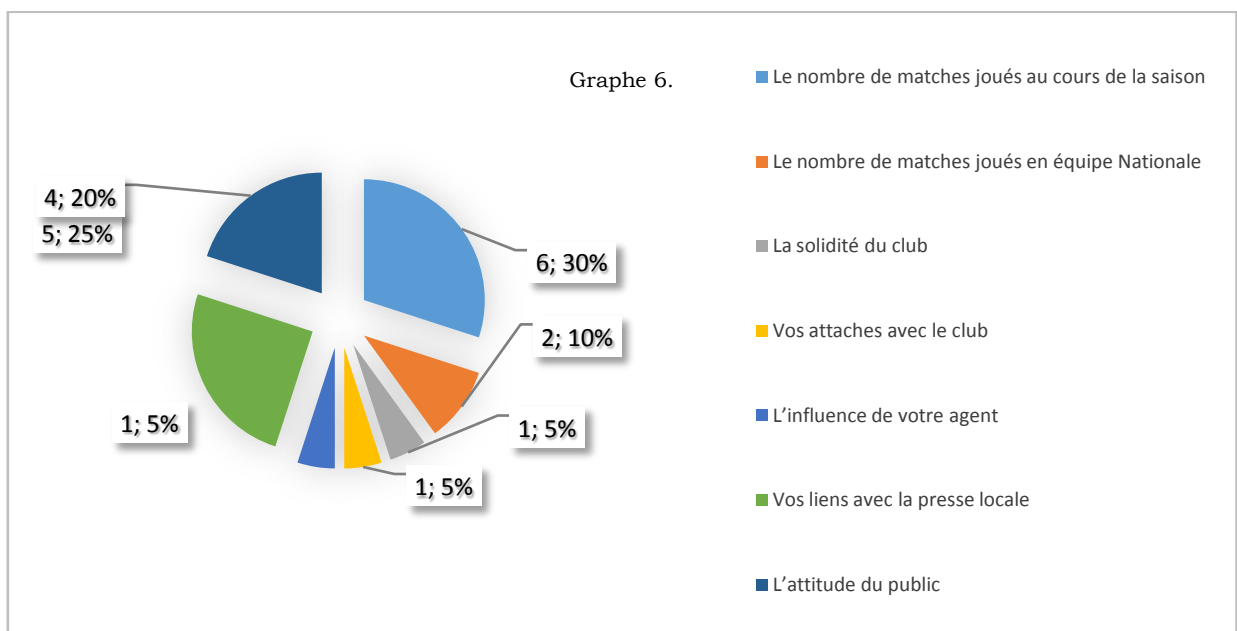
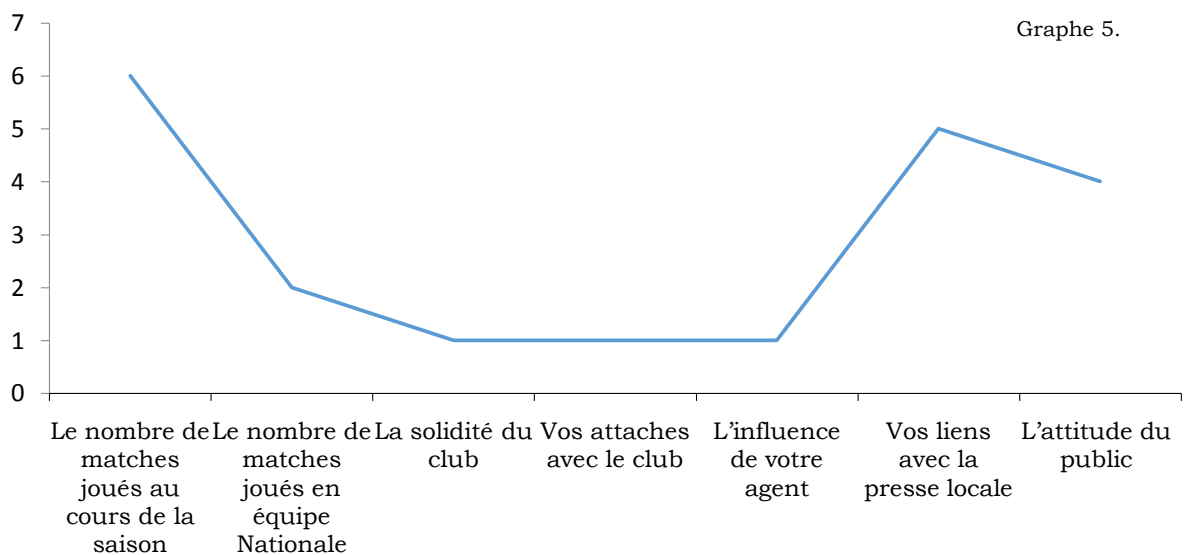
Lors de vos renouvellements de contrat au sein d'un même club, quel était le principal élément de votre décision?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 3.

Indices	n
---------	---

Lors de vos renouvellements de contrat au sein d'un même club, quel était le principal élément de votre décision?	Le nombre de matches joués en équipe au cours de la saison	6
	Le nombre total de matches joués en équipe Nationale	2
	La solidité du club	1
	Vos attaches avec le club	1
	L'influence de votre agent	1
	Vos liens avec la presse locale	5
	L'attitude du public à votre égard	4

Tableau 3.Représentation des réponses à la 3^{ème} question



Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 3 du questionnaire 3

A la question « Lors de vos renouvellements de contrat au sein d'un même club, quel était le principal élément de votre décision?,les réponses des sujets

(les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que « Le nombre de matches joués en équipe au cours de la saison » 30 %, « Vos liens avec la presse locale » 25 % et « L'attitude du public à votre égard » 20 % ce qui montre les principaux éléments pour la prise de décision de renouvellement de contrat était soit les médias, l'entraîneur ou le public. La somme de ces éléments est déterminante à $\approx 75\%$. Pour les autres, à notre avis l'AJA n'est pas considéré comme important pour toute transaction de joueur.

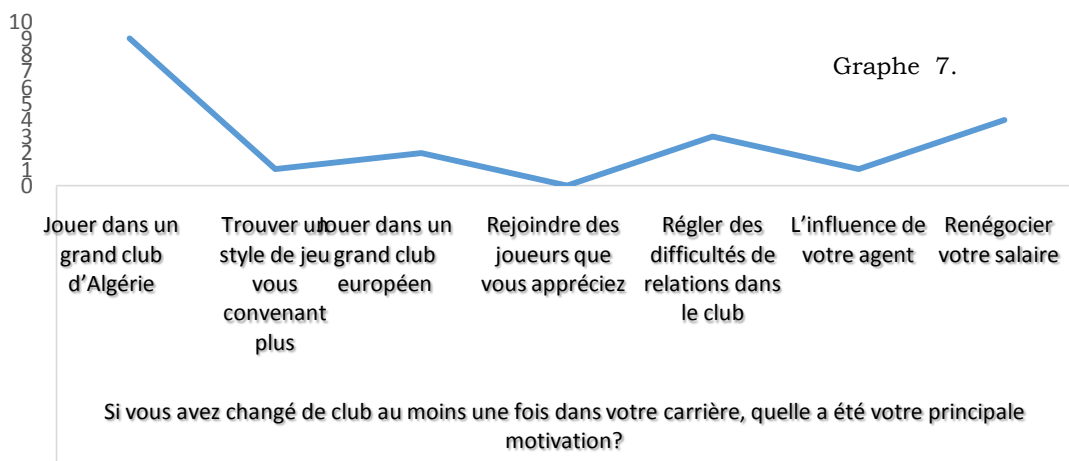
Question 4.

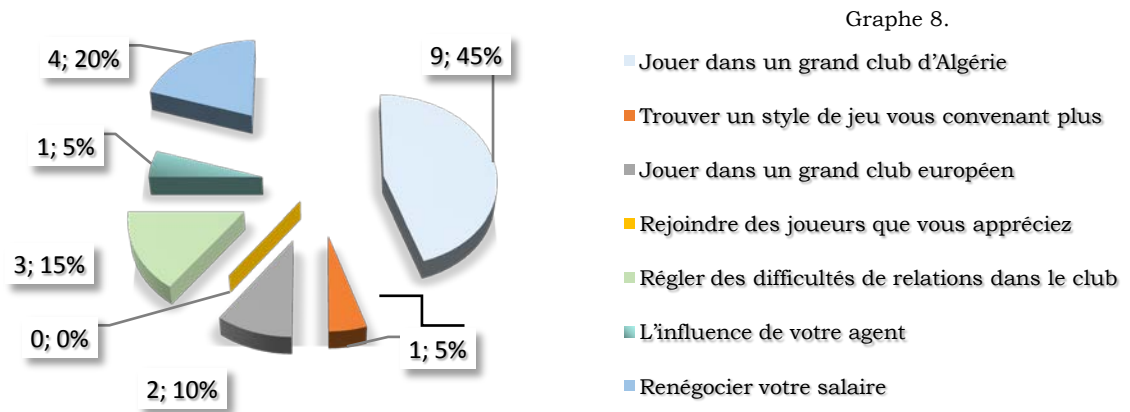
Si vous avez changé de club au moins une fois dans votre carrière, quelle a été votre principale motivation?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 4.

Tableau 4. Représentation des réponses à la 4^{ème} question

Indices		n
Si vous avez changé de club au moins une fois dans votre carrière, quelle a été votre principale motivation?	Jouer dans un grand club d'Algérie	9
	Trouver un style de jeu vous convenant plus	1
	Jouer dans un grand club européen	2
	Rejoindre des joueurs que vous appréciez	0
	Régler des difficultés de relations dans le club	3
	L'influence de votre agent	1
	Renégocier votre salaire	4





Graphes 7 et 8. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 3

A la question « Si vous avez changé de club au moins une fois dans votre carrière, quelle a été votre principale motivation? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que l'intérêt et la motivation principale des joueurs à 45 % pour changer de club était de jouer dans un grand club d'Algérie et deuxième position négocier les salaires. Par contre jouer dans un grand club européen est de 10 %. On peut expliquer ce taux au fait que les joueurs sujets de l'expérimentation voudraient d'abord confirmer leur position au niveau national.

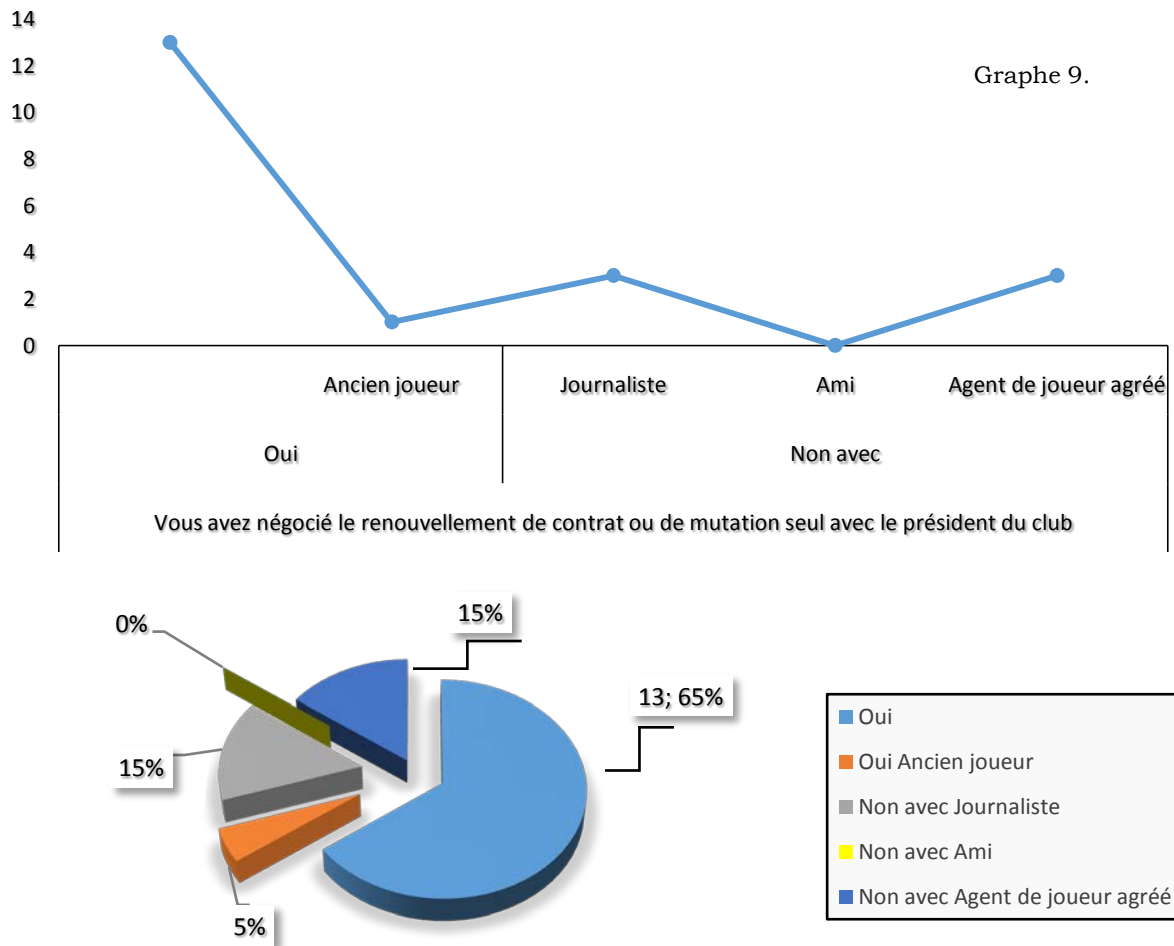
Question 5.

Les renouvellements de contrat ou des mutations les avez-vous négociés seul avec votre président ou avec votre agent joueur agréé ? Si non, avec l'aide de qui aviez-vous négocié ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 5.

Tableau 5. Représentation des réponses à la 5^{ème} question

	Indices		n
	Vous avez négocié le renouvellement de contrat ou de mutation seul avec le président du club	Oui	
Non avec		Ancien joueur	1
		Journaliste	3
		Ami	0
		Agent de joueur agréé	3



Graphes 9 et 10. Illustration graphique des réponses à la question 5 du questionnaire3

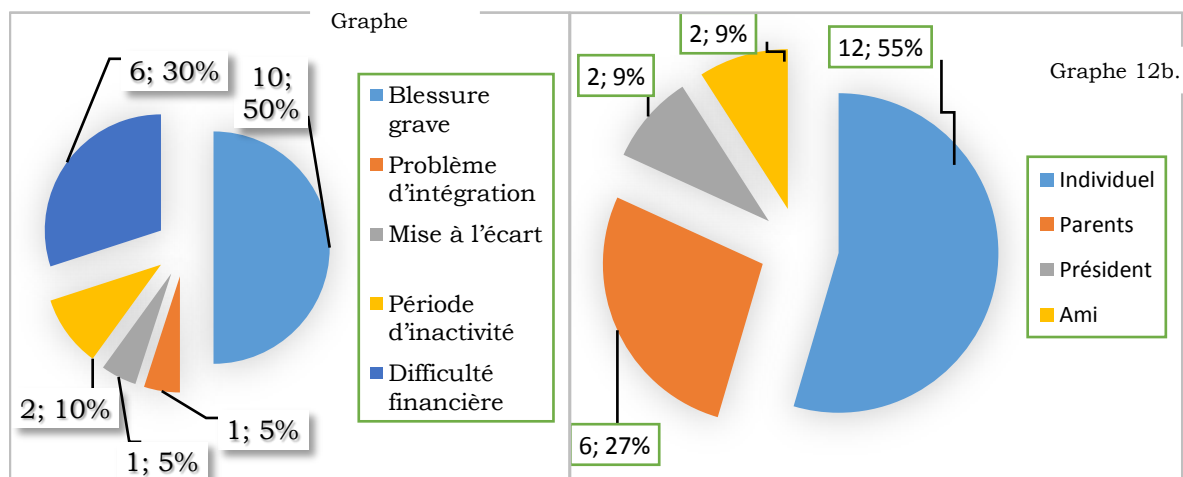
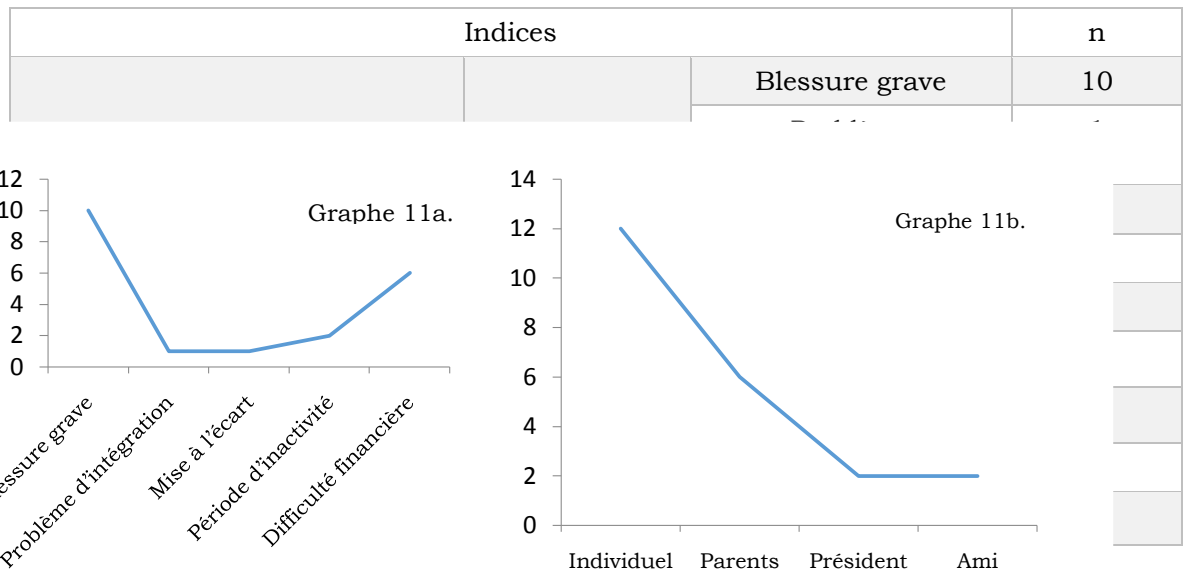
A la question « Vous avez négocié le renouvellement de contrat ou de mutation seul avec le président du club », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que le président du club est le principal moteur à 65 % pour toute négociation avec les joueurs. Par contre le journaliste et l'AJA ont pris une part du marché de la négociation minimale, les deux 30%.

Question 6.

Au cours de votre carrière, avez-vous vécu des moments difficiles? (par ex. : blessure(s) grave(s), problèmes d'intégration dans un club, mise à l'écart de l'équipe fanion, période(s) d'inactivité, difficultés financières du club. Si oui, en quelle occasion ? Qui aviez-vous sollicité ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 6.

Tableau 6.Représentation des réponses à la 6^{ème} question



Graphes 11 et 12. Illustration graphique des réponses à la question 6 du questionnaire 3

A la question « Vous avez négocié le renouvellement de contrat ou de mutation seul avec le président du club », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que durant leur carrière, la majorité des sujets (85 %) avez où bien vécu des moments difficiles à cause des blessures (55 %) qu'ils ont eues pendant les entrainements et les compétitions, où bien à cause des difficultés financières (30 %). Les personnes qu'ils avez sollicitées pour les aider étaient les parents à 27 % les autres à un degré moindre (9 %). Les solutions étaient individuelles par leurs moyens à 55 %.

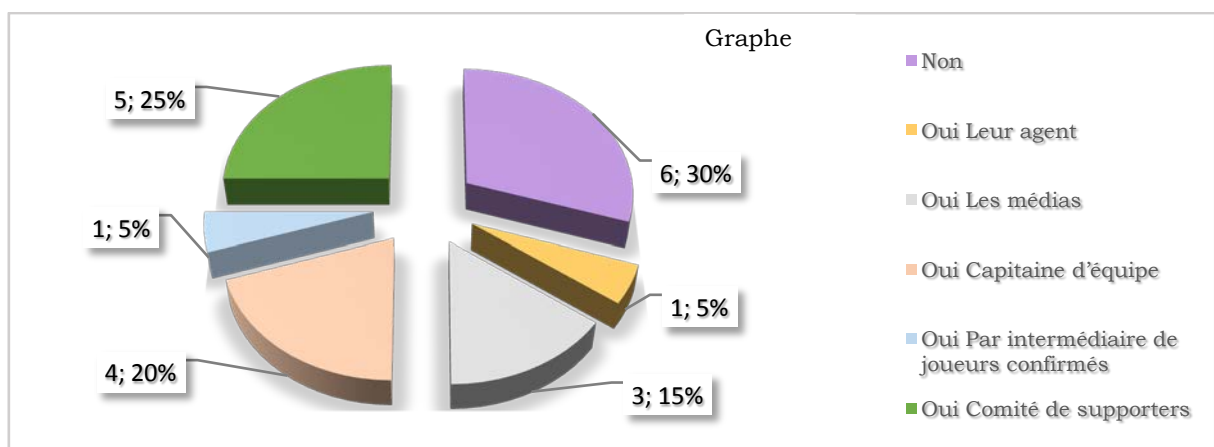
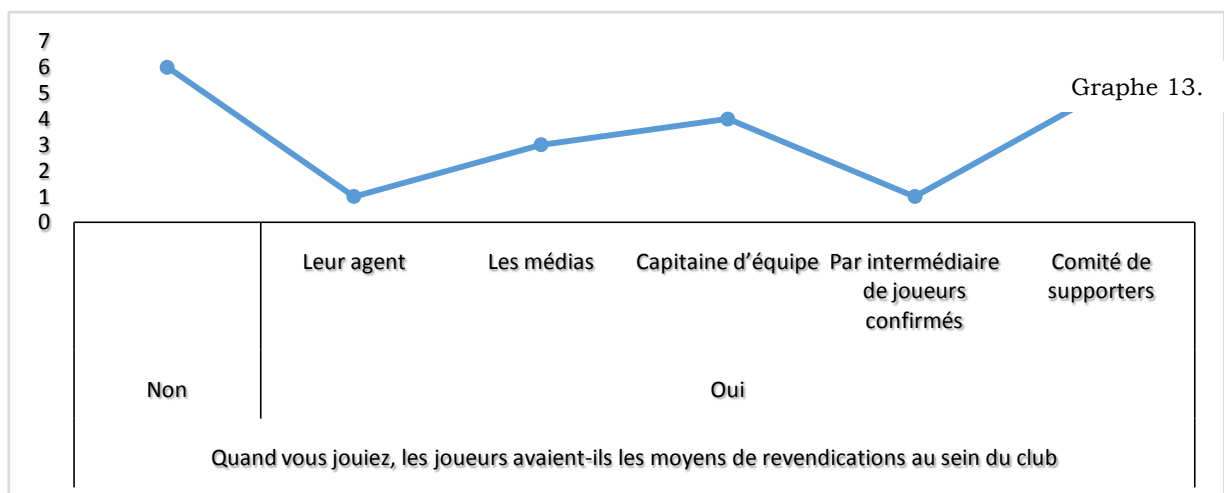
Question 7.

Quand vous jouiez, les footballeurs avaient-ils les moyens de revendication au sein des clubs? Si oui, par quel moyen ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 7.

Tableau 7. Représentation des réponses à la 7^{ème} question

Indices		n	
Quand vous jouiez, les joueurs avaient-ils les moyens de revendications au sein du club ?	Non	6	
	Oui	Leur agent	1
		Les médias	3
		Capitaine d'équipe	4
		Par intermédiaire de joueurs confirmés	1
		Comité de supporters	5



Graphes 13 et 14. Illustration graphique des réponses à la question 7 du questionnaire 3

Ala question « Quand vous jouiez, les joueurs avaient-ils les moyens de revendications au sein du club ? », les réponses des sujets (les joueurs

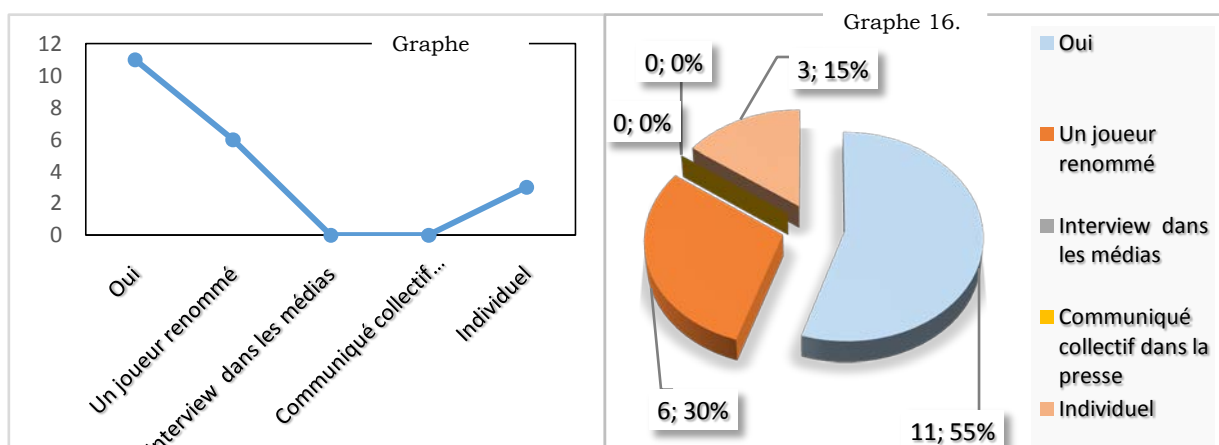
professionnels (n = 20)) montrent que 30 % des sujets n'avaient pas les moyens de revendication, les autres entre 15 et 25 % avaient respectivement des moyens à savoir les médias, le capitaine d'équipe et le comité de supporters. A ce jour, les joueurs professionnels ne se sont pas organisés en association ou en syndicat comme en Europe. La culture de l'individuel est le moyen le plus répandu, il est quasiment rare d'entendre une revendication collective d'une équipe professionnelle.

Question 8.

Les joueurs avaient-ils les moyens de faire entendre leur voix au sein des instances : commission des litiges (F.A.F),ou du TAS ?

Tableau 8.Représentation des réponses à la 8^{ème} question

	Indices		n
	Les joueursavaient-ils les moyens de faire entendre leur voix au sein des instances : commission des litiges F.A.F., ou du TAS ?	Oui	
Non autres		Un joueur renommé	6
		Interview dans les médias	0
		Communiqué collectif dans la presse	0
		Individuel	3



Les joueurs avaient-ils les moyens de faire entendre leur voix au sein des instances : commission des litiges F.A.F., ou du TAS ?

Graphes 15 et 16. Illustration graphique des réponses à la question 8 du questionnaire 3

A la question « Les joueurs avaient-ils les moyens de faire entendre leur voix au sein des instances : commission des litiges F.A.F., ou du TAS ? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 55 % des joueurs ont la possibilité de faire entendre leurs voix au sein de la

commission des litiges F.A.F. et aussi, au sein de la structure officielle réglementée T.A.S. D'autres joueurs utilisent d'autres moyens : 15 % font entendre leur voix d'une manière individuelle, d'autres un joueur renommé 30 %. Ces taux font ressortir que les joueurs réagissent à leurs revendication d'une manière anarchique chacun utilise les moyens de sortie d'une situation donnée par la manière avec laquelle il trouve que c'est la meilleure. Aussi, il n'y a pas de structure officielle qui les écouterait syndicat ou association des joueurs professionnelle.

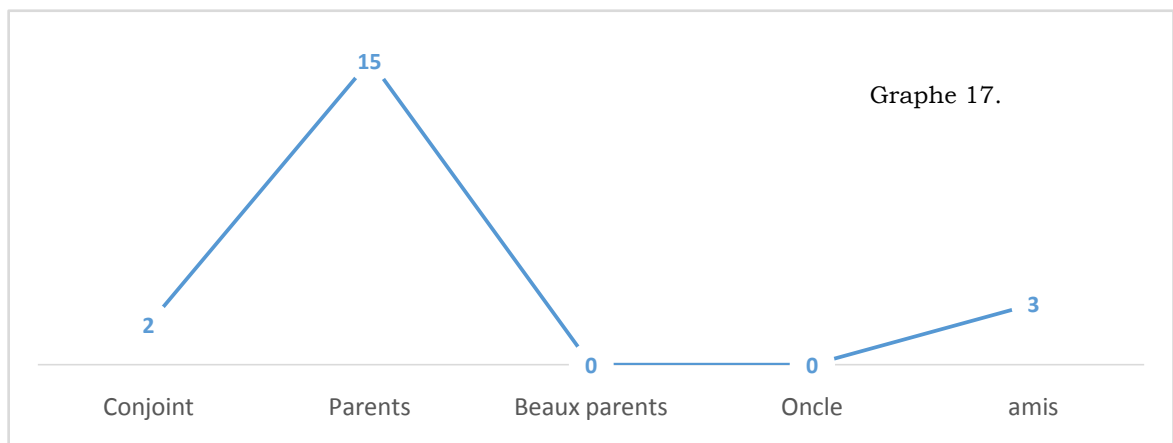
Question 9.

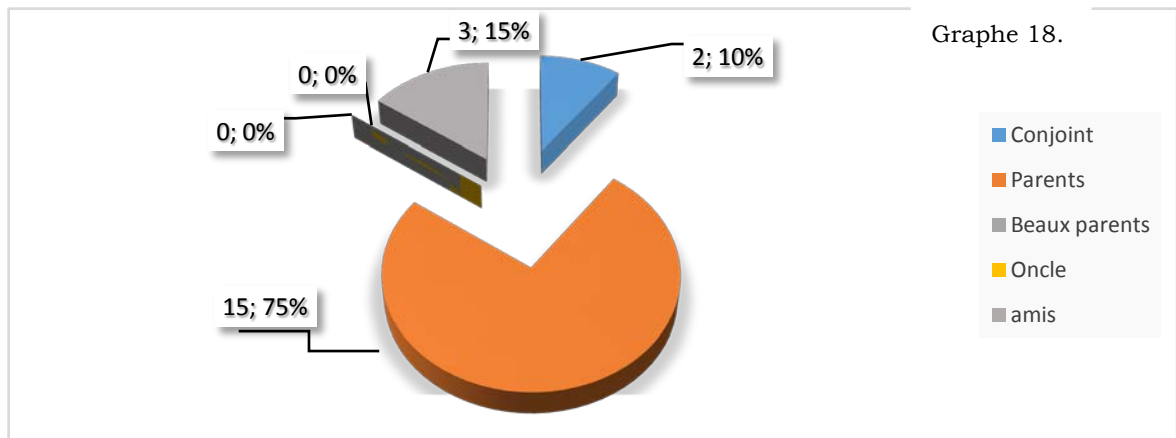
Quelles sont les personnes qui vous ont aidé à gérer votre carrière?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 9.

Tableau 9.Représentation des réponses à la 9^{ème} question

Indices	n	
Quelles sont les personnes qui vous ont aidé à gérer votre carrière	conjoint	2
	Parents	15
	Beaux parents	0
	Oncles	0
	amis	3





Graphes 17 et 18. Illustration graphique des réponses à la question 9 du questionnaire 3

A la question « Quelles sont les personnes qui vous ont aidé à gérer votre carrière ? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 75 % des personnes qui ont aidé les joueurs à gérer leurs carrières sont les parents. Quel que soit les conflits qui se manifestent pendant cette période, on constate que la confiance envers les parents est dominante, il est fort possible que ce soit culturel. Les autres personnes ont une petite part quant à l'aide qu'ils peuvent apporter à la gestion de la carrière. D'après les résultats (constat), la gestion des carrières par des ménagères n'est pas encore installée en Algérie.

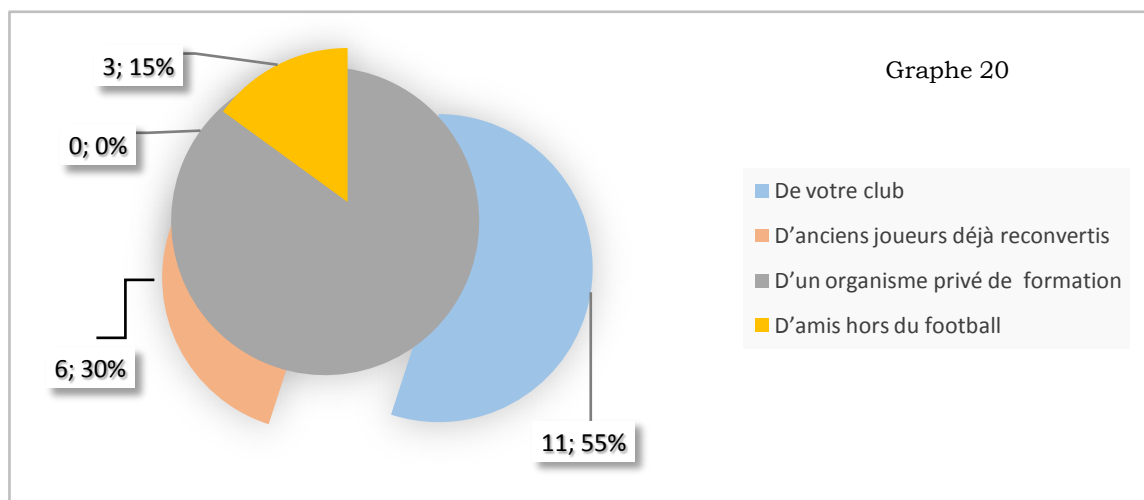
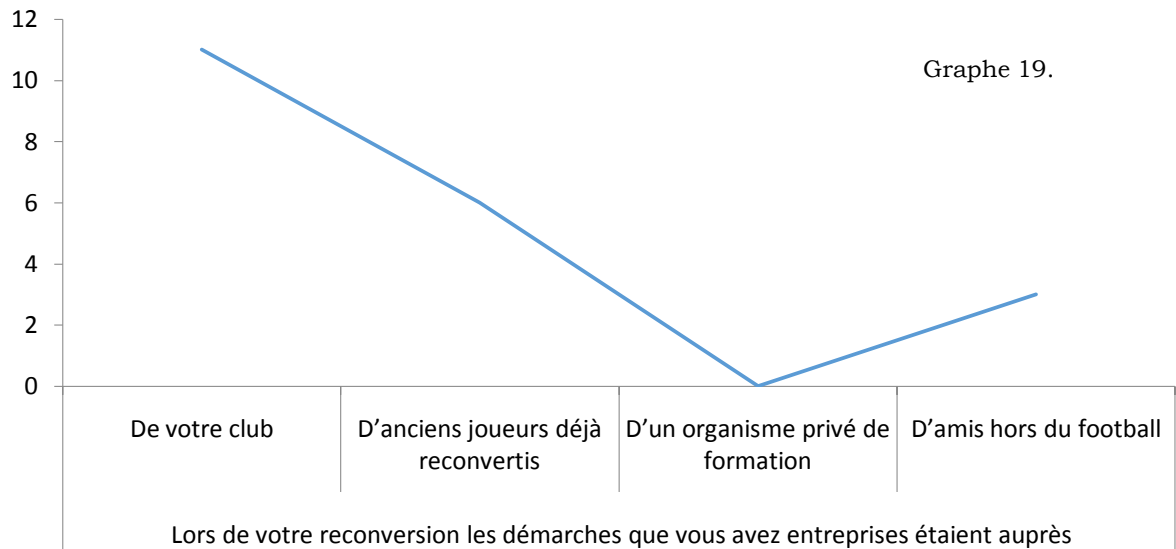
Question 10.

Lorsque vous avez envisagé votre reconversion professionnelle, avez-vous entrepris des démarches auprès :

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 10.

Tableau 10.Représentation des réponses à la 10^{ème} question

	Indices	n
Lors de votre reconversion les démarches que vous avez entreprises étaient auprès	De votre club	11
	D'anciens joueurs déjà reconvertis	6
	D'un organisme privé de formation	0
	D'amis hors du football	3



Graphes 19 et 20. Illustration graphique des réponses à la question 10 du questionnaire 3

A la question « Lors de votre reconversion les démarches que vous avez entreprises étaient auprès », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 55 % des joueurs ont eu recours aux clubs pour les aider à introduire le monde du travail par la reconversion de joueur à entraîneur ou membre du club. Le rôle des anciens joueurs déjà reconvertis pour aider les joueurs en fin de carrière est de 30 %, on peut expliquer ce comportement par la solidarité et le renforcement de la relation est des liens entre joueurs.

Indices		n
Lors de votre premier contrat avec les responsables du club vous étiez ?	Seul	5
	Avec votre père	12
	Avec un entraîneur	3

2.2.1.

4.Présentation et discussion du 4ème questionnaire (voir annexe 1)

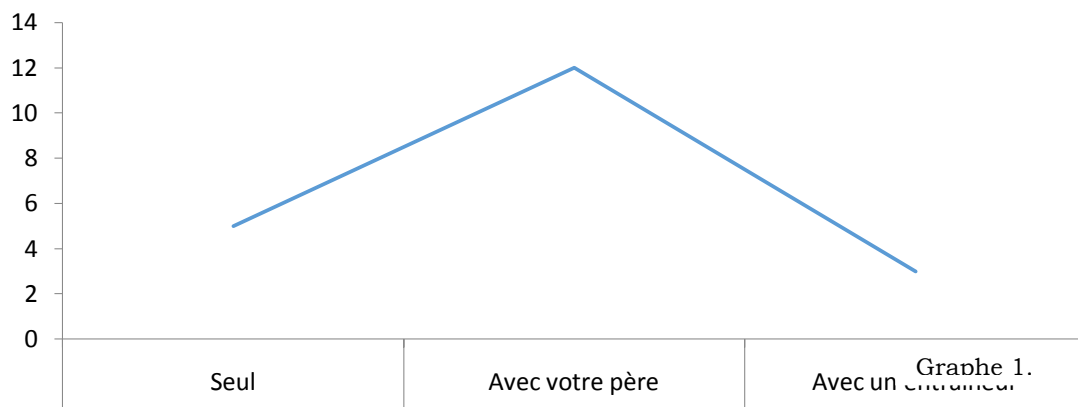
Le quatrième questionnaire est composé de cinq (5) questions, il a pour objet « Votre formation footballistique ».

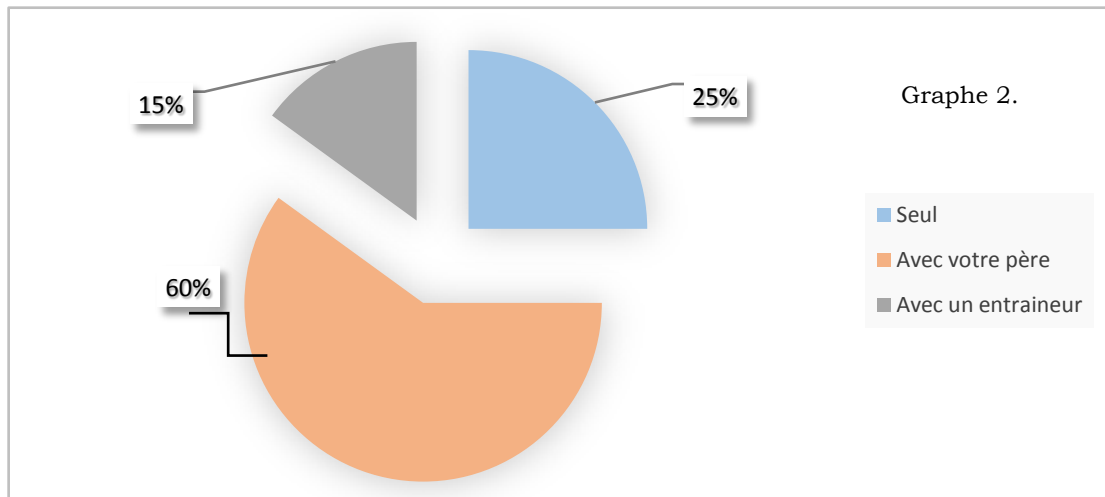
Question 1.

Lors de votre premier contrat avec les responsables du club vous étiez

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 1.

Tableau 1.Représentation des réponses à la 1ère question





Graphes 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 1 du questionnaire 4

A la question « Lors de votre premier contrat avec les responsables du club vous étiez ? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 60 % ont signé leur premier contrat en compagnie de leur père, ce qui peut expliquer la gestion de la carrière des joueurs par leur père. Aussi, 25 % des joueurs ont signé seul leur contrat, c'est l'amour du ballon et la vision quant à la possibilité de devenir un grand joueur. Le taux de joueur ayant signé un contrat en compagnie d'un entraîneur est de 15 %, certains entraîneurs font la prospection de jeunes talents dans les sites où l'on trouve des terrains de proximité (actuellement rares) ou les adolescents organisent des matchs pour le loisir, le défoulement et surtout animé des sujets de discussions dans les quartiers sur les différentes actions qui se sont déroulées durant le match.

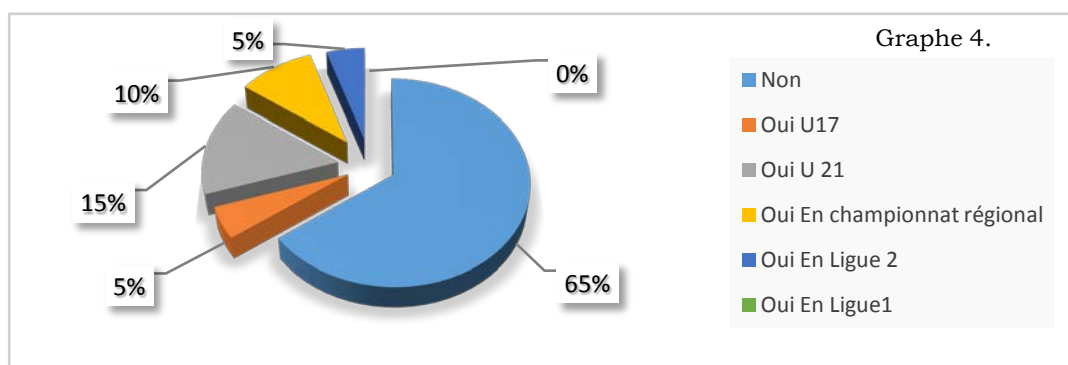
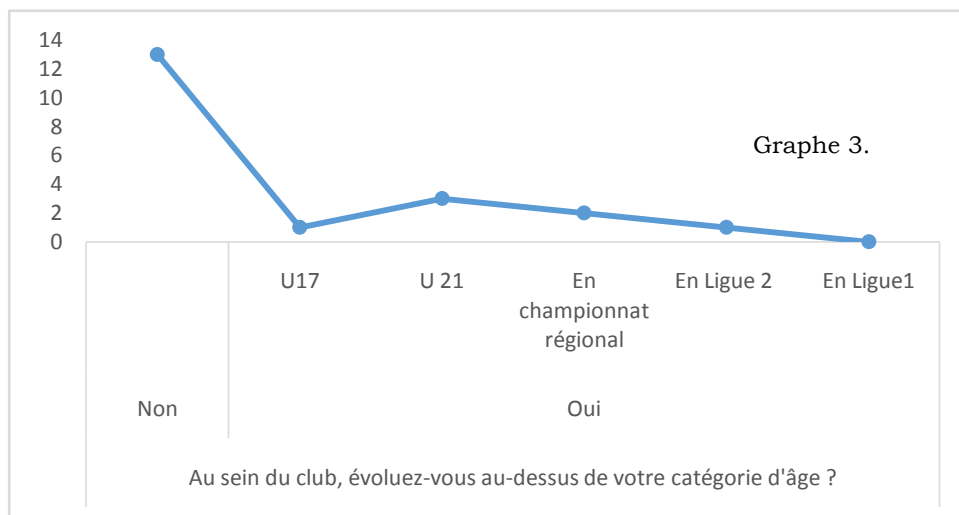
Question 2.

Au sein du club, évoluez-vous au-dessus de votre catégorie d'âge ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 2.

Tableau 2 Représentation des réponses à la 2^{ème} question

Indices		n	
Au sein du club, évoluez-vous au-dessus de votre catégorie d'âge ?	Non	13	
	Oui	U17	1
		U 21	3
		En championnat régional,	2
		En Ligue 2	1
		En Ligue1	0



Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 4

A la question « Au sein du club, évoluez-vous au-dessus de votre catégorie d'âge ? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 65 % des joueurs n'évoluent pas dans des catégories supérieures, que 35 % seulement ont évolué dans catégories supérieures (toutes catégories confondues). Il n'y a pas de régularité dans l'évolution du passage d'une catégorie à une autre.

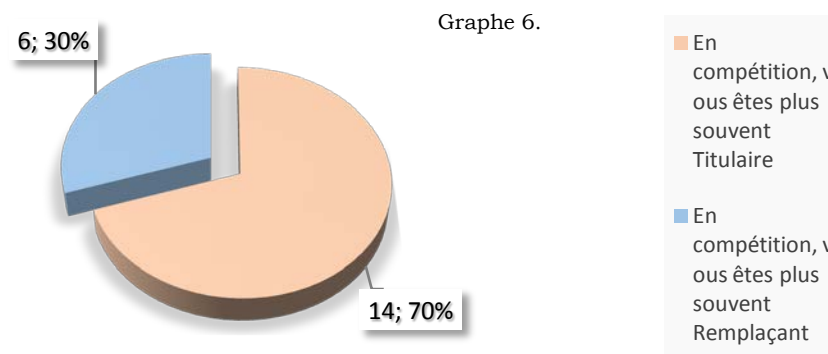
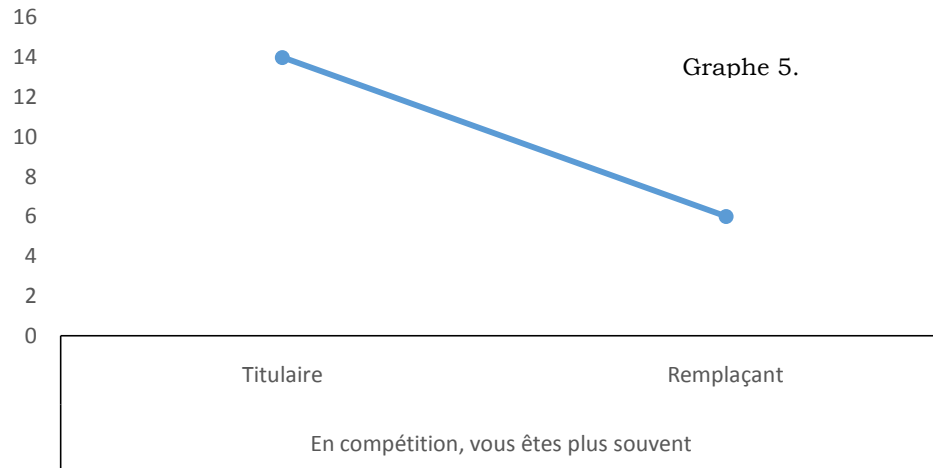
Question 3

En compétition vous êtes plus souvent

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 3.

Tableau 3.Représentation des réponses à la 3^{ème} question

Indice		n
En compétition, vous êtes plus souvent	Titulaire	14
	Remplaçant	6



Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 3 du questionnaire 4

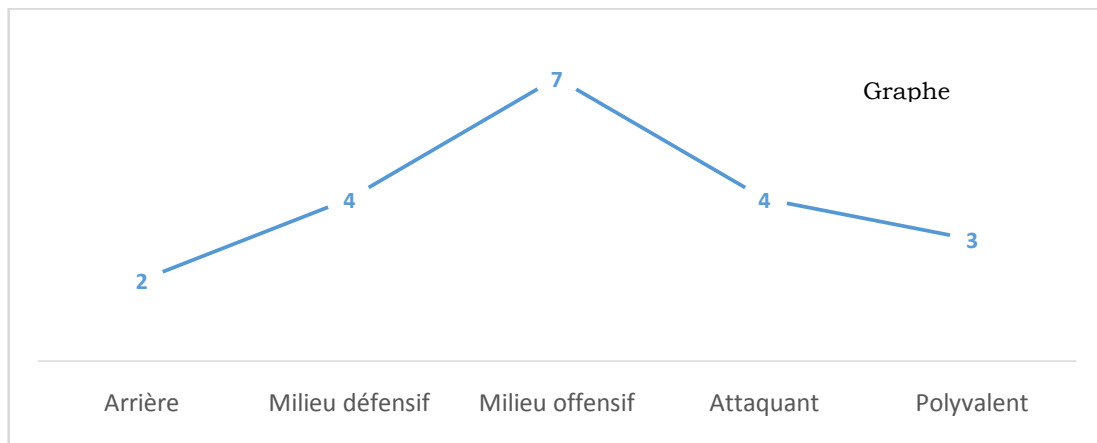
A la question « En compétition, vous êtes plus souvent ? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 70 % des joueurs interrogés sont le plus souvent titulaires dans l'équipe et que 30 % sont le plus souvent remplaçants.

Question 4.

A quel poste vous fait jouer votre entraîneur ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 4.

Tableau 4.Représentation des réponses à la 4^{ème} question



Grappe 8.

Indices		n
A quel poste vous fait jouer votre entraîneur	Arrière	2
	Milieu défensif	4
	Milieu offensif	7
	Attaquant	4
	Polyvalent	3

Graphes 5 et 6. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 4

A la question « En compétition, vous êtes plus souvent ? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 35 % des joueurs occupent le post milieu offensifs. Les réponses des joueurs nous permettent de constater que tous les postes sont représentés dans le groupe de sujets.

2.2.1.5.Présentation et discussion du 5ème questionnaire (voir annexe 1)

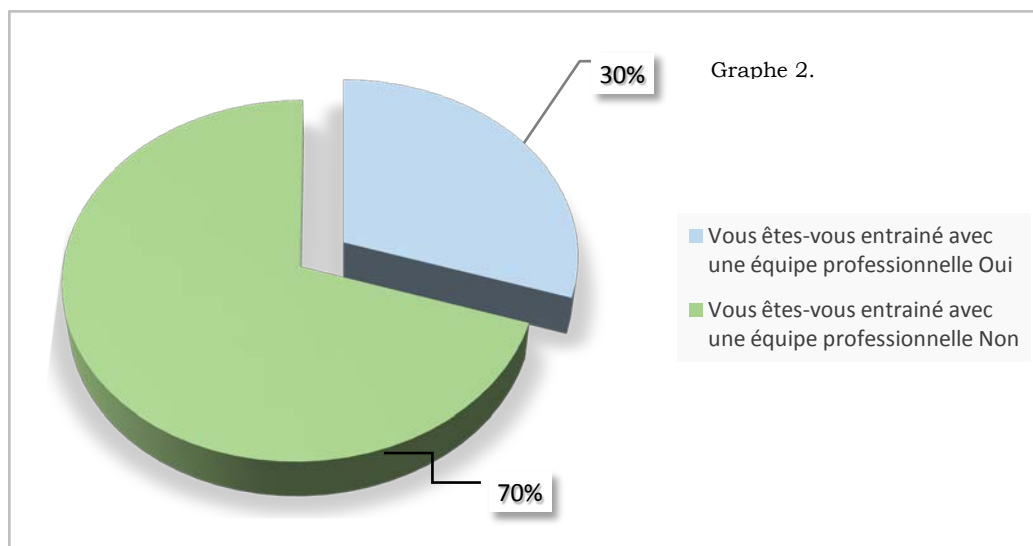
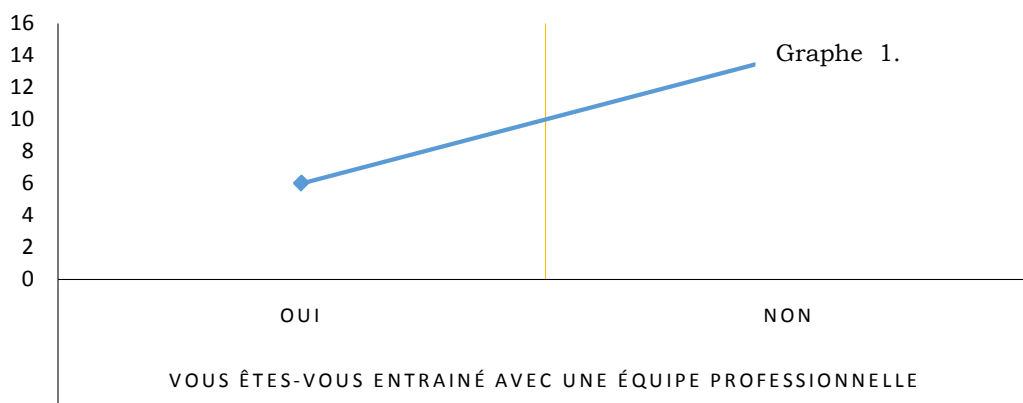
Le cinquième questionnaire est composé de deux (2) questions, il a pour objet « Votre insertion professionnelle ».

Question 1.

Vous êtes-vous déjà entraîné avec les pros ?

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1^{ème} question

Vous êtes-vous entraîné avec une équipe professionnelle	Oui	6
	Non	14



Graphes 1 et 2. Illustration graphique des réponses à la question 4 du questionnaire 5

A la question « En compétition, vous êtes plus souvent ? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 70 % des joueurs ont fait leur test en équipe professionnelle avant d'entamer une carrière

professionnelle. Cette étape de la vie d'un joueur de football est très importante, dans la mesure où il saura le type d'entraînement, c'est un training pour la plus part des joueurs décisif pour la suite des événements, les difficultés et les risques à venir.

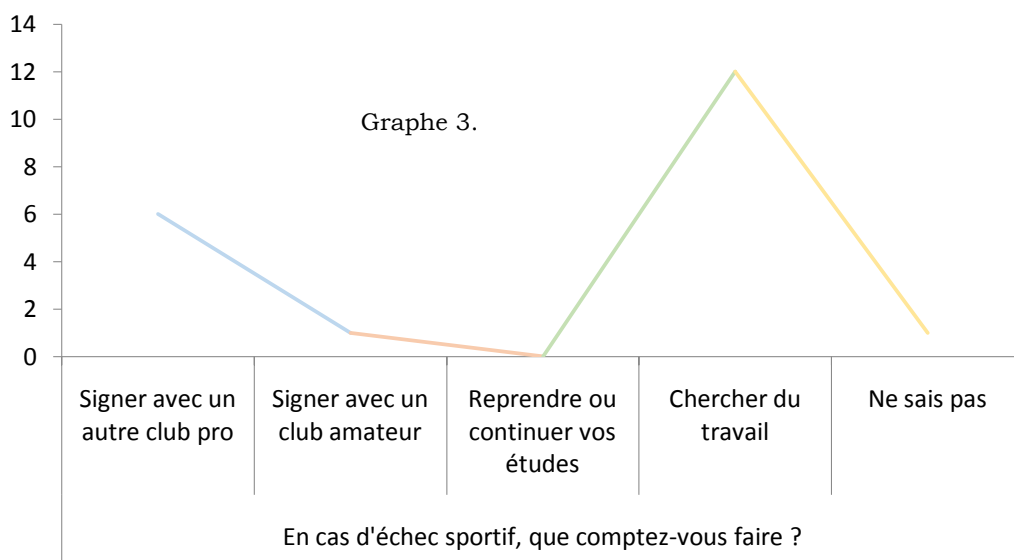
Question 2.

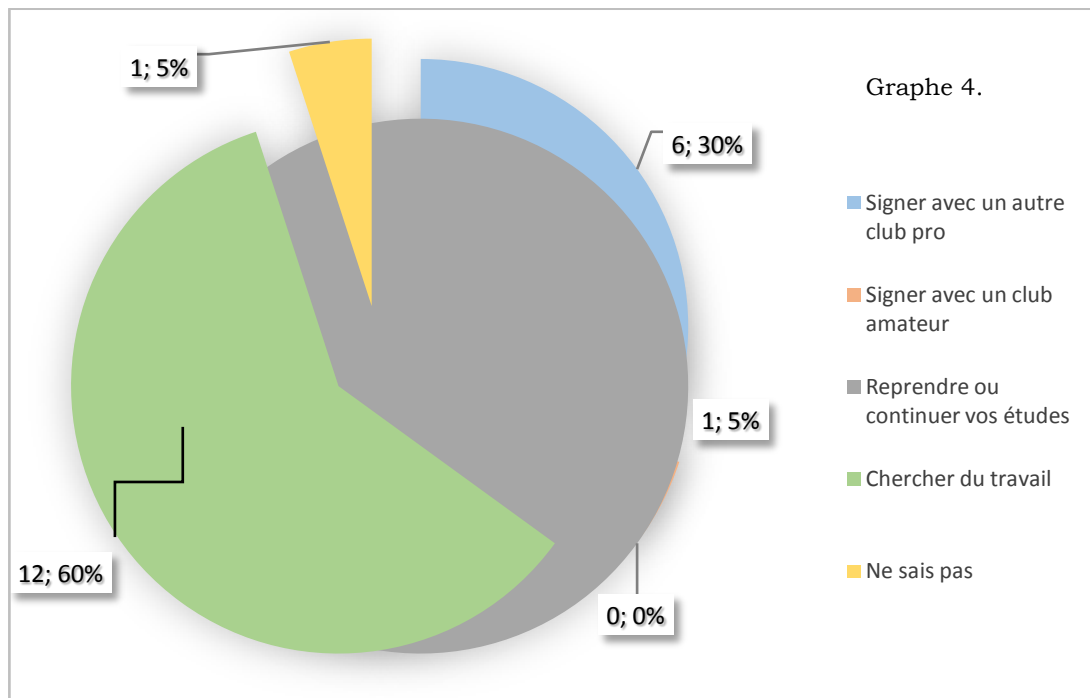
En cas d'échec sportif, que comptez-vous faire ?

Les réponses à cette question sont représentées sur le tableau 2.

Tableau 2.Représentation des réponses à la 2^{ème} question

	Indices	n
En cas d'échec sportif, que comptez-vous faire ?	Signer avec un autre club pro	6
	Signer avec un club amateur	1
	Reprendre ou continuer vos études	0
	Chercher du travail	12
	Ne sais pas	1





Graphes 3 et 4. Illustration graphique des réponses à la question 2 du questionnaire 5

A la question « En cas d'échec sportif, que comptez-vous faire ? », les réponses des sujets (les joueurs professionnels (n = 20)) montrent que 60 % cherchent du travail, 30 % signent avec un autre club professionnel, 5 % voudraient signer avec un club amateur de niveau inférieur et d'autres ne savent pas quoi faire, peut être ouvrir un fast food si sur le plan financier ils peuvent supporter l'investissement.

2.3. Présentation et discussion de la troisième hypothèse

L'objet de cette hypothèse est que la préservation de la professionnalisation incite à plus de performances, les gains sont une fonction exponentielle des succès sportifs. La prise de produits licites ou illicites est nocive pour la santé des athlètes, fait surgir tous les dérives dévoilés dans les médias des risques du dopage. L'éthique sportive doit intervenir pour toutes les dérives concernant le dopage, Que devient alors la santé des sportifs ?

2.3.1. Présentation et discussion des résultats

Mon travail devra trouver les réponses à ce questionnement en faisant ressortir ce qui est réellement faisable, au-delà de nombreuses déclarations parfois intempestives sinon dénuées de réalisme. L'étudiant chercheur à étudié l'expérience étrangère, il l'a examinée de sorte qu'il a fait ressortir ce qui peut dans les faits être repris au niveau national, tout cela en étant extrêmement attentif, il ne faut pas accepter des transpositions qui ne permettraient des greffes avec succès.

Certaines réponses devront être nécessairement apportées par les plus hautes autorités du pays, s'agissant de politique publique. Elles impacteront les différents opérateurs qui auront à activer aux multiples paliers de cette dynamique. Il s'agira tout autant des organisateurs que des exploitants de ce nouveau monde économique, sans pour cela oublier les formateurs, les spécialistes en santé liée à la performance et toutes les nouvelles fonctions se rapportant à ces athlètes de l'extrême, tels leurs agents...

En matière de stratégie, les réponses sont à rechercher dans les objectifs escomptés par les pouvoirs publics, dans la circulation de l'information, dans l'exigence d'une clarté totale en termes d'objectifs à atteindre pour ces nouvelles entités qui se retrouvent au sein du marché de l'économie en harmonie avec la politique retenue. Elles deviennent un élément constitutif à part entière de la politique et de l'économie nationale et, à ce titre, elles doivent disposer à terme de l'ensemble des organes et des compétences requises pour un management de qualité.

S'agissant de l'implication des différents acteurs, il faut préalablement procéder à l'évaluation des besoins en formation après analyse des compétences et des motivations disponibles. Cette projection doit se faire en fonction des particularités des différentes activités mais, également, en fonction du niveau recherché comme objectif.

Les cursus et les compétences à la fois des dirigeants et des salariés à mettre en œuvre devront être clairement identifiés pour se traduire en programmes de formation à développer pour les différents intervenants afin de permettre un fonctionnement normatif de cette nouvelle économie.

Nous constatons que la professionnalisation du sport engendre nécessairement une réelle adaptation au niveau des clubs des différentes divisions et de l'ensemble du tissu associatif sous-jacent.

Au cours de la prochaine décennie, les organisations de sport amateur devront, pour certaines, devenir plus commerciales dans leur façon d'administrer leurs affaires. Le marketing, les choix de modèles des personnes morales (SPA, SA, ...), la gestion des risques et le règlement des différends qui ne manqueront pas d'apparaître sont des aspects qui auront une attention particulière de la part des managers en charge des différentes fonctions.

De même, la profession d'entraîneur aura considérablement évolué dans les prochaines années. Déjà de nos jours, rares sont les entraîneurs exclusivement bénévoles puisque de nombreuses personnes gagnent maintenant leur vie en entraînant dans le sport amateur, à titre d'employé d'organismes de sport ou comme entraîneurs autonomes offrant leurs services contre rémunération.

La carrière d'entraîneur apparaît fiable et pérenne, d'autant que les besoins en matière d'encadrement ont sensiblement évolué. Cette évolution va induire des contraintes supplémentaires, génératrices de problématiques opérationnelles et fonctionnelles pour les clubs. Au plan sportif, les contraintes d'accès au sport dit de haut niveau tel qu'elles seront fixées par les textes réglementaires en matière d'éligibilité.

Des décisions majeures devront être prises sur la base d'arbitrages de tutelles qui n'auront pas à opérer que des choix qui seront seulement sportifs.

La professionnalisation aura sûrement à induire la fin des activités bénévoles puisque le contexte sera prioritairement économique. De nombreux jeunes entraîneurs se sont emparés, pour obtenir des références, de tâches à réaliser par le biais de l'encadrement bénévole.

Avec cette nouvelle orientation, toute peine mérite salaire ; il en découlera un appauvrissement tant de la pratique du bénévolat, ce qui sera sûrement une perte dommageable pour ces candidats qui profitaient de cette opportunité pour pénétrer en douceur et sans références spéciales le marché du travail.

Gardons à l'esprit, que cette approche a permis à certains bénévoles de finir ministre des sports, notamment en Algérie. Il faut noter que la pérennisation de ces emplois, lorsqu'elle a pu se faire, a permis le développement des pratiques d'encadrement à des coûts extrêmement réduits, faisant le bonheur des clubs à petits budgets.

Il ne faut pas occulter que les bénévoles ne sont pas soumis au droit du travail dans le milieu professionnel, ce qui réduit les difficultés de gestion par rapport à des relations contractuelles. Ce sera finalement un choix dicté par la passion et non plus par le pantouflage.

L'impact des politiques publiques sera décisif sur les effets de la professionnalisation. Quelles sont les limites de la performance ?

Ce phénomène s'explique par le besoin des athlètes d'atteindre des qualités hors du commun, au prix de charges inhumaines d'entraînement, d'oxygénation musculaire poussée à l'extrême, d'actions pour réduire l'effet du stress, mais surtout en recherchant des effets anabolisants.

La violence est induite, tant parmi les sportifs eux-mêmes que par l'exacerbation des nationalismes, mais surtout entre les spectateurs qui se transforment en hooligans et non plus en supporters. C'est le résultat de l'effacement des relations sociales qui est censé générer le sport au stade de l'amateurisme. Peut-on estimer alors que le sport est générateur de paix ?

La professionnalisation incitera les athlètes à plus de performances. Le professionnalisme engendre-t-il la violence, le comportement individualiste et des conflits d'intérêt ? Quelles seront les limites de celle-ci ?

Conclusion Générale

CONCLUSION GENERALE :

La Fédération algérienne de football, est mandatée pour assumer une mission de service public du fait même de la délégation de pouvoir qu'elle reçoit de l'État. La légitimité de ce mandat repose sur l'imposition d'un consensus qui entend définir le sport de manière prioritaire par des fonctions éducatives qu'il doit assurer.

La professionnalisation du sport est l'objet d'enjeux importants tant pour les autorités qui décident de la politique sportive que pour les différents acteurs qui se retrouvent obligés de relever des défis par la réalisation d'un bon nombre d'actions. L'adhésion à cette nouvelle démarche est forcément volontaire car elle ne peut se faire à marche forcée pour des acteurs qui n'y croient pas ou pour ceux qui structurellement ne peuvent y parvenir

Un État qui ne veut garder du sport que les aspects ludiques et de modèle éthique pour sa jeunesse doit-il faire le choix d'une professionnalisation forcée qui le mènera aux maux que l'on observe dans le monde sportif des pays avancés ?

Confrontés à la logique compétitive, les clubs ne peuvent que se soumettre aux impératifs de la recherche de performances et de résultats, faute de ne pouvoir assurer leur place dans les compétitions nationales et internationales. La socialisation des joueurs professionnels devient par conséquent l'enjeu majeur qui, en apparence, oppose les partisans d'un sport à finalité éducative aux défenseurs d'un élitisme sportif fondé sur les compétences techniques, la valorisation de l'esprit de compétition et la performance.

Si le fait de pouvoir privilégier alternativement les dimensions éducatives ou compétitives demeure acceptable dans le cadre national, la relativisation de la recherche de résultats devient, en revanche, très pénalisante dans l'arène internationale où la pure logique de la compétition s'impose de manière absolue.

En effet, les contraintes rappelées aux joueurs professionnels des conduites à tenir en matière d'« éthique » et de « morale » sportive ; les

questions de dopage et d'argent étant des préoccupations récurrentes. Ils doivent être des exemples pour les jeunes générations de joueurs.

L'innovation sur laquelle il convient de mettre plus particulièrement l'accent et qui doit profondément modifier le visage du football professionnel algérien, réside principalement dans la politique de formation rationnelle et systématique des futurs joueurs professionnels. Le professionnalisme doit être considéré comme l'un des éléments prépondérants d'équilibre de la santé morale et physique.

La recherche de résultats a tendance à se développer au détriment de la politique de participation du plus grand nombre. Les difficultés économiques poussent les clubs à une sélection qui écarte les jeunes qui apparaissent comme les moins doués.

La Fédération algérienne de football, est mandatée pour assumer une mission de service public du fait même de la délégation de pouvoir qu'elle reçoit de l'État. La légitimité de ce mandat repose sur l'imposition d'un consensus qui entend définir le sport de manière prioritaire par des fonctions éducatives qu'il doit assurer.

La scène de la coupe d'Algérie de football 2013 où un club professionnel prestigieux le MCA, ayant perdu le match contre le rival de toujours l'USMA, refuse de se présenter à la cérémonie protocolaire pour la remise des médailles confirme bien que nos joueurs et leurs dirigeants sont loin d'être de « beaux joueurs ». Comment comprendre, encore qu'un entraîneur puisse refuser la « poignée de mains » d'un premier ministre. Comment comprendre, enfin, cette absence de discipline et de conduite dans notre sport ? Tout cela est loin d'être un simple accident de parcours, mais bien un long processus de désocialisation.

Il est difficile de concevoir ou imaginer une professionnalisation sans médiatisation ; sans la mise en œuvre des supports qui permettent à des publics, les plus larges possibles par le choix de créneaux horaires et des programmations lors des grands écoutes, d'être de consommateurs de ces spectacles grandioses, il ne peut se concevoir de développement de ces activités sportives.

Cette situation met la Fédération en présence de nouveaux rapports de forces, non plus à l'intérieur de l'espace national, mais avec les clubs qui emploient les professionnels.

Recommandations

RECOMMANDATIONS

Il va falloir donner la priorité à l'équipe d'Algérie. Désormais, ce ne sera plus le club seulement qui primera, même si c'est le club qui paie. L'équipe d'Algérie, c'est un maillot dont tout joueur rêve quand il devient professionnel. C'est la finalité d'une carrière. Le porter est un privilège, il faut s'en montrer digne.

Les intérêts des instances du football national (FAF) s'attachant à préserver les résultats internationaux qui, à travers les performances de l'équipe d'Algérie, leur offrent une forte légitimité ainsi qu'un système de (pré)formation qui concrétisent par des victoires au plus haut niveau la mission de service public dont ils sont délégués.

Les effets des politiques fédérales en matière de formation sont les seules vertus des écoles de football expliquant les résultats obtenus par les équipes nationales des différents pays où le football est un modèle (Brésil, Allemagne, France, et autres). Ces victoires de prestige donnent l'occasion de célébrer la « grande famille du football » comme un univers de désintéressement et de dévouement au pays où sont suspendues les lois ordinaires du marché. C'est oublier que les internationaux ont précisément été formés par ce marché.

Canonisés les attitudes de l'entraîneur de jeune : aimer les jeunes, bien les connaître, être à l'écoute, favoriser l'émergence d'une connivence voire d'une complicité, leur donner confiance et les rassurer.

C'est sur l'espace des compétitions internationales qu'ils acquièrent leurs compétences et forgent leur compétitivité au fil des confrontations de très haut niveau qui caractérisent les meilleurs championnats étrangers. Le départ des meilleurs joueurs sera plus que bénéfique pour le football national.

L'argent du football professionnel n'est acceptable, voire conforme à la morale, qu'à la condition de contribuer au maintien de la solidarité entre les clubs dans l'intérêt supérieur du football algérien.

Le sportif qui ne vit pas exclusivement de son activité, tend à consacrer de plus en plus de temps à s'entraîner pour acquérir les qualifications les plus élevées dans sa discipline, afin de les rentabiliser dans les compétitions, en supposant que l'activité

Recommandations

qu'il pratique soit économiquement et politiquement éligible à la professionnalisation ; faute de quoi, il devra s'expatrier au bénéfice de son pays d'accueil.

La professionnalisation en Algérie se fera, mais graduellement selon les intérêts que manifestent le public et les organisateurs

Les discours officiels font de l'argent le principal instrument de perversion de l'« éthique » et des « valeurs » du sport. Ces prises de position servent les intérêts privés des dirigeants fédéraux qui, en vertu d'une mission de service public, assurent la pérennité d'un mode d'organisation dont ils sont les garants légitimes ;

Les « affaires » surviennent quand on laisse la logique privée s'installer dans un système public sans sanction du marché ni de la morale sportive. Cependant, ces questionnements, qui sont du domaine des sociologues, n'ont pas voix au chapitre car il faut être dans l'action pour gagner de l'argent ; agir vite sans prendre le temps de réflexion, est-sage pour notre devenir ?

La carrière d'entraîneur apparaît fiable et pérenne, d'autant que les besoins en matière d'encadrement ont sensiblement évolué. Cette évolution va induire des contraintes supplémentaires, génératrices de problématique opérationnelle et fonctionnelle pour les clubs.

Au plan sportif, les contraintes d'accès au sport dit de haut niveau, seront déterminées par les conditions prévues par les textes réglementaires en matière d'éligibilité. De cela découleront les dispositions nécessaires à mettre en place pour pouvoir organiser les dispositions nécessaires à mettre en place pour organiser des rencontres au sein des différentes divisions, en tenant compte des différences de statuts, de calendrier, de niveaux, d'âges, des lieux géographiques etc.

Si tel n'est pas le cas, alors il serait nécessaire de faire coexister des ligues professionnelles avec d'autres chargées des activités d'amateurs. La recherche de cette coexistence, ainsi que les bases sur lesquelles elle se fera, est un préalable.

Cette situation met la Fédération en présence de nouveaux rapports de forces, non plus à l'intérieur de l'espace national, mais avec les clubs qui emploient les professionnels.

Bibliographie

Afsvfp. 1992. *"Code de l'éthique sportive"*, Association française pour un sport sans violence et pour le faire-play. 1, avenue de la porte de Gentilly, Paris : s.n..

Alain. 1999. *Sur l'espace-temps didactique, étude des sciences de la didactique, note de synthèse pour l'habilitation à diriger des recherches.* s.l. : Université de Provence 1.

Alaphilippe. 2000. *"Ethique et Sport"*, in Arnaud P. Paris : Le Sport en France, la documentation française, 163-175.

Albin. Michel, 1996. *Hors jeu.* Paris : UGE.

Altet Marguerite. 1994. *La formation professionnelle des enseignants pp. 23-25.* Paris : Puf.

Arnaud Pierre. 1983. *Les Savoirs du corps.* Lyon : Pul.

Augustin Jean-Pierre. 2003. *Le sport et ses métiers. Nouvelles pratiques et enjeu d'une professionnalisation.* s.l. : La Découverte.

Baqué Cyril. 2007. *Le coaching des acteurs sportifs : une nécessaire professionnalisation du management sportif pour gérer ses ressources humaines.* s.l. : Chiron.

Basson Jean-Charles. 2004. *Les politiques de lutte contre le hooliganisme.* Paris : O. Jacob.

Bayer Claude. 1990. *Épistémologie des activités physiques et sportives.* Paris : Puf, 32-37

Behrmann Dan Ferrand. 2002. *Le métier de bénévole.* s.l. : Anthropos.

Bernard J. 1990. *De la biologie à l'éthique.* Paris : Buchet/Chastel.

Bertrand D. in Crousse B. et Rouban L. 1989. *Interventions politiques dans le champ éthique de la vie professionnelle .* Paris : Cerf/Cujas : Progrès scientifique et débat éthique.

Bouchez Jean-Paul . 2004. *Les nouveaux travailleurs du savoir.* s.l. : Organisation.

Bourdieu Pierre. 1993. *La misère du monde.* Paris : Seuil.

Bromberger Christan. 1998. *Football, la bagatelle la plus sérieuse du monde.* Paris : Bayard.

Bures R. 2008. *La corruption dans le sport : une réalité.* Conseil de l'Europe, octobre : EPAS, 2008.

Buy F. 2013. *Droit et rugby, éd..* s.l. : Michel de l'Hopital-LGDJ.

Cadin L., Bender A.F., de Saint-Giniez V. 2003. *Carrières nomades.* s.l. : Vuibert.

CE. 23 juin 1989. *Buñoz.* s.l. : Lebon, p. 144, 23 juin.

Cereq. 2002. *Revue bref, n° 77.* janvier-mars, 8.

Chantelat Pascal. 2001 . *La professionnalisation des organisations sportives .* s.l. : L'Harmattan.

Chapoulie J.-M. 1973. Sur l'analyse sociologique des groupes professionnels. *La Revue française de sociologie.* 5 Octobre 1973, pp. 86-114 .

Bibliographie

Chappelet Jean-Loup, Roukhadzé Marie-Hélène. 1996.*Le management du sport, une approche internationale.*

Charrier Dominique . 1997.*Financement du sport par les collectivités locales, p. 22.* s.l. : Ministère de la jeunesse et des sports.

CIO. 2004. Sport, finance et marketing. 29 Avril.

Code de l'EPS. 1976.*Ordonnance n° 76-81, p.7.* s.l. : Journal Officiel, 23 Octobre.

Code de l'EPS. 1976.*Article 1er p.31..*

Code de l'EPS 1976. art. 5.

Collot-Laribe J. 1998.*Note de cours, module 1 de formation au diplôme de l'Insep.*

Commission EU. 2007. Sport et économie. *Commission SEC (2007) 932, 934, 935, 936.* Vienne, Autriche : s.n.

Courtois J. 1991.*Les associations, un monde méconnu Crédit coopératif, 1991.* s.l. : Crédit coopératif.

Dartnell L., Krantz N. 2002.*Les Experts en questions, savoirs professionnels en matière d'entraînement.* Paris : Insep.

Décret 1979.78-167. *La dénomination du centre national des sports est changée en Institut des Sciences et de la Technologie du Sport (ISTS).* s.l. : Journal Officiel, 28 Juillet.

Décret 1963 n° 63-52, Réglementation du sport et les associations sportives, , *Titre 1, article 1°.* s.l. : Journal Officiel n° 49, 10 Juillet.

D'Elloy Gabriel. 2004. La nature de l'engagement dans les associations de service » *Tribune Fonda. Tribune Fonda.* Octobre 2004.

Delmas Corinne et Fleuriel Sébastien. 2002.*Une vision enchantée de la vie professionnelle: Une vision enchantée de la vie professionnelle : "l'éthique à l'épreuve des conditions de travail sportif et journalistique".* s.l. : les cahiers du journalisme, décembre, n° 11, pp. 34-47.

Delphine Corteel, Jérôme Pélisse, Emmanuelle Walter. 2009.*Professionalisations Problématiques.* s.l. : Revue française de sciences sociales, formation emploi octobre-novembre.

Develay M. 1992.*De l'apprentissage à l'enseignement.* Paris : ESF.

Dimitrov D. / Helmenstein C. / Kleissner A. / Moser B. / Schindler J. . 2006.*Die makroökonomischen Effekte des Sports in Europa [les incidences macroéconomiques du sport en Europe] .* Vienne : étude réalisée à la demande du service des sports du bureau de la chancellerie.

Doeringer P. et Diore M. 1971.*Internal market labour markets and manpower analysis.* Lexington : Hc Heath

Droit. 2001.*Existe-il un ordre juridique en sport ?* s.l. n° 33 p. 97.

Dugué E. 1994.*La gestion des compétences.* s.l. : Sociologie du travail, n° 3/94, 273-292.

Duret P. . 1993.*L'Héroïsme sportif.* Paris : Puf.

Ehrenberg A. 1991.*Le culte de la performance.* Paris : Calmann-Lévy.

Bibliographie

Elias Norbert. 1983.*Engagement et distanciation*. Paris : Fayard.

Elias Norbert, Dunning Eric. 1986.*Sport et civilisation. La violence maîtrisée*. Paris : Fayard.

F. Buy et J.-P. Lherould. 2009.*Quel avenir pour la formation des joueurs ?* s.l. : RDT, P. 560.

Falcoz Marc et Walter Emmanuelle. 2006.*Bénévoles et salariés dans le sport associatif : positionnements et identités sociales*. s.l. : Association française de sociologie.

Falter Jean-Marc et Pérignon Christophe . 2000.*Demand for football and intramatch winning probability : an essay on the glorious uncertainty of sports*. s.l. : Applied Economics, 32, p. 1757-1765.

Fates, Youcef. 2009.*Sport et politique en Algérie*. 5-7, rue de l'école polytechnique:75005 Paris : L'Harmattan.

Faure Jean-Michel et Suaud Charles. 1999.*Le football professionnel à la française*. s.l. : Paris, PUF.

Fleuriel Sébastien. 2003.*Visibilité de la violence et invisibilité des sciences, n° 4, pp. 527-551* . s.l. : Université Lille 2.

Fontaine M. 2010.*Histoire du foot-spectacle , La Vie des idées*. s.l. : La Vie des idées, juin .

Fraisse J., Kokosowskie A., Minvielle Y. 1998.*Actes du colloque sur l'ingénierie de formation de Dijon*. Université de Rouen : s.n.

Gazier B. 1993.*Les stratégies des ressources humaines*. s.l. : La Découverte.

Ghiglione R., Beauvois J.-L., Charol C., Trognon A. 1980.*Manuel d'analyse de contenu*. Paris : Armand Colin.

Gouguet J. J. 2000."*Sport et mondialisation: quel enjeu pour le XXIème siècle?*", *reflets et perspectives de la vie économique, tome XXXIX, n° 2-3, p. 5-15*.

Granovetter M. 1985.*Economic action and social structure: the problem of embeddednes*. s.l. : American journal of sociology, vol. 61, n° 3.

Gratereau Reymond. 1965.« *Théorie et pratique* ». s.l. : Revue Éducation Physique et Sport, n° 64, mars

Guay D. 1995.*Culture sportive*. Paris : Puf.

Guibert Christophe, Loirand Gildas, Slimani Hassen. 2009 .*Le sport entre public et privé : frontières et porosités*. s.l. Collection Coll. Sports en Société Editions Harmattan (I').

Guillaumé J. 2011."*La lex sportiva ou la loi du plus fort*. s.l. : Annales du droit,n° 5, p. 43.

Halba Bénédicte. 2005. Y a-t-il une crise du bénévolat ? *La lettre de l'économie du sport, n° 734*. Vendredi 7 Janvier.

Hameline Daniel. 1992."*Preface*" in *Piard C., Science et technique de l'éducation gymnique*. Paris : Puf.

Harvey J., Raill G., Thibault L. 1996.*Globalization and sport : shetching a theoretical model for empirical analyses*, Journal of sport and social issues, n° 23, pp. 256-257.

Bibliographie

Honta Marine. 2003. Sport de haut niveau et décentralisation : des stratégies d'acteurs à la régulation du système . *Staps n° 60*, pp. 75-92.

Hourkad Nicolas, Lestrelin Ludvic, Mignon Patrick. 2009.*Livre vert du supportérisme : Etat des lieux et propositions d'actions pour le développement du volet préventif de la politique de gestion du supporterisme.*

Hourkade Nicolas. 2010.*Supporters extrêmes en France : dépasser les stéréotypes.* s.l. : Les cahiers de la sécurité, n° 11.

Husak S., 2010.*La maladie du 12e homme. Les pouvoirs publics face à la violence dans le football.* s.l. : Les cahiers de la sécurité n° 11.

JORF. 1901. Loi relative au contrat d'association. s.l. : France, du 1er juillet.

Journal Officiel. 1963. Decret n° 63-52 du 10 juillet 1963 réglementant le sport et les associations sportives . s.l. : Journal Officiel de la RADP, 19 juillet.

Journal OfficielRF. 1945.*Ordonnance n° 45-1922, Organisation du sport en France,* du 28 août.

Kessler D., Masson A. 1993.*Cycles de vie et générations.* s.l. : Economica.

Knapnougel Blaise. 2003. Rôles des regroupements intercommunaux dans l'organisation et la gestion de la pratique sportive à Dunkerque. *Mémoire pour le Master 1ère Année.* université de Lille 2, faculté des sciences du sport : s.n., juin.

L'économie du sport.2002.*Université de tous les savoirs, LE MONDE. FR. 06. 13.*

Lambin Pierre. 2005. Y a-t-il une crise du bénévolat ? . *La lettre de l'économie du sport, n° 734 .* 7 Janvier.

Lapouble. J. C., Mouvement fédéral. s.l. : Encycl. Droit du sport, www. droit du sport . com n° 124-10.

Lardinoit T., Derbaix C. 2001.“*Sponsorship and Recall of Sponsors*”. s.l. : Psychologie et marketing, Vol. 18, n° 2, p. 167-190.

Lardinoit T., Tribou G. 2003.*Quelle est la spécificité du sport?*

Lardinoit T., Quester P. 2001. s.l. : } Lardinoit T., Quester P., “Attitudinal Effects of Sponsorship on Television Audiences and the Influence of Journal of Advertising Research, 2001, p. 48-58, 2001, Journal of Advertising Research, pp. 48-58.

Latty F. 2005.*La lex sportiva. recherche sur le droit transnational.* s.l. : Thèse, Paris X.

Marché commun. 2008. L'arrêt , le livre blanc et le traité. janvier 2008, p. 43.

Ile congrès international de sociologie. 2005.*Le sport: entre intérêt publics et appropriation privées.* Nante : s.n.. Une contribution des sociologues francophones.

Lebon G. 2012.*Éthique et paris sportif : une combinaison gagnante ?* s.l. : Cahier droit du sport n° 27, préc., p. 64 et s.

Le Moigne Jean-Louis. 1994. *Recherche scientifique et praxéologie dans le champ des pratiques éducatives, Sur la notion de praxéologie.* Marseille : université de Provence Aix-Marseille , Congrès afirse . pp. 112-120, tome 1.

Le sport et ses métiers.2003 .. *Nouvelles pratiques et enjeux d'une professionnalisation.* s.l. : Collection Alternatives sociales, Edition La Découverte.

Bibliographie

L'Equipe magazine . 2004. *Les fonctions de la trentaine de personnes au service de la championne de tennis.* « L'entreprise Mauresmo » du 25/10.

Les actes du colloque . 2004. *Recrutement des bénévoles.*, s.l. : Association française des trésoriers et responsables d'associations (AFTA)

Libchaber R. 2013. *L'ordre juridique et le discours du droit.* s.l. : LGDJ.

Loi. 1990. Relative aux associations. 4 Décembre.

Loi1989. 89-03 Relative à l'organisation et développement du système national de culture physique et sportive. s.l. : Journal Officiel, 14 Février.

loi 1987. n° 87-15 du 21 juillet 1987 . *Relative aux associations.* s.l. : Journal Officiel, 21 Juillet.

Loirand Gildas, . 1996. *Thèse de doctorat, Une difficile affaire publique. Une sociologie du contrôle d'Etat sur les activités physiques et sportives et sur leur encadrement professionnel.* Université de Nantes : s.n.

Loret Alain. 2002. 2002, Le monde, 17 décembre.

Magnane G. 1964. *Sociologie du sport.* Paris : Gallimard.

Favereau O. 1989. *Marchés internes, marchés externes.* Revue économique, p. n° 40.

Marmayou J. M. 2008. *Approche rédactionnelle des contrats de parrainage sportif.* s.l. : Cah. dr; sport n° 13, p. 31.

Martucci F. 2011. *Coupe du monde et droit de l'Union européenne.* s.l. : Economica P. 357.

Menger P.-M. 2003. *Portrait de l'artiste en travail - Métamorphose du capitalisme.* s.l. : Le Seuil.

Mercier A. . 1994. *Notes de cours de DES en sciences de l'éducation.* Aix en Provence : Université de Provence.

Mercier Alain. 1999. *Sur l'espace-temps didactique, étude de la didactique en science de l'éducation, note de synthèse pour l'habilitation à gerer des recherches.* s.l. : Université de Provence 1.

Michaël E. et Hansfield-Jones H. et Axelrod B. 2001. *The war for talent.* s.l. : Harvard business school press.

Miège C. 2001. L'expression sportive en Europe, myth ou réalité. *Revue EPS, n° 292.*

Mignon Patric. 1998. *La passion du football.* Paris : Odile Jacob.

Mignon Patrick. 2007. *Les désordres des stades 1945-2005.* Paris : Vuibert.

Minquet J.P. 1997. *Economie de gestion du sport.* s.l. : Editions City & York.

Mintzberg H. 2004. *Le management des: voyage au centre des organisations.* s.l. : Edition d'organisation.

Mirallès P. 2005. Le parcours professionnel du sportif:quels enseignement pour la gestion des carrières. *Proposition de communication aux 4ème journées sur la carrière de l'AGRH.* Université Montpellier 2 : s.n.

MJS.1990. *Loi relative aux associations.* 4 Décembre.

Bibliographie

- MJS. 1983.***Bilan et perspectives du sport de performance.* Alger : Direction des sports, 1983.
- MJS France. 2002.** Stat-info n° 2. *Sur l'univers séparé, 16-23. L'INSEP pour la seule fréquentation des pôles (structures d'entraînement et de suivi des filières du sport de haut niveau.* Janvier.
- MJS. 1985.** Plan d'action du secteur sport. pp. 67.
- M J S. 2000.***Transmission des savoirs et évolution des compétences parmi les entraîneurs français de haut niveau*Rapport, *Le métier d'entraîneur.* paris : Laboratoire de sociologie de l'Insep.
- Mollard Claude. 1994.***L'ingénierie culturelle.* s.l. : Puf, collection "Que sais-je", n° 2905.
- Moreau Denis Bernardeau. 2004.***Sociologie des fédérations sportives: la professionnalisation des dirigeants bénévoles.* s.l. : L'Harmattan.
- Mullin B. J. - Hardy S.-Sutton W. 2000.***Sport et marketing.* Champaign : Human kinetics.
- Nys Jean-François. 2002.***L'économie de tout les sports.* s.l. : La conférence de tous les savoirs.
- Ohl F et Tribou Gary. 2004.** Les marchés du sport, consommateurs et distributeur, *Sport, finance et marketing.* 29 Avril.
- Ohl F., Tribou G. 2004.***Les marchés du sport. Consommateurs et distributeurs.* Paris : Armand Colin.
- Onisep . 1984.***La Boîte à métiers .* s.l. : Les Métiers du sport, no 35, men.
- Ordonnance. 1941.***1er article, transfert du pouvoir par le Ministre des sports et du Tourisme à la fédération sportive.* s.l. : Journal Officiel.
- Ordonnance. 1971.***Abrogation de la loi 1901 sur les associations sportives et son remplacement par l'ordonnance n° 71.79.* s.l. : Journal Officiel, 3 Décembre.
- Patrick Mignon. 2004.** L'inéluctable professionnalisation : Du stade au monde du travail. s.l. : CNRS - Presse - Thema - Compétition et performance, 3è trimestre, n°3.
- Peretti J.M. 2004.***Gestion des ressources humaines.* s.l. : Vuibert.
- Piard C. 2002.***Science et technique de l'éducation gymnique.* Paris : Puf.
- Pociello C. 1995.***Les cultures sportives.* Paris : Puf.
- RADP. 1962.** Reconduction de la législation en vigueur, sauf dispositions contraires à la souveraineté nationale. *Loi n° 62-157.* s.l. : Journal Officiel, 31 décembre.
- Rangeon F. 2010.** Le Traité de Lisbonne, Actes de naissance d'une politique européenne du sport ? *Marché commun, n° 538.* p. 302, mai,.
- Rapport du M J S. 1995.***Section : Projet restructuration de la médecine du sport en C.I, raisons et historiques.* s.l. : Janvier, n° 81, p 2.
- Rieu Michel., 2000.***in 1ères rencontres parlementaire sur le sport.*Assemblée Nationale : Agora Europe, septembre 2000, actes du colloque, 22 mars, pp.51.
- Robertson R. 1987.** Globalization theory and civilizational analysis. *Comparative Civilization Review, n° 17.,* pp. 21-30.

Bibliographie

Rosenvallon Pierre. 1995.*La nouvelle question sociale : repenser l'Etat-Providence.* Paris : Le seuil.

Le Reste S. 2011.*L'affaire du FC Sion : une épreuve pour l'UEFA.* s.l. : Cah. dr. sport n° 26.

Sahuc C. 1993.*"Le sport", Avenir.* s.l. : Onisep, n° 449,

Schotté Manuel. 2002.*Réussite sportive et idéologie du don.* s.l. : Staps, n°57, pp. 21-37.

Segrave J. O. 2000. The (Neo) modern Olympic games. *International review for the sociology of sport*, vol. 35, n°3, pp. 268-281.

Sempé Michel. 1994.*L'enfant et le sport, actes du colloque Ethique, recherche et sports.* s.l. : Du particulier au général, CNRS, 27 et 28 janvier.

Simon G. 2011.*Chronique d'une démission annoncée: les associations nationales de football entre le marteau de la FIFA et l'enclume des gouvernements.* s.l. : Droit et coupe du monde(dir. M. Maisonneuve), Economica, p.63.

Sport, Finance et Marketing. 2004.*Sport, Finance et Marketing.* 29 avril.

Tribou G. 2002.*Tribou G., Sponsoring sportif.* Paris : Economica.

Tribou G., Augé B. 2003.*Management du sport. Marketing et gestion des clubs sportifs.* Paris : Dunod.

Turpin Bernard. 1998.*"Préface" in Roux Guy - Préparation et entraîneur du footballeur.* s.l. : Amphora.

Vassort Patrick. 2002.*Le sport : une nouvelle dimension mafieuse in sport et vie sociale. Transformation-Rupture-Permanence. Résumé des communications .* Paris : L'harmattan, p. 81.

Vérin H. . 1993.*La Gloire des ingénieurs, l'intelligence technique du XVIe au XVIIIe siècle .* Paris : Albin Michelin.

Vigarello Georges. 1997.*Rencontres praticiens chercheurs. Rencontres Journées Nationales de Marly le Roi de 1996 : Revue EPS, n° 263, p. 57-62.*

Walter Emmanuelle et Falcoz Marc. 2006.*Bénévoles et salariés dans le sport associatif : positionnement et identités sociales.*

Walter Emmanuelle et gasparini William. 2003. Les mondes sociaux et l'association sportive : paradigme et réalité sociale. *Revue Loisir et société.* n° 2 vol. 2, pp. pp. 453 - 468.

Yonnet Paul. 1998.*Systèmes des sports.* Paris : Gallimard.

Université Abdelhamid Ibn Badis – Mostaganem
Institut de L'éducation Physique et Sportive

Dans le cadre d'un projet d'étude de Doctorat sur l'espace sportif et social des athlètes de haut niveau. L'institut de l'Éducation Physique et sportive de l'Université de Ibn-Badis de Mostaganem propose un travail sur le football professionnel de la Ligue 1 et 2.

Le choix de privilégier l'expression de ceux qui sont les principaux acteurs du football professionnel algérien, c'est-à-dire les joueurs, nous a conduit à entreprendre cinq enquêtes par questionnaires réalisée en 2014-2015:

Le questionnaire qui suit permettra de mieux connaître la population étudiée.

Il est donc à remplir avec le plus grand soin par les joueurs évoluant dans les clubs professionnels du football algériens.

Important : Bien lire les questions dans leur totalité afin d'y répondre en entourant le ou les cadre(s) correspondant(s).

Date de passation : / / 20....

Le doctorant
Redouane Sadat

Questionnaire 1.

Votre scolarité

Question 1.

Quel(s) diplôme(s) avez-vous déjà obtenu(s) ?

- 5^{ème} année primaire Brevet d'enseignement primaire (BEM)
 Certificat d'études professionnelles (CEP)
 Baccalauréat Universitaire

Question 2.

Aujourd'hui, quel(s) diplôme(s) préparez-vous ?

- Aucun Technicien Baccalauréat Universitaire

Question 3.

Votre formation scolaire est selon vous :

- Indispensable Nécessaire Sans importance

Question 4.

Pensez-vous que votre formation intellectuelle puisse vous servir sur un terrain de football ?

- Oui Non

Question 5.

Quelles sont vos principales activités pendant vos heures de libre ?

- Repos Lecture(s) Autre(s) sport(s)
 Promenade Jeux de domino, de cartes Musique
 7. TV Vidéo

Questionnaire 2.

Votre carrière de joueur

Question 1.

Vos parents pratiquent-ils ou ont-ils pratiqué une activité sportive? Et à quel niveau?

Père : Oui Non Mère : Oui Non

A quel niveau : Wilaya National Mondial

Question 2.

Dans quelle catégorie sportive avez-vous été repéré pour entamer votre « carrière » de footballeur ?

Catégorie sportive : U 21 Senior

Statut du club : Amateur Professionnel

Question 3.

Dans quel club avez-vous signé votre première licence professionnelle?

Ligue 1 Ligue 2

Question 4.

Possédez-vous actuellement un (ou des) diplôme(s) d'entraîneur? Quels sont-ils?

Entraîneur : 1er degré 2^{ème} degré 3^{ème} degré

IEPS ES/STS

Question 5.

Parmi les titres ou les résultats que vous avez obtenus dans votre carrière professionnelle, Quel est celui auquel vous attachez le plus d'importance? (par exemple : 5ème Championnat d'Algérie)

- Africain Champion ligue 1
 Parmi les cinq premiers Maintien

Question 6.

Quelles sont vos sélections nationales? Précisez le niveau auquel vous les avez obtenues et leur nombre (ex. : 2 sélections en Juniors et 5 sélections en équipe Nationale)

- U15U17U19U 21
SeniorEquipe nationale

Question 7.

À propos des relations telles que vous les avez vécues au sein de ce club, diriez-vous qu'il s'agissait plutôt

- D'une associationd'une familled'une entreprise

Question 8.

Durant votre carrière de joueur, si vous avez particulièrement apprécié un entraîneur, quelles étaient les qualités qui en faisaient un entraîneur exemplaire?

- Autoritaire Dévoué Engagé

Question 9.

Par rapport à votre expérience, si vous avez notamment apprécié un président de club, quelles étaient les qualités qui en faisaient un “ bon président ”?

- Charisme Personnalité Honnête

Questionnaire 3.

La Gestion de votre carrière

Question 1.

- ***Avez-vous eu recours aux services d'un agent de joueur agréé (Licence FIFA) pour gérer vos intérêts de footballeur?***

Oui Non

- ***Quelle était la fréquence de vos contacts ?***

Au moins une fois par semaine Une à deux fois par trimestre

Une fois par mois Deux fois par mois

Question 2.

- ***Que représentait pour vous votre agent ?***

UN conseiller

UN employé

un confident

- ***En étiez-vous satisfait ?***

Oui Non

Question 3.

Lors de vos renouvellements de contrat au sein d'un même club, quel était le principal élément de votre décision?

Le nombre de matches joués en équipe au cours de la saison

Le nombre total de matches éventuellement joués en équipe

Nationale La solidité du club Vos attaches avec le club

L'influence de votre agent Vos liens avec la presse locale

L'attitude du public à votre égard

Question 4.

Si vous avez changé de club au moins une fois dans votre carrière, quelle a été votre principale motivation?

- Jouer dans un grand club d'Algérie
- Trouver un style de jeu vous convenant plus
- Jouer dans un grand club européen
- Rejoindre des joueurs que vous appréciez Renégocier votre salaire
- Régler des difficultés de relations dans le club
- L'influence de votre agent

Question 5.

Les renouvellements de contrat ou des mutations les avez-vous négociés seul avec votre président ou avec votre agent joueur agréé ?

- Oui Non

Si non, avec l'aide de qui aviez-vous négocié ?

- Ancien joueur Journaliste
 Ami Agent de joueur agréé

Question 6.

Au cours de votre carrière, avez-vous vécu des moments difficiles? (par ex. : blessure(s) grave(s), problèmes d'intégration dans un club, mise à l'écart de l'équipe fanion, période(s) d'inactivité, difficultés financières du club,).

- Oui Non

Si oui, en quelle occasion ?

- Blessure grave Problème d'intégration Mise à l'écart Période d'inactivité Difficulté financière

Qui aviez-vous sollicité ?

- Individuel Parents Président Ami

Question 7.

Quand vous jouiez, les footballeurs avaient-ils les moyens de revendication au sein des clubs?

Oui Non

Si oui, par quel moyen ?

Leur agent Les médias Eux-mêmes

L'intermédiaire de joueurs confirmés Comité de supporters

Question 8.

De même, avaient-ils les moyens de faire entendre leur voix au sein des instances : commission des litiges (F.A.F) du football professionnel, ou du TAS ?

Oui Non Si oui, par quel(s) moyen(s) :

L'intermédiaire de joueurs renommés Interview dans les médias

Communiqué collectif dans la presse Individuel

Question 9.

Quelles sont les personnes qui vous ont aidé à gérer votre carrière?

Femme parents beaux-parents oncle

Entraîneur ami

Question 10.

Lorsque vous avez envisagé votre reconversion professionnelle, avez-vous entrepris des démarches auprès :

De votre club D'anciens joueurs déjà reconvertis

De votre agent D'un organisme privé de formation

D'amis hors du football

Questionnaire 4

Votre formation footballistique

Question 1.

Lors de votre première licence avec les responsables vous étiez :

- Seul Avec vos parents Avec un entraîneur

Question 2.

Avez-vous suivi une préformation sportive ?

- Oui Non

Si oui, Dans le même club Dans un autre club

Question 3.

Au sein du club, évoluez-vous au-dessus de votre catégorie d'âge ?

- Oui Non

Si oui :

- U 17 régional U 21 En championnat
 En Ligue 2 En Ligue 1

Question 4

En compétition vous êtes plus souvent :

- Titulaire à votre niveau Remplaçant à votre niveau

Question 5.

A quel poste vous fait jouer votre entraîneur ?

- Gardien de but Arrière Milieu défensif Milieu offensif
Attaquant Polyvalent

Questionnaire 5.

Votre insertion professionnelle

Question 1.

Vous êtes-vous déjà entraîné avec les pros ?

Oui Non

Question 2.

En cas d'échec sportif, que comptez-vous faire ?

Signer dans un autre club pro Signer dans un club amateur

Reprendre ou continuer vos études

Chercher du travail Ne sais pas

Par ailleurs, si vous possédez des documents détaillant votre carrière, accepteriez-vous de nous les faire parvenir pour nous permettre de les consulter. Nous nous engageons à vous les retourner dans les plus brefs délais. Ils étofferaient et éclaireraient, sans nul doute, la suite de nos recherches.

De même, pourriez-vous dans la mesure du possible, nous communiquer les coordonnées de joueurs de votre génération avec lesquels vous entretenez toujours des rapports, dans le but d'élargir notre champ d'investigation et ainsi de mieux saisir la réalité du football algérien à différentes époques.

Encore merci de votre collaboration.

ANNEXE 2

Questionnaire 1.

Votre scolarité

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1ère question

Indice \ N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
		Diplômes obtenus	5 ^{ème} année primaire				*	*			*		*			*	*	*	*		
Brevet d'enseignement moyen	*						*			*		*	*					*		*	
Certificat d'étude professionnelle								*											*		
Baccalauréat			*																		
Universitaire				*																	

Légende :

Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.

* : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 2. Représentation des réponses à la 2ème question

N° Indice		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
		Quel est le diplôme le plus élevé que vous ayez obtenu ?	Aucun	*		*	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*	*	*
Technicien							*							*							
Baccalauréat								*													
Universitaire			*																		

Légende :

Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.

* : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 3. Représentation des réponses à la 3ème question

Indices \ N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
		La formation scolaire est	Indispensable		*	*	*	*		*	*		*	*	*	*						
Nécessaire	*				*		*								*			*	*	*		
Sans importance							*			*						*	*					*

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 4. Représentation des réponses à la 4ème question

Indices \ N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Pensez-vous que votre formation intellectuelle puisse vous servir sur un terrain de football ?	Oui	*				*				*		*					*				
	Non		*	*	*		*	*	*		*		*	*	*	*		*	*	*	*

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 5. Représentation des réponses à la 5ème question

N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Indice vos principales activités pendant vos heures de libre	Repos	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
	Lecture		*	*				*						*	*							
	Autres sports,																					
	Promenade																					
	Discussion entre copains	*			*	*	*		*	*	*	*	*			*				*		
	Jeux de domino, cartes, Play						*		*		*		*									
	Musique	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	Vidéo	*	*		*	*	*		*	*	*	*	*			*	*	*		*	*	

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Questionnaire 2. Votre carrière de joueur

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1ère question

Indices		N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
		Vos parents pratiquent-ils ou ont-ils pratiqué une activité sportive	Niveau de la pratique sportive Père	Wilaya	*	*										*		*			*		*
National				*											*							*	
Mondial																							
Niveau de la pratique sportive de la Mère	Wilaya				*								*						*				
	National												*										
	Mondiale																						

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 2. Représentation des réponses à la 2ème question

Indice		N°																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Dans quelle catégorie sportive avez-vous été repéré pour entamer votre carrière de footballeur ?	Catégorie sportive	U21	*											*								
		Senior		*		*	*		*		*	*		*		*		*		*		
	Statut du club	Amateur						*		*			*				*				*	*
		Professionnel			*														*			

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 3. Représentation des réponses à la 3ème question

N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Indices	Dans quel club avez-vous signé votre première licence professionnelle ?																				
	Ligue 1	*			*	*				*		*		*	*		*		*		
	Ligue 2		*	*			*	*	*		*		*			*		*		*	*

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 4. Représentation des réponses à la 4ème question

Indices		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Possédez-vous actuellement un (ou des) diplôme(s) d'entraîneur ? Quels sont-ils ?	1 ^{er} degré	*			*		*	*	*			*	*	*	*	*	*	*			
	2 ^{ème} degré		*	*		*				*	*								*	*	*
	3 ^{ème} degré																				
	IEPS																				
	ES/STS																				

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 5. Représentation des réponses à la 5ème question

Indices		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Parmi les titres ou les résultats que vous avez obtenus dans votre carrière professionnelle, quel est celui auquel vous attachez le plus d'importance ?	Africain					*															
	Champion Ligue 1							*													
	Parmi les 05 premiers	*									*						*			*	
	Maintient		*	*	*		*		*	*		*	*	*	*	*		*	*		*

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 6. Représentation des réponses à la 6ème question

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Quelles sont vos sélections nationales ?	Équipe nationale																				
	U 21															*					
	U 19						*				*		*					*			*
	U 17									*				*							
	U15					*									*						
	Aucune		*	*	*				*	*			*					*		*	*

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 7. Représentation des réponses à la 7ème question

N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Indice	À propos des relations telles que vous les avez vécues au sein de ce club, diriez-vous qu'il s'agissait plutôt																					
	Une association	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	Une famille																					
	Une entreprise	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

Tableau 8. Représentation des réponses à la 8ème question

ANNEXE 2

N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Indice Durant votre carrière de joueur, si vous avez particulièrement apprécié un entraîneur, quelles étaient les qualités qui en faisaient un entraîneur exemplaire?	Autoritaire		*		*				*		*				*					*	
	Dévoué						*			*		*				*	*		*		
	Engagé	*		*		*		*					*	*					*		*

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 9. Représentation des réponses à la 9ème question

N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Indice Si vous avez notamment apprécié un président de club, quelles étaient les qualités qui en faisaient un “ bon président ”?	Charisme		*		*				*		*				*					*	
	Personnalité						*		*		*					*	*		*		
	Honnête	*		*		*		*					*	*				*			

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Questionnaire3.

La gestion de votre carrière

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1ère question

N°				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Recours à un agent de joueur agréé	Oui	La fréquence des contacts	Une fois/ semaine																					
			Une fois/ mois							*														
			Deux fois/ mois														*				*	*		
			Une à deux fois/ trimestre	*	*								*				*			*	*			*
	Non			*		*	*	*	*			*	*	*		*							*	

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 2. Représentation des réponses à la 2ème question

Indices \ N°		1	2	3	4		5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
		L'agent de joueur agréé est un	Conseiller																				
Employé	*		*								*	*		*	*	*	*			*			
Confident				*															*				
Commerçant					*		*	*	*	*			*					*			*	*	*
Etiez-vous satisfait ?	Oui		*		*	*		*		*	*	*	*		*	*	*	*		*			*
	Non		*					*	*				*		*			*		*	*	*	

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 3. Représentation des réponses à la 3ème question

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Éléments susceptible de favoriser la prise de décision de renouvellement de contrat	Le nombre de matches joués en équipe au cours de la saison			*	*					*						*			*		*	
	Le nombre total de matches éventuellement joués en équipe Nationale														*			*				
	La solidité du club											*										
	Vos attaches avec le club							*														
	L'influence de votre agent						*															
	Vos liens avec la presse locale		*			*			*				*								*	
	L'attitude du public à votre égard	*									*			*			*					

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 4. Représentation des réponses à la 4ème question

Indices		N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Si vous avez changé de club au moins une fois dans votre carrière, quelle a été votre principale motivation?	Jouer dans un grand club d'Algérie		*	*			*		*		*				*	*				*		*
	Trouver un style de jeu vous convenant plus												*									
	Jouer dans un grand club européen					*												*				
	Rejoindre des joueurs que vous appréciez																					
	Régler des difficultés de relations dans le club						*										*				*	
	L'influence de votre agent											*										
	Renégocier votre salaire	*							*						*					*		

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 5. Représentation des réponses à la 5ème question

Indices		N°																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Vous avez négocié le renouvellement de contrat ou de mutation seul avec le président du club	Oui	*	*	*			*	*	*	*	*			*	*			*	*		*	
	Non avec	Ancien joueur											*									
		Journaliste				*								*				*				
		Ami																				
		agent de joueur agréé					*										*				*	

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 6. Représentation des réponses à la 6ème question

Indices		N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
		Durant votre carrière, avez-vous vécu des moments difficiles ?	En quelle occasion	Blessure grave	*	*		*			*	*			*		*	*		*		*	
Problème d'intégration					*																		
Mise à l'écart																							*
Période d'inactivité									*									*					
Difficulté financière							*				*	*		*						*			
Qui aviez-vous sollicité ?	Individuel		*	*			*		*	*	*			*	*					*			*
	Parents								*				*	*				*			*	*	
	Président				*	*																	
	Ami															*		*					

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 7. Représentation des réponses à la 7ème question

N° Indices		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Les moyens de faire entendre la voix des footballeurs au sein du club	Non				*		*			*					*		*			*	
	Oui																				*
	Leur agent																				
	Les médias	*				*							*								
	Capitaine d'équipe		*	*					*												
	Par intermédiaire de joueurs confirmés										*										
Comité de supporters								*				*		*		*		*	*		

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 8. Représentation des réponses à la 8ème question

Indices		N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
		Les moyens de faire entendre leur voix au sein des instances : commission des litiges F.A.F. professionnel ou du TAS ?	Autres	Un joueur renommé							*		*	*	*			*	*					
Interview dans les Médias																								
Communiqué collectif dans la presse																								
Individuel					*		*													*				
Oui par	commission des litiges de la Ligue 1 du football professionnel ou du TAS		*	*		*		*		*					*	*			*		*	*	*	*

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 9. Représentation des réponses à la 9ème question

Indices		N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
les personnes qui vous ont aidé à gérer votre carrière	Femmes			*														*				
	Parents	*		*	*	*			*	*	*		*	*	*	*	*		*	*	*	
	Beaux parents																					
	Oncles																					
	amis							*				*										*

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 10. Représentation des réponses à la 10ème question

Indices		N°																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Lors de votre reconversion les démarches que vous avez entreprises étaient auprès	De votre club	*		*		*	*			*			*		*		*	*	*	*		*
	D'anciens joueurs déjà reconvertis		*					*	*			*							*	*		
	D'un organisme privé de formation																					
	Des amis hors du football				*						*			*								

L
égende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

Questionnaire4

Votre formation footballistique

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1ere question

N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Indices																						
Lors de votre premier contrat avec les responsables du club vous étiez ?	Seul						*		*			*	*						*			
	Avec votre père		*	*	*	*		*		*				*	*	*		*		*	*	*
	Avec un entraîneur	*										*					*					

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 2. Représentation des réponses à la 2ème question

Indice		N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
			Avez-vous Suivi une Préformation sportive ?	Oui	Dans le même club	*		*	*	*	*		*			*	*	*			*	*
	Non	Dans un autre club		*					*		*	*				*	*					*

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 3. Représentation des réponses à la 3ème question

Indices		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Au sein du club, évoluez-vous au-dessus de votre catégorie d'âge ?	Non	*		*	*			*	*	*		*	*		*	*	*		*		*
	Oui en																				
	U17		*																		
	U 21						*				*							*			
	championnat régional,					*														*	
	Ligue 2													*							
Ligue1																					

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 4. Représentation des réponses à la 4ème question

Indice		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
En compétition, vous êtes plus souvent	Titulaire			*	*	*	*		*	*	*	*	*			*	*	*	*		
	Remplaçant	*	*					*						*	*					*	

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 5. Représentation des réponses à la 5ème question

Indice		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
A quel poste vous fait jouer votre entraîneur	Arrière	*																			*
	Milieu défensif					*					*					*	*				
	Milieu offensif		*	*			*					*	*						*	*	
	Attaquant				*					*					*			*			
	Polyvalent							*	*					*							

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

Questionnaire5.

Votre insertion professionnelle

Tableau 1. Représentation des réponses à la 1ère question

Indice		N°																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Vous êtes-vous entraîné avec une équipe professionnelle	Oui	*		*	*					*							*			*	
	Non		*			*	*	*	*		*	*	*	*	*	*		*	*		*

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

ANNEXE 2

Tableau 2. Représentation des réponses à la 2ème question

Indices \ N°		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
		En cas d'échec sportif, que comptez-vous faire?	Signer avec un autre club pro	*			*				*	*							*			*
Signer avec un club amateur													*									
Reprendre ou vos études																						
Chercher du travail			*	*		*	*	*				*	*			*	*		*	*		*
Ne sais pas															*							

Légende :

- Les chiffres de 1 à 20 représentent les joueurs professionnels qui ont répondu aux questionnaires proposés.
- * : symbole représentant les réponses aux questions du joueur x.

Résumé en Français

L'histoire du sport est longue dans la mesure où elle remonte plus loin que l'antiquité ; il est évident que ces formes ont connues de profondes mutations au cours des temps écoulés. Le sport a en effet profondément évolué car ce n'est plus uniquement un mode de loisirs ni même une forme de confrontation entre tribus ou localité par athlètes interposés. Il est devenu, ces dernières décennies, un enjeu économique qui draine des intérêts colossaux tant aux plans financier, économique que social.

En premier lieu, qu'entend-on nous par professionnalisation des organisations sportives ? S'agit-il d'un processus inéluctable auquel on ne pourrait opposer que de vaines résistances ? Quels sont les effets de cette professionnalisation sur la structure, la culture et l'identité des organisations sportives ?

Les réponses devront être apportées par des dispositions réglementaires prises par les autorités en charge du secteur des sports mais également par les différents opérateurs qui auront à activer aux multiples paliers de cette dynamique. Il s'agira tout autant des organisateurs que des exploitants de ce nouveau monde économique, sans pour cela oublier les formateurs, les spécialistes en santé liée à la performance et toutes les nouvelles fonctions se rapportant à ces athlètes de l'extrême.

Les sportifs ont un contrat de travail et perçoivent, entre autres, un salaire. Dans ces cas, la professionnalisation va s'adresser aux formateurs, aux employeurs et aux dispositifs juridiques. Elle incite à plus de performances dans la mesure où les gains sont une fonction exponentielle des succès sportifs, ce qui fait surgir les faits dévoilés dans les médias des risques du dopage.

La prise de produits licites ou illicites est nocif pour la santé des athlètes mais aussi, pour l'éthique du sport, et donc pour l'image au sein de l'opinion publique.

L'entrée du sport dans l'économie de marché par la professionnalisation, son impacts sur la formation aux métiers du sport, l'éthique, l'esprit sportif synonyme d'amitié, de fraternité de franchise, de probité, sachant que l'honnêteté devrait rester la première vertu du sportif.

Les grandes manifestations sportives ont toujours été des violences extrêmes et un exutoire pour les populations si elles ne sont pas canalisées. C'est le résultat de l'effacement des relations sociales qui est censé générer le sport au stade de l'amateurisme.

Abstract in English

The history of sport is long in that it goes back farther than antiquity; It is evident that these forms have undergone profound changes in the past. The sport has indeed profoundly evolved because it is no longer only a mode of leisure or even a form of confrontation between tribes or locality by athletes interposed. Over the last few decades, it has become an economic issue that draws colossal interests, both financially, economically and socially.

In the first place, what do we mean by professionalisation of sports organizations? Is this an inescapable process that could only be opposed by vain resistance? What are the effects of this professionalisation on the structure, culture and identity of sports organizations?

The answers will have to be provided by regulations adopted by the authorities in charge of the sports sector but also by the various operators who will have to activate at multiple levels of this dynamic. They will be as much the organizers as the operators of this new economic world, without forgetting the trainers, the performance-related health specialists and all the new functions related to these extreme athletes.

Athletes have an employment contract and receive, among other things, a salary. In these cases, professionalization will be addressed to trainers, employers and legal arrangements. It encourages more performance insofar as the gains are an exponential function of sports success, which brings out the facts disclosed in the media of the risks of doping.

The taking of licit or illicit products is harmful to the health of the athletes but also to the ethics of sport and therefore to the public image.

The introduction of sport in the market economy through professionalization, its impact on the training of sports professionals, ethics, sportsmanship which is synonymous with friendship, fraternity of frankness and probity, Honesty should remain the sport's first virtue.

The great sports manifestations have always been an outlet for the populations, if they are not channeled, extreme violence. It is the result of the erasure of social relations that is supposed to generate sport at the amateur stage.

تاريخ الرياضة طويل لدرجة أنه يعود إلى أبعد العصور القديمة فمن الواضح أن هذا الإشكال قد شهد تغيرات عميقة في العقود الماضية. ان الرياضة قد تطورت بالفعل بشكل كبير لأن هذا ليس فقط نوع من الترفيه أو حتى شكل من أشكال المواجهة بين القبائل بسبب الرياضيين. فقد أصبح في العقود الأخيرة قضية اقتصادية التي تجذب اهتماما كبيرا من الناحية المالية، الاقتصادية والاجتماعية. أو لا وقبل شيء، ما الذي نفهمه من مهنية الهياكل الرياضية؟ هل هذه عملية مقاومة يائسة لا مفر منها؟ ما هي الآثار المترتبة على هذه الاحترافية على هيكل، ثقافة وهوية المنظمات الرياضية؟

الإجابات سوف تطبق باللوائح التي تصدرها السلطات المسؤولة عن قطاع الرياضة ولكن أيضا من قبل مختلف الفاعلين الذين سوف يعملون على تفعيل المستويات المختلفة لهذه الديناميكية. هذا يخص كل الهياكل والمستغلين لهذا العالم الاقتصادي الجديد، دون نسيان المدربين والمهنيين الصحيين المتعلقة بالأداء وجميع الوظائف الجديدة المتعلقة هؤلاء الرياضيين المخاطرين . استهلاك المنتجات المحضرة وغير المحضرة ضار على صحة الرياضيين ولكن أيضا أخلاقيات الرياضة، وبالتالي الصورة عند الرأي العام. للرياضة عقد عمل، من بين أمور أخرى، على راتب. في هذه الحالات، سوف المهنية التحدث إلى المكونين، أصحاب العمل وإلى الترتيبات القانونية. وتشجع المزيد من الأداء على خطورة تعاطي المنشطات. الأمر الذي جعل الإعلام يكشف حقائق وكشف في وسائل الإعلام من مخاطر المنشطات .

دخول مهنية الرياضة في اقتصاد السوق، أثرها على التكوين للتمهين في مجال الرياضة، والأخلاق والروح الرياضية مرادفا الصداقة، الصراحة، الأخوة والصدق، مع العلم أن الصدق يبقى وسيظل الخصلة الأولى للرياضي . الاحتفالات الرياضية الكبيرة تكون دائما مفرزة للمناصرين، إذا لم يتم حصرها وتوجيهها فأنها تولد العنف الخطير. هذه هي نتيجة لمحو العلاقات الاجتماعية التي من المفروض أنها تولد مرحلة رياضة الهواة .